★ Année 1948. — N° 157 A. N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 31 Décembre 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 285e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 30 Décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes de discussion d'urgence de projets de loi.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

4. — Ouverture de crédit au budget de l'intérieur. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Truffaut, rapporteur de la commission des finances.

Discussion générale: MM. Gineslet, Christian Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, chargé par intérim des finances. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique: Reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Motion d'ordre.

6. — Dommages de guerre. — Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. Blocquaux, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Discussion générale: MM. Crouzier, René Schmitt, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; Bas, Christian Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, chargé par intérim des finances; le rapporteur pour avis; Wasmer. — Clôture.

Article unique.

Deux amendements de M. René Schmitt. — Adoption.

Amendement de M. Bas. — Retrait.

Amendement de M. Wasmer. — Retrait.

Adoption, au scrutin, de l'article unique.

7. — Avances aux Houillères nationales. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Pleven, rapporteur de la commission des finances; Finet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Discussion générale: MM. Lespès, Gabriel Roucaute, Waldeck Rochet, Félix Kir, Marc Dupuy, Mme Denise Pastide, MM. Biscarlet, Bergeret, Palewski, Robert Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce; Deixonne. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique.

Amendement de M. de Tinguy. — Adoption.

Explications de vote: MM. Lespès, le ministre de l'industrie et du commerce; Peytel, Gabriel Roucaute, Bardoux.

Adoption, au scrutin, de l'article unique.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du 29 décembre 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence:

I. — Du projet de loi (n° 5963) reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1948 et le premier trimestre de l'année 1949, qui a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

II. — Du projet de loi (n° 5972) portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels, qui a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des deux demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre-Henri Teitgen, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à sanctionner les gaspillages signalés par le dernier rapport de la cour des comptes.

La proposition sera imprimée sous le n° 5973, distribuée et, s'il n' a pas d'op-

position, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Patinaud, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire réintégrer, immédiatement, avec tous leurs droits, les mineurs licenciés à la suite des grèves.

La proposition sera imprimée sous le n° 5974, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cayol une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 5953, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer intégralement la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants le bénéfice de la sécurité sociale, qui a été renvoyée à la commission de l'éducation nationale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

OUVERTURE DE CREDIT AU BUDGET DE L'INTERIEUR

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, portant ouverture de crédits au budget de l'intérieur.

La parole est à M. Truffaut, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée avait adopté en première lecture une proposition de loi portant ouverture au ministère de l'intérieur d'un crédit de 50 millions de francs destiné à venir en aide aux mineurs victimes de dommages du fait d'entrave à la liberté du travail.

La proposition était intitulée: « Aide aux mineurs ayant subi des dommages du fait d'entrave à la liberté du travail. »

Le Conseil de la République a demandé que soient ajoutés dans le titre après les mots « Aide aux mineurs », les mots « et à toute personne ».

La commission des finances demande à l'Assemblée de reprendre le titre primitif, parce que l'extension proposée par le Conseil de la République diluerait le crédit, en diminuerait la portée et ne lui permettrait pas de satisfaire aux besoins auxquels le destinait la proposition.

La commission vous propose en conséquence de reprendre le titre initial, ainsi conçu: « Aide aux mineurs ayant subi des dommages en raison d'entrave à la liberté du travail. »

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Ginestet.

M. Edmond Ginestet. Le groupe communiste ne prendra pas position dans la querelle qui divise le Conseil de la République et la commission des finances de l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur. Il n'y a pas de querelle.

M. Edmond Ginestet. Il y a une querelle...

M. le rapporteur. Si vous voulez, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Edmond Ginestet. ...puisque vous tenez à modifier le titre adopté par le Conseil de la République et que vous voulez absolument que soient indemnisés les mineurs qui, dès le début de la grève, ont saboté les décisions prises par l'immense majorité de leurs camarades, tel ce dirigeant des Jeunesses socialistes qui, à Decazeville, alors que le 7 octobre ses camarades venaient lui rappeler la décision prise par son assemblée générale, refusait de quitter son bureau, et qui a eu le cynisme de se porter partie civile au procès intenté contre ceux qui lui avaient rappelé les décisions prises par l'immense majorité des mineurs

M. Henri Mallez. Il a eu raison de se défendre.

M. Edmond Ginestet. C'est à ceux-là que vous pensez, le groupe communiste ne prendra pas position dans cette querelle.

J'ai déjà développé à la tribune les raisons pour lesquelles nous avons voté contre la proposition.

Je veux y ajouter brièvement, avant de renouveler notre vote en deuxième lecture, quelques raisons supplémentaires. S'il en faut vraiment, c'est la majorité gouvernementale et le Gouvernement lui-même qui nous les ont fournies.

Nous avons expliqué, lors du vote en première lecture, que la grève des mineurs a été très onéreuse pour la nation française et que la position prise par le Gouvernement a coûté très cher, non seulement à nos camarades mineurs mais encore à l'ensemble de la nation.

Le rapport présenté par M. Pleven nous fournit quelques chiffres instructifs. Si l'on ajoute aux dommages directs les dépenses du service du maintien de l'ordre, soit 1.100 millions pour les C. R. S. et les gardes mobiles chargés de frapper les mineurs en grève, l'accroissement de la subvention pour les importations de charbon, soit 4.500 millions, on obtient un total de pertes de 11.160 millions.

Le rapport de M. Pleven ajoute qu'il n'est pas possible d'évaluer les dommages subis indirectement par les autres industries, telles les cimenteries, les sucreries et les industries textiles.

Messieurs du Gouvernement, voyez un peu la lourde responsabilité que vous avez prise pour obéir aux ordres des impérialistes américains!

M. Robert Bichet. Et vous dites cela sérieusement!

M. Edmond Ginestet. Vous avez refusé d'accorder une augmentation légitime de salaire à nos camarades mineurs, et vous avez, en contre-partie, dépensé plus de 14 milliards qui auraient permis de donner satisfaction aux mineurs pendant des mois.

Et, messieurs qui ricanez, quand je dis que c'est pour obéir aux ordres de M. Marshall, vous allez voir que c'est M. le président du conseil lui-même qui m'en fournit la preuve. En effet, parlant hier au Conseil de la République et répondant à M. Maroger, sénateur, membre du Conseil de la République représentant le département de l'Aveyron et sept conseils d'administration, s'il vous plaît, M. Queuille déclarait: « Nous avons restauré l'autorité, et pour la restauration de l'autorité de l'Etat dans un drame qui a secoué le pays pendant sept semaines, le Gouvernement a fait son devoir. »

On note alors des applaudissements sur les bancs du rassemblement des gauches, des socialistes et du mouvement républicain populaire, et le président du conseil ajoute, écoutez bien, vous qui avez ricané:

« C'est parce que le Gouvernement a mené cette politique qu'il a obtenu le déblocage de la contre-valeur de l'aide Marshall. »

Voilà, mesdames, messieurs, pour quelle raison le Gouvernement français aux ordres des impérialistes étrangers a brisé, par le fer, par les balles et dans le sang, la grève des mineurs français.

Vous comprendrez après cela que le groupe communiste et que tous ceux qui, dans cette Assemblée, entendent rester fidèles aux enseignements des militants ouvriers, aux enseignements de Guesde, de Jaurès, de Camélinat, de Paul Laffargue, vous comprendrez, dis-je, que tous ceux-là voteront contre le projet qui nous revient du Conseil de la République.

Lorsque, en 1886, lors de la grève de Decazeville, les mineurs, excédés par l'exploitation qu'ils subissaient, jetèrent l'ingénieur Vatrin par la fenêtre, Jules Guesde, Camélinat, Laffargue et tous les militants du parti ouvrier prirent leur défense et même, pour la première fois dans l'histoire des institutions parlementaires françaises, il se trouva ici des députés pour prendre fait et cause pour les mineurs en grève.

A ceux qui reprochaient aux mineurs d'avoir dépassé la mesure, en jetant par la fenêtre un ingénieur qui s'était montré particulièrement odieux dans l'exploitation des travailleurs, Jules Guesde, Camélinat et Laffargue répondirent: « Vous commencez par accabler les victimes; mais vous ne pensez pas à dire les responsabilités qui pèsent sur l'ingénieur Vatrin. »

Dans la bataille d'aujourd'hui, c'est le Gouvernement et sa majorité qui ont accumulé contre eux une haine farouche. Dans ces conditions, mesdames, messieurs, vous ne devriez pas — surtout quand vous vous réclamez encore de la classe ouvrière — accentuer cette haine et tenter de diviser les travailleurs, en donnant une prime à ceux qui se sont, dit-on, « le mieux conduits », parce qu'ils ont obéi aux ordres du Gouvernement et de M. Marshall, selon les dires de M. le président du conseil.

Les mineurs se sont repliés; ils ne sont pas battus. Vos méthodes se briseront et les travailleurs reprendront la bataille.

Ce ne sont pas les petits moyens qui consistent à accabler de mois et d'années de prison les meilleurs de leurs militants, ce ne sont pas les petits moyens qui consistent à donner une prime à ceux qui ont été les plus zélés pour servir la cause d'un gouvernement exploiteur aux ordres d'impérialistes étrangers, ce ne sont pas ces petits moyens qui empêcheront la roue de l'histoire de tourner.

Petits moyens mis au service de petits hommes! L'histoire avance et les mineurs, à l'avant-garde de la classe ouvrière, vous le montreront dans peu de temps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé par intérim des finances.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, chargé par intérim des finances.* Le Gouvernement fait la part de la phraséologie habituelle du parti communiste...

M. Pierre Lareppe. On ne pouvait pas s'attendre à autre chose!

M. le ministre chargé par intérim des finances. ...et du petit rappel des manuels

de Bobigny. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Vous oubliez de rappeler les paroles du président du conseil.

M. le ministre chargé par intérim des finances. Néanmoins, je tiens à répondre très brièvement sur le fond en demandant si, vraiment, chaque fois qu'une partie de la classe ouvrière se proposera de soutenir des revendications, le parti communiste est d'avis qu'elle devra faire le chantage suivant: ou bien nous obtenons satisfaction pour nos revendications ou bien nous sabotons nos moyens de production, après quoi nous comparerons le coût du sabotage à ce qu'aurait coûté l'augmentation de nos salaires.

J'estime qu'un raisonnement de ce genre n'est pas un raisonnement de la classe ouvrière. C'est un raisonnement du parti communiste. Mais cela n'a rien de commun. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Edmond. Ginestet. On vous a répondu à Firminy.

M. le ministre chargé par intérim des finances. Quant à ceux qui se réclament de Jules Guesde et de Jaurès, permettez-moi simplement de leur dire qu'il fut un temps où certains hommes défendaient les ouvriers en grève, lorsque ceux-ci faisaient grève pour la défense de leurs intérêts professionnels, mais qu'ils ne peuvent plus les défendre lorsqu'ils font grève sur les ordres d'un parti politique qui reçoit lui-même, comme cela a été démontré, ses ordres de l'étranger. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Gabriel Roucaute. En beaucoup plus mal, vous répétez, monsieur le ministre, ce qu'avait déjà dit Jules Moch.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 1er amendé par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose de rejeter, pour l'article 1er, le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur sur l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts au budget de l'intérieur par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 50 millions de francs applicable au chapitre 6016 (nouveau): « Aide aux mineurs qui ont subi des dommages dans l'exercice de la liberté du travail. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité requise	311
Pour l'adoption	403
Contre	180

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la suite de la discussion du projet et des propositions de loi relatifs à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi.

Mais la commission m'a fait savoir qu'elle n'est pas en état de rapporter et demande à l'Assemblée de bien vouloir, intervertissant l'ordre de ses travaux, aborder l'examen des propositions de loi relatives aux dommages de guerre.

La parole est à M. le ministre chargé par intérim des finances.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, chargé par intérim des finances.* Le texte présenté en faveur de certaines catégories de spoliés est, dans sa forme actuelle, inacceptable par le Gouvernement. Mais celui-ci pourrait proposer une transaction.

Si la commission de la reconstruction est d'accord, je demanderai le renvoi du projet à la commission des finances, pour lui soumettre cette transaction.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. René Schmitt, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Je veux simplement indiquer à M. le ministre chargé par intérim des finances que la commission des finances est, dès maintenant, en train d'examiner ce projet.

M. le président. La déclaration de M. le président de la commission donne donc satisfaction au Gouvernement.

L'Assemblée voudra, sans doute, aborder immédiatement l'examen des propositions de loi relatives aux dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 6 —

DOMMAGES DE GUERRE

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de loi : 1° de M. Crouzier tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de M. Westphal, sénateur, membre du Conseil de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Dans sa troisième séance du 28 décembre 1948 l'Assemblée a renvoyé ces deux propositions à l'examen, pour avis, de la commission des finances.

La parole est à M. Blocquaux, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Jean Blocquaux, *rapporteur pour avis.* La commission des finances donne un avis favorable à la proposition de loi dont sont auteurs M. Crouzier, notre collègue, et M. Westphal, sénateur, membre du conseil de la République.

Il a paru opportun à cette commission de préciser que ceux qui auraient subi des dommages résultant de cantonnements mais qui, à l'aide des indemnités perçues en application de la loi du 11 juillet 1938, auraient reconstitué leurs biens endommagés, seraient exclus du bénéfice des dispositions dont le vote vous est proposé.

M. le président de la commission de la reconstruction a fait remarquer à la commission des finances que cette exclusion était de droit, par application de l'article 8 et de l'article 17, paragraphe 2, de la loi du 28 octobre 1946. Votre commission des finances a néanmoins cru nécessaire de préciser, d'une façon formelle, cette exclusion.

Sous cette réserve, la commission des finances donne un avis favorable à la proposition de loi qui vous est soumise.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mardi dernier, lors de la venue en discussion de ma proposition de loi tendant à assimiler aux dommages de guerre les dégâts causés aux biens par les troupes françaises ou alliées, des collègues appartenant aux divers groupes de l'Assemblée ont bien voulu approuver mon initiative et reconnaître qu'elle était dictée par le désir de faire cesser une inégalité inadmissible.

J'ai approuvé la demande de renvoi de mon texte à la commission des finances formulée par M. Joseph Dènais, vice-président de cette commission, et je remercie M. Blocquaux d'avoir rapporté favorablement cette proposition de loi.

De quoi s'agit-il ? La loi du 28 octobre 1946 pose le principe de la réparation intégrale des dommages certains, matériels et directs, causés aux biens mobiliers et immobiliers par faits de guerre.

Elle précise que l'indemnité due par l'Etat est égale à l'intégralité du coût de reconstitution du bien détruit ou endommagé, tel qu'il se composait au moment du sinistre.

Les articles 6 et 7 de cette loi énumèrent les catégories de dommages indemnisés dans ces conditions. Ils visent notamment les dégâts de cantonnement occasionnés, soit par l'ennemi ou les organisations qui lui ont prêté leur concours, soit sur leur ordre.

Quant aux dégâts causés aux biens par les troupes françaises ou alliées, dans les logements ou les cantonnements qu'elles occupaient, il n'en est pas question.

Il s'ensuit que c'est la législation sur les réquisitions qui s'applique à cette catégorie de dommages. Autrement dit, dans ces cas, l'indemnité due aux propriétaires des biens détruits ou endommagés est déterminée par la valeur du bien, au moment du sinistre, et non, comme c'est le cas pour les destructions énumérées dans la loi sur les dommages de guerre, par sa valeur au moment de sa reconstitution.

Comme certains meubles ou immeubles ont été détériorés, incendiés ou détruits en 1939 ou en 1940 — c'est le cas de la région de la ligne Maginot — et d'autres en 1944, on se représente aisément dans quelle situation difficile, pour ne pas dire tragique, se trouvent les propriétaires de ces biens, qui n'ont perçu de l'Intendance que des sommes dérisoires ou même qui n'ont encore obtenu aucun payement.

De toute façon, ces malheureux sinistrés se trouvent dans l'impossibilité absolue de reconstituer leur patrimoine.

On me citait un exemple qui illustre la thèse que je défends. Il est caractéristique.

Dans un même village, deux immeubles sont incendiés à vingt-quatre heures d'intervalle, le premier par bombardement, la veille de la libération, le deuxième accidentellement, le lendemain, jour de la libération, par une unité américaine en cantonnement.

Il s'agit là de deux sinistres imputables à des faits de guerre et l'équité la plus élémentaire voudrait que les propriétaires de ces immeubles fussent indemnisés sur les mêmes bases.

Or, d'après les textes en vigueur, il n'en est rien. Seul, le propriétaire du premier immeuble recevra une indemnité égale à la valeur de reconstruction de sa maison; quant à l'autre, il touchera une somme qui correspondra au quart ou au sixième de cette valeur.

Il y a là une inégalité dont toute une catégorie de sinistrés se trouve victime.

Cette inégalité, qui n'a que trop duré, est en opposition formelle avec les grands principes de solidarité nationale et de réparation intégrale, qui constituent la base même de la loi du 28 octobre 1946.

J'ajoute qu'elle est d'autant plus flagrante que, si les dégâts de cantonnement que je vise dans la proposition de loi ont été causés dans les zones évacuées d'office ou par ordre de l'autorité militaire, au cours de périodes et dans des régions déterminées par décret, ils sont couverts par la loi sur les dommages de guerre.

Avouez, mes chers collègues, que la distinction entre ces catégories de sinistrés est véritablement trop subtile.

M. Joseph Denais, vice-président de la commission des finances, m'a fait remarquer que certains sinistrés avaient obtenu le règlement de leurs dommages aussitôt après le sinistre, et qu'ils avaient pu, de ce fait, reconstituer leurs biens.

Je me félicite de la rapidité avec laquelle les services de l'Intendance ont effectué ces règlements. Qu'il me soit cependant permis de dire que ces payements immédiats sont l'exception et que, dans la plupart des cas, les intéressés n'ont obtenu le règlement qu'avec un certain retard ou ne l'ont pas obtenu du tout.

Dans l'Est, notamment, l'intendance n'a pas déployé un zèle aussi louable que dans certaines régions côtières.

Bien entendu, ainsi que M. le rapporteur de la commission des finances vient de le faire observer, le texte en discussion ne saurait s'appliquer qu'aux sinistrés qui n'ont pu encore procéder à la reconstitution de leurs biens avec le montant de l'indemnité reçue.

Quoi qu'il en soit, vous avez, mes chers collègues, le devoir de faire cesser la différence de traitement qui existe entre certains sinistrés dans les localités où la reconstitution du bien n'a pu avoir lieu faute de payement rapide ou pour tout autre motif. Vous ferez ainsi une œuvre de justice.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. René Schmitt, *président de la commission.* Le champ d'application de l'article unique de la proposition de loi qui nous est soumise est trop limité.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à y intégrer les dommages causés par les services publics français ou alliés. Il n'y a aucune raison de faire une discrimination entre les troupes alliées ou françaises, d'une part, et les services publics alliés ou français, d'autre part.

Une autre extension de l'article unique de la proposition me paraît souhaitable; elle fait l'objet d'un second amendement portant ma signature et qui tend à supprimer, dans cet article, les mots: « en cantonnement ». La loi en discussion s'étendrait ainsi à tous les dommages causés par les services ou troupes françaises ou alliées.

De quoi s'agit-il, en effet ?

La loi du 11 juillet 1938 est essentiellement inspirée par le principe du payement des dommages sans condition de réemploi, sans condition de priorité, et avec payement au comptant et en totalité, ce qui signifie, comme vient de le préciser M. Crouzier, que les indemnités afférentes à un immeuble détruit en 1945 seront payées sur la valeur de 1945, quelle que soit la date de reconstitution des biens endommagés.

Au contraire, la loi du 28 octobre 1946 prévoit l'indemnisation sous condition formelle de reconstitution, c'est-à-dire que le coût de la reconstitution est évalué au jour où celle-ci est effective.

Dans ces conditions, les indemnités afférentes à deux immeubles distants de quelques mètres et ayant été détruits l'un par fait de guerre, l'autre par ordre de l'autorité française ou alliée ou à la suite d'un accident quelconque, seront calculées et payées selon des principes différents. C'est là une iniquité absolument intolérable.

Le but de la présente proposition de loi — et c'est aussi l'objet des deux amendements que j'ai proposés — est essentiellement de supprimer cette iniquité.

Je demanderai aux auteurs des autres amendements qui tendent à restreindre le champ d'application de cette loi de bien vouloir réfléchir à la portée de leurs textes et de faire en sorte que, par application de l'article unique que nous allons voter, l'ensemble des dommages causés, tant par les troupes françaises ou alliées que par les services publics français ou alliés pendant la durée des hostilités, soit réglé selon les modalités de la loi du 28 octobre 1946.

M. le président. La parole est à M. Bas.

M. André Bas. Je suis l'auteur d'un des deux amendements restrictifs auxquels vient de faire allusion M. Schmitt. Je suis prêt à le retirer à la condition que le Gouvernement accepte la proposition de la commission.

Comme vient de le souligner M. le président de la commission, il est absolument choquant pour des personnes évacuées, revenues en 1945, de voir, dans un même village, une maison détruite en 1939-1940 par les troupes alliées n'ouvrir droit à indemnité que sur la base de la valeur de 1939 alors qu'une maison voisine, détruite par les Allemands, est en cours de reconstruction. Cette différence est injuste.

M. le président de la commission. La maison détruite en 1939 ne sera pas reconstruite.

M. André Bas. Ce que je demande par mon amendement est un minimum. Je préférerais, je le souhaite de tout cœur, que le Gouvernement accepte la proposition de loi élargie par les amendements de M. le président de la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé par intérim des finances.

M. Christian Pineau, *ministre chargé par intérim des finances.* Le Gouvernement accepte le projet avec l'amendement de M. Bas, qui en limite les effets dans une certaine mesure.

Je tiens cependant à signaler, en particulier à ceux de nos collègues qui s'intéressent plus spécialement à la reconstruction, comment se pose le problème.

L'article unique de la proposition, tel qu'il a été voté par la commission, est très large. Il couvre tous les dommages, y compris un très grand nombre de petits dommages mobiliers dont les dossiers sont actuellement réglés et qui vont devoir être repris sur de nouvelles bases, ce qui va entraîner un contentieux et des complications considérables.

Le coût de l'ensemble de l'opération est assez difficile à chiffrer, mais les services l'estiment de l'ordre de grandeur de 25 milliards de francs, ce qui peut permettre à l'Assemblée de réfléchir, compte tenu du fait que les ressources compensatrices de ces 25 milliards de francs n'ont pas été prévues.

Mais, au demeurant, nous disposons cette année d'un crédit de reconstruction qui, sauf erreur de ma part, est de 270 milliards de francs.

Or, dans le cadre de ce crédit, si nous étendons la part donnée à un certain nombre de prestataires nouveaux, nous diminuons en proportion la part des autres. Par conséquent, dans la mesure où nous étendons exagérément les dispositions de la loi, nous retardons la reconstruction pour un certain nombre d'autres catégories.

Au total, l'Etat dépensera la même somme mais mettra certainement beaucoup plus de temps pour la dépenser, et ce que vous faites en faveur des uns est fait au détriment des autres.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point.

L'amendement de M. Bas, qui limite le champ d'action de la loi aux immeubles, nous évite l'obligation de revoir l'immense nombre de petits dossiers aujourd'hui réglés. Il est plus raisonnable et en même temps tout aussi équitable que la disposition adoptée par la commission.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je veux répondre à M. le ministre sur deux points précis.

M. le ministre a parlé, en premier lieu, d'un grand nombre de petits dommages réglés.

Il faut être bien précis et savoir ce que nous entendons par « dommages réglés ».

S'il s'agit de dommages réglés avec reconstitution des biens détruits, il est évident que le règlement est définitif et que ceux qui ont subi ces dommages sont exclus du bénéfice de la loi du 28 octobre 1946.

Mais dans la plupart des cas, pour ne pas dire toujours, les sinistrés d'un genre spécial qui n'ont pas été jusqu'à présent visés par la loi du 28 octobre 1946 ont accepté, faute de mieux, le règlement des autorités militaires françaises qui se sont substituées aux autorités militaires alliées.

Il est par conséquent inique de différencier deux sortes de sinistrés.

Notre proposition de loi et nos amendements visent essentiellement à faire rentrer dans la grande famille des sinistrés une partie de ceux qui en avaient été arbitrairement chassés.

J'insiste plus particulièrement sur le fait que la loi du 28 octobre 1946, dans ses articles 8 et 17, vise le cas des dommages qui ont été réglés dans leur totalité ou en partie. Il est bien évident — je le répète pour qu'il n'y ait pas de doute dans l'esprit du Gouvernement — que tout dommage ayant donné lieu à un règlement avec reconstitution est exclu du bénéfice de la loi du 28 octobre, afin qu'il n'y ait ni cumul ni abus.

En second lieu, M. le ministre a dit que le règlement des dommages visés par le texte en discussion pourrait être de 25 milliards de francs, somme qui devrait être puisée dans les crédits de reconstruction de 1949.

La question ne se pose pas tout à fait de cette façon. Il ne s'agit pas d'imputer au budget de 1949 une dépense de 25 milliards de francs.

M. le ministre chargé par intérim des finances. Je n'ai pas dit cela.

M. le président de la commission. Il s'agit simplement de faire entrer dans la catégorie des bénéficiaires de la loi du 28 octobre un certain nombre de sinistrés qui en étaient exclus, c'est-à-dire de les soumettre à l'ordre de priorité qui intéresse tous les sinistrés visés par la loi du 28 octobre.

Autrement dit, 25 milliards de francs seront reconduits dans la suite des budgets annuels votés pour la reconstruction.

J'insiste particulièrement auprès du Gouvernement sur la nécessité d'éviter de créer cette division entre les sinistrés et je demanderai ultérieurement à M. André Bas de retirer son amendement et de se rallier à ceux que j'ai déposés, qui traduisent vraiment l'opinion de l'ensemble des membres de la commission de la reconstruction. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. M. le ministre ayant cité quelques chiffres qui intéressent au premier chef la commission des finances, il me paraît utile d'éclairer l'Assemblée.

La commission des finances a été heureuse d'apprendre que les services des finances avaient chiffré à 25 milliards de francs le coût de la proposition de loi.

Elle a été heureuse non pas du chiffre, mais de cette évaluation car, hier soir, les services du ministère des finances chiffraient, sans plus de précision, le coût de l'opération à plusieurs dizaines de milliards de francs. Aujourd'hui, nous apprenons que l'évaluation est de 25 milliards.

M. le ministre chargé par intérim des finances. C'est une évaluation très approximative.

M. le rapporteur pour avis. La commission des finances ne connaissait pas, ce matin, ce chiffre très approximatif. Elle aurait souhaité être informée plus tôt pour pouvoir éclairer sa discussion.

Mais ce chiffre de 25 milliards de francs me paraît établi sur des bases quelque peu incertaines.

En effet, si nos renseignements sont exacts, le nombre des immeubles complètement détruits par fait de cantonnement, notamment par incendie, est de l'ordre, je crois, d'un millier. Par ailleurs, 2.000 immeubles auraient été endommagés plus ou moins sérieusement.

Compte tenu des réserves formulées par M. le président de la commission de la reconstruction et du fait que les dommages immobiliers constitueront la plus grosse partie des dommages entrant dans le champ d'application des nouvelles dispositions, il me semble que le chiffre de 25 milliards de francs, avancé par M. le ministre, est excessif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discusison de l'article unique.

(L'Assemblée consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est complété ainsi qu'il suit:

« 6° Les dommages causés par les troupes françaises ou alliées en cantonnement pendant la durée des hostilités. »

M. Wasmer a déposé un amendement qui tend, dans le deuxième alinéa de cet article, à ajouter, après le mot « dommages », le mot « immobiliers ».

La parole est à M. Wasmer.

M. Joseph Wasmer. Je n'ai déposé cet amendement qu'à titre subsidiaire.

Ce n'est qu'au cas où l'Assemblée n'adopterait pas l'ensemble de l'article avec les amendements de M. Schmitt que je reprendrai mon amendement. Pour l'instant je demande qu'il soit réservé.

M. le président. M. Wasmer demande que son amendement soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement est réservé.

M. René Schmitt a déposé un amendement qui tend, dans le deuxième alinéa, à remplacer les mots: « françaises ou alliées » par les mots: « ou les services publics français ou alliés ».

Quel est l'avis de la commission et du Gouvernement ?

M. Pierre Lareppe, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

M. le ministre chargé par intérim des finances. Le Gouvernement n'y fait pas d'opposition. La modification demandée ne préjuge pas le point le plus important, celui qui concerne la limitation du bénéfice de la loi aux dommages immobiliers.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Schmitt accepté par la commission, le Gouvernement laissant l'Assemblée libre de sa décision.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons maintenant au deuxième amendement présenté par M. René Schmitt, qui tend, dans le deuxième alinéa de l'article unique, à supprimer les mots: « en cantonnement ».

Il résulte d'une intervention de M. le président de la commission que celle-ci accepte l'amendement.

M. le rapporteur. La commission l'accepte en effet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. René Schmitt, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Bas a présenté un amendement tendant, dans le deuxième alinéa de l'article unique, après les mots: « en cantonnement » à intercaler les mots: « dans les immeubles des ressortissants français déportés, expulsés et évacués. »

La parole est à M. Bas.

M. André Bas. Je retire mon amendement et me rallie à la proposition de M. le président de la commission. Je n'aurais maintenu mon amendement que dans le cas où le Gouvernement nous aurait montré que cette proposition doit entraîner des dépenses importantes.

Je tenais simplement à avoir la certitude qu'une catégorie de sinistrés ne serait pas une fois encore lésée.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous reprenons maintenant l'amendement de M. Wasmer qui avait été réservé.

M. Joseph Wasmer. Je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Wasmer est retiré.

M. le ministre chargé par intérim des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé par intérim des finances.

M. le ministre chargé par intérim des finances. Le Gouvernement attire solennellement l'attention de l'Assemblée sur le grave danger que présenterait le projet si les amendements de MM. Bas et Wasmer n'étaient pas adoptés.

Nous devrons en effet revoir de très nombreux dossiers relatifs à des dommages mobiliers. Je ne sais d'ailleurs pas dans quelle mesure il sera possible de les revoir équitablement, car certains d'entre eux ont été réglés dans des conditions différentes des autres. L'Intendance a réglé des dossiers concernant des biens somptuaires qui ne sont pas couverts par la loi actuelle.

Nous allons donc créer de graves injustices.

En effet, un certain nombre de personnes qui ont bénéficié de dispositions plus avantageuses que celles de la présente loi vont nous demander de conserver ce bénéfice.

D'autre part, nous allons retarder la reconstruction de biens immobiliers dans les régions sinistrées, afin de compenser les sommes supplémentaires nécessaires pour revoir les dossiers de biens mobiliers.

J'insiste donc vivement auprès de l'Assemblée et, en particulier, auprès des auteurs des deux amendements tendant à li-

miter la loi aux dommages affectant des biens immobiliers, en demandant à MM. Wasmer et Bas de reprendre ces amendements, moyennant quoi le Gouvernement ne ferait pas opposition à la proposition.

M. le président. Monsieur le ministre, ces amendements ont été retirés et le Gouvernement ne peut pas en présenter.

M. le ministre chargé par intérim des finances. Dans ces conditions, le Gouvernement s'oppose à la proposition, sur le danger de laquelle il attire l'attention de l'Assemblée. Il votera contre l'article unique.

M. le rapporteur. La commission demande le scrutin.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

M. Henri Mallez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mallez.

M. Henri Mallez. Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de vous poser une question ?

En ce qui concerne les dégâts causés, notamment, par l'armée américaine, n'est-il pas intervenu un accord entre le Gouvernement français et le gouvernement américain pour le règlement de ces dommages ?

M. le ministre chargé par intérim des finances. Tout a été réglé, en effet, et suivant la loi de 1946.

M. Henri Mallez. Alors, pourquoi le Gouvernement de l'époque n'a-t-il pas versé immédiatement aux sinistrés les indemnités dues ?

M. le ministre chargé par intérim des finances. 500.000 dossiers ont été réglés. Je crois qu'il en reste 15.000 en instance de règlement.

Vous voyez que le Gouvernement a fait une très large part de l'effort qu'il avait à réaliser.

Je répète que l'Assemblée peut voter une loi du genre de celle dont elle est saisie, mais je déclare que cette loi n'est pas favorable à l'ensemble des sinistrés de ce pays.

M. Jean Crouzier. Je proteste contre l'affirmation de M. le ministre. Cette loi fera cesser une inégalité choquante, un point, c'est tout!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi, modifié par les amendements que l'Assemblée a adoptés.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	541
Contre	31

L'Assemblée nationale a adopté.

(M. André Le Troquer, vice-président, remplace M. Fernand Bouxom au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

— 7 —

AVANCES AUX HOUILLERES NATIONALES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant le ministre des finances à consentir des avances aux houillères nationales (nos 5757-5941).

La parole est à M. Pleven, rapporteur de la commission des finances.

M. René Pleven, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, il n'est sans doute pas nécessaire que je paraphrase longuement le rapport que j'ai établi au nom de la commission des finances et dont le texte se trouve depuis hier entre vos mains. Les chiffres que contient ce rapport sont en effet par eux-mêmes beaucoup plus éloquents qu'aucun discours: les sept semaines de grève pendant lesquelles a été paralysée l'activité des houillères nationales ont imposé aux charbonnages français une perte directe de 9.050 millions de francs.

Cette perte a absorbé la presque totalité des fonds de roulement de nos houillères nationales et, pour que l'activité de celles-ci puisse continuer, pour que les échéances de décembre puissent être respectées, il est indispensable qu'elles se procurent des avances dont le montant est fixé par le projet de loi à un maximum de huit milliards de francs.

Aucun établissement de crédit, fût-il nationalisé, n'est en mesure d'accorder des avances de cette importance lorsqu'elles ne peuvent être remboursées que sur une période de quatre ans. Il est donc inéluctable que ce soit auprès du Trésor que les houillères nationales se procurent les fonds qui leur sont nécessaires pour faire face à leurs obligations.

C'est pourquoi, malgré toutes les objections de principe que peut présenter le financement par le Trésor public d'entreprises auxquelles leur statut a voulu donner un régime de gestion industrielle, nous sommes obligés de vous demander d'accepter le projet de loi que j'ai l'honneur de rapporter.

En sus des pertes directes qui ont été subies par les charbonnages de France, le budget de l'Etat devra supporter d'autres dépenses, elles aussi extrêmement lourdes, et que nous retrouverons sans doute dans les prochains collectifs.

En effet, les dépenses du maintien de l'ordre se sont élevées à 1.110 millions de francs, et, d'autre part, la nécessité où le Gouvernement s'est trouvé d'importer de l'étranger 2 millions de tonnes de charbon supplémentaires aura pour conséquence que la subvention pour la péréquation des prix du charbon sera augmentée de 4 milliards 300 millions.

C'est donc au total 14 milliards 460 millions de pertes directes — j'insiste bien sur le mot — que la grève des charbonnages aura coûté au pays.

Outre ces répercussions directes, il en est beaucoup d'autres qui échappent à toute possibilité d'estimation. En effet, vous savez que de nombreuses entreprises, pendant la durée de la grève, ont dû se mettre en chômage partiel; vous savez aussi que, pour faire face aux besoins d'importation créés par la grève, il nous a fallu bouleverser complètement nos programmes d'importation. C'est ainsi que nous avons dû diminuer de 16 millions de dollars les importations de coton prévues et qu'un chômage très sérieux menace actuellement l'industrie textile, par manque de matières premières, conséquence directe de la grève.

Aussi, quand on considère ce bilan, est-on amené à se demander qui a bénéficié finalement de cette grève. Eh bien! ce sont les producteurs américains de charbon, qui nous ont vendu deux millions de tonnes de plus qu'ils ne l'auraient fait si l'activité de nos houillères avait été maintenue. Ce sont les armateurs et les équipages étrangers qui ont transporté ce charbon. Ce sont les transitaires et les dockers du port d'Anvers, car, afin d'aggraver encore pour le pays les conséquences de la grève, vous vous souvenez qu'on avait également décidé un arrêt du travail des dockers.

Et puis ce sont tous nos concurrents dans le monde: les exportateurs anglais et belges notamment, rivaux de notre industrie et qui, maintenant, profitent de ce que notre production textile, notre production chimique ont été retardées par la grève pour prendre les commandes à notre place sur les marchés étrangers.

Aussi — ce sera ma conclusion — si nous admettons tous que le droit de grève est sacré et que la Constitution l'a justement garanti, du moins sommes-nous fondés à demander qu'il n'y soit recouru qu'en toute dernière extrémité.

Nous sommes autorisés à rappeler que tous les gouvernements qui se sont succédé depuis le début de la législature ont promis de nous saisir d'un projet de loi réglementant l'exercice du droit de grève et que l'Assemblée, en vertu de la Constitution, a mandat de réglementer l'exercice de ce droit. En sorte que, faute d'avoir pris l'initiative d'une législation qui l'organise dans des entreprises nationalisées comme celle-ci, et qui sont essentielles dans l'économie nationale, nous nous trouvons quelque peu responsables, peut-être, des dommages infiniment lourds que la dernière crise des charbonnages a causés au pays.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je demande à l'Assemblée de voter le projet de loi qui lui est soumis.

M. le président. La parole est à M. Finet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Maurice Finet. *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, la commission de la production industrielle m'a chargé de formuler son avis sur le projet de loi n° 5757, au sujet duquel vous venez d'entendre le rapport fait, au nom de la commission des finances, par M. Pleven.

Vous avez entendu l'analyse des faits, le bilan d'une douloureuse crise sociale. Il est apparu à votre commission, au cours de l'examen du projet, qu'elle devait présenter un certain nombre d'observations. Tous les commissaires ont estimé néces-

saire de donner au plus tôt aux entreprises nationalisées un statut qui harmoniserait les différents intérêts en présence et permettrait de faire justice d'un certain nombre de critiques.

M. Henri Mallez. Ce sera difficile!

M. le rapporteur pour avis. Nos houillères ont subi, dans leur structure économique, un certain nombre de modifications depuis quelque quatre ans, soit depuis la première ordonnance d'octobre 1944. Il importe de définir clairement le rôle de chacun et d'éviter le chevauchement des responsabilités, dû aux modifications incessantes de notre vie moderne.

Nous sommes unanimes, dans cette Assemblée, à rendre hommage aux mineurs en raison de leur dur et périlleux labeur. A l'heure actuelle, la nation s'impose de très lourds sacrifices pour doter notre industrie minière d'un matériel moderne adapté aux nouvelles techniques d'exploitation. Toutefois, nous n'avons pas l'impression qu'on ait tiré le maximum de l'utilisation de ces nouveaux moyens d'extraction. Est-ce le fait que l'adaptation du personnel à l'emploi de ces nouveaux outils n'a pas été effectuée d'une façon rationnelle ? Nous posons la question à M. le ministre.

Il nous paraît nécessaire de profiter des expériences similaires, réalisées dans des industries connexes, pour donner le maximum de productivité et de rentabilité aux investissements que nous consacrons aux houillères.

Nous connaissons les différentes conditions d'exploitation de nos divers bassins, les variations de rendement qui en résultent; mais nous croyons qu'il est possible d'améliorer ces moyennes dans une très large mesure. A cet effet, on doit s'inspirer des connaissances que la science met à la disposition de toutes les entreprises industrielles modernes.

La commission de la production industrielle appelle votre attention sur l'avantage qui résulterait de la généralisation des efforts tendant à l'orientation et à la formation professionnelles dans les mines. Il est apparu aux commissaires, au cours des visites qu'il ont faites dans les mines, que des résultats variables avaient été obtenus dans les différents bassins, en relation avec les observations que je viens de formuler.

Par ailleurs, votre commission vous propose la substitution, dans le texte qui nous est soumis, des mots « houillères métropolitaines » aux mots « houillères nationales ».

En concluant comme l'a fait M. Pleven, la commission de la production industrielle a le sentiment que c'est dans le calme, dans un climat de compréhension mutuelle, que les difficultés techniques se résoudront plus facilement, pour le plus grand profit de la nation tout entière. C'est pourquoi elle vous propose d'adopter l'article unique ainsi conçu:

« Le ministre des finances est autorisé à consentir, sur les ressources de la trésorerie, des avances aux houillères métropolitaines dans la limite d'un maximum de 8 milliards de francs et au fur et à mesure des besoins justifiés.

« Cette avance, qui portera intérêt au taux de 4,50 p. 100, sera remboursable en quatre années sur l'ensemble des ressources des houillères métropolitaines. »

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans quelque étonnement que nous avons appris, le 9 décembre, le dépôt d'un projet de loi autorisant le ministre des finances à consentir une avance de 8 milliards aux houillères nationales.

En effet, à cette même date, était déposé par ailleurs le projet de loi portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques, où l'on traitait les finances publiques par « grandes masses »: 615 milliards au titre du budget de modernisation et d'équipement, en 6 postes seulement!

Comment se fait-il que, le même jour, M. le ministre de l'industrie et du commerce ait cru devoir nous alerter pour un tout petit projet portant seulement sur quelque 8 milliards ? Il est vrai que, simultanément, il sollicitait la discussion d'urgence. Par ailleurs, cette demande d'avance de 8 milliards était assortie d'un exposé de motifs qui ne couvre même pas une demi-page. Autrement dit, la chose était vraiment considérée comme tout à fait secondaire.

Or, pour nous, mesdames, messieurs, elle ne l'est pas.

Heureusement la commission des finances a désigné, pour rapporter ce projet, un homme qui a le sens des prérogatives parlementaires. Nous sommes reconnaissants à M. Pleven d'avoir évité cette discussion d'urgence, d'avoir fait une étude méticuleuse du dossier et, finalement, de nous présenter un rapport qui l'honore autant qu'il honore l'Assemblée.

Nous constatons tout de suite, d'ailleurs, une légère différence de forme entre le projet gouvernemental et le rapport de M. Pleven. Comme celui-ci vient de le dire, le coût de la grève n'est pas de quelque huit milliards de francs, mais de 14.460 millions pour les pertes directes. Il y a là, tout de même, plus qu'une nuance, et ces questions « de forme » ont, à notre avis, un certain intérêt.

Quelles questions de principe se trouvent, par ailleurs, posées ? Le Gouvernement entend-il, dorénavant, compenser les pertes de l'économie nationale à l'occasion de toutes les grèves ? Ce serait une position. En ce cas, évidemment, nous le verrions bientôt proposer une subvention à la sidérurgie, aux entreprises d'aconage pour compenser les pertes des dockers...

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Il ne s'agit pas de subvention.

M. Henri Lespès. Nous sommes d'accord...

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il n'y paraît pas!

M. Henri Lespès. ...il ne s'agit que d'avances. Vous ne direz pas, toutefois, qu'il s'agit d'une opération de déflation! Je crois que le Trésor « sentira passer » les conséquences de ce projet de loi!

Il ne s'agit donc pas, évidemment, d'accorder des avances à toutes les entreprises dont le personnel se mettra en grève, mais de prendre une mesure très spéciale en faveur des houillères nationales ou, si l'on veut, des « houillères métropolitaines », comme le demande la commission de la production industrielle, et pour une bagatelle de huit milliards de francs.

Seulement, c'est ici que repose une question de principe singulièrement grave.

Je ne reviendrai pas sur les causes de cette grève et sur son déroulement. Ces problèmes ont été traités pendant toute une semaine devant l'Assemblée. Je dirai simplement que, ce qui me paraît singulièrement grave dans cette grève, c'est qu'une fois de plus il n'y a pas eu d'arbitre indépendant; une fois de plus, l'Etat était, à la fois, patron et arbitre. Ainsi se pose, de façon très sérieuse, le problème des responsabilités.

C'est en vain qu'à maintes et maintes reprises — je me rappelle en particulier l'ordre du jour venant en conclusion de mon interpellation de l'année dernière sur les entreprises nationalisées — l'Assemblée s'est prononcée en faveur de l'autonomie des entreprises nationalisées. Nous ne l'avons jamais obtenue. Le résultat, je le répète, c'est que, dans un conflit du travail, l'Etat est à la fois juge et partie.

C'est contre cela, monsieur le ministre, que nous nous élevons fondamentalement. Vous êtes incontestablement le directeur général d'entreprises le plus puissant de France. Nous avons remplacé les trusts par un trust d'Etat qui est un organisme encore plus lourd, c'est le moins qu'on puisse dire.

Je veux insister très énergiquement sur la nécessité absolue d'examiner au plus tôt ce problème de l'autonomie des entreprises nationalisées. Ce n'est pas la première fois qu'on en parle. L'article 204 de la loi sur les pouvoirs spéciaux, du 7 août 1948, faisait une obligation au Gouvernement de présenter, avant le 31 décembre, le statut des entreprises nationalisées.

Nous sommes le 30 décembre. Si j'en crois la presse, ce statut ne va pas tarder à être déposé. Je ne crois pas trahir le secret des intentions du législateur du mois d'août dernier en disant que nous pensions, nous, que ce statut aurait dû être établi avant que ne fût mis en cause le budget d'équipement, qui est tellement important pour les entreprises nationalisées.

Ce que je viens vous demander, au nom de mes collègues, monsieur le ministre, c'est, d'abord, si vraiment ce projet de statut va être déposé devant cette Assemblée avant la fin de l'année; et, ensuite, si le Gouvernement entend tout mettre en œuvre — car, après tout, il sait bien profiter et même abuser des discussions d'urgence — pour nous inviter à discuter un statut des entreprises nationalisées avant une date déterminée.

La commission de la production industrielle, en discutant hier le projet de loi relatif à Gaz de France, a émis le vœu que ce fût le 15 février.

Suivant que vous prendrez ou ne prendrez pas d'engagement extrêmement précis, au nom du Gouvernement, en cette matière, notre vote changera de sens. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Roucaute. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Roucaute. Mesdames, messieurs, par son projet, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de voter une somme de huit milliards de francs, à titre d'avances à consentir aux houillères nationales.

Ce projet fut déposé le 9 décembre et l'intention du Gouvernement était d'utiliser la procédure d'urgence et de mettre l'Assemblée nationale devant une sorte de fait accompli. Mais cette intention a subi, sans doute, quelques assauts, puisque ce n'est que le 30 décembre que nous en discutons.

Il n'était donc pas très nécessaire, me semble-t-il, d'utiliser, dans l'exposé des motifs du projet gouvernemental, des for-

males en apparence définitives et rédigées de manière alarmiste pour forcer la main des députés de la majorité.

Si nous nous en tenons au seul texte gouvernemental, on peut dire qu'il ne brille pas par la précision et, n'eût été le répit accordé au rapporteur de la commission des finances entre la demande d'urgence et le débat de ce jour, on peut se demander sur quoi certains de nos collègues auraient bien pu fonder leur opinion.

Le projet du Gouvernement dispose à peu près: En l'absence de précisions complémentaires qui ne peuvent être fournies en raison de l'extrême urgence des besoins, votez-moi tout de suite ces huit milliards. Je vous donnerai ensuite les précisions que vous attendez.

M. Pleven, rapporteur de la commission des finances, détaille dans son rapport la somme de huit milliards de francs annoncée, en bloc, par le Gouvernement et son argument de fond, pour justifier la demande gouvernementale, c'est essentiellement la grève des mineurs.

Pour M. Pleven, l'occasion était sans doute belle d'attaquer la C. G. T. qui, selon ses propres termes, a donné l'ordre de déclencher cette grève.

M. le rapporteur. Ce n'est tout de même pas la commission des finances qui a donné cet ordre! (*Sourires.*)

M. Gabriel Roucaute. Mais M. Pleven publie sciemment — il me permettra de le lui dire — qu'il y a eu un referendum et que le Gouvernement s'est refusé à en tenir compte.

M. Maurice Deixonne. Referendum truqué. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Roucaute. Nous n'oublions pas, nous, ce referendum et nous n'avons pas fini de vous en parler, car il est une des justifications de cette grève légale.

A mon sens, M. Pleven raisonne un peu trop simplement pour un débat aussi grave. A ses yeux, seuls sont responsables les mineurs et la C. G. T. et c'est à eux seuls qu'il faut imputer la responsabilité de cette dépense de huit milliards qu'il nous demande d'approuver. Pour lui, il n'est pas question d'essayer d'établir si le Gouvernement porte des responsabilités dans la grève. Il juge, d'une manière définitive, que le Gouvernement n'en a aucune et qu'il a eu raison de tout refuser aux mineurs.

Cela ne saurait nous étonner. Le texte de son rapport n'est que la suite naturelle, normale, de ses votes favorables au Gouvernement, au cours des interpellations sur la grève des mineurs. Ainsi, Gouvernement et rapporteur sont-ils d'accord pour dire: La seule raison de notre demande, c'est la grève des ouvriers mineurs.

Comme cela est vite dit et comme cela peut être alléchant pour les membres de la majorité qui ont suivi et approuvent le Gouvernement dans sa guerre à outrance contre les mineurs !

Mais, cette majorité se rend-elle compte de ce qu'elle va faire et du précédent dangereux qu'elle va créer pour la classe ouvrière et son droit de grève ?

N'avez-vous pas le sentiment, mesdames, messieurs, que vous allez donner une arme supplémentaire au Gouvernement et au patronat de combat pour refuser le droit de grève et briser à l'avenir, par tous les moyens, les mouvements revendicatifs ?

La grève des mineurs est maintenant devenue une justification à la mode dans les milieux gouvernementaux.

Ceux-ci s'en servent à toutes fins, pour demander de l'argent aux contribuables, pour manier l'arme de la calomnie contre les mineurs, pour jeter en prison, pendant de longs mois, les ouvriers syndiqués et pour soustraire à l'effort de production des milliers de mineurs parmi lesquels les plus qualifiés.

Nous ne nions pas que la grève ait eu des répercussions sur la situation des houillères nationales. Nous l'avons dit bien avant vous, quand nous avons proclamé que la grève coûterait infiniment plus cher que la satisfaction des revendications des travailleurs du sous-sol.

Mais vous avez fait la sourde oreille et vous avez ainsi sacrifié une partie capitale du patrimoine national.

La preuve est administrée aujourd'hui que nous n'avions pas tort et que la République pouvait éviter la dépense que le Gouvernement demande aujourd'hui à l'Assemblée nationale de couvrir.

Mon propos, d'ailleurs, est d'autant plus fondé que le Gouvernement est contraint de céder aux revendications de la corporation ouvrière, les unes après les autres. Vous avez été contraints d'accorder, au bout de huit semaines de lutte, l'augmentation des retraites des mineurs, à savoir 40 p. 100 pour le trimestre échu le 1er décembre si l'on totalise les 25 et les 15 p. 100 votés. Vous avez été contraints d'accorder l'allocation à tout le personnel comptant trente ans de services miniers, l'augmentation de l'indemnité de logement. Et sous la pression des mineurs et de leurs femmes indignées, vous avez été contraints de revenir sur la décision inique que vous aviez prise de supprimer les allocations familiales.

Certes, je sais que vous refusez encore le relèvement des salaires et le minimum vital à 15.000 francs. Mais vous serez obligés de céder, là aussi, car votre politique de hausse des prix, les nouveaux impôts votés ces jours derniers et la dernière dévaluation d'octobre, qui n'a pas encore produit tous ses effets, vont créer un tel écart entre les salaires et les prix et désaxer tellement la vie de ce pays que les travailleurs ne pourront plus tenir.

Je sais que vous refusez encore d'abroger les décrets Lacoste. Mais dites-vous bien que leur application fait déjà naître dans les mines des situations intolérables dont vous ne pourrez pas ne pas tenir compte.

Alors, messieurs, n'accusez pas la grève, n'accusez pas les mineurs, vous l'avez assez fait durant huit semaines! Ne rejetez pas sur d'autres des responsabilités qui vous appartiennent! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si, au lieu de vous entêter à ne pas céder d'un pouce, si au lieu d'insulter les mineurs et de faire tirer sur eux, vous aviez fait preuve de bonne volonté, de compréhension à l'égard de leur corporation, la grève aurait pu être évitée et vous ne seriez pas tenus de quémander aujourd'hui le vote de ces 8 milliards, dont le Gouvernement ne savait même pas, quand il rédigea son projet, s'ils seraient suffisants ou pléthoriques.

J'entends bien, mesdames, messieurs, que le concours financier qu'on réclame ne prendra pas la forme d'une subvention, mais d'une avance du Trésor, remboursable, nous dit-on, en quatre ans, au taux de 4,5 p. 100.

A propos de ce remboursement, M. Pleven a été très prudent dans son rapport. Il a préféré ne pas trop l'évoquer. Je ne condamnerais pas cette prudence, si je pouvais savoir qu'elle est le résultat, chez celui qui en fait preuve, d'une certaine réflexion sur ce qui se passe, en réalité, dans les bassins houillers. Je me permettrai d'ajouter que ce n'est sans doute pas par hasard que M. Pleven a pu écrire que s'il n'y a pas de bonnes guerres, il n'y a pas non plus de bonnes grèves.

Quant au Gouvernement, il déclare que les fonds ainsi avancés doivent pouvoir être remboursés, les conditions d'exploitation des mines devant assurer, dans l'avenir, un amortissement des sommes consenties et le service des intérêts.

En êtes-vous bien sûrs, messieurs ? Je vous pose la question suivante: Estimez-vous que la politique que l'on mène actuellement dans les bassins miniers soit de nature à améliorer les conditions d'exploitation et de production charbonnière ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Libre à vous de le croire, mais pour notre part, nous estimons que le Gouvernement fait le contraire de ce qu'il croit pouvoir affirmer dans son projet de loi.

Il pratique, dans les bassins, une politique de haine et de vengeance qui n'est propre ni à rétablir l'ordre, ni à préparer le relèvement sur lequel il compte pour rembourser au Trésor la somme que celui-ci va avancer. Le Gouvernement entretient une atmosphère de guerre autour des tribunaux correctionnels, qui frappent sans merci les travailleurs coupables de ce crime qu'est maintenant la grève.

On emprisonne des pères de familles nombreuses, on condamne à de lourdes peines des résistants qui s'opposaient à Pétain en un temps où des membres de l'actuel Gouvernement votaient pour lui, à Vichy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'est-ce pas une politique de vengeance qui a fait maintenir en prison, durant près de deux mois, des travailleurs dont le dossier ne contenait que l'interrogatoire d'identité ? Savez-vous, mesdames, messieurs, que tout le quartier du tribunal d'Alès connaît l'état de siège le plus complet les jours d'audience correctionnelle et que rien ne manque, pas même les chevaux de frise qui barrent les rues ?

Savez-vous qu'on distribue des cartes de circulation aux avocats eux-mêmes et que les audiences ne sont pas publiques, puisqu'on choisit trente personnes autour du palais pour les faire assister aux débats ?

Pendant que des ouvriers mineurs sont condamnés à douze mois de prison ferme, les affameurs du Bourbonnais s'en tirent avec des peines si minimes qu'elles soulèvent l'indignation et la réprobation de millions de Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme si les condamnations prononcées par les tribunaux correctionnels n'étaient pas assez lourdes, les procureurs généraux font appel *a minima* contre les ouvriers poursuivis. Hier, à Dijon, la cour d'appel a porté de dix à dix-huit mois la peine prononcée contre Edmond Marc, secrétaire du syndicat de Montceau-les-Mines, et de 100.000 à 300.000 francs l'amende à laquelle il avait été condamné.

M. Marc Dupuy. C'est une honte! Voilà la haine de classe!

M. Gabriel Roucaute. Dans une seule audience, hier, soixante-six mois de prison et 850.000 francs d'amende ont été distribués à des mineurs, victimes de votre haine et d'une indépendance bien particulière de la magistrature.

M. Waldeck Rochet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Roucaute ?

M. Gabriel Roucaute. Volontiers.

M. Waldeck Rochet. Mon ami, Gabriel Roucaute vient de faire allusion à la condamnation, par la cour d'appel de Dijon, d'Edmond Marc, secrétaire du syndicat de Montceau-les-Mines, et de ses camarades.

Comme député de Saône-et-Loire et au nom de notre groupe communiste, je tiens à élever contre ces jugements iniques et scandaleux la protestation la plus énergique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je rappelle que le tribunal de Chalon-sur-Saône, devant lequel a comparu M. Edmond Marc, n'a pu relever contre ce dernier aucun fait matériel, aucun délit si ce n'est qu'il a assumé la responsabilité du mouvement de grève, ce qui était son devoir de militant syndical. Néanmoins le tribunal de Chalon-sur-Saône a, tout d'abord, condamné Edmond Marc à 10 mois de prison et 100.000 francs d'amende. Ce jugement a provoqué dans tout le département une grande émotion parce qu'il est considéré par tous comme une iniquité.

Or, non content de ce jugement inique, qui a soulevé et qui soulève l'indignation de tous les honnêtes gens, sur instruction de M. André Marie, le procureur de la République a fait appel et, hier, comme vient de le rappeler notre ami Gabriel Roucaute, la cour d'appel de Dijon a porté la peine d'Edmond Marc à 18 mois de prison et 300.000 francs d'amende.

J'ajoute que ce n'est pas là un cas isolé.

M. Jacques Duclos. Et Peyrouton est blanchi!

M. Waldeck Rochet. Déjà, à la fin du mois de novembre dernier, un grand nombre de grévistes et de militants syndicaux de Montceau-les-Mines qui avaient été condamnés par le tribunal de Chalon-sur-Saône à des peines variant, le plus souvent, de 15 jours à deux mois de prison avec sursis, se sont vu condamner en appel à Dijon à six mois et huit mois de prison ferme et, hier, la cour d'appel de Dijon, toujours elle, a, à nouveau, distribué soixante-six mois de prison et 850.000 francs d'amende à d'autres militants et grévistes de Montceau-les-Mines.

Mesdames, messieurs, de tels jugements, qui contrastent singulièrement avec le blanchiment de certains collaborateurs et la libération des anciens ministres de Vichy, comme M. Peyrouton, n'ont rien à voir avec la justice. Ce sont des jugements de classe inspirés par des préoccupations politiques, par le désir de vengeance et la haine de la classe ouvrière.

Je tenais à protester avec indignation contre ces jugements scandaleux, ces jugements iniques qui ne peuvent que déshonorer le Gouvernement qui en porte la responsabilité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous présenter une observation, monsieur Roucaute ?

M. Gabriel Roucaute. Je vous en prie.

M. Félix Kir. Je n'interviens pas pour légitimer les condamnations prononcées. Mais nous ne sommes pas suffisamment renseignés, je me permets de vous le dire, pour prendre position contre des arrêts de la cour d'appel de Dijon.

Je connais suffisamment les magistrats de cette ville, leur intégrité et leur impartialité pour me garder de toute opinion péjorative.

Je le répète, pour prendre position d'une façon solennelle et publique, contre des décisions judiciaires, il faudrait que nous soyons réellement renseignés.

J'ajoute que le journal de ce matin parle, en effet, de la condamnation de Edmond Marc. Mais il déclare que c'est pour « provocation à attroupement et excitation de militaires à la désobéissance ». (*Exclamations.*)

Ceci montre que nous ne sommes pas suffisamment documentés.

M. Waldeck Rochet. Voulez-vous me permettre d'apporter une précision, monsieur Roucaute ?

M. Gabriel Roucaute. Volontiers.

M. Waldeck Rochet. Si M. Kir n'est pas suffisamment documenté sur les événements de Montceau-les-Mines, je le suis personnellement, puisque je les ai vécus.

Je considère que le jugement de Dijon est un scandale, un jugement inique, un jugement de classe, exprimant un désir de vengeance et de répression contre la classe ouvrière.

M. le président. L'incident est clos.

M. Gabriel Roucaute. Mesdames, messieurs, il n'y a pas très longtemps, nous avons entendu, dans cette même enceinte, pendant près de quatre heures, parler de clémence, d'oubli et de charité pour les jeunes collaborateurs et les grands mutilés de la guerre 1914-1918 qui avaient eu, selon le mot de certains députés, « un moment de faiblesse ».

M. Marc Dupuy. C'était pour Scapini. Voilà pour qui était faite la proposition.

M. Gabriel Roucaute. Mais, dans les bassins miniers, le Gouvernement et les juges laissent parler leur haine à cœur ouvert, et, sans pitié, croyez-moi, des travailleurs sont frappés parce que coupables ...

M. Félix Kir. On pourra toujours les gracier.

M. Marc Dupuy. Ne cherchez pas à défendre le Gouvernement, monsieur Kir. Vous vous feriez le défenseur d'une mauvaise cause.

M. Gabriel Roucaute. ... d'avoir lutté pour leurs salaires et le pain de leurs enfants.

La haine gouvernementale se manifeste jusqu'au fond des puits de mines. Et les décrets de M. Lacoste, dont nous n'avons pas fini d'entendre parler, sont appliqués avec rigueur.

Le projet du Gouvernement fait allusion aux conditions d'exploitation qui permettront de rembourser le Trésor. J'ai le sentiment que le Gouvernement s'avance un peu trop et qu'il trompe l'Assemblée nationale sur l'avenir.

Ce qu'il fait ou ce qu'il fait faire dans les mines est exactement le contraire de ce qu'il conviendrait de faire pour obtenir des conditions d'exploitation permettant de rembourser le Trésor dans les plus brefs délais — car le pays n'a aucun intérêt à traîner pendant quatre ans une telle dette.

Si vous ne me croyez pas, mesdames, messieurs, allez donc juger sur place.

Permettez-moi de vous dire que, sans motif valable solidement établi, ou simplement pour avoir fait la grève, des ouvriers mineurs sont déclassés, changés de catégorie, avec un salaire réduit.

Ignorez-vous donc, mesdames, messieurs, que des piqueurs, des boiseurs, sont mis dans les chantiers de remblai, qu'on a même, dans le Gard, à un moment donné, créé des postes avec des grévistes et d'autres postes avec des non grévistes, sans tenir compte des besoins de main-d'œuvre selon le poste lui-même et la taille dans laquelle il travaille ? Des centaines d'agents de maîtrise, de chefs de poste, de maîtres mineurs sont suspendus ou révoqués. Pour le seul bassin du Gard, on en compte une trentaine.

Et quels sont ces hommes que vous rejetez des puits de mines ? Des travailleurs hautement qualifiés, capables de conduire n'importe quel chantier et ayant, ce qui n'est point négligeable, la confiance totale des mineurs.

Je ne citerai que quatre exemples pour montrer de quels hommes on se prive pour un travail aussi dangereux que celui de la mine. On a suspendu et révoqué un mineur avec 37 ans de mine pour 51 ans d'âge, un autre avec 35 ans de mine pour 49 ans d'âge, et deux autres avec 20 ans de mine.

En fait, dans presque tous les puits de France, il manque, depuis la fin de la grève, les meilleurs ouvriers, les meilleurs agents de maîtrise, les meilleurs conducteurs d'hommes sur le lieu même du travail.

Si des membres de cette Assemblée pensent qu'en se privant de ce personnel d'élite on améliore la situation des houillères, ils font fausse route et, une fois encore, l'expérience, ce plus grand juge, dira dans peu de temps, que nous avons eu raison.

Vous ne devriez pas ignorer, ou alors vous ne jouez pas votre rôle, que des ingénieurs, des directeurs se croient revenus aux beaux jours des anciennes compagnies de mines et tentent d'instaurer dans les puits les méthodes du passé.

Tenez, mesdames, messieurs, les erreurs de ces hommes, les erreurs du Gouvernement sont si choquantes qu'un ami personnel et politique de M. Robert Lacoste s'est cru obligé d'écrire, il y a quelques jours, dans un journal:

« Jamais le patronat minier, cependant autoritaire et combattif, n'avait été si loin dans cette voie. »

M. Jacques Duclos. Voilà!

M. Gabriel Roucaute. Et prenant à partie M. le ministre de l'industrie et du commerce, le signataire de ces lignes ajoute:

« Si, par lassitude ou par faiblesse, vous deviez laisser s'instaurer l'iniquité et l'injustice dans notre corporation, allez-vous en, monsieur le ministre. »

Voilà l'opinion d'un de vos amis, monsieur le ministre.

Mais, au fond, il ne s'agit ni d'erreur, ni de faiblesse de la part du Gouvernement. La politique qu'il mène n'est que la suite logique de ce qu'on a fait durant la grève contre les ouvriers et, par conséquent, contre les houillères nationales. Ce qui, même si cela devait vous déplaire, est loin de mécontenter les « marshalliens » qui ont souci de soumettre à leur influence le marché du charbon français.

L'aveu en a été fait hier au Conseil de la République par M. le président Queuille lui-même, qui a dit, en réponse à un sénateur: « C'est parce que le Gouvernement a mené cette politique qu'il a obtenu le déblocage de la contre-valeur de l'aide Marshall ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ce sont des valets!

M. Marc Dupuy. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Gabriel Roucaute. Volontiers.

M. le président. Je vous demande de ne pas allonger le débat par de constantes interruptions.

La parole est à M. Marc Dupuy, avec la permission de l'orateur.

M. Marc Dupuy. Je vous remercie de me permettre d'apporter ici quelques précisions et quelques éléments nouveaux à l'Assemblée sur les conséquences de la politique que vient de dénoncer notre ami M. Roucaute.

Non seulement la situation est catastrophique au point de vue de la production d'électricité, puisque les barrages ont été vidés, mais, pour les transports ferroviaires, nous nous trouvons en présence d'une rupture de stocks.

En effet, au 21 décembre, il était indiqué que les stocks de la S. N. C. F. ne correspondaient plus qu'à douze jours. En outre, je puis affirmer que la consommation journalière est de 26.000 tonnes, alors que l'on enregistre des rentrées de charbon de 22.000 tonnes seulement, c'est-à-dire qu'il y a, journellement, 4.000 tonnes de déficit pour la S. N. C. F.

Voilà le résultat de la politique qui a été dénoncée ici par notre ami M. Roucaute.

Je veux ajouter que cette politique de haine et de violence, contre la classe ouvrière et ses militants, contre la C. G. T., le Gouvernement l'a déjà pratiquée également contre les cheminots.

On ne peut pas prétendre que l'on désire améliorer le sort du peuple quand on fait une politique contraire aux intérêts du peuple et de la nation.

Nous accusons le Gouvernement de n'avoir pas défendu le patrimoine national; nous l'accusons même de l'avoir saboté et de le détruire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Voilà les incendiaires qui crient: « Au feu! »

M. Marc Dupuy. M. Pleven, dans son rapport, a annoncé qu'il est des pertes directes qui échappent actuellement à l'évaluation.

Je peux lui affirmer que plusieurs milliards de recettes sont perdues pour la S. N. C. F. C'est là encore un des résultats de la politique du Gouvernement, condamnée par les faits.

Aussi, avec nos amis communistes, je déclare que la classe ouvrière et le peuple veulent qu'un tel gouvernement s'en aille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Roucaute. La vérité, c'est que le Gouvernement a conscience de ce qu'il fait. Il sait la politique qu'il pratique dans les bassins miniers.

Le Gouvernement n'ignore pas, par exemple, qu'en expulsant des mineurs polonais et tchèques parce qu'ils ont pris part à la grève, il prive nos mines d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, indispensable pour l'abattage du charbon, et il se soucie peu que ces expulsions créent un courant de départs de nombreuses familles polonaises ou tchèques vers leur pays.

Si les députés de la majorité estiment qu'en cherchant constamment chicane aux mineurs, qu'en acceptant le sabotage de leur statut on revalorise la profession et on améliore les conditions d'exploitation, ils commettent une grossière erreur.

Quant au Gouvernement, il en est arrivé au point qu'il ne respecte même plus la loi sur les délégués mineurs.

Je ne crois pas dépasser la mesure en affirmant que, dans plusieurs dizaines de puits en France, il n'y a plus de délégués mineurs, soit qu'on les ait mis en prison, soit qu'on leur interdise d'exercer leurs fonctions sous prétexte qu'ils font l'objet d'une enquête.

Et quel est le résultat de cette politique?

Pour les bassins des Cévennes et de Provence, il y avait eu 36 accidents mortels de janvier 1948 jusqu'à la grève d'octobre. Depuis la reprise du travail du 22 novembre, on en compte déjà près d'une dizaine, et l'autre jour, à cette tribune, mon collègue, M. Fievez, a donné une liste impressionnante de mineurs victimes de l'incurie gouvernementale. Le nombre des accidents graves est comparativement plus élevé depuis la fin de la grève qu'il ne l'avait été de janvier à octobre.

Il faut donc être fou pour penser un instant que les conditions d'exploitation dont on nous parle peuvent s'améliorer en l'absence des délégués mineurs élus par les ouvriers.

Le Gouvernement va peut-être dire tout à l'heure que la production charbonnière augmente.

Nous sommes extrêmement sceptiques à ce sujet.

Durant des semaines, ce Gouvernement nous a parlé de puits noyés, perdus, de galeries effondrées, impraticables, de l'impossibilité pour des semaines ou des mois de travailler dans les mines. Puis il nous a dit, sur un ton de victoire, qu'à la veille de la reprise générale du travail on produisait autant, sinon plus, qu'avant la grève. Des journaux ont relaté, ces jours derniers, que, du 7 novembre au 4 décembre, la production avait presque doublé.

On peut alors se demander...

M. Marc Dupuy. Pourquoi la S. N. C. F. a 4.000 tonnes de déficit par jour!

M. Gabriel Roucaute. ...à quel moment le Gouvernement disait la vérité, et on peut penser que l'argument de la sécurité cachait des mobiles de guerre contre la grève elle-même que ce Gouvernement a voulu briser à tout prix, et même hors de prix.

J'ai très nettement l'impression, voyez-vous, que beaucoup trop de nos collègues prennent pour argent comptant tout ce que raconte le Gouvernement et qu'ils ne savent pas exactement ce qui se passe.

Renseignez-vous, mesdames, messieurs. Allez juger sur place, dans les communes minières, et vous constaterez l'état d'esprit des mineurs, y compris de ceux qui ont pu reprendre le travail avant d'autres, poussés qu'ils étaient par la terreur policière et la politique de famine de ce Gouvernement.

M. Marc Dupuy. Une misérable politique de la faim!

M. Gabriel Roucaute. A la vérité, il fait tout pour décevoir, pour décourager les mineurs et il prétend ensuite compter sur eux pour améliorer les conditions de production.

Croyez-vous que soit très heureux l'envoi aux directeurs de bassins de cette circulaire qui informe les mineurs que, grévistes volontaires ou forcés, ils vont perdre le bénéfice de leur allocation de chauffage en nature ?

Cependant, monsieur le ministre, vous savez bien que cette allocation est garantie par le statut et qu'il n'y a aucun texte juridique qui puisse priver les ouvriers de cet avantage.

On aura beau dire que c'est la caisse autonome des mines qui est responsable, il n'en reste pas moins que le fait de n'avoir pas encore payé les 15 p. 100 promis et définitivement acquis par les votes du Parlement est inadmissible.

J'ai demandé à M. Robert Lacoste les raisons de ce fait. Il m'a répondu qu'il prescrivait une enquête. Comme s'il y avait besoin d'une enquête pour faire appliquer une loi toute récente et trois fois votée à l'unanimité!

A la vérité, cette réponse n'est pas aussi illogique qu'elle pourrait le paraître, quand on sait que M. le ministre de l'industrie et du commerce, qui n'avait présenté ici aucune objection à ces 15 p. 100, a dit par deux fois, au Conseil de la République, qu'avec le Gouvernement il y était opposé.

Pensez-vous que ce soit encore une bonne chose de retenir, comme on l'a fait le 1er décembre, l'impôt cédulaire sur les retraites des mineurs, alors que, depuis septembre, il n'est plus retenu sur les salaires ?

Non! ce n'est pas ainsi qu'il faut agir. Hier, c'était la guerre ouverte contre les mineurs en grève, et le Gouvernement savait admirablement conjuguer la calomnie avec l'insulte, l'intimidation avec les coups de fusil. Aujourd'hui, la guerre continue. Elle continue sous une autre forme, mais c'est toujours la guerre contre les mêmes mineurs et, par voie de conséquence, contre les houillères nationales.

En conclusion de son rapport, M. Pleven essaie de tirer des leçons de la grève. C'est son droit le plus absolu; mais c'est aussi le nôtre de n'être pas d'accord avec lui.

L'une de ces leçons est de demander au Parlement de légiférer pour réglementer le droit de grève. Nous ne sommes pas éloignés de penser que c'est là un appel discret en faveur des lois scélérates déposées par le Gouvernement, dans lesquelles certains voient la fin du droit de grève ou sa limitation dans de telles conditions que ce droit serait inexistant.

M. Marc Dupuy. Ces lois ont d'ailleurs été appliquées, par anticipation, dans certains cas.

M. Gabriel Roucaute. L'autre leçon tirée par le rapporteur, c'est qu'il importe de garantir la nation contre la répétition de conflits déclenchés par les ouvriers.

Que le rapporteur me permette de lui dire que la meilleure façon de garantir la nation contre ces conflits, est d'avoir un Gouvernement capable et soucieux de garantir le pouvoir d'achat des travailleurs, de leur assurer des conditions de travail et des moyens d'existence qui leur permettent à eux et à leurs familles de mener une vie digne et décente.

Les prolétaires, les travailleurs, ne font jamais la grève pour la grève. On ne joue pas à la grève. Les ouvriers, mieux que quiconque, savent qu'elle leur coûte cher.

La grève est une arme qui leur appartient et qu'ils n'utilisent qu'à bon escient.

Chaque fois, c'est l'intransigeance patronale qui pousse le travailleur à la grève et, dans le cas qui nous occupe, c'est l'intransigeance du Gouvernement qui a poussé les mineurs à user d'un droit que vous voudriez leur contester.

Le Gouvernement présent est incapable de garantir la nation contre les conflits ouvriers, car ils les provoque, il les fait surgir par sa politique antiouvrière de misère et de préparation à la guerre.

Le droit ne devrait pas être donné à ce Gouvernement de s'apitoyer sur le sort des houillères nationales, lui qui a terriblement compromis ce sort par la grève, une grève qu'il a trop fait durer en refusant aux mineurs de faire droit à leurs légitimes revendications.

Il est donc mal venu de nous demander aujourd'hui de voter huit milliards d'avances aux houillères. Il peut d'autant moins le faire qu'il a réduit au-dessous de l'extrême limite les crédits d'équipement, ce qui, vous en conviendrez, est une drôle de façon d'améliorer les conditions d'exploitation des mines.

D'ailleurs, on n'a pas dit la vérité sur ces crédits d'équipement, car, sur les quelque 270 milliards que l'Assemblée nationale a votés ces jours derniers, 45 milliards sont des crédits d'amortissement.

M. Jean-Marie Louvel, *président de la commission de la production industrielle.* Je l'ai dit à la tribune.

M. Gabriel Roucaute. Cela a été dit par vous, monsieur le président de la commission, mais nous ne l'avons jamais entendu de la bouche d'un représentant du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et ceci donne plus de valeur aux appels angoissés de personnalités telles que M. Jean Monnet, directeur du plan, et M. Caquot, président du comité énergétique français.

Le groupe communiste votera contre le projet du Gouvernement et lui refusera les huit milliards qu'il demande. Nous avons le sentiment, ce faisant, d'aider à faire éclater toute la vérité sur la grève des mineurs.

L'histoire enregistrera ainsi jusqu'où est allé le Gouvernement, le gouvernement du radical Queuille, du S. F. I. O. Moch, du M. R. P. Schuman, du gaulliste Petit, dans sa haine de la classe ouvrière et du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Bastide. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Denise Bastide. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a déposé un projet de loi, rapporté par M. Pleven, par lequel il demande à l'Assemblée de voter un crédit de 8 milliards destiné à réparer les prétendus dommages causés aux houillères nationales, lors des dernières grèves, crédit qui serait remboursé dans le délai de quatre années, à un taux d'intérêt de 4,50 p. 100.

Ce projet est digne du Gouvernement qui le propose.

La grève des mineurs éclate, considérable par son ampleur et son importance. Le Gouvernement envoie ses C. R. S.; leur présence et les interventions policières entraînent le retrait des services de sécurité et aujourd'hui la note à payer nous est présentée.

Le rapport de M. Pleven mentionne tant les dépenses pour les forces de répression que pour les dommages et les pertes subis. Mais il n'est que de se reporter à la fin de ce rapport pour se rendre compte que ce projet n'est qu'un prétexte destiné à préparer le terrain à d'autres mesures répressives, aux fameuses lois superscélérates qu'on n'a pas encore osé présenter devant l'Assemblée nationale.

Là cependant n'est pas le seul but de ce projet. De récentes mesures fiscales frappent très durement la classe ouvrière, mais aussi les classes moyennes, aggravant la détresse provoquée par le plan Mayer et la crise économique, financière et monétaire dans laquelle vous entretenez le pays.

Ces récentes mesures fiscales vous ont été infiniment plus faciles à faire voter que de prendre l'argent où il est et de vous souvenir avec Saint-Just que si « les propriétés des patriotes sont sacrées, les biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux ».

En présentant ce projet, vous voulez tenter de faire taire les cris des écorchés. Comme tout serait simple, n'est-ce pas, si vous pouviez camoufler le déficit de votre budget sous des projets semblables!

Comme tout serait facile pour vous si vous pouviez accuser les mineurs de mener la France et notre monnaie à la faillite! si vous pouviez accuser les grèves!

Il est sûr qu'avec de tels prétextes vous voudriez aller devant les paysans, les artisans, les commerçants et vous pourriez crier « haro sur le baudet ».

Seulement voilà, la France entière connaît maintenant les mineurs : dans tous les villages, dans toutes les villes, on a vu leurs petits enfants hâves, déguenillés, leurs gosses qui ne savaient pas manger un morceau de viande et ne connaissaient les fruits que pour les avoir enviés aux étalages. Ils ont vu ces enfants, ils ont vu les fiches de paye que, pour répondre aux mensonges de votre radio, de vos journaux, de vos affiches, les mineurs ont envoyées partout, collées sur les murs, produites en réunion.

Les familles françaises ont vu un Gouvernement et une majorité demander et voter la suppression des allocations familiales aux grévistes, allocations que la pression des masses vous oblige aujourd'hui à payer.

Vous voudriez, grâce à ce projet, faire campagne contre les mineurs parce qu'ils ont mené une grève héroïque. Vous voudriez atteindre, en prévision de combats futurs, la grande solidarité nationale qui s'est fait jour au cours de huit semaines de lutte.

Ignorez-vous donc que les petits des mineurs ont été en partie accueillis dans des familles de paysans, d'artisans, de commerçants, de docteurs, de dentistes, d'avocats ? Ignorez-vous que c'est une commerçante, charcutière lyonnaise, qui a accueilli à son foyer la femme et la fille du mineur Barbier ?

Allez-vous les suspecter tous de communisme ? Allez-vous suspecter d'être communistes les pasteurs, les prêtres qui ont hébergé les enfants et organisé la solidarité dans leur diocèse ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Ne confondez pas charité et propagande communiste.

Mme Denise Bastide. Aveuglés par votre anticommunisme, vous allez peut-être bientôt suspecter la reine-mère de Belgique, qui donna asile à un petit de mineur, d'attaches avec le parti communiste! (*Rires. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette grande fraternité venue de tous les points de France et de divers points de l'étranger a été provoquée par vos mesures odieuses et ridicules. Les classes moyennes, très averties de votre politique, dont elles sont aujourd'hui les victimes, ne se laisseront pas prendre aux prétendus motifs de tels projets.

De plus, et nous ne cesserons jamais de le dire, malgré M. Pineau qui représentait il y a un moment le Gouvernement, les mesures de police que vous avez prises ont coûté plus cher à la France que si vous aviez accordé satisfaction aux mineurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant personne ne peut nier la solide continuité de votre action politique. Après avoir employé les C. R. S. et les grenades lacrymogènes, après avoir fait assassiner Jansek, Chaptal, Barbier, Hospital, vous interdisez toute réunion et toute distribution de tracts. Depuis dix jours seulement, l'interdiction est levée dans le département de la Loire où le préfet Berthaux, de triste mémoire à Clermont-Ferrand, séjourna lors des grèves; mais il est encore interdit, non seulement dans la Loire, mais dans toute la France, d'apposer l'affiche du peintre Fougeron. Hier justement, une perquisition a été opérée à Montluçon pour rechercher des exemplaires de cette affiche.

Il y a quelques jours, l'hebdomadaire nancéien du parti communiste, qui reproduisait, en première page, l'affiche de Fougeron, était saisi par la police de M. Jules Moch.

André Houllier est tombé victime de votre politique.

Seulement, si se continuent des mesures d'exception contre les libertés, les Français ont prouvé combien ils étaient d'accord avec les mineurs tant par la solidarité qu'ils leur ont témoignée, qu'à l'occasion des élections de Firminy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais l'assassin d'Houllier est libre. Comment s'en étonner ? La Haute Cour a blanchi les traîtres parce qu'ils avaient bien tué les communistes. Elle a libéré un Peyrouton et on parle d'offrir les rivages de la Méditerranée à Pétain.

Comment accepter alors un tel projet quand il n'est que l'un des aspects de votre politique ? Pas un Français honnête et libre pourrait comprendre cela. Pas un Français accepterait de donner un sou pour payer les dégâts provoqués, occasionnés par vos C. R .S., alors que la France entière a, d'enthousiasme, donné des millions pour soutenir la grève des mineurs.

Pas un Français ne peut accepter votre politique et la perte des libertés qui en découle: plus de droit de grève, plus de liberté de réunion, plus de liberté de presse.

Afficher des dessins ou des textes affirmant une volonté de paix, mène en prison ou fait tuer.

Dire « Moch menteur » ouvre droit aux matraques et aux geôles.

Tout cela, sous le prétexte des grèves.

Des hommes, des femmes, des jeunes, des vieux ont fait, grâce à vos arrêtés d'exception, la triste connaissance des prisons.

« J'irai jusqu'à interdire les messes, si cela était nécessaire », a déclaré à l'époque le préfet de la Loire. Elle est vraiment bien grande la peur du peuple.

Quant à nous, nous luttons pour la sauvegarde de nos libertés:

Liberté de nous réunir, de faire nos comptes rendus de mandats, d'expliquer à tous les tenants et les aboutissants de votre politique, de dénoncer l'étranglement des travailleurs et des classes moyennes, devenues maintenant pour vous dangereuses, que vous voudriez réaliser avec votre politique de démission nationale, et d'expliquer aussi l'utilisation que vous comptez faire de crédits tels que celui qui nous est demandé aujourd'hui.

Liberté pour les organisations de faire connaître, dans les villes et les villages de notre pays, le résultat de ces magnifiques assises de la paix où, hommes et femmes de toutes conceptions philosophiques et religieuses, venus de tous les coins de France, ont fièrement exprimé leur volonté et leur espoir absolus de faire, en souvenir des guerres d'hier, reculer la guerre de demain que certains nous préparent dans le silence et les complots de cabinet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Liberté de redire aux Français ce qu'a déclaré Yves Farge: « les mineurs ont raison ».

Liberté de faire vibrer, dans tout le pays, la motion de sympathie votée par 12.000 délégués au peintre Fougeron pour son affiche si vivante au cœur de toutes les femmes.

Liberté pour les organisations de reprendre leur tâche d'éducation et de faire que la pensée française ne soit pas étouffée par les partisans de l'obscurantisme.

Le mensonge est devenu une institution d'Etat, la répression une forme de gouvernement. Les Français ne veulent pas donner un sou pour financer mensonges et répression.

Or, dans le gouffre de vos finances, ces 8 milliards ne sont qu'une prime au mensonge et à la répression. Mais bien que ces deux choses soient l'armature de votre Gouvernement, vous ne pourrez empêcher ou minimiser le large mouvement des masses contre votre politique de famine et de guerre.

Vous lutterez en vain contre la vague de fond qui entraîne les Français, qu'ils soient démocrates, progressistes, patriotes ou pacifistes, dans ce combat pour la vie, la paix et la liberté.

J'invite le Gouvernement et l'Assemblée à méditer cette pensée:

« Pour jouir de la liberté il faut que chacun puisse dire ce qu'il pense. Pour la conserver, il faut encore que chacun puisse dire ce qu'il en pense,...

M. André-François Monteil. Comme le cardinal Mindzenty.

Mme Denise Bastide. « ...un citoyen dans un Etat doit pouvoir dire et écrire tout ce que les lois ne lui défendent pas expressément de dire. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Est-ce que cela est valable pour la Hongrie ?

M. Philippe Farine. Rappelez cela à vos amis des démocraties populaires.

Mme Denise Bastide. Je suis en France et je parle de la France, monsieur Monteil, ne l'oubliez pas. Vous feriez mieux vous-même d'y penser plus souvent.

M. Philippe Farine. Vous avez de la chance d'être en France. Si vous étiez là-bas, vous ne pourriez pas parler.

M. Jacques Duclos. Ce que dit Mme Bastide vous fait mal!

M. André-François Monteil. Vous avez de la chance d'avoir affaire à un gouvernement comme le nôtre.

M. Marc Dupuy. Quand on assassine les mineurs, vous applaudissez.

Mme Denise Bastide. Je répète la fin de ma citation, même si elle vous déplaît.

« Un citoyen dans un Etat doit pouvoir dire et écrire tout ce que les lois ne lui défendent pas expressément de dire. » (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! et rires au centre et à gauche.*)

M. Philippe Farine. Très bien!

M. André-François Monteil. Excellent!

Mme Denise Bastide. Aucune loi française n'interdit la liberté d'expression.

M. André-François Monteil. La preuve en est que vous parlez ici.

Mme Denise Bastide. Aucune loi n'interdit de dire: « Moch assassin », d'afficher: « Moch menteur ». Or, on a mis en prison des militants ouvriers pour cela, monsieur Monteil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Cela n'est d'ailleurs pas exact! Mais il y a des lois qui interdisent l'injure, ce qui évidemment n'est pas fait pour vous plaire!

Mme Denise Bastide. Toutes les lois françaises m'intéressent.

J'ai voté ici des lois pour la défense des ouvriers, pour la défense des libertés; j'ai voté une Constitution et je voterai les lois qui respecteront l'esprit de cette constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Il n'est en tout cas pas vrai de dire que l'injure est permise dans le droit français. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. En réalité, ce qui intéresse certains de nos collègues, ce sont les cardinaux étrangers et non pas le sort des mineurs.

M. André-François Monteil. Imaginez-vous les sanctions qui nou frapperaient si à Moscou nous disions « Staline menteur » ?

Mme Rachel Lempereur. Oh! il n'y aurait pas de sanction. Il y a longtemps que vous n'existeriez plus.

Mme Denise Bastide. C'est Montesquieu qui a écrit la pensée que je vous lisais tout à l'heure. Vous ne pouvez tout de même pas l'accuser d'intelligences ou de complicité avec le parti communiste!

J'en arrive au deuxième point de mon exposé, soit le remboursement des 8 milliards. Je déclare que ce remboursement est un leurre.

En effet, seule une augmentation de la production vous permettrait de rembourser! Or, il n'est pas vrai qu'en créant dans le pays un climat de misère, de pogrome, vous encouragiez ou même vous donniez aux travailleurs la possibilité de produire.

Vous ne pouvez prétendre créer le climat de travail tant qu'un membre reconnu d'un parti du Gouvernement dira: « La France proclame qu'elle accepte de renoncer à une partie de sa souveraineté nationale au profit d'une souveraineté internationale supérieure. »

M. André-François Monteil et plusieurs membres au centre. Cela figure dans la Constitution que vous avez votée.

Mme Denise Bastide. « Si demain, contre le gré des peuples, un nouveau conflit éclatait... la France ne pourrait pas rester neutre.

« Il lui faut choisir.

« Elle ne peut pas être dans un autre camp que celui de la vraie démocratie... »

Les mineurs savent ce que signifie la vraie démocratie définie par M. Le Troquer.

M. Paul Theetten. C'est une galéjade!

Mme Denise Bastide. Vous ne pouvez prétendre favoriser le climat de travail quand, après les déclarations inconséquentes de Mistress Roosevelt — qui n'a jamais pris la peine d'aller dans un coron et confondait le menu des restaurants du marché noir avec les menus familiaux des travailleurs français en parlant de jambon à la crème — on entend des déclarations comme celles d'Irving Brown au déjeuner de la presse franco-américaine du 15 décembre dernier:

« Le mineur français est très bien payé, en comparaison des autres travailleurs français. Après tout, un mineur français ne peut raisonnablement s'attendre à être aussi riche qu'un Américain. La France a été vaincue et l'Amérique est une nation très prospère. »

M. Marc Dupuy. La race des seigneurs!

Mme Denise Bastide. Et de conclure: « Pour le moment, je pense qu'aucune grève ne serait justifiée en France. »

C'est sans doute pour donner satisfaction à M. Irving Brown que M. Lacoste fait régner dans les puits le régime des amendes.

Mais les mineurs aiment leur métier et leur pays. Ils sont des êtres libres et ne seront pas les esclaves d'une puissance étrangère.

Vichy n'a jamais pu les obliger à produire tant qu'ils n'avaient que du pain sec dans leur panier, tant que leurs gosses avaient faim, tant qu'un gouvernement félon vendait notre pays.

Mme Rachel Lempereur. Dans les mines du Nord, Vichy n'a pas obligé les mineurs à produire.

Mme Denise Bastide. Alors comment seront remboursés ces 8 milliards si la production ne le permet pas ? Et elle ne peut le permettre tant que se fera une politique contre les travailleurs.

Vous les faites assassiner. En cette dernière période, sept des leurs sont morts pour une juste cause. Houllier les a rejoints, dans la lutte, dans la tombe, dans le cœur de chaque Français. Sa pensée deviendra réalité vivante.

Ce Gouvernement, gérant loyal du capitalisme, fait magnifiquement le jeu de ceux dont Saint-Just disait:

« De tout temps, la politique des voisins d'un peuple libre, s'ils étaient jaloux de leur prospérité, s'est efforcée de corrompre ou de faire proscrire les hommes dont le talent ou les vertus pouvaient être utiles à leur pays. »

C'est pourquoi les délégués syndicaux font connaissance aujourd'hui avec vos geôles. C'est ainsi qu'on a condamné Jean-Baptiste Vallat, délégué mineur au puits Saint-Charles, à six mois de prison ferme et 30.000 francs d'amende; que l'on a condamné: Morizot, Deville, Lavastre, Vigne, Pouilli Joseph, Ciabaldi, Paulville Antoine à des mois et des mois de prison et à des dizaines de milliers de francs d'amende, alors que ces hommes gagnent à peine 15.000 francs par mois. Le délégué mineur Maritan qui fit si magnifiquement devant le tribunal le procès de votre politique, a été condamné à huit mois de prison et 40.000 francs d'amende.

Mais que n'est-on aussi expéditif et aussi sévère pour les trafiquants de la viande et du vin! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et quand les militants ne sont pas eux-mêmes présents, c'est leur femme que l'on arrête, par exemple Mme Pitiot, de Terrenoire. Cela est un singulier rappel des méthodes nazies!

On vient de condamner, mes amis l'ont dit, à 18 mois de prison et à 300.000 francs d'amende le secrétaire du syndicat des mineurs de Montceau, M. Edmond Marc. Pendant ce temps, on voit, au banc du Gouvernement, M. Pinay, ce monsieur qui fut conseiller national de Pétain. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je voudrais que l'on nous dise ici un jour ce qu'a coûté exactement à la France l'action répressive de MM. Moch et Marie contre les mineurs. Qu'on ajoute à cela la perte de travailleurs comme Barbier, Houllier et leurs camarades; qu'on ajoute encore la longue liste des blessés, des emprisonnés — 444 dans mon seul département — celle encore plus longue des révoqués, dans la plupart des cas les meilleurs abatteurs; que l'on dise combien de mineurs sont morts depuis la reprise du travail, alors que votre exploitation se poursuit d'une façon éhontée et criminelle sans tenir compte des avertissements des délégués à la sécurité.

C'est tout cela qu'il faut nous dire pour donner le bilan de votre politique.

Mais le Gouvernement réclame 8 milliards de francs. Allons, mesdames, messieurs, 8 milliards de primes au mensonge, à la provocation, 8 milliards de francs de plus contre la liberté, « ce bien qui fait jouir de tous les autres biens », disait Montesquieu !

Nous ne voulons pas financer les primes exceptionnelles aux C. R. S.; nous ne voulons pas payer les grenades lacrymogènes; nous ne voulons pas nous associer à l'augmentation du prix du charbon qui a bien d'autres causes que celles énoncées dans le rapport de M. Pleven.

Assez de prétextes à la hausse! Les prix ont augmenté bien avant la grève des mineurs, et les vieux sont là pour en témoigner, eux qui peuvent seulement acheter avec leur allocation 375 grammes de pain par jour et 50 kilos de charbon par mois.

Assez de prétextes au chômage quand notre économie est garrottée par le plan Marshall, voté par votre majorité! En définitive, c'est tout celà, en effet, que l'on retrouve dans le rapport de M. Pleven.

Accorder ce crédit serait un défi à la misère des mineurs, à la détresse des vieux, un défi aux classes moyennes et aux agriculteurs contre lesquels vous venez de prendre de si redoutables mesures.

Huit milliards de francs de plus à un Gouvernement qui a perdu tout sens humain et tout sens national, nous ne les voterons pas, car nous avons conscience que, dans le cœur de chaque Française et de chaque Français qui aime son pays et souffre de voir maintenant un état-major étranger sur son sol, il y a la volonté et l'espoir de chasser ce gouvernement pour constituer un gouvernement d'union démocratique qui, seul, sera capable d'assurer la paix et l'indépendance de notre pays, fera justice des provocateurs et des assassins, reconnaîtra les libertés incluses dans la Constitution, donnera à chaque travailleur son droit à la vie, donnera aux mineurs, avec des conditions de sécurité dans le travail,...

M. Henri Maillez. Le droit de grève comme en Russie !

Mme Denise Bastide. Vous oubliez peut-être que nous sommes en régime capitaliste. (*Rires à droite.*)

...un salaire juste qui l'encouragera à intensifier la production minière.

C'est cela que la France attend. Nous aurions conscience de la trahir en vous accordant le moindre crédit. Vous trouverez là le sens de notre vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Biscarlet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. Mesdames, messieurs, je désire apporter quelques remarques sur le projet de loi qui nous est soumis, par lequel il nous est demandé huit milliards de francs pour les houillères.

Dans son rapport, M. Pleven parle d'une perte de tonnage de 5.600.000 tonnes qui, dit-il, doit être compensée.

D'abord, il nous a fallu importer 2 millions de tonnes, soit l'équivalent de 10 milliards de francs. Ce fait appelle une première remarque. Si, au lieu de tant vouloir importer de charbon américain, le Gouvernement, par une politique française, s'efforçait d'obtenir le charbon de la Ruhr auquel nous avons droit gratuitement, au titre des réparations, ce charbon d'excellente qualité, qui n'est pas très loin de chez nous, de l'autre côté de la frontière, nous n'aurions pas dépensé 10 milliards de francs pour importer deux millions de tonnes de charbon américain.

Pourquoi le Gouvernement vient-il de signer cet accord des six puissances sur le statut de la Ruhr qui est la condamnation définitive, par lui-même, de notre droit aux réparations ?

Le journal *Le Monde* d'hier soir le disait, mais c'est écrit en toutes lettres dans l'accord: On tiendra compte des besoins essentiels de l'Allemagne.

Mais, nulle part, on ne parle des besoins de la France et des réparations. C'est qu'en fait, depuis un an et demi déjà, le Gouvernement a abandonné ce qui constituait auparavant la thèse essentielle de la France: le droit de notre pays aux réparations.

M. Pleven et le Gouvernement confirment, d'ailleurs, nos déclarations selon lesquelles, alors que, dans les mines françaises, le charbon revient à 3.500 francs la tonne, nous sommes obligés de le payer 5.500 francs aux Américains.

Est-il meilleure condamnation d'une politique qui tend à freiner la production nationale ?

Il est évident que la grève que nous venons de vivre n'est pas due aux mineurs,...

M. Jean Catrice. Mais au parti communiste.

M. Alfred Biscarlet. ...mais au fait que les revendications de ces travailleurs ne sont pas satisfaites et que l'on poursuit une politique provocante à leur égard.

D'ailleurs, une grande partie des dépenses prévues dans le projet de loi et dans le rapport sont afférentes à ce que l'on appelle le maintien de l'ordre. On nous dit: Il faut payer les frais nécessités par ce service.

Or, voilà une économie qu'on aurait très bien pu réaliser. En effet, la grève des mineurs s'est déroulée dans le calme et la dignité. Il n'y avait aucun désordre dans aucun point d'aucun bassin minier de France. Alors, pourquoi l'emploi des C. R. S. ?

Si M. le ministre, flanqué de son chef de Gouvernement et ministre des finances, allait faire un tour dans les bassins miniers et s'entretenir avec les mineurs, il verrait que, s'il est un point sur lequel, comme sur bien d'autres, les mineurs sont unanimement d'accord, c'est bien celui qu'une économie pourrait être réalisée par la suppression du corps des C. R. S.

M. Marcel Poimbœuf. Tel ne fut pas toujours votre avis.

M. Alfred Biscarlet. Les mineurs et leurs femmes vous diront qu'ils sont indignés, non seulement de l'attitude que vous avez fait jouer aux C. R. S., mais aussi des poursuites qui continuent contre les militants et des condamnations prononcées sans aucun motif.

Ainsi, lorsqu'on met des ouvriers à pied pendant un jour parce qu'ils ont débrayé une heure pour soutenir leur secrétaire de syndicat, comme ce fut le cas aux puits du Parc, de Coincy et à la Taupe des houillères de Haute-Loire, croyez-vous que ce soit là un moyen d'augmenter la production nationale et de compenser les pertes subies ?

Vous voulez à toute force frapper les mineurs, vous voulez la guerre ouverte contre eux. Elle se solde par les multiples condamnations que mes amis ont citées, et dont plusieurs dizaines ont été prononcées dans les houillères d'Auvergne.

Mais ce que le Gouvernement ne dit jamais, c'est qu'aucun fait ne peut être retenu contre les mineurs poursuivis et condamnés.

On qualifie « entraves à la liberté du travail » le fait de constituer des piquets de grève, le fait pour un délégué syndical de se présenter dans les bureaux pour parler à l'ingénieur, le fait pour une ouvrière des lavabos de s'absenter. (*Sourires.*)

Puisqu'on veut à tout prix obtenir des condamnations, qu'on ait au moins la franchise de dire aux mineurs : nous vous condamnons parce que vous êtes des ouvriers. Car telle est la vérité.

Au demeurant, les brimades s'exercent avec un raffinement particulier. Une avance aurait pu être consentie sur leur prochaine paye aux mineurs qui n'ont plus un sou à la maison. On ne l'a pas fait.

Pourquoi, monsieur le ministre, n'a-t-on pas payé le jour de la Sainte-Barbe avant la Noël pour permettre aux mineurs d'acheter un jouet pour leurs enfants ou un morceau de pain pour leur famille ?

On aurait dû leur donner du charbon pour le chauffage. On ne l'a pas fait. La guerre est menée contre les mineurs, leur famille et leurs enfants.

D'ailleurs, la répression ne se limite pas aux mineurs. Elle s'abat aussi sur des militants non mineurs. Je ne veux citer qu'un exemple.

A Sainte-Florine, on a arrêté M. Pierre Maurin, économe au centre d'apprentissage de cette localité. M. Maurin est le commandant F. F. I. Cobra, titulaire de la croix de guerre et de la médaille de la résistance et proposé pour la Légion d'honneur. Or, ce glorieux combattant F. F. I., cet instituteur laborieux et irréprochable, ce militant contre qui rien n'a pu être retenu, ce patriote arrêté le 21 décembre, est au régime de droit commun, à la prison d'Issoire, dans une promiscuité écœurante avec les prisonniers de droit commun.

Le Gouvernement va-t-il libérer ce militant que l'on met avec les condamnés de droit commun, alors que rien ne peut lui être reproché ? Va-t-il longtemps encore tolérer un scandale contre lequel se dresse toute la population ?

Le Gouvernement crie à tous les échos que, grâce à lui, la production est plus élevée qu'avant la guerre. Mais je dois dénoncer, au nom des mineurs, les méthodes d'exploitation employées dans les houillères d'Auvergne et, je crois, dans l'ensemble des houillères.

On fait trois postes et l'on travaille le dimanche à la production. On exploite intensément, au détriment de la sécurité, les veines choisies. On épuise les meilleures couches. On abandonne les réparations, mettant ainsi en danger chaque jour et à chaque heure la vie des travailleurs.

Les brimades se multiplient contre les mineurs ayant fait grève. Ce sont des changements d'étages, de chantiers. On met dans les plus mauvais chantiers les meilleurs militants, qui travaillent ainsi dans l'eau et la boue.

Pour abaisser le gain des ouvriers, on diminue le prix des tâches et ceux qui, en chantier, ne donnent pas un rendement jugé suffisant, sont renvoyés en surface, où l'on ne gagne même pas 500 francs par jour.

Est-ce avec de telles méthodes que vous voulez permettre aux houillères de retrouver leur capital ?

Le relèvement de la production, c'est la clé du relèvement de la France. Oui; mais produire, c'est donner satisfaction aux mineurs.

Patriotes courageux et ouvriers héroïques, les mineurs savent mieux que personne où est l'intérêt national. Fidèles à la France, les mineurs réclament justice. Ils demandent la libération immédiate de tous les emprisonnés, la fin de toutes les brimades, le remploi de tous les licenciés.

Ils réclament, comme l'ensemble de la classe ouvrière, une amélioration réelle de leurs conditions de travail et de leur niveau de vie. Pour cela, la lutte continue chez les mineurs, avec l'appui et la sympathie de toute la population laborieuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Mes chers collègues, je désire vous ramener au sujet qui nous intéresse, c'est-à-dire à l'objet même du rapport de M. Pleven relatif aux 8 milliards de francs demandés par les houillères pour faire face à l'assèchement de la trésorerie provoqué par la grève des mineurs, non sans indiquer à Mme Bastide, qui vient de développer un certain nombre de fausses nouvelles, que la presse de ce matin indique que le journal de Saint-Etienne qui les a publiées vient d'être condamné à un million de francs d'amende et son directeur à six mois de prison. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Vous pouvez vous en féliciter!

M. Marc Dupuy. Vous vous associez aux pourvoyeurs de prisons!

M. Henri Bergeret. Le projet de loi qui nous est soumis n'a pas pour objet, monsieur Lespès, d'indemniser les Charbonnages de France qui ont supporté une grève des mineurs. Cela est heureux, car je n'aurais pu voter de telles dispositions qui n'auraient pas manqué de créer un précédent fâcheux pour l'avenir et qu'il aurait été difficile de limiter au seul secteur nationalisé.

Il s'agit de voter un texte qui permette aux houillères nationales de faire appel, jusqu'à concurrence de 8 milliards de francs, aux avances du Trésor en vue de renflouer une trésorerie complètement asséchée par l'absence de recettes, mais placée dans la nécessité de couvrir certaines dépenses faites durant la grève.

Ces explications données, il me semble opportun de rappeler deux aspects essentiels du problème qui n'ont pas été évoqués ici. D'abord, à M. Roucaute qui nous a dit qu'en fin de compte les mineurs avaient obtenu satisfaction et qu'il n'aurait pas dû être nécessaire de prolonger plus avant cette grève, ...

M. Gabriel Roucaute. Je n'ai pas dit cela.

M. Marc Dupuy. M. Roucaute n'a jamais dit cela.

M. Henri Bergeret. ... je répondrai que la grève des mineurs a été déclenchée à la suite de la publication des décrets du ministre de l'industrie et du commerce.

Comme M. Roucaute a reconnu qu'il n'avait pu faire fléchir le ministre dans sa volonté de faire paraître ces décrets, il doit, en même temps, convenir que la grève s'est déroulée inutilement, puisque les décrets qui l'auraient provoquée n'ont pas été retirés.

Au reste, nous pensions que, dans notre démocratie, le ministre était responsable de ses décrets devant le Parlement et non pas devant les mineurs.

Je reviens au rapport en discussion.

Le calcul détaillé dans le rapport de M. Pleven s'applique à la période dite « de paralysie des bassins miniers » et s'étend du 4 octobre au 29 novembre. Cette période, pour certains bassins, excède ce qu'il est convenu d'appeler la période de paralysie totale.

Il est à craindre que l'intérêt des houillères ne soit de remettre en parfait état — et même en meilleur état qu'avant la grève — les installations d'extraction. Cette période conjointe de production et de réparation étant en quelque sorte imputée à un compte spécial en fin d'année, va faire apparaître au compte de profits et pertes un adjuvant atténuant le déficit attendu dans une année ordinaire.

Le charbon extrait pendant cette période n'aurait pratiquement occasionné aucun déficit. Le calcul même de notre rapporteur aura pour effet de faire disparaître le risque de déficit dans le sixième de l'exercice.

Il me viéntdonc à l'idée qu'au bilan d'opérations, il conviendrait d'inscrire à l'actif le déficit présumé permanent des houillères qui n'a pas existé en cette période.

Autrement dit je crains qu'un gonflement des dépenses difficilement contrôlables, la période d'exhaure exceptée n'explique la montée en flèche de la production quelque temps après la reprise du travail.

Depuis cette dernière, le prix de revient est allégé dans une proportion non négligeable, d'une part, par la diminution des charges sociales, d'autre part, par la réduction de l'absentéisme tombé de 18 à 12 p. 100.

C'est dans ces conditions que je pense nécessaire de bien faire comprendre aux Charbonnages de France que l'avance qui leur est consentie est onéreuse pour les houillères et qu'il convient de recommander à tous les stades, d'abord une évaluation très exacte, ensuite un contrôle sérieux.

Dans le cas contraire, on laisserait croire que l'arrière-pensée des Charbonnages serait de procéder par étapes: avances de trésorerie, prêts à court terme, puis subventions inscrites au budget pour compenser l'élévation du prix du charbon.

Enfin, sur l'aspect économique de ce bilan, sur le plan de la paralysie et de la perte de substances, M. Pleven annonce 14 milliards de francs. Mais la perte de matière — et quelle matière! — s'élève à 41 millions de dollars de produits divers substitués à des importations de charbon, soit environ 7 à 8 p. 100 de la contre-valeur de l'aide Marshall pour une année.

Que cherchions-nous la semaine dernière ? Le moyen de ne pas priver nos dépenses d'équipement des trois à quatre milliards de francs nécessaires. C'est une réduction immédiate de 1 milliard de nos biens d'équipement par la modification du plan d'importation qu'a dû pratiquer le Gouvernement. Personne ici n'a fait entendre la moindre protestation à l'occasion de ce transfert.

Je pense qu'il convient d'être plus prudent.

Après avoir dénoncé la nécessité dans laquelle se trouve le Gouvernement d'arbitrer pour trouver les ressources nécessaires, il faut l'inviter à revoir son chiffre de 4.500.000 dollars de biens d'équipement différé et à réduire les importations de biens de consommation.

Et cela, il faut le dire. Il faut que le pays sache qu'une grève est préjudiciable à tous les citoyens associés dans la nation en y discriminant le potentiel futur de production.

Pour conclure, il faut, monsieur le ministre, faire savoir que les annuités de l'emprunt qui nous est demandé aujourd'hui, et qui a été rendu nécessaire par les grèves des mineurs, augmentent de cinquante francs le prix de la tonne de charbon extraite, et cela pendant les quatre ans qui suivront cette grève.

Il faut dire et répéter que 6 millions de tonnes de charbon français non extrait, cela représente un retard de dix ans dans l'électrification de la ligne Paris-Lyon, dont M. le ministre des travaux publics, au cours de la discussion sur la loi des maxima, soulignait l'urgente nécessité, ce dont vous me permettrez de douter tant que nous n'aurons pas rendu impossible, dans notre pays, le retour de faits semblables à ceux qui motivent actuellement notre discussion.

M. Jean-Paul Palewski. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Henri Bergeret. Je vous en prie.

M. Jean-Paul Palewski. Vous dites que l'emprunt demandé actuellement à l'Assemblée aura pour effet d'augmenter le déficit du prix de vente par rapport au prix de revient d'environ cinquante francs par tonne.

Si mes renseignements sont exacts, le prix de revient est déjà par rapport au prix de vente en déficit d'environ trois cents francs par tonne. Soit, au total, un déficit d'environ trois cent cinquante francs.

D'autre part, si la production, dans son ensemble, a augmenté et atteint environ 130 à 140 p. 100 de celle de 1938, par contre le rendement individuel du mineur n'est que de 85 p. 100 de ce qu'il était en 1938.

Le problème qui se pose pour les Houillères de France est un problème de rendement et par conséquent de structure. Tant qu'une structure nouvelle n'aura pas été donnée aux Houillères de France, tant que la productivité individuelle du mineur n'aura pas atteint au minimum ce qu'elle était en 1938, nous nous trouverons chaque année devant des situations analogues à celle que le Gouvernement vient de nous exposer.

Dans ces conditions, le problème n'est pas de dépenser quelques milliards de francs de plus, mais de transformer la structure des Houillères de France.

M. Jean-Marie Louvel. Il faut également les moderniser.

M. Henri Bergeret. Mon cher collègue, le Gouvernement vous répondra sur ce point.

Il est exact que la productivité est actuellement de 962 kilogs jour et fond, alors que le plan Monnet, qui n'était pas très ambitieux sur ce point, avait prévu qu'au cours du premier semestre 1948, elle devait atteindre 1.200 kilogrammes. Il était plus modeste pour le deuxième semestre, puisqu'il prévoyait une productivité de 1.000 kilogrammes.

Nous ne sommes pas parvenus à ce rendement. Et c'est là que le bât blesse.

J'ai déjà expliqué à cette Assemblée, lors de la discussion du budget de la production industrielle, que, par ce fait, il y avait au fond 70.000 mineurs de plus qu'avant la guerre, pour une production à peine supérieure, et que cette augmentation de main-d'œuvre pesait d'une façon sensible sur le prix de revient de la tonne de charbon.

Si nous voulons transposer en produits d'importation à 20 dollars la tonne, cela représente une charge de 240 milliards de dollars, que vous pourriez éviter si la productivité des mines atteignait à nouveau celle de 1938.

Mais il y a plus à espérer, étant donné que nous avons investi dans les mines un capital important — plusieurs centaines de milliards depuis la Libération — en vue d'augmenter la productivité.

M. Gabriel Roucaute. Et on réduit les crédits d'investissements!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Voulez-vous me permettre quelques mots ?

M. Henri Bergeret. Je vous en prie.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Les prévisions du plan Monnet dont vous parlez, monsieur Bergeret, sont une chose, et les faits en sont une autre.

Les faits, c'est que le rendement des mineurs français dépasse celui des pays qui nous environnent, sauf la Grande-Bretagne, mais y compris la Belgique.

Voilà les faits. Les prévisions, je le répète, ne sont que des prévisions. Et, il faut d'abord reconnaître qu'il est très difficile d'augmenter le rendement, car celui-ci ne s'augmente pas au commandement.

En deuxième lieu, on a peut-être tort d'accompagner ces faits de commentaires trop pessimistes. Cela, je devais le dire.

M. Henri Bergeret. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos précisions. Quoiqu'il en soit, la situation est sérieuse.

Et si nous voulons que l'industrie charbonnière puisse reprendre un équilibre stable, le moment est venu d'envisager une organisation nouvelle qui permette d'abaisser le prix de revient du charbon à un niveau rationnel, alors qu'il vient encore d'être surchargé.

C'est la raison pour laquelle il apparait de plus en plus évident que la solution des difficultés présentes réside dans un réaménagement général des dispositions de la loi de nationalisation, de façon qu'un climat effectif de commandement établi à tous les échelons de la production puisse permettre une action réelle et coordonnée.

Telles sont les quelques observations que, avant le vote de l'article unique de la proposition de loi, je tenais à soumettre à l'Assemblée. (*Applaudissements au centre et à droite*.)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je voudrais brièvement demander à l'Assemblée de prendre acte de l'erreur que nous commettons tous en parlant communément de nos trois budgets.

Il est vrai que nous avons trois budgets: le budget ordinaire, le budget des investissements et le budget de la reconstruction

Mais il vient d'être démontré que nous en avons un autre, dont on parle moins, parce qu'il est plus difficile à chiffrer, et parce qu'il est désagréable d'en parler, mais qui n'en existe pas moins: c'est le compte de ce que coûtent au pays les activités du parti communiste. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Elles sont belles, les vôtres!

M. Maurice Deixonne. A vrai dire, M. le rapporteur s'est bien gardé de nous dire quels étaient les bénéficiaires de ces activités.

M. Marc Dupuy. Et les activités de Jules Moch, votre ministre, parlez-en!

M. le président. Cinq orateurs sont déjà intervenus au nom du groupe communiste. Je vous demande donc de ne pas interrompre.

M. Maurice Deixonne. La liste des bénéficiaires est légèrement incomplète. Ce n'est certes pas le parti communiste français qui profite de ces activités. J'ai bien l'impression, et même plus qu'une impression, qu'il a laissé quelques plumes au cours de cette grève.

M. Marc Dupuy. A Firminy, par exemple!

M. Maurice Deixonne. Dans le passé, vous avez déjà eu raison de la C. G. T. U.

M. Waldeck Rochet. Ce n'est pas sérieux!

M. Maurice Deixonne. Vous avez déjà conduit la C. G. T. à la division, avant de la conduire à une redoutable défaite.

Mais le bénéficiaire de cette opération, il semble bien que ce soit l'organisation qui a commandé au parti communiste de s'engager dans cette voie, et il l'a fait non sans quelque hésitation, il faut le reconnaître. C'est l'organisation qui a entrepris de l'engager dans la lutte contre le plan Marshall.

Sur ce point, il faut avouer que les bénéficiaires ne sont que trop réels, et les chiffres exposés par M. Pleven dispensent de tout commentaire.

M. Gabriel Roucaute. Si vous commentiez les déclarations que M. Queuille a faites hier au Conseil de la République ?

M. le président. Monsieur Roucaute, vous êtes longuement intervenu à la tribune, je vous prie de vouloir bien garder le silence.

M. Maurice Deixonne. Mais le perdant, quel est-il ?

Le perdant, c'est le pays, ainsi que l'a établi M. le rapporteur.

Cependant, j'aurais aimé voir figurer dans son rapport une catégorie plus particulièrement frappée: la classe ouvrière elle-même. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

J'ai le regret de constater que M. Roucaute a repris à la tribune, peut-être dans l'espoir d'en faire une vérité, l'affirmation tout à fait controuvée, selon laquelle la grève aurait finalement rapporté quelque chose aux ouvriers mineurs.

Je rappelle qu'avant la grève, la commission de la production industrielle, unanime, avait voté une majoration de retraite de 30 p. 100 aux ouvriers mineurs.

Après la grève, nous avons pu seulement accorder 25 p. 100.

5 p. 100 d'augmentation, voilà ce que vous avez volé à nos vieux mineurs! (*Applaudissements à gauche — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. C'est grotesque! Le Gouvernement avait refusé 15 p. 100. Il a été obligé de donner 25 p. 100 après la grève.

M. Maurice Deixonne. A vrai dire, la classe ouvrière a souffert encore plus que je ne l'indiquais d'après ces chiffres irréfutables.

M. Waldeck Rochet. Oui, parce que vous avez fait matraquer et condamner des ouvriers!

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, veuillez cesser ces interruptions.

M. Maurice Deixonne. Vous savez, en effet, que les salaires ayant été augmentés de 15 p. 100, les rentrées de la caisse autonome auraient été beaucoup plus importantes, en sorte que, sans la grève, on aurait pu consentir une augmentation nominale de 40 p. 100, alors que cette augmentation n'a été accordée qu'exceptionnellement pour le trimestre en cours.

D'une façon générale, l'ensemble de la classe ouvrière est perdante.

Et je n'ai pas écouté sans appréhension les interventions de M. Lespès et de M. Pleven concernant, les unes, le statut des entreprises nationales, les autres, la réglementation du droit de grève.

Je n'ai pas le droit de suspecter une seconde leurs intentions. Et si celles-ci tendent seulement au respect de la loi et de la Constitution...

M. Henri Lespès. C'est bien de cela qu'il s'agit.

M. Maurice Deixonne. ...nous serons avec eux.

Mais si nous nous trouvions en présence d'une atteinte aux nationalisations et aux libertés syndicales que nous défendons couramment sur les lieux mêmes du travail, contre le parti communiste... (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Et nous, nous les défendrons contre les briseurs de grève!

M. Maurice Deixonne. ...l'Assemblée ne serait pas surprise de voir se dresser unanime le parti socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Le parti des jaunes et des matraqueurs!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mesdames, messieurs, je m'excuse de revenir à l'objet de ce débat.

Il s'agit d'une avance du Trésor de 8 milliards au bénéfice des Houillères de France.

Il est exact que cette avance est destinée, et uniquement destinée, à éponger les conséquences de la dernière grève des mines.

M. Marc Dupuy. Grève que vous avez provoquée!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Elle n'est nullement destinée, comme on l'a dit tout à l'heure, à couvrir les frais supplémentaires nécessités par les opérations du maintien de l'ordre, d'une part, et par l'accroissement des importations du charbon nécessité par la grève, d'autre part.

Il s'agit là de crédits budgétaires, qui seront votés avec les budgets des départements ministériels dans lesquels ils sont intégrés.

Pour l'instant, il s'agit donc d'une avance de trésorerie — et il ne s'agit que de cela — destinée à payer les conséquences du conflit social des mines.

M. Pleven a rappelé fort opportunément dans son rapport que, le 1er octobre 1948, c'est-à-dire quelques jours avant le déclenchement de la grève, les ressources disponibles ne s'élevaient qu'à environ 8 milliards de francs, soit une somme un peu inférieure aux dépenses courantes pour un mois.

Ces 8 milliards ont fondu dans la grève. Il faut maintenant les remplacer. C'est pour cela qu'on vous demande une avance.

Voilà une des conséquences de la grève. On s'est plu à énumérer toutes les autres conséquences, qui ne sont pas uniquement financières.

Sur le plan économique, ainsi que M. Bergeret l'a dit opportunément, c'est l'augmentation du prix de revient de la tonne de charbon, puisqu'il nous faudra y intégrer les sommes correspondant au service des intérêts de l'avance remboursable que vous allez voter tout à l'heure, soit une cinquantaine de francs.

Et quand on augmente le prix du charbon, on touche tous les autres prix industriels.

La perte de charbon non extrait — cinq à six millions de tonnes — aura sa répercussion sur le rythme des diverses activités industrielles. Dès maintenant, nous apercevons certaines menaces de rupture de stocks dans diverses entreprises ou industries.

L'achat de deux millions de tonnes de charbon supplémentaires ne peut se réaliser qu'en bouleversant le plan d'achat des matières premières et des denrées alimentaires importées d'Amérique, ce qui entraîne pour certaines industries françaises une diminution d'activité.

Enfin, la grève nous a obligés, pendant les longues semaines où elle a duré, à vider en grande partie les réservoirs d'énergie hydraulique, ce qui nous place dans une position critique pour passer la période actuelle de basses eaux et faire face à l'augmentation considérable de la consommation d'énergie électrique résultant en particulier de la vague de froid que nous traversons.

Telles sont les conséquences économiques de la grève.

M. Marc Dupuy. De votre politique de catastrophe.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Les conséquences sociales, on en a parlé aussi. Ce sont de lourds sacrifices pécuniaires et la misère au foyer des mineurs. Ce sont aussi les 50 francs de charge supplémentaire que cette avance nous oblige à inclure dans le prix de revient de la tonne de charbon.

Où les prendra-t-on ? On ne peut les prendre que sur le bénéfice de l'accroissement du rendement des mineurs. C'est-à-dire que ce bénéfice ne sera pas disponible — comme nous le désirions — pour améliorer la condition même des mineurs.

M. Marc Dupuy. C'est là votre crime !

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vous permettrez que je ne vous réponde pas.

Voilà l'ensemble des conséquences fâcheuses de cette grève.

Est-il vrai, comme on l'a dit, que si le Gouvernement avait répondu favorablement à l'ensemble des revendications présentées par l'organisation confédérale des mineurs, nous aurions pu éviter toutes ces conséquences, que nous nous en serions tirés à moindres frais ?

On nous a demandé de porter le minimum vital à 15.000 francs. Mais cela eût augmenté les charges de salaires de plus de 15 milliards de francs, et le prix de la tonne de charbon de 360 francs.

Qui peut croire que, si nous avions porté le prix de la tonne de charbon de 3.500 à 3.860 francs, nous n'aurions pas rétabli, au grand dommage de la classe ouvrière elle-même, la course des prix et des salaires ?

M. Alfred Biscarlet. Nous payons le charbon étranger 5.500 francs la tonne.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mais nous n'achetons du charbon étranger que parce que nous y sommes contraints. Je l'ai déjà dit. Et si nous n'avions pas eu la grève des mineurs, nous n'aurions pas eu à acheter à l'étranger deux millions de tonnes de charbon complémentaires. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous savez très bien que, depuis un an, nous avons bouleversé la structure de nos importations de charbon. Nous importons maintenant beaucoup moins de charbon américain et beaucoup plus de charbon européen. Nous avons notamment doublé nos importations de charbon polonais.

J'espère que, dans un avenir prochain, les disponibilités européennes nous permettront de nous passer du charbon américain, et qu'elles atteindront alors un tel volume que la concurrence jouera entre les pays européens et que nous ne payerons plus le charbon importé 5.000 francs la tonne, mais à un prix voisin de celui du charbon national.

M. Gabriel Roucaute. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Volontiers.

M. Gabriel Roucaute. Monsieur le ministre, vous venez de faire allusion à votre refus d'accorder le minimum vital de 15.000 francs.

J'espère que c'est pour vos amis de Force Ouvrière et de la C. F. T. C. que vous dites cela, car ces deux organisations réclament, avec la C. G. T., l'évaluation du minimum vital à 15.000 francs par mois.

M. Marc Dupuy. Ainsi que l'échelle mobile des salaires.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je rappelle qu'on avait demandé que les échelles de salaires des mineurs soient édifiées sur la base du minimum vital national de 15.000 francs. L'entendra qui voudra, cher monsieur Roucaute,...

M. Gabriel Roucaute. J'espère que vos amis l'entendront.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. ...le fait de satisfaire cette revendication aurait entraîné une augmentation de la charge des salaires de plus de quinze milliards, soit un relèvement de plus de 360 francs du prix de la tonne du charbon.

M. Jean Llante. Et les 100.000 francs pour les députés, combien cela fait-il ?

M. Paul Theetten. Ne les touchez-vous pas, monsieur Llante ?

M. Gabriel Roucaute. Vous n'avez rien compris à ce qu'a dit M. Jules Moch, monsieur Theetten.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il est donc faux de dire que, si nous avions satisfait intégralement les demandes présentées par les instigateurs de la grève, nous nous en serions tirés à moindres frais.

L'économie française aurait subi un grave dommage. C'est cela que nous avons voulu éviter et que, d'ailleurs, tous ceux qui concourent à la production et à l'économie de la nation ont parfaitement compris.

Je répondrai maintenant à M. Lespès.

M. le rapporteur a déjà dit qu'il ne s'agissait pas de subventions. L'industrie nationalisée supporte, elle-même, comme le fait en principe l'industrie privée, les conséquences des grèves et des conflits sociaux qu'elle peut subir.

S'il s'agit, à l'heure actuelle, d'avances du Trésor, c'est, l'honorable M. Pleven vous l'a dit, parce qu'on ne trouverait pas auprès des banques un crédit aussi important, qui puisse être consenti aussi rapidement et avec des conditions de remboursement semblables à celles que nous prévoyons dans ce projet.

Cela est clair et net. Et cela devait être dit, car on confond beaucoup de choses depuis quelque temps et on fait pas mal de romans chez la concierge au sujet des nationalisations. Chaque fois qu'il me sera donné de rétablir la vérité, croyez bien, monsieur Lespès, que je ne manquerai pas de le faire.

La trésorerie des houillères et des Charbonnages est exsangue, comme d'ailleurs celle de beaucoup d'industries nationalisées. Pourquoi ? Parce que, à l'origine, lorsqu'on a nationalisé certaines industries, on ne leur a pas donné des trésoreries de démarrage.

D'autre part, comme elles accomplissent des services publics dont les prix, pour des raisons d'ordre national et économique, sont souvent fixés au-dessous du prix de revient ou sont augmentés bien après le relèvement de ceux d'autres produits, il arrive que la trésorerie de ces industries nationalisées, placée en face d'une discordance entre les recettes et les dépenses, ne peut faire face, à certains moments, aux exigences du fonctionnement normal de ces industries.

Mais, je le répète, cela tient à ce que les prix sont souvent fixés au-dessous du prix de revient ou bien sont arrêtés avec un retard par rapport à l'augmentation des salaires et des autres prix.

Est-ce à dire que l'exploitation des Charbonnages de France, des houillères de bassin ait placé ces entreprises dans une situation financière anormale ? On agite des chiffres de rendement. Je sais d'ailleurs pourquoi. Mais je dois dire qu'il n'est pas si facile d'amener l'industrie charbonnière, en France comme en d'autres pays, à retrouver un rythme normal de production.

Partout l'on se plaint des conditions de fonctionnement de cette branche d'industrie, et vous avez vu que, même en Angleterre, où le rendement individuel n'est pas tellement au-dessous du rendement de 1938, de grandes polémiques se sont ouvertes ces jours derniers sur cette question.

Qu'avons-nous fait en France ? Sans que nous nous en soyons vantés et sans que nous ayons participé aux grandes palabres des enfonceurs de portes ouvertes, qui, à chaque instant, veulent nous montrer comment on mène une industrie, les Charbonnages de France ont, depuis deux ans, tout fait pour normaliser leurs exploitation et pour obéir à cet impératif éco-

nomique qui impose l'augmentation du rendement et la baisse du prix de revient.

C'est en 1947 que nous avons élaboré un statut des Charbonnages de France et des houillères de bassin contenant de nombreuses dispositions qui vont prendre demain leur place dans un statut général de l'entreprise publique.

C'est par ce statut des Charbonnages que nous avons rétabli dans les conseils d'administration une application correcte de la gestion tripartite où chaque groupe d'intérêts n'outrepasse pas son importance réelle.

Aux Charbonnages, le conseil d'administration comprenait neuf représentants du personnel des mines et cinq représentants du personnel d'autres industries, soit quatorze représentants sur dix-huit administrateurs. Il y avait là un déséquilibre profond et, même, un risque de politisation sur lequel je n'insiste pas, mais que chacun connaît. Cet état de choses a été renversé.

Nous avons dû ensuite faire face à une agitation qui a pris des formes difficilement saisissables et répréhensibles. Des tentatives de grèves perlées ont eu lieu et, à cet égard, nous avons pris en septembre 1947 des décisions dont, d'ailleurs, on nous réclame à chaque instant l'annulation, sur lesquelles nous ne sommes jamais revenus et sur lesquelles nous ne reviendrons pas. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Le Gouvernement a envoyé, l'hiver dernier, sur l'initiative de M. Jules Moch, alors ministre de l'économie nationale, une mission d'enquête dans les Charbonnages afin de déterminer les modalités de réforme en vue d'abaisser le prix de revient. Cette mission, dirigée par M. l'inspecteur général des ponts et chaussées Wahl, a rapporté certaines suggestions et propositions dont je me suis inspiré pour prendre ce que l'on a appelé, en me faisant une publicité dont je me passerais volontiers, les décrets Lacoste.

Ces decrets, contre lesquels on crie beaucoup, chacun, au fond, est convaincu qu'ils étaient nécessaires. Chacun est persuadé qu'il n'est pas scandaleux de considérer comme démissionnaire un salarié qui a manqué à son travail six jours de suite ou douze jours dans le courant d'un semestre, sans aucune justification. Je ne crois pas qu'on puisse crier au martyre en présence de dispositions de cet ordre.

En tout cas, elles sont indispensables pour permettre d'atteindre cet impératif national qui n'est pas un impératif de parti, mais une nécessité économique rigoureuse: la baisse du prix de revient du charbon, parce que de ce dernier dépendent tous les autres prix industriels et les possibilités d'exportation de notre industrie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Gabriel Roucaute. S'il n'y avait que cela dans vos décrets!...

M. Henri Bergeret. En tout cas, le ministre n'en est responsable que devant le Parlement.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. On a aussi avancé des chiffres d'effectifs. Une action de compression a été entreprise à cet égard, que j'ai couronnée par un décret — contre lequel s'élève également toute l'humeur violente et passionnée de M. Roucaute — ordonnant une diminution de 10 p. 100 des effectifs au jour.

Depuis la Libération, pour l'ensemble des houillères, les effectifs des ouvriers au jour se sont considérablement gonflés. Ils étaient en 1938 de 74.870, à la Libération de 72.960, et ils atteignaient en mars 1947 leur maximum avec le chiffre de 111.119.

C'est le 31 mai 1947 que j'ai demandé au directeur général des Charbonnages de France de prendre les mesures nécessaires pour réduire de 10 p. 100 ces effectifs. Une première diminution d'environ 4 p. 100 a pu être réalisée et l'on vient d'en pratiquer une autre d'environ 8 p. 100. Nous sommes donc à l'heure actuelle à près de 14 p. 100 au-dessous du maximum des effectifs enregistrés depuis la Libération.

Telle est l'œuvre de redressement continu et quotidien qui a été entreprise dans les Charbonnages de France pour répondre à l'impératif économique dont j'ai parlé. Contre cette action, il faut bien le constater, une violente opposition s'est dressée.

En un an et demi, on a enregistré cent jours de grève, totale ou partielle. Dans la même période, la perte des postes au fond s'élève à plus de 12 millions, les salaires non distribués atteignent 14.500 millions de francs et le tonnage non extrait se chiffre par 9.210.000 tonnes.

Tels sont les résultats de l'opposition à laquelle nous nous sommes heurtés dans notre tâche nationale de relèvement économique.

Mme Rachel Lempereur. Ce sont des chiffres à retenir.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Est-ce à dire que nous faisons la guerre aux mineurs ?

Ceux qui ont entraîné les mineurs à faire grève durant cent jours disent que c'est nous qui leur faisons la guerre. Il faut tout de même penser avec son bon sens.

Mme Denise Bastide. C'est la faim qui les a entraînés à faire la grève!

M. Yves Péron. C'est votre politique!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il ne s'agit pas de guerre aux mineurs. Des condamnations ont été prononcées ces jours-ci, dont on a parlé ici. Je vous prie de croire qu'elles m'attristent.

M. Jean Llante. Ce sont des larmes de crocodile!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mais, lorsqu'on se rappelle le tour qu'a pris ce conflit au cours des dernières semaines de son déroulement, on est bien obligé d'admettre qu'il s'est produit nombre de fautes punissables.

On peut émouvoir les cœurs sensibles par la description de telle ou telle situation. Mais la lecture des faits que les tribunaux ont dû juger incline à considérer comme inévitables certaines condamnations sévères. Les sentences étaient inévitables et, peut-être, voulues.

M. Gabriel Roucaute. Par vous.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vois, par exemple, que, le 8 octobre, au puits n° 5, dans le bassin de Lorraine, des ouvriers ont tenté de forcer le service d'ordre qui gardait l'accès du puits. Ils ont pénétré par le local de la « Goutte de lait » et se sont emparés des biberons pour s'en servir de projectiles contre les forces de police, privant ainsi de lait les enfants de la région. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mme Anna Schell. D'où proviennent vos renseignements ?

Mme Germaine Degrond. Parce que c'est le ministre qui le dit, vous trouvez que c'est risible.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Quand vous apportez ici des faits, il faut que nous pleurions tous. Mais lorsque le Gouvernement en livre, vous les accueillez avec scepticisme. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Pour nous, c'est la vérité.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le 3 novembre, dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais, deux autocars de l'entrepreneur amenant du personnel au siège 24 de Courrières ont été attaqués, à moins d'un kilomètre de la fosse. Des coups de feu ont été tirés et les autobus ont été lapidés à coups de briques. Les ouvriers, obligés de descendre, ont été molestés. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je vous donne les numéros des puits. Allez vérifier sur place, monsieur Péron.

M. Gabriel Roucaute. Vous ne feriez pas mal d'y aller, vous aussi.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. J'y suis allé, monsieur Roucaute.

M. Gabriel Roucaute. Incognito.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Non! Je suis aussi courageux que vous, monsieur Roucaute. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Gabriel Roucaute. On en reparlera.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Oui, et quand vous voudrez.

M. Jean Llante. Vous êtes courageux avec la police derrière vous.

M. le président. M. le ministre de l'industrie a eu l'occasion de faire ses preuves à un moment décisif. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. D'autres aussi.

M. le président. Vous n'êtes pas les seuls.

Veuillez ne plus interrompre l'exposé de M. le ministre.

M. Jean Llante. Ce n'est pas M. Gabriel Roucaute qui a parlé de courage, c'est M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Dans la journée du 2 novembre, pour le seul groupe de Douai, 35 attentats, dont de nombreux à la grenade, ont eu lieu contre les demeures d'ouvriers ayant repris le travail.

Mme Anna Schell. Par les C. R. S.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. A Monchecourt, le 30 octobre, les grévistes sont entrés de force dans la maison d'un ouvrier mineur alors que les enfants faisaient leur toilette. Ils ont fait sortir toute la famille, saccageant complètement la maison et pillant la vaisselle et les meubles.

M. Yves Péron. Parlez-nous des mineurs qui sont morts.

M. le président. Veuillez laisser M. le ministre vous parler de ce qui l'intéresse et de ce qui doit vous intéresser.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le 10 novembre, vers 21 heures, à la fosse 6, un jeune homme, blessé dans son travail à la main, attendait sa sœur à la sortie du criblage pour la ramener dans sa famille. Il a été roué de coups par les grévistes et son pansement lui a été arraché. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je donne le numéro des puits et les lieux. On peut vérifier les faits que j'avance.

M. Yves Péron. De quel côté se trouvent les morts, monsieur le ministre ? Il serait intéressant de le savoir.

M. le président. L'Assemblée a écouté en silence les informations que vous apportiez. Veuillez entendre de même celles que fournit M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Un engin explosif est tombé sur le berceau d'un enfant. Bien qu'il n'ait pas explosé, l'enfant a été blessé.

Mme Anna Schell. Par les C.R.S.

M. Jean Le Coutaller. Des ouvriers ont peut-être été victimes du service d'ordre, mais ce n'a pas été le cas parmi les provocateurs.

Mme Anna Schell. Evidemment: ils étaient dans le service d'ordre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Veuillez me permettre de tirer de tout ces faits une conclusion exempte de passion: La lutte a atteint un degré, non seulement d'opiniâtreté, mais de sauvagerie qu'on n'avait jamais connu. Il est impossible que de tels faits ne fassent pas l'objet de sanctions.

Quant au reste, j'interdis de dire qu'on sème la haine.

Mme Germaine Degrond. M. Jacques Duclos nous a fait, il y a deux ans, l'apologie de la haine.

M. Marc Dupuy. Oui, la haine du capitalisme et de ses gérants, nous l'avons.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement, les autorités des bassins et des charbonnages ont tout fait pour apporter le maximum de soulagement aux situations créées par cette grève.

Dans le Nord, au conseil d'administration, on a décidé l'attribution d'une allocation de trois mille francs pour les grévistes qui avaient repris le travail à une certaine date.

C'est là une mesure d'humanité, me semble-t-il. Ce n'est pas souffler la haine, cela. Or, qui donc s'est opposé à cette proposition ? Les trois membres du conseil d'administration connus pour être communistes.

On a également procédé à des réembauchages. Car il est faux de dire que l'on met systématiquement des mineurs sur le pavé.

M. Marcel Rosenblatt. On les renvoie pour prendre des Allemands.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mais je dois souligner que huit cents mineurs se sont exclus eux-mêmes de la mine, parce qu'ils ont eu des absences injustifiées.

Bien entendu, ceux-là, vous les comptez comme des victimes. Cela fait 800 de plus!

Aujourd'hui, nous faisons tout pour essayer de panser les plaies, tout pour rétablir entre le personnel et les cadres de direction et de maîtrise les relations de confiance qui s'imposent.

M. Gabriel Roucaute. Mais vous n'êtes pas écouté dans les bassins miniers.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je souhaite de tout cœur, autant que vous, messieurs, que certains chefs n'abusent pas de la situation.

Je sais, comme vous, que des hommes sont prêts à exploiter ce qu'ils appellent la défaite des mineurs. Du haut de cette tribune, je dis que ce serait une politique, non seulement inhumaine, mais absurde et contraire à l'intérêt d'une bonne gestion, partant, à l'intérêt national. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Gabriel Roucaute. On la fait pourtant.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Des relations de confiance doivent être rétablies. Nous ferons tout pour les rétablir.

Nous y arriverons certainement parce que les mineurs, comme les autres ouvriers, savent très bien que tout n'est pas possible. Ils savent très bien que les hommes qui sont au Gouvernement ne cherchent pas à susciter des conflits et à répandre la misère dans ce pays, sous l'influence tyrannique des Américains, comme le répètent à satiété nos collègues.

Ce que doivent désirer et ce que désirent les mineurs, c'est qu'on leur permette de travailler en paix, et surtout qu'on ne les mobilise pas pour les intérêts d'une guerre froide, dont la France entière ne veut pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le ministre des finances est autorisé à consentir, sur les ressources de la trésorerie, des avances aux houillères nationales dans la limite d'un maximum de 8 milliards de francs et au fur et à mesure des besoins justifiés.

« Cette avance qui portera intérêt au taux de 4,5 p. 100 sera remboursable en quatre années sur l'ensemble des ressources des houillères nationales. »

M. de Tinguy a déposé un amendement tendant à insérer, après le second alinéa de l'article unique, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Dans les mêmes conditions, des avances d'un montant maximum de 150 millions de francs pourront être consenties aux houillères non nationalisées. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, qui avait eu l'occasion d'examiner cet amendement, l'avait repoussé.

Elle avait toutefois reconnu que la situation des houillères non nationalisées était particulièrement difficile à la suite de la grève.

Il serait utile de connaître l'avis du Gouvernement.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Tinguy, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'article unique, complété par l'amendement de M. de Tinguy.

M. Henri Lespès. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Lespès pour expliquer son vote.

M. Henri Lespès. Monsieur le ministre, dans la discussion générale, je vous ai posé une question très précise, à laquelle vous avez omis de répondre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est exact; mais, si vous me le permettez, je puis vous répondre tout de suite.

M. Henri Lespès. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vous m'avez demandé si le Gouvernement allait déposer le projet de loi portant statut des entreprises publiques, et s'il ferait tout pour que ce projet soit voté le plus rapidement possible. Voici ma réponse.

L'adoption de ce statut est une des conditions du redressement du crédit public, en France. Le Gouvernement le sait. Le projet doit être déposé et je peux vous affirmer que le Gouvernement unanime désire qu'il soit voté le plus rapidement possible.

M. Henri Lespès. Monsieur le ministre, je prends acte avec grande satisfaction de vos déclarations et voterai le projet de loi qui nous est présenté.

Mais je veux aussi répondre brièvement aux attaques que M. Roucaute a lancées contre les cadres, ingénieurs et techniciens de nos houillères.

On a prononcé le mot de « politisation ». Je suis en droit de vous dire, monsieur Roucaute, que, parmi tous les travailleurs des houillères, ce sont probablement les cadres qui, depuis la libération, ont le plus souffert.

Et si, vraiment, vous avez à cœur de voir la production redevenir normale, si vous souhaitez une ambiance de travail nouvelle, vous ne devriez pas, monsieur Roucaute, prononcer à l'encontre des cadres des paroles aussi injustes pour des travailleurs qui ont à assumer leurs responsabilités dans des conditions très difficiles. Ce faisant, vous nuisez, en réalité, au redressement de la production des houillères françaises.

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Nous ne méconnaissons pas l'importance des conséquences de la grève pour les houillères nationales. Mais nous ne voulons pas pénaliser les mineurs qui ont continué le travail, notre plus grand désir, dans ce domaine, étant de voir assurer la liberté du travail, d'ailleurs garantie par la Constitution.

D'autre part, si nous devons féliciter le Gouvernement pour la fermeté qu'il a montrée, dans ces journées si pénibles, nous ne pouvons que regretter que des sanctions sévères n'aient pas été prises à l'encontre des véritables organisateurs de ces grèves politiques et des responsables des sabotages.

Quant au fond, la solution du problème se trouve dans la structure même des entreprises nationales. Si donc nous tenons

à rendre hommage à M. Lacoste pour les efforts personnels de remise en ordre qu'il a faits, dans certaines sociétés placées sous son contrôle, nous n'en trouvons pas moins anormal de toujours faire payer aux contribuables « les pots cassés ».

J'avais l'intention, en terminant cette explication de vote, de subordonner le vote de mon groupe à la réponse de M. le ministre à une question que je devais lui poser.

La question ayant déjà été posée par M. Lespès et M. le ministre nous ayant promis d'une façon formelle que la discussion du statut des entreprises nationalisées aurait lieu très prochainement, nous voterons le projet qui nous est soumis.

M. le président. La parole est à M. Roucaute.

M. Gabriel Roucaute. Je voudrais répondre simplement à M. Lespès qu'il ne m'a pas écouté, ou qu'il ne m'a pas compris.

A aucun moment de mes explications, je n'ai parlé de politisation et je n'ai mis sur le même plan l'ensemble des cadres des bassins miniers.

J'ai simplement fait allusion à certains ingénieurs et directeurs qui, aujourd'hui, tentent d'imposer dans les bassins miniers les méthodes du passé.

Je renvoie d'ailleurs, à ce sujet, M. Lespès aux déclarations de M. Lacoste lui-même, qui n'a pas contredit les affirmations que j'avais apportées à la tribune.

En terminant, je déclare que le groupe communiste votera contre le projet qui nous est soumis.

Je ne pense pas nécessaire d'en rappeler les raisons. Le vote que nous allons émettre est conforme aux déclarations antérieures de mes collègues et de moi-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Etant donné le caractère que nos collègues communistes ont donné au débat, et les déclarations, que vient de faire M. le ministre de l'industrie et du commerce, il nous est impossible, à mes amis et à moi, de persister dans notre pensée première, qui était de voter contre l'ouverture des crédits inscrits dans le projet de loi. Mais nous sommes obligés de nous abstenir pour deux raisons.

Tout d'abord, nous ne croyons pas que leur situation financière permette aux houillères nationalisées de rembourser ces avances. Leur organisation est à la fois inefficace et coûteuse. Aux deux échelons d'autrefois, échelon national et échelon local, a été substitué une pyramide à quatre degrés, dont les frais d'entretien représentent cent cinquante francs par tonne de charbon.

D'autre part, nous nous sommes toujours prononcés, mes amis et moi, non pas contre le contrôle de l'Etat sur les concentrations industrielles et financières, mais contre leur gestion directe par l'Etat.

Nous avions préconisé, lorsque le problème des nationalisations est venu devant l'Assemblée constituante, des solutions différentes. Elles permettaient de réaliser ce contrôle nécessaire de l'Etat sur les concentrations industrielles et financières, sans demander un sou ni à l'épargne ni à l'Etat

Nous sommes liés par cette conception de principe. Nous nous abstiendrons dans le vote du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi autorisant le ministre des finances à consentir des avances aux houillères. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi, complété par l'amendement de M. de Tinguy.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	388
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce sur l'ordre du jour.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Le Gouvernement demande l'inscription, à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, du projet de loi portant ouverture de crédit au titre du budget de l'intérieur pour l'exercice 1948.

Il est urgent que ce projet soit adopté pour permettre le payement, avant le 31 décembre, des subventions dues aux collectivités locales.

M. le président. Le Gouvernement demande l'inscription, à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, du projet de loi portant ouverture de crédit au titre du budget de l'intérieur pour l'exercice 1948 (subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'inscription est ordonnée.

Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique:

Vote du projet de loi prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers (nos 5734-5913. — M. Regaudie, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de loi de M. Beauquier tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947, rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports (nos 5857, 5912. — M. Beauquier, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote du projet de loi relatif aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par la questure de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française (nos 5862, 5911. — M. Midol, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Discussion des conclusions du rapport de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant fixation, pour l'exercice 1949, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française (n° 5904. — M. Aubry, rapporteur).

Suite de la discussion: I. — Du projet de loi portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Mondon et plusieurs de ses collègues portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre pour rendre effective la garantie de l'Etat accordée à certaines catégories de spoliés par l'article 7 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation (nos 2686, 3226, 5165, 5251, 5385, 5925. — M. Lareppe, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'industrie et du commerce au titre du budget général pour l'exercice 1948 (participation au déficit d'exploitation de Gaz de France) (nos 5753, 5958. — M. René Pleven, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédit au titre du budget de l'intérieur pour l'exercice 1948 (subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales, n° 5719).

Discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) (nos 5655, 5956. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) (nos 5653, 5957. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et de février 1949 (n° 5961).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du 30 décembre 1948.

SCRUTIN (N° 1311)

Sur le projet de loi, amendé par le Conseil de la République, relatif à une ouverture de crédits au budget de l'intérieur. (Crédits pour les mineurs victimes des grèves.)

Nombre des votants..... **577**
Majorité constitutionnelle..... **311**

Pour l'adoption..... **397**
Contre **180**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Bevemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffer (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo)
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.

Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Caillavet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Benchennouf.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour
Deshors.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Jeanmot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Livry-Level.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi-Boni.
Ouedraogo-Mamadou.
Pouyet.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Theetten.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM
Chamant.
Chevigné (de).
Daladier (Edouard).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 583
Majorité constitutionnelle..... 311
Pour l'adoption..... 403
Contre 180

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1312)

Sur l'article unique de la proposition de loi complétant l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286
Pour l'adoption..... 540
Contre 30

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capoeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius). Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cousion.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques). Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillon (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Habbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julien (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.

Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lehormand.
Lejeune (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoun.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moutet.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Bétolaud.
Biondi.
Bruyneel.
Catoire.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Jean-Moreau.
Jules-Julien Rhône.
Lacoste.
Lejeune (Max), Somme
Marcellin.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Tony-Révillon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

S'est abstenu volontairement :

M. Caillavet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aujoulat.
Bardoux (Jacques).
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Charpin.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pouyet.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Senghor.
Smail.
Sourbet.
Toublanc.
Valentino.
Violette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Rasela.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chamant.
Chevigné (de).
Daladier (Edouard).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287
Pour l'adoption..... 541
Contre 31

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1313)

Sur l'article unique du projet de loi relatif aux avances aux houillères.

Nombre des votants..... **563**
Majorité absolue..... **282**
Pour l'adoption..... **379**
Contre **184**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.

Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Inuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mailez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Monteil (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo-Mamadou.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Girollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Proi.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Caillavet.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Deshors.
Dixmier.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Henault.
July.
Laurens (Camille), Cantal.
Mazel.
Monin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Toublanc.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bégouin.
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Courant.
Derdour.
Garavel.
Guillant (André).
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Livry-Level.
Mezerna.
Pantaloni.
Pouyet.
Recy (de).
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chamant.
Chevigné (de).
Daladier (Edouard).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 388
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE-RENDU *IN EXTENSO*. — 286e SEANCE

2e séance du jeudi 30 décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Coordination des transports ferroviaires et routiers. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

3. — Réglementation du conseil supérieur des transports. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

4. — Abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questures de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

5. — Fixation, pour l'exercice 1949, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française.

Discussion des conclusions du rapport de la commisison de comptabilité.

M. Aubry, président de la commission.

Discussion générale: MM. Tourné, le président de la commission, André Mutter, Félix Kir, Farinez, Poirot.

Passage aux articles du projet de résolution.

Art. 1er. — Adoption.

Art. 2.

MM. Virgile Barel, le rapporteur, Schauffler. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de résolution.

6. — Nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi.

Suite de la discussion d'un projet de loi et de proposition de loi.

MM. Lareppe, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; Edgar Faure, rapporteur pour avis de la commission des finances; Mondon, rapporteur pour avis de la commission de la justice.

Discussion générale: MM. René Schmitt, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; Rosenblatt, Pineau, ministre chargé par intérim des finances; Mondon. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er,

M. Mondon.

Modification demandée par le Gouvernement: MM. le ministre chargé par intérim des finances; Mondon.

Amendement de MM. Mondon et Thiriet: M. Mondon. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2.

Amendement de MM. Mondon et Thiriet: MM. Mondon, le ministre chargé par intérim des finances. — Adoption.

Adoption de l'article complété.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — Ouverture de crédit au ministre de l'industrie et du commerce pour la participation au déficit d'exploitation de Gaz de France.

Discussion d'un projet de loi.

MM. Pleven, rapporteur; Fredet, Cayeux, Louvel, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle: Pierre Montel.

Discussion générale :MM. Lespès, le rapporteur, Michel, Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce; Pierre Montel, Bergasse, René Mayer, J.-P. Palewski. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite du débat à la séance du soir.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COORDINATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES ET ROUTIERS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Les délais prévus au troisième alinéa du paragraphe 1er de l'article 16, au dernier alinéa du paragraphe 2 de l'article 24 et au troisième alinéa de l'article 26 de l'annexe A au décret du 12 novembre 1938 relatif à la coordination des transports et au statut des bateliers sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1949.

« Les dates d'application des programmes prévus pour les transports de voyageurs et de marchandises au paragraphe 1er de l'article 42 de la même annexe sont reportées au 1er janvier 1950. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

REGLEMENTATION DU CONSEIL SUPERIEUR DES TRANSPORTS

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Beauquier tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947, rétablissant et réglementant le Conseil supérieur des transports.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — La loi n° 47-1684 rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports est modifiée ainsi qu'il suit:

« Article 2, deuxième alinéa:

« Il transmettra son avis au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et, s'il y a lieu, aux autres ministres intéressés. Pour le cas où l'avis du conseil supérieur des transports ne serait pas suivi d'une décision conforme, il sera obligatoirement procédé à une seconde délibération. »

« Article 3, premier alinéa:

« Le conseil supérieur des transports devra, dans le plus bref délai possible et au plus tard avant le 30 juin 1949, présenter au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de coordination et d'harmonisation des divers modes de transports. »

« Article 5, premier alinéa:

« Le conseil supérieur des transports, y compris son président et son vice-président, est composé de soixante-treize membres comprenant: »

« Même article, paragraphe *d*):

« *d*) Dix-neuf représentants du Parlement et des usagers, soit:

« — Trois membres de l'Assemblée nationale;

« — Deux membres du Conseil de la République;

« — Deux membres de l'Assemblée de l'Union française, présentés par les commissions des moyens de communication de ces assemblées;

« — Deux membres du Conseil économique;

« — Trois membres représentant les offices de transports;

« — Trois membres représentant les associations de tourisme;

« — Quatre personnalités désignées par le ministre des travaux publics et des transports, choisies en raison de leur compétence. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

ABONNEMENTS TELEPHONIQUES FORFAITAIRES DES ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questures de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1er de l'article 84 de la loi du 22 mars 1924, un régime forfaitaire est applicable aux abonnements téléphoniques souscrits par les questures de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République pour le compte des services de ces Assemblées et des membres desdites Assemblées résidant dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne ».

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Ce régime donne aux bénéficiaires, contre payement de la redevance d'abonnement applicable aux abonnements principaux ordinaires dans le réseau de Paris, le droit à l'échange gratuit de communications téléphoniques avec les abonnés du réseau de Paris et du réseau de Versailles jusqu'à concurrence de 250 taxes de base par mois.

« Dans les réseaux où les compteurs des abonnés enregistrent à la fois les communications ci-dessus prévues et les communications intéressant d'autres réseaux,

la limite de 250 s'applique à l'ensemble des taxes de base enregistrées. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Ce régime est applicable, dans les mêmes conditions, aux abonnements souscrits par la questure de l'Assemblée de l'Union française pour le compte de ses membres et services. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DEPENSES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Discussion d'un projet de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant fixation, pour l'exercice 1949, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française (n° 5904).

La parole est à M. Aubry, président de la commission de comptabilité, rapporteur.

M. Albert Aubry, *président de la commission, rapporteur.* Mes chers collègues, vous avez eu connaissance du rapport de la commission de comptabilité vous demandant de bien vouloir approuver, pour l'exercice 1949, les dépenses de l'Assemblée nationale, qui se montent à 1.734.076.000 francs, et celles de l'Assemblée de l'Union française, qui s'élèvent à 523.274.000 francs.

Les détails de ces budgets vous ont été donnés dans ce rapport. Je suis prêt à vous fournir tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre les conclusions de M. le président de la commission de comptabilité et rapporteur.

Une fois de plus, nous voulons expliquer les raisons de cette attitude, que nous avons déjà prise antérieurement.

Nous nous opposons aux conclusions de M. le président de la commission de comptabilité parce que, dans le budget de l'Assemblée nationale, est prévue une nouvelle augmentation de l'indemnité parlementaire.

En 1948, l'indemnité parlementaire était de 834.000 francs. En 1949, elle sera de 960.400 francs. L'augmentation est donc de plus de 126.000 francs.

Il faut remarquer que vous êtes d'accord pour appliquer au traitement des députés l'échelle mobile dont vous refusez le bénéfice aux salariés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'indemnité parlementaire est calculée d'une façon telle que la moitié de celle-ci échappe à l'impôt.

En effet, l'indemnité parlementaire proprement dite est de 528.220 francs, auxquels s'ajoutent les frais de mandat s'élevant à 432.180 francs.

A ces 432.180 francs, il faut ajouter une indemnité de résidence de 71.000 francs ainsi qu'une indemnité de cherté de vie de 12.000 francs. Ce sont donc, au total, 515.960 francs de frais de mandat qui échappent totalement à l'impôt. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Les députés ne s'oublient pas: la prime de 2.500 francs a été accordée à tous les parlementaires, alors que les travailleurs à domicile l'attendent encore et que, dans nombre de départements de France, les ouvriers agricoles ne l'ont pas encore perçue.

Ainsi, vous donnez, mesdames, messieurs, à un double point de vue, le mauvais exemple: en augmentant vous-mêmes, d'une façon continue, l'indemnité parlementaire...

M. Jules Ramarony. En raison de la référence au traitement récemment revalorisé d'une catégorie de fonctionnaires, cette augmentation était automatique.

M. André Tourné. ...et en échappant en partie à l'impôt, dans le temps même où les petites gens sont écrasés de charges par les projets fiscaux que nous avons discutés ces derniers jours. En agissant ainsi, vous justifiez les revendications de la C. G. T., qui réclame l'échelle mobile ainsi qu'une augmentation de 25 p. 100 de tous les salaires, qui demande qu'on accorde au plus tôt aux fonctionnaires les 3.000 francs d'augmentation mensuelle réclamés par eux et les 2.000 francs par mois que sollicitent les retraités.

La C. G. T. réclame encore la compensation intégrale de la hausse des loyers, ainsi que la suppression des zones de salaires, suppression dont vous ne voulez pas. Vous voulez même empêcher la discussion de cette mesure devant l'Assemblée.

Vous vous élevez en outre contre toute demande de suppression des sanctions dont les mineurs, coupables d'avoir lutté pour la défense de leur pain et de celui de leurs enfants, ont été victimes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, vous avez jusqu'à présent refusé d'accepter la proposition tendant à porter la retraite des vieux à 45.000 francs par an et vous avez réservé le même sort à la demande de notre ami Ambroise Croizat qui propose d'allouer 2.500 francs par mois aux économiquement faibles.

Pour les travailleurs et les pauvres gens vous ne voulez rien donner mais vous trouvez naturel de vous augmenter d'un seul coup de 126.000 francs.

Et pour les mineurs qu'avez-vous fait? Vous avez permis au Gouvernement — du moins vous lui avez donné un blanc-seing pour le faire — de lutter contre les mineurs, contre leurs grèves revendicatives.

M. Jules Ramarony. Cela n'a aucun rapport avec l'indemnité parlementaire!

M. André Tourné. On a mobilisé contre les mineurs — cela a été rappelé ce matin avec beaucoup de force — des chars, des avions et des dizaines de milliers d'hommes, dépensant ainsi des dizaines de milliards de francs.

Ce matin, M. Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce, a lui-même reconnu à la tribune qu'on ne pouvait pas accorder aux mineurs 15.000 francs par mois, c'est-à-dire le minimum vital.

Au moment où ce minimum vital de 15.000 francs par mois est refusé aux mineurs, il est un peu paradoxal qu'on soit d'accord pour porter l'indemnité parlementaire à 100.000 francs par mois.

M. Henri Lespès. Démagogie habituelle!

M. André Tourné. Ce n'est pas de la démagogie. Je cite des faits.

Certains de nos collègues invoquent la dignité parlementaire. Moi, je vous dis avec toute la franchise dont je peux être capable qu'au moment où l'on refuse 15.000 francs par mois à des mineurs qui travaillent durement du matin au soir pour nourrir leurs enfants et où l'on s'attribue 100.000 francs par mois, on ne peut pas parler de dignité parlementaire. Je vous demande d'y réfléchir. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

Pour nous, la dignité parlementaire consiste à accorder aux autres ce que l'on s'accorde à soi-même.

Je n'entends pas par là qu'il faut accorder 100.000 francs par mois à tout le monde; je veux dire qu'il convient de permettre au moins à tous les travailleurs de vivre d'une façon convenable et digne, en commençant par les mineurs, exposés quotidiennement aux pires dangers.

Au moment où l'on refuse aux anciens combattants et aux victimes de la guerre l'augmentation de leurs pensions, au moment où l'on discute quelques centaines de francs aux économiquements faibles, nous, communistes, avons raison de protester contre l'augmentation de l'indemnité parlementaire. En agissant ainsi nous restons fidèles à notre politique de défense des intérêts des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de comptabilité.

M. le président de la commission. Je savais que le rite serait respecté. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

Autrefois, c'était de l'extrême droite qu'on attaquait le principe même de l'indemnité parlementaire...

M. André Lenormand. Elle est d'accord avec vous, maintenant!

M. le président de la commission. C'est à l'extrême gauche, maintenant, que l'on parle contre cette indemnité.

Je ne sais pas comment vivent les parlementaires communistes; je sais toutefois qu'ils n'ont pas renoncé à toucher leur indemnité parlementaire. Et pourquoi n'ont-ils pas eu, malgré les appels répétés que le président de la commission de comptabilité a lancés au nom de la majorité, le courage de déposer une proposition abrogeant la loi de 1938 qui nous assimile aux conseillers d'Etat? (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Que n'ont-ils proposé notre assimilation aux cantonniers, aux facteurs, ou bien encore à ces directeurs d'usines nationalisées — où ils avaient placé leurs amis — dont le traitement est bien supérieur à l'indemnité d'un député! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Par ailleurs, il est assez bizarre que, ni au Conseil de la République, ni à l'Assemblée de l'Union française, aucun membre communiste ne proteste contre l'indemnité parlementaire qui, pourtant, y est égale à la nôtre!

Mieux, et vous le savez bien, messieurs les communistes, les vôtres ont demandé, pour l'Assemblée de l'Union française, une certaine autonomie financière en vue de favoriser les voyages qui permettraient certaine propagande aux frais de la princesse! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Il faut qu'on sache une fois pour toutes qu'il y a 432.000 francs de frais de représentation sur les 960.000 francs de l'indemnité. Où est donc ce total de 1.175.000 francs dont vous parliez voici quelque quinze jours ?

Vous devriez savoir que nous ne précédons pas les conseillers d'Etat dans l'harmonisation des traitements; c'est seulement lorsque les dispositions légales permettent aux conseillers d'Etat d'obtenir un certain traitement que notre indemnité est portée au même chiffre. Or, les conseillers d'Etat n'ont pas de frais de représentation.

D'autre part, vous avez presque tous (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) — ce n'est pas mon cas — une automobile. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Catrice. Et même un chauffeur! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

C'est votre groupe qui a le plus de chauffeurs!

M. Jean Llante. Nous sommes prêts à fournir le nombre de nos voitures.

M. le président de la commission. Enfin, tout le monde n'a pas, pour se loger, un château, comme tel député que vous connaissez bien! (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Llante. Parlez-nous donc des pots de vin que touchent certains!

M. le président de la commission. Il convient de préciser ce que sont les disponibilités réelles d'un député n'ayant pour vivre que son indemnité parlementaire, afin que l'opinion publique soit complètement éclairée.

A l'extrême gauche. Parlons des disponibilités des mineurs !

M. le président de la commission. L'indemnité parlementaire mensuelle brute est de 83.650 F; la retenue obligatoire pour pension s'élève à 5.250 F; les prélèvements au titre de l'abonnement au chemin de fer et au métro sont respectivement de 1.100 F et 700 F; soit 7.050 F de retenues par mois, auxquelles s'ajoute la cotisation de la sécurité sociale de 400 F.

Peut-être le parlementaire aura-t-il besoin d'un secrétaire? Car tous les partis ne sont pas assez riches pour offrir des secrétaires à leurs membres. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) Ce secrétaire, nécessaire à l'accomplissement du mandat de député, coûtera 20.000 F par mois, en moyenne.

M. Henri Pourtalet. Alors, pourquoi refusez-vous de fixer le salaire minimum vital à 15.000 F ?

M. le président de la commission. Par ailleurs, le député de province est généralement obligé d'habiter l'hôtel, à Paris, et de prendre ses repas au restaurant. S'il fréquente le restaurant de l'Assemblée...

Sur divers bancs. Pas brillant!

M. le président de la commission. ...il devra compter, pour vingt jours, 11.000 F. Sa chambre d'hôtel — non pas aussi luxueuse que certains habitats réquisitionnés (*Rires à gauche, au centre et à droite.*) — lui coûte 6.000 F par mois.

Votre automobile, mes chers collègues communistes, vous coûte encore, comme à tout le monde, à condition que vous n'ayez pas un chauffeur — mais beaucoup d'entre vous en ont un — 10.000 F par mois.

A tout cela s'ajoutent les frais de téléphone, car le député de province paye toutes ses communications, y compris celles qu'il a avec le préfet et les maires; ci, 4.000 F par mois, ce qui n'est pas exagéré.

Au total, pour la vie d'un député à l'hôtel et ses frais absolument indispensables: 51.400 F.

Cependant, sa famille est en province, où elle a besoin, elle aussi, d'un logement. Or, il reste 25.200 F pour assurer sa subsistance, et encore pendant quelques jours, le député partagera-t-il la vie de sa famille en province.

Je n'ai pas retenu le prix des vêtements, ni le prix des cigarettes — nous avons bien le droit de fumer comme tout le monde ? — ni de la consommation qu'on peut offrir à un ami. (*Sourires.*)

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'il fallait dire.

Vous aurez, mes chers collègues communistes, l'occasion, ici-même, de vous expliquer avec moi sur les hauts traitements alloués par vous à certains hauts fonctionnaires de vos amis; nous verrons qu'ils ne sauraient se contenter de 25.000 F par mois pour faire vivre leur famille.

Il faut en finir avec ce rite démagogique qui consiste à attaquer constamment les députés et, en réalité, au delà de ceux-ci, le Parlement. Car vous voudriez bien ne pas avoir de Parlement; c'est la dictature que vous souhaitez nous imposer! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je demande à tous nos collègues de prendre leurs responsabilités, comme je l'ai fait moi-même en tant que président de la commission de comptabilité. Pour vivre dignement, honnêtement, en assumant strictement les charges de son mandat, sans dépenses exagérées, sans aller au spectacle ni fréquenter certaines « boîtes » spéciales où je ne suis, quant à moi, jamais entré, le député ne touche pas, sur la base du coefficient 780, une indemnité excessive.

Voyez à quel coefficient, dans l'éventail des salaires, se trouvent certains traitements de directeurs et autres hauts fonctionnaires! Vous vous êtes satisfaits du coefficient 780; accepter moins serait ravaler votre fonction.

Je l'ai dit: la Constitution vous assimilant à une catégorie déterminée de fonctionnaires, si vous n'acceptez pas le chiffre actuel de votre rémunération, le problème est simple: déposez une proposition de loi tendant à modifier cette assimilation.

Le président de la commission de comptabilité, soutenu par la majorité de cette commission et, il l'espère, par la majorité de l'Assemblée, reste fidèle aux dispositions de la Constitution et de la loi de 1938. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Mes chers collègues, j'ai voté l'an dernier contre l'augmentation de l'indemnité parlementaire. Je maintiens aujourd'hui cette attitude, et ce en toute indépendance, puisque, avec mes amis, j'ai voté contre la Constitution et, par conséquent, contre l'assimilation dont parlait M. le président de la commission.

Je tiens aussi à dire que je proteste contre les procédés électoraux et démagogiques dont on se sert par ailleurs, dont s'est servi, notamment, à la fin du mois de novembre, à Troyes, M. Maurice Thorez lui-même, secrétaire général du parti communiste, qui a présenté à deux mille ouvriers la feuille qu'il venait de recevoir de la questure de l'Assemblée nationale, donnant le détail de ce qu'il touchait à la fin de ce mois. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

J'estime que cette attitude est inadmissible et scandaleuse, au regard de ses collègues.

M. René-Jean Schmitt. Il aurait pu montrer deux feuilles! (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Mutter. Il m'a d'ailleurs courageusement empêché de venir m'expliquer sur ce point, dans des conditions que je rappellerai peut-être un jour à cette tribune!

M. le président de la commission s'est exprimé avec beaucoup de franchise; il sait toute l'amitié que je lui porte, et pour maintes raisons. Je suis d'accord avec lui quant à la nécessité, pour un parlementaire, de vivre honnêtement et dans l'indépendance. Je rappelle que, comme beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, je suis chargé de famille, étant père de six enfants. Nous savons, les uns et les autres, ce qu'est la vie.

Mais à côté de quelque six cents parlementaires qui demandent cette augmentation...

Sur divers bancs. Nul ne la demande!

M. André Mutter. ...il y a — permettez-moi de le dire et ce n'est pas de la démagogie — des millions de Françaises et de Français dans la gêne, dans le besoin.

N'est-ce pas notre devoir que de donner provisoirement l'exemple du sacrifice, pour ne pas provoquer dans le pays cette vague d'antiparlementarisme dont certains ont parlé ?

M. Emile Bèche. C'est ainsi qu'on la provoque!

M. André Mutter. Permettez-moi de parler librement; je n'ai pas l'impression, mon cher collègue, que mes paroles soient, en aucune façon, démagogiques.

En ce moment, dans le pays, se manifeste vis-à-vis du Parlement un préjugé défavorable, et non pas seulement parmi les partisans des communistes, à qui vous risquez d'en amener de nouveaux, mais aussi parmi de nombreux retraités, de rentiers, de vieux travailleurs qui, demain, seront nettement antiparlementaires parce que vous n'aurez pas su faire un sacrifice provisoire.

C'est un exemple que nous devons donner. Je n'hésite pas, quant à moi, et je voterai contre les crédits qui nous sont demandés.

M. Joseph Defos du Rau. Mais vous toucherez l'indemnité qui en découle!

M. André Mutter. Je puis donner le détail de ce que j'en fais!

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je ne veux pas prolonger ce débat, mais je me permets de dire à M. le président de la commission de comptabilité que je suis surpris de la véhémence avec laquelle il a soutenu une thèse que, certes, il croit juste, ce qui est son droit, mais qui est pourtant difficile à défendre quand on pense à la misère qui existe dans les foyers des ouvriers et des pauvres gens de chez nous. Je ne pensais pas qu'il montrerait autant de parti-pris. Nous n'avons fait, quant à nous, que défendre notre position traditionnelle.

Je rappellerai, d'abord, que notre ami, M. Virgile Barrel, a déposé une proposition

de résolution tendant à l'annulation de l'augmentation de l'indemnité parlementaire. Je dis ensuite à M. le président de la commission de comptabilité qui parle de secrétaires et de voitures en nous regardant, que nous, travailleurs communistes, ne méritons pas ses allusions. Il se trompe, il est très mal informé sur notre façon de vivre. En tant que députés, notre parti nous donne le salaire d'un ouvrier qualifié.

Notre camarade Jacques Duclos a montré ici quel est notre façon de vivre, quand il a fait la lumière sur le roman-feuilleton imaginé contre nous par M. le ministre de l'intérieur! (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Jean Catrice. Aucun des chiffres cités par M. Duclos n'était exact. Ne nous a-t-il pas parlé d'affiches à trois francs cinquante la douzaine? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Pourtalet. Pourquoi, dans ces conditions, avez-vous refusé la création d'une commission d'enquête?

M. André Tourné. M. le ministre de l'industrie et du commerce nous a dit ce matin qu'il n'était pas possible d'accorder 15.000 francs de salaire par mois aux mineurs, parce que cette mesure aurait une incidence financière catastrophique sur la vie de la nation. Je fais observer que des milliers de mineurs n'ont pu passer les fêtes de Noël dans leur famille, parce qu'ils sont en prison; et les fêtes du premier de l'an se dérouleront pour eux dans les mêmes conditions; ils ne sont pourtant coupables que d'avoir défendu leur droit à la vie. C'est là aussi une vérité que nous entendons rappeler, et que nous rapellerons demain, avec encore plus de force. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous voudriez qu'on accepte vos arguments, qui tendent à justifier le refus aux mineurs du minimum vital de 15.000 francs; vous parlez d'incidence catastrophique sur les finances de l'Etat; mais depuis plusieurs mois, les feuilles de paye des députés dépassent 100.000 francs chaque mois. (*Protestations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs. C'est faux!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il faut croire que certains de nos collègues ne savent pas examiner leur feuille de paye! Ils ne peuvent ignorer que l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires a été supprimé et qu'il est logique que, de ce fait, pour les députés comme pour les autres, un rappel s'ajoute aujourd'hui au traitement régulier.

Par ailleurs, on vient nous dire que nous avons demandé une augmentation de notre indemnité; c'est faux! C'est une légende qu'il faut détruire.

Vous êtes, mes chers collègues, à l'échelon 780; je m'étonne que ce soit de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) que viennent à cet égard des reproches, puisque, sur ces mêmes bancs, on a maintes fois réclamé une ouverture plus large de l'éventail des salaires. (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.*)

Il faut avoir la franchise de ses opinions, ne pas en changer plus souvent encore que de chemise! (*Sourires.*) Dans le pays, devant les ingénieurs, les techniciens, vous déclarez qu'il faut rétablir la hiérarchie des traitements. Je m'étonne que, pour les seuls parlementaires, vous prétendiez que l'indice 780 est excessif. Soyez donc conséquents avec vous-mêmes!

Quant à nous, je l'ai dit, nous nous en tenons à l'esprit et à la lettre de la Constitution, que vous avez votée, et à la loi de 1938 qui nous assimile aux conseillers d'Etat. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. J'ai eu l'occasion, en 1947, de protester à trois reprises, comme maire d'une grande ville, contre le déploiement de l'éventail des salaires auquel M. le président de la commission vient de faire allusion. Il faudrait plutôt inverser les barèmes, c'est-à-dire augmenter le salaire de ceux qui sont au bas de l'échelle et freiner la hausse des traitements suffisamment élevés.

J'ai déjà cité l'exemple typique suivant: pour accorder un salaire vital aux cantonniers de la ville de Dijon, j'ai dû les supprimer sur le papier, en les maintenant pratiquement sous le nom d'ouvriers d'entretien. (*Sourires.*) De cette manière, j'ai pu augmenter leur salaire d'un échelon.

Si, aujourd'hui, nous rencontrons les anomalies qu'on a signalées, si se dresse le spectre de l'antiparlementarisme, c'est parce qu'on a trop largement ouvert l'éventail des salaires et traitements. Ce fut une erreur.

Il faudra bien un jour — je pense que, sur tous les bancs de l'Assemblée, nous en serons d'accord — que nous songions à ceux qui n'ont pas le minimum vital et que nous stoppions la hausse des traitements qui le dépassent trop largement.

M. Max Brusset. Il faut le faire ici comme ailleurs.

M. le président. La parole est à M. Farinez.

M. Auguste Farinez. Sans discuter le montant de l'indemnité parlementaire, car je sais ce que me coûte mon mandat, j'ai le souci, comme tous mes collègues, des économies que le pays devrait faire.

Je propose donc, non pas de diminuer l'indemnité parlementaire — car je connais, je le répète, les frais de toute sorte supportés par les représentants du peuple — mais de réduire le nombre des parlementaires, qu'il s'agisse des membres de l'Assemblée nationale, des sénateurs, membres du Conseil de la République ou des délégués de l'Union française.

M. Jules Ramarony. A la proportionnelle!

M. Auguste Farinez. Voilà je pense des économies que nous pourrions faire! (*Très bien! très bien! à droite. — Interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. Max Brusset. Hara-Kiri! Dissolution. Faisons notre nuit du 4 août!

M. le président. La parole est à M. Poirot.

M. Maurice Poirot. M. Tourné a défendu avec véhémence la position démagogique du parti communiste et il a prétendu que nous étions vraiment très mal informés sur les conditions de vie des parlementaires communistes.

Je me permettrai de lui répondre que ce sont les parlementaires communistes eux-mêmes qui nous montrent comment ils vivent et je vais vous citer, à cet égard, une anecdote quelque peu suggestive. (*Sourires.*)

Au mois de mars 1946 sept parlementaires partirent en mission d'enquête en Bretagne. L'un d'entre eux s'offrit une couchette de wagon-lit, tandis que ses collègues voyageaient démocratiquement sur les banquettes.

M. Joseph Wasmer. Le nom!

M. Maurice Poirot. En arrivant en gare de Lorient, nous trouvâmes un chauffeur qui attendait au volant de sa voiture ledit parlementaire. Sans doute, pensez-vous que ce parlementaire était le représentant des 200 familles? Pas du tout, c'était le parlementaire communiste. (*Rires.*)

Quelque peu surpris et curieux par nature, je lui ai demandé comment il pouvait se payer une couchette de wagon-lit...

Mme Germaine François. Qui coûtait 100 francs.

M. Maurice Poirot. Pardon, 900 francs à l'époque!

...et avoir en même temps voiture et chauffeur.

Il me répondit, très sincèrement, je l'avoue, qu'il s'agissait là de frais supplémentaires que le parti remboursait. (*Nouveaux rires.*)

J'ai poussé l'interrogatoire un peu plus loin et lui ai demandé si le parti lui remboursait tous ses frais, même à concurrence de 50.000 francs par mois. Evidemment, me répondit-il.

Nous percevions exactement, à cette époque, 23.412 francs par mois. Avec ses 12.000 francs d'argent de poche, le parlementaire communiste arrivait donc au total de 62.000 francs. La différence était appréciable.

Je comprends qu'il soit facile, dans ces conditions, de faire des sacrifices. Il doit être aussi d'autant plus utile de faire croire à l'ensemble des travailleurs que l'on vit très chichement.

Quant à nous, mes chers collègues, devant l'évidence, nous nous permettrons de douter du train de vie parcimonieux des parlementaires communistes. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Max Brusset. On fera peut-être bien de s'occuper des frais de voyage des membres de l'Assemblée de l'Union française.

Il y a là des abus que nous devrions examiner attentivement, et tout de suite.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?..

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles du projet de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles du projet de résolution.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Le budget de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1949 est fixé à la somme d'un milliard sept cent trente-quatre millions soixante-seize mille francs (1.734.076.000), conformément à l'état A, ci-annexé ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Un crédit de cinq cent vingt-trois millions deux cent soixante-quatorze mille francs (523.274.000) est alloué pour le fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pendant

l'exercice 1949. Ce crédit sera inscrit en annexe au budget de l'Assemblée nationale et sera réparti conformémnt à l'état B, ci-annexé. »

La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Je veux rappeler à M. le président de la commission de comptabilité que la proposition de résolution qu'il suggérait ironiquement il y a un instant a été déposée par moi-même et M. Albert Petit, dans les termes suivants:

« L'Assemblée nationale déclare renoncer à l'augmentation de sa dotation, à concurrence de la somme de 58 millions de francs, représentant l'augmentation qui résulte de l'assimilation des députés aux conseillers d'Etat. »

J'ajoute que cette proposition de résolution a été renvoyée par l'Assemblée nationale à la commission de comptabilité.

Je demande à M. le président de ladite commission pourquoi cette proposition de résolution n'a pas été discutée devant elle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. J'en demande infiniment pardon à M. Barel, mais en tant que président de la commission de comptabilité je n'ai jamais eu connaissance de la proposition de résolution en question. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Rires sur de nombreux bancs.*)

A quelle date m'aurait-elle été remise?

M. Virgile Barel. Le président de la commission fait mal son travail. Je lui remets le document pour qu'il puisse l'examiner. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Comme président de la commission de comptabilité, je sais prendre des responsabilités qui ne sont pas toujours faciles à assumer, même contre votre démagogie.

La commission de comptabilité est la seule qui ne dispose ni d'un secrétaire, ni d'une sténodactylographe appointés. Le président de la commission fait son travail tout seul.

Je le regrette infiniment, mais je n'ai jamais eu connaissance de cette proposition de résolution. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Virgile Barel. Si le président de la commission ne fait pas son travail, il faut diminuer son traitement. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. C'est du cinéma.

Sur de nombreux bancs. Aux voix!

M. le président. La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Il y a très certainement confusion dans l'esprit de M. Barel.

En effet, je ne vois pas comment on pourrait déposer une proposition de résolution tendant à supprimer ce qui n'existe pas.

Notre indemnité a été fixée, on l'a dit maintes et maintes fois, par référence au traitement des conseillers d'Etat. Ce que nous percevons actuellement correspond aux sommes pour lesquelles émargent eux-mêmes ces hauts fonctionnaires.

Quant au crédit dont la suppression est demandée par nos collègues communistes, il a trait à la deuxième tranche de reclassement des fonctionnaires qui n'est pas acquise.

En conséquence, jusqu'au moment où le Gouvernement décidera de réaliser la deuxième tranche du reclassement, la proposition de nos collègues serait sans aucun fondement. (*Applaudissements à droite.*)

M. Charles Lussy. Ils le savent bien!

M. Max Brusset. La proposition communiste est, de plus, inconstitutionnelle.

Au centre. Aux voix.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

(*L'ensemble du projet de résolution, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

NULLITE DES ACTES DE SPOLIATION ACCOMPLIS PAR L'ENNEMI

Suite de la discussion d'un projet de loi et de propositions de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. — Du projet de loi portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Mondon et plusieurs de ses collègues portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre pour rendre effective la garantie de l'Etat accordée à certaines catégories de spoliés par l'article 7 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation (n° 2686-3226-5165-5251-5385-5925).

Dans sa troisième séance du 28 décembre, l'Assemblée a renvoyé ce projet et ces propositions à l'examen, pour avis, de la commission des finances.

La parole est à M. Lareppe, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Pierre Lareppe, *rapporteur.* Mes chers collègues, comme nous avons eu l'honneur de le préciser dans un précédent rapport, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre a retenu les propositions de loi de plusieurs de nos collègues, visant à compléter la loi du 28 octobre 1946 par des textes législatifs, d'ailleurs prévus, et susceptibles de résoudre le très complexe problème des réparations dans les départements annexés ou soumis à un régime spécial.

Afin d'arriver à une solution heureuse, que de nombreux spoliés attendent depuis longtemps, votre commission s'est inspirée du projet de loi n° 2686.

Toujours dans le même dessein, votre commission a pensé devoir réunir en un tout ses propres conclusions et les dispositions mêmes de la loi du 16 juin 1948. Ces derniers textes remplacent, en somme, les articles 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 11, sur lesquels, désormais, il n'y a plus de raison de revenir.

Il reste, cependant, les articles 1er, 6 et 6 *bis*, définissant les cas de spoliation effectués par l'ennemi et ses ressortissants, ainsi que les cas de dépossession proprement dite de biens ou d'éviction de fait dont le mode de règlement demeure indéfini.

Pour bien comprendre les données d'un problème aussi complexe, il est indispensable de tenir compte du caractère tout spécial de la situation qui l'a fait naître.

Ce serait commettre une erreur que d'assimiler la situation des régions de l'Est annexées à l'ennemi ou soumises par lui à un régime spécial, à celle des autres territoires français.

D'ailleurs, dans l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946, le caractère tout spécial de cette situation a été clairement défini. Le début de cet article, en effet, est ainsi conçu:

« Sont également considérés comme dommage causés aux biens par les faits de guerre et couverts par la présente loi:

« 1° Les dommages résultant de l'occupation ennemie, de l'annexion de fait de certaines parties du territoire par l'ennemi, tels que: destructions, détériorations, dépossessions, prises de guerre, réquisitions en propriété impayées ou partiellement payées, etc. »

En conséquence, votre commission de la reconstruction considère qu'il n'est pas utile d'insister sur ces états de fait.

C'est pourquoi, rappelant à l'Assemblée certains passages de nos précédents rapports, j'insiste sur le fait qu'il est opportun d'avoir toujours présent à l'esprit le long martyrologe de nos populations d'Alsace et de Lorraine, dont la dernière guerre n'a été qu'un nouvel et cruel épisode.

Demeurer fidèle à la patrie profanée, c'était, à cette époque, attirer sur les siens et sur soi-même les plus terribles représailles. L'ennemi n'y a pas manqué. Outre les sévices qu'il a exercés sur les patriotes, il s'est acharné sur leurs biens qui ont été dispersés à tous les vents, confisqués et exploités par lui et ses ressortissants.

Aujourd'hui, ces départements français sont revenus à la France. Nous entendons bien qu'en dépit de certaines prétentions allemandes, qui sont de véritables insultes à nos vaillantes populations de l'Est, comme à la France tout entière, l'Alsace et la Lorraine demeurent françaises.

Il n'en reste pas moins que nous avons, dans l'immédiat, à rendre justice à ces populations qui attendent toujours de nous que soient définis leurs droits aux réparations.

Pour toutes ces raisons, notre commission se félicite de ce que le dépôt du rapport n° 5385 ait permis à l'Assemblée nationale d'ouvrir le débat sur les propositions de loi qui ont été présentées par nos collègues. Retenant l'esprit des seuls articles 1, 6 et 6 *bis*, toujours en discussion, elle a décidé, après audition des auteurs desdites propositions de loi, de fondre en un seul texte les points essentiels des trois articles précités et c'est ce texte que nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir adopter.

Elle rendra ainsi justice aux populations de l'Est qui ont été cruellement éprouvées parce qu'elles sont toujours demeurées françaises. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Edgar Faure, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mes chers collègues, le rapporteur pour avis de la commission des finances regrette de ne pou-

voir s'acquitter de sa mission aussi complètement qu'il le désirerait.

Nos méthodes de travail ne s'améliorent pas. Nous travaillons ici sur des textes qui ne sont pas au point. Quand le projet dont vous êtes saisis est venu, avant-hier, devant l'Assemblée, il comportait treize articles. Aujourd'hui, il n'en comporte plus qu'un.

C'est un progrès important, mais cela prouve que la discussion eût gagné à être retardée de quelques jours afin que cette affaire puisse être étudiée à fond.

Actuellement, je suis incapable de vous indiquer, au nom de la commission des finances — et c'est pourtant son rôle — quelles seront les répercussions financières du texte qui vous est proposé.

Nous n'avons pas eu la possibilité de recueillir, sur ce point, l'avis des administrations compétentes et celui même du Gouvernement.

Quant à ce texte, il comprend trois dispositions que je vais résumer de la manière suivante:

En premier lieu, il est prévu que, dans certains territoires — et je reviendrai tout à l'heure sur leur détermination — où l'on a enregistré des spoliations, l'Etat sera garant des indemnités que les spoliés seraient en droit de réclamer à leurs spoliateurs, et, dans le cas qui nous occupe, les spoliés ne peuvent connaître le spoliateur qui était l'ennemi ou l'un de ses agents.

Cette disposition répond à un souci d'équité. Lorsqu'il veut obtenir le bénéfice de la législation générale sur les spoliations, le spolié arrive, assez couramment, à retrouver l'acquéreur du bien qui lui a été enlevé.

Mais là où la spoliation a été le fait direct de l'ennemi, on ne peut pas trouver de contre-partie. Il est prévu, alors, que l'Etat donnera sa garantie.

Dans quels territoires cette règle s'appliquera-t-elle ? Le texte qui vous est soumis prévoit simplement: « dans les parties du territoire national annexées de fait par l'ennemi ou soumises par lui à un régime spécial ».

Pour ma part, cette expression ne me paraît pas très précise. Tous les territoires occupés par l'ennemi ont été soumis, dans quelque mesure, à un régime spécial. Ce sera toujours une question de fait et d'interprétation.

D'autre part, le premier texte ne prévoyait la garantie de l'Etat qu'avec une réserve qui a disparu dans le texte qui vous est aujourd'hui soumis par la commission de la reconstruction.

Le premier texte ne prévoyait la garantie qu'à l'égard des indemnités correspondant aux biens prévus par la législation sur les dommages de guerre. Le texte actuel ne comporte aucune réserve.

La deuxième disposition de la loi concerne la prise en charge par l'Etat des prélèvements exercés par l'ennemi, toujours dans les mêmes conditions assez peu précises au point de vue territorial, sur les comptes d'un certain nombre de personnes.

Enfin, la troisième disposition est assez curieuse car sa rédaction actuelle a résolu par le silence, si je puis dire, la difficulté qui était apparue ce matin.

Dans le troisième paragraphe qui vise les actes de dépossession commis par l'ennemi à l'égard d'un certain nombre de personnes, il est dit que cette dépossession ouvrira droit à l'indemnité de dépossession visée au paragraphe 1er de l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Autrement dit, ce texte signifie que la dépossession est une dépossession et que de cette dépossession résulteront les conséquences que la loi de 1946 lui attribue.

C'est ainsi qu'a été tournée la difficulté qui s'était élevée ce matin à la commission des finances et dont il a été ensuite débattu à la commission de la reconstruction où j'ai eu l'honneur d'être convié en qualité de rapporteur pour avis.

Cette difficulté était de savoir si les victimes de ces dépossessions pourraient ou non prétendre à indemnité pour privation de jouissance. Le premier texte prévoyait, à cet égard, qu'elles pourraient avoir droit à une indemnité égale au montant de l'indemnité de réquisition d'usage, mais des oppositions se révélèrent sur ce point et, finalement, on a résolu la question en évitant de la mentionner. Il est dit simplement que la dépossession donnera droit à indemnité sans qu'il soit déterminé, dans le texte, si cette dépossession est provisoire ou définitive, et sans qu'il soit déterminé non plus s'il y a lieu ou non à indemnité pour privation de jouissance.

Telle est l'économie de ce texte qui ne justifie plus les vives critiques qui lui ont été adressées, récemment, par le vice-président de la commission des finances lorsqu'il était proposé de voter à nouveau, sous une forme différente, une loi existant depuis six mois.

Sous cette forme, néanmoins, et jugé sous l'angle de la technique législative, ce texte ne peut nous inspirer qu'une satisfaction partielle.

La commission des finances ne le combat pas. Je ne donne pas un avis défavorable, mais je dois exprimer des réserves, dans l'ignorance où nous sommes de ses conséquences purement financières et de l'avis du Gouvernement sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Mondon, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

M. Raymond Mondon, *rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.* Mes chers collègues, intervenant au nom de la commission de la justice et de législation, je n'ai à émettre un avis que sur l'alinéa 1er de l'article 1er du texte qui nous est actuellement soumis.

Comme je l'ai dit avant-hier soir, nous sommes devant le problème suivant qu'a exposé M. Edgar Faure, rapporteur pour avis de la commission des finances.

En vertu de l'ordonnance du 21 avril 1945 le spolié, pour obtenir satisfaction, est obligé de poursuivre en justice son spoliateur.

Or, en Alsace et en Moselle, territoires annexés en fait par l'ennemi, et dans certains autres départements comme la Meuse et les Ardennes, le spoliateur fut l'Etat allemand, ses organismes, ses ressortissants ou ses mandataires.

Dans ces conditions, il est actuellement impossible de trouver le spoliateur.

Une autre difficulté peut également surgir. Il existe des dizaines de milliers de cas de spoliation dans ces départements de l'Est. Aussi, s'ils devaient en connaître, verrions-nous nos tribunaux embouteillés par ces différentes procédures.

C'est pourquoi la commission de la justice émet un avis favorable sur l'alinéa 1er de l'article 1er, plus spécialement de sa compétence, qui dispense le spolié de poursuivre en justice le spoliateur pour obtenir satisfaction, sous la réserve unique qu'il fera la preuve que le spoliateur est soit l'ennemi, soit un de ses ressortissants.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission.

M. René Schmitt, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, je voudrais exposer la situation toute particulière dans laquelle sont placés les spoliés des trois départements annexés de fait par l'ennemi: le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle.

Quels sont les faits?

Le Parlement a prévu qu'un texte spécial réglerait la situation de fait créée par cette annexion. Par l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946, il a pris un engagement formel à cet égard.

Les textes jusqu'ici en vigueur sont l'ordonnance du 21 avril 1945 et cette loi du 28 octobre 1946. Or, ces textes ne s'adaptent pas à la situation. L'ordonnance précitée est venue trop tôt, car les expulsés, à l'époque, n'étaient pas encore rentrés, et on n'avait pu encore se faire une idée exacte de l'importance des dégâts subis.

Dans le reste de la France, l'ordonnance a été à même de régler à peu près tous les cas, les Israélites et les communistes spoliés étant restés sur place ou ayant eu leurs biens gérés par des commissaires gérants.

Dans les départements d'Alsace et de Lorraine, il n'a pas pu en être de même.

Au début de 1940, 300.000 personnes, soit environ la moitié de la population du département de la Moselle — pour ne prendre que cet exemple — ont été expulsées en quelques heures. Elles n'ont eu le droit d'emporter avec elles que 2.000 francs et 30 kilogs de bagages par personne et ont dû laisser sur place tous leurs biens, y compris les avoirs en banque. En 1945, il ne substituait plus rien de ce qui avait dû être laissé sur place. On peut ainsi se rendre compte de l'immensité des dégâts. C'est, en fait, l'avoir de toute une génération humaine qui a été détruit, anéanti.

L'occupant avait déclaré, par l'ordonnance du 16 décembre 1941 sur les biens ennemis, tous ces biens, droits ou intérêts « ennemis du peuple et du Reich et confisqués au profit du Reich ».

Ensuite, ces biens furent attribués à des organisations agricoles nazies, en ce qui concerne les biens des paysans, et à d'autres organismes nazis pour ce qui est des biens des commerçants et des industriels.

La situation s'avère inextricable dans bien des cas.

L'ordonnance du 21 avril 1945 ne peut pas être appliquée, car il n'est pas possible de poursuivre maintenant le Reich ou ses organismes qui n'existent plus. Il paraît donc indispensable qu'un texte de loi vienne mettre un terme à un état de choses catastrophique.

Ce texte de loi est d'ailleurs prévu par le dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 et s'impose d'autant plus que ces 300.000 personnes sont aujourd'hui rentrées et n'ont retrouvé aucune trace de leurs avoirs.

Permettez-moi, mes chers collègues, de vous rappeler ce dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946:

« Les dommages, non réglés par la présente loi, subis par les spoliés et résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire par l'ennemi ou de l'application de mesures dans certaines régions soumises à un régime spécial, seront réglés au titre d'un texte législatif à déterminer après la promulgation de la présente loi. »

Une autre question se pose, mesdames, messieurs, qui est celle du principe même. Les spoliés sont les victimes d'un vol collectif qui ouvre droit à réparation.

C'est ce droit, et ce droit seulement, qu'ils revendiquent depuis des années et qui fait l'objet des propositions de loi de M. Mondon et de M. Minjoz.

Conformément au droit commun, ils demandent à leur pays protection contre le voleur, c'est-à-dire contre le Reich.

La conférence de Paris a conclu en affirmant qu'une quote-part serait prélevée en leur faveur sur les réparations.

Ce serait là, sans doute, un geste de la nation envers ces départements qui, deux fois en soixante-dix ans, ont été arrachés brutalement de la France et dans lesquels les exploitations et les entreprises ont été gérées par le Reich. Or, le ministère des finances dit aux spoliés: Nous ne pouvons vous payer que la destruction.

Mais là n'est pas la question, car ces biens n'ont pas été détruits. Les spoliés sont seulement les victimes d'un vol, et, juridiquement, le spoliateur n'existe plus, comme je l'ai déjà expliqué.

S'il ne paraît pas possible de réparer intégralement les dommages causés aux spoliés, il est au moins indispensable de leur octroyer le même régime que celui qui a été accordé aux entreprises réquisitionnées par l'ennemi pendant l'occupation, sans remettre en cause, bien entendu, la question même de la réquisition. Aucune injustice ne doit exister, *a fortiori* entre les spoliés d'Alsace et de Lorraine et ceux du reste de la nation.

Vous me permettrez, mes chers collègues, de citer deux exemples qui illustreront ma démonstration.

A Nancy, il y a eu réquisition de biens: d'où indemnités payées par l'Etat français.

50 kilomètres plus loin, à Metz, nous sommes en territoire annexé de fait. Il y a donc eu spoliation: rien à percevoir, parce que, au regard de la législation actuelle, il n'y a pas eu réquisition régulière.

Le Parlement voudra certainement hâter la solution d'équité et de justice qui s'impose pour ces trois départements recouvrés. Il ne faut pas laisser subsister dans ces départements français une injustice qui serait alors une blessure profonde pour ceux qui, sans compromis, ont voulu rester Français. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Mesdames, messieurs, en commentant le projet de loi, M. le rapporteur de la commission des finances a présenté les mêmes arguments que M. Denais avait développés hier, arguments d'ordre financier.

Or, en l'espèce, il ne s'agit pas tant d'examiner les répercussions financières d'une proposition que de régler une question de principe, en liaison avec le principe de la solidarité nationale en faveur de toutes les victimes de la guerre, en liaison également avec le principe de la réparation intégrale posé par la loi du 28 octobre 1946.

M. le rapporteur de la commission des finances nous a fait observer que nous ne connaissions pas les répercussions financières de la mesure proposée. Je voudrais lui indiquer un simple fait:

Avant-hier, un fascicule a été distribué aux députés par les soins de la Documentation française. Il s'agit d'une des « notes documentaires et études » qui a pour titre: « Les départements de l'Est sous l'occupation allemande ». Nous y lisons ce qui suit:

« Spoliations déclarées à la délégation de Metz de l'office des biens et intérêts privés, au titre du décret du 7 juin 1945, à la date du 30 juin 1948:

« Nature des biens, droits et intérêts spoliés. Totaux (en francs de 1939) 10 milliards 921.624.652 francs pour la Moselle et 9.691 millions de francs pour l'Alsace ».

L'Alsace, en effet, est considérée comme un tout; d'après la législation allemande, il y avait les régions de l'Alsace et les régions de la Lorraine.

L'ensemble de ces spoliations s'élève à plus de 19 milliards, presque 20 milliards, sur un total de dommages de guerre s'élevant à 5.000 milliards.

M. le rapporteur. 15.000 milliards.

M. Marcel Rosenblatt. 5.000 milliards de francs de 1945 ou 15.000 milliards de francs de 1948.

Je crois que si l'on compare le chiffre de 20 milliards de francs pour les spoliés d'Alsace et de Lorraine à celui de 5.000 milliards de francs de dommages de guerre pour l'ensemble de la France, on ne peut tirer argument des répercussions financières.

Je voudrais indiquer quelles sont les victimes. On oublie souvent, dans les régions qui n'ont pas connu l'annexion de fait — il faut le dire pour le peuple de France qui a lutté — que, dans les trois départements de l'Est, il y a eu annexion de fait par la faute du Gouvernement de Vichy qui a trahi l'Alsace et la Lorraine.

De cette annexion de fait, ont été victimes:

Personnes expulsées vers l'intérieur avec 30 kilogrammes de bagages: 225.000 en Moselle, 45.000 en Alsace, soit 270.000 personnes expulsées;

Personnes transplantées vers l'Est, en Allemagne et en Pologne: 10.000 pour la Moselle, 17.000 pour l'Alsace, soit 27.000 en tout;

Déportés et internés politiques ou raciaux: 4.000 pour la Moselle, 8.000 pour l'Alsace, au total 12.000;

Travailleurs déportés: 15.000 pour la Moselle, 20.000 pour l'Alsace, au total 35.000;

Incorporés de force dans la Wehrmacht: 30.000 pour la Moselle, 100.000 pour l'Alsace, 130.000 en tout.

Il résulte des chiffres que je viens d'énoncer que 474.000 personnes, pour trois départements, ont été victimes de l'occupation allemande.

C'est au nom de ces victimes que nous demandons à l'Assemblée d'adopter le rapport de M. Lareppe pour qu'il leur soit rendu justice avant la fin de l'année, alors qu'elles attendent depuis longtemps déjà. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé par intérim des finances.

M. Christian Pineau, *ministre chargé par intérim des finances.* Mes chers collègues, le Gouvernement était d'accord sur le principe d'un projet de loi en faveur des spoliés, complétant la loi du 28 octobre 1946.

Mais, comme l'a fort bien indiqué M. Edgar Faure, il est impossible, étant donné la rédaction même du texte, de ne pas se préoccuper de ses conséquences financières.

A maintes reprises, l'Assemblée nationale a demandé au Gouvernement de faire des économies. Elle a même adopté un texte par lequel elle s'oblige formellement à n'engager certaines dépenses que dans la mesure où elle trouvera des recettes compensatrices.

Or, depuis quelques jours, l'Assemblée a adopté, à des majorités très fortes, sinon à l'unanimité, un certain nombre de textes qui imposent à l'Etat des dépenses représentant un nombre considérable de milliards.

C'est ainsi qu'elle a adopté, ce matin, une proposition de loi d'une portée beaucoup trop étendue, concernant la reconstruction, proposition de loi dont le Gouvernement se propose de demander une deuxième lecture.

Cet après-midi, il est demandé à l'Assemblée nationale de voter un texte qui est loin d'être au point.

En effet, il résulte de l'article 1er de ce texte que le droit des spoliés à indemnité est ouvert en tout état de cause sans décision de justice. Comme aucune précision n'est donnée sur la manière dont les intéressés pourront faire valoir ce droit. Il en résulte que, sauf avis contraire, la procédure en usage pour les dommages de guerre sera appliquée, c'est-à-dire que les dossiers seront établis par un expert assermenté sous le contrôle des commissions cantonales et départementales.

Cette procédure sera d'ailleurs aussi longue que la procédure judiciaire et, du point de vue du Trésor, elle a en outre l'inconvénient de permettre dans quelques cas des ententes entre spoliés et spoliateurs.

Mais, c'est surtout en ce qui concerne le troisième alinéa de cet article qu'une précision serait absolument nécessaire.

M. Edgar Faure a dit que, en ce qui concerne l'indemnité de dépossession, le texte ne précisait pas si cette indemnité devait comprendre ou non l'indemnité pour perte de jouissance.

Supposons qu'un spolié ait pu rentrer complètement en possession de ses biens. A-t-il droit, oui ou non, à une indemnité pour la non-jouissance de ses biens pendant une certaine période, ce qui n'a pas été admis en matière de dommages de guerre ? Le texte n'apporte aucune précision sur ce point.

Le Gouvernement voudrait au moins que soit donnée une interprétation ne laissant place à aucune équivoque.

En effet, avec la rédaction actuelle du texte, on pourrait très bien arguer devant les tribunaux que l'expression: « indemnité de dépossession » signifie aussi indemnité de perte de jouissance.

Le texte, dans sa forme actuelle, donne donc lieu à des interprétations diverses. Or, il n'est pas urgent de le voter aujourd'hui, et je pense qu'il serait judicieux que la commission de la reconstruction, ainsi que la commission des finances, revissent le projet en question, afin que le Parlement puisse voter un texte de loi parfaitement cohérent et ne pouvant donner lieu à des interprétations différentes.

Cette réserve faite, le Gouvernement accepte le principe du projet.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je crois qu'il y a malentendu.

Il ne s'agit pas de voter une loi ayant une incidence sur le budget de 1949 et je ne saurais retenir l'argument qui consiste à dire que, n'ayant pu chiffrer l'incidence budgétaire de la proposition, on ne peut donner un avis favorable.

Lorsque nous avons discuté et voté la loi du 28 octobre 1946, personne n'a pu chiffrer le montant des dommages et si nous avions attendu d'avoir pu le faire, aucun texte ne serait intervenu, car, aujourd'hui encore, il est absolument et humainement impossible de dire si le montant de ces dommages s'élève à 10.000, 15.000 ou 20.000 milliards de francs.

Nous avons, en ce qui concerne les dommages prévus par les propositions de loi de MM. Mondon et Minjoz, un chiffre, approximatif je le reconnais, mais on ne saurait en tirer argument, car il est bien certain que là n'est pas la question.

La question est essentiellement de savoir si nous allons reconnaître les spoliés comme formant une nouvelle catégorie de sinistrés pouvant bénéficier de la loi du 28 octobre 1946.

Me plaçant à ce seul point de vue, je crois que le Gouvernement peut accepter le principe de l'introduction de cette nouvelle catégorie dans la trop grande famille des sinistrés, négligeant les divergences possibles sur des points que je considère comme des points de détail. Si les spoliés sont considérés comme faisant partie des sinistrés, ils suivront tout naturellement les modalités de la loi du 28 octobre 1946, avec les bénéfices et aussi les restrictions qui y sont attachés.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé par intérim des finances.

M. le ministre chargé par intérim des finances. Mes chers collègues, je répète que le Gouvernement ne s'oppose pas au principe de la loi.

Mais, ainsi que l'a fort bien dit M. le président de la commission, il s'agit, comme on l'a demandé ce matin, de faire entrer d'autres catégories dans la famille des sinistrés.

Or, la somme globale mise à la disposition des sinistrés étant fixe, le fait d'introduire de nouvelles catégories dans la famille des sinistrés diminue la part des autres catégories.

Si l'on en veut ajouter, il importe de prendre les précautions nécessaires pour éviter les abus. En effet, tout abus en cette matière serait particulièrement grave, dans la mesure où il diminuerait la part des autres catégories.

En définitive, que propose le Gouvernement ?

D'une part, que, dans le premier alinéa de l'article 1er, la commission insère une disposition permettant d'éviter tout abus.

D'autre part, que dans le troisième alinéa on précise, d'une manière indiscutable qu'il n'y a pas, à proprement parler, d'indemnité de perte de jouissance.

Sous ces deux réserves qui sont de toute justice, le Gouvernement acceptera le texte de la commission.

Il ne s'agit donc pas de discuter un principe que nous avons admis, mais d'assortir le projet de toutes les garanties nécessaires, dans l'intérêt même des sinistrés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Dans les parties du territoire national annexées de fait par l'ennemi ou soumises par lui à un régime spécial, l'Etat est garant du payement aux spoliés des indemnités qui seraient mises à la charge des personnes qui ont, soit spolié, soit géré, liquidé ou acquis des biens, droits ou intérêts de spoliés sans autre condition préalable que la seule justification que le spoliateur, gérant, liquidateur ou acquéreur a été le Reich, ses organismes, ressortissants, agents ou mandataires.

« Dans les mêmes territoires l'Etat prend à sa charge le remboursement des prélèvements exercés par l'ennemi sur le produit des aliénations des biens des personnes spoliées ou sur les autres avoirs desdites personnes en application de mesures prises par l'ennemi dans ces territoires.

« Dans les mêmes territoires toute dépossession de fait d'un bien, droit ou intérêt, du fait de l'ennemi, de ses organismes, ressortissants, agents ou mandataires, par déclaration de ces biens comme biens ennemis, mise sous séquestre, vente, gestion ou liquidation, ouvre droit au payement par l'Etat au profit de toute personne physique ou morale qui en a été victime, de l'indemnité de dépossession visée au paragraphe 1° de l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. »

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. M. Schmitt, président de la commission, vient de répondre fort judicieusement à une partie des observations de M. le ministre.

Je rappelle que l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre avait prévu qu'une législation spéciale serait élaborée en faveur des spoliés des trois départements de l'Est ainsi que des départements des Ardennes et de la Meuse.

Voilà deux ans que cette loi a été votée et que M. Thiriet, rapporteur, avait obtenu du ministre de la reconstruction de l'époque l'assurance que le projet qu'elle prévoyait serait déposé dans un délai de trois mois. Il a fallu attendre un an que ce projet fût déposé. Aujourd'hui, 30 décembre 1948, il serait temps que le statut des spoliés fût enfin voté.

Quant aux répercussions financières, j'ai le regret de dire à M. le ministre que, depuis deux ans, les associations de spoliés et de sinistrés de nos trois départements n'ont cessé de s'en expliquer avec les administrations compétentes. Des conférences ont eu lieu à ce sujet tant à Metz qu'à Paris entre les représentants de l'administration des finances et ceux des spoliés.

M. le ministre nous reproche de n'avoir pas chiffré le montant de ces dommages. C'est aux services des finances qui, depuis deux ans, sont au courant de la question, qu'il devrait s'en prendre.

M. le président Schuman lui-même a dit à Metz, le 1er juillet dernier, que son projet de loi pouvait être raisonnablement élargi. C'est avec beaucoup de bon sens et de sobriété que la commission de la reconstruction a suivi ce conseil en élaborant le texte que nous examinons en ce moment.

M. le ministre nous a dit aussi que l'article 1er pourrait donner lieu à des abus, mais n'a-t-il pas indiqué lui-même que si l'on supprimait la procédure judiciaire pour donner satisfaction au spolié à l'encontre du spoliateur dont l'Etat devient maintenant le garant, l'expertise subsistera? Or, cette expertise, qui la fera, sinon des personnes assermentées et agréées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme? Si ce ministère n'a plus confiance dans les personnes qu'il assermente et qu'il agrée, c'est à désespérer complètement de la reconstruction de notre pays!

Enfin, M. le ministre a fait une réflexion qui m'a extrêmement surpris. Il a dit qu'on pourrait craindre des ententes entre spoliateurs et spoliés.

Qu'il me permette de lui rappeler, avec beaucoup de respect, que les spoliateurs sont des Allemands qui sont repartis dans leur pays et que les Lorrains ne veulent plus revoir, tandis que les spoliés, ce sont des Lorrains qui ont été expulsés et dépouillés par ces Allemands pendant quatre ans. Craindre une entente entre les Lorrains demeurés Français et l'ennemi qui les a mis à la porte, je crois que c'est aller un peu loin dans le domaine des hypothèses.

En ce qui concerne l'alinéa 3 de l'article 1er, la commission de la reconstruction, a supprimé ce matin le dernier membre de phrase qui assimilait l'indemnité de dépossession à l'indemnité de réquisition et d'usage. Nous l'avons fait pour l'unique raison que nous n'avons pas voulu, au point de vue juridique, créer de confusion entre d'une part, les spoliations, sinistres et dommages de guerre et, d'autre part, les réquisitions qui relèvent d'un autre ministère.

Il reste bien entendu cependant que, pour calculer cette indemnité, nous demandons que l'on se base à peu de chose près sur ce qui fut fait pendant la guerre pour payer aux Français dont les biens ont été réquisitionnés par le gouvernement de Vichy ou par les préfectures, l'indemnité de réquisition.

M. Schmitt a fait, à ce sujet, une remarque très judicieuse. Si l'on compare la situation d'un garagiste de Metz et celle d'un garagiste de Nancy, on constate que le garagiste de Nancy dont le garage a été réquisitionné par la préfecture ou par les Allemands a touché périodiquement une indemnité de réquisition tout en demeurant chez lui. Au contraire, le garagiste de Metz n'a rien touché pendant la guerre. Il a été expulsé, il a tout perdu et l'ennemi a usé son matériel et ses machines.

Il se pose un problème de justice et d'équité. Le législateur d'octobre 1946 l'avait compris, il serait regrettable que le législateur de 1948 ne le comprît pas également.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé par intérim des finances.

M. le ministre chargé par intérim des finances. Monsieur Mondon, nous sommes en train de discuter à côté de la question puisque le Gouvernement est d'accord sur le principe.

Je vais d'ailleurs proposer à l'Assemblée une transaction.

Je propose de compléter le premier alinéa de l'article 1er par une phrase reprise dans le texte du projet gouvernemental. Il ne s'agit donc pas d'un amendement et ma proposition est recevable.

Voici cette phrase:

« La garantie de l'Etat ne s'applique qu'aux indemnités ayant pour objet la réparation de dommages causés à des biens de la nature de ceux dont la reconstitution est admise par la législation sur les dommages de guerre. »

Nous assimilons ainsi les spoliés aux sinistrés, et nous évitons du même coup certains abus possibles. Nous faisons également bénéficier les spoliés de la législation sur les dommages de guerre.

En ce qui concerne le dernier paragraphe de l'article 1er, je demande simplement à M. le président de la commission de donner acte au Gouvernement que la commission n'a pas entendu viser la perte de jouissance. Sous cette réserve, le Gouvernement accepterait le texte de la commission.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Nous sommes d'accord sur le principe: voilà déjà un important point acquis.

M. le ministre des finances demande à la commission de lui donner en outre son accord sur deux réserves. Elle est volontiers prête à le faire.

La première concerne les abus possibles. Il est évident que les spoliés ne peuvent pas — et d'ailleurs ils n'y songent pas — bénéficier, si j'ose dire, d'avantages supérieurs à ceux des sinistrés visés par la loi du 28 octobre 1946.

J'accepte donc, à titre de transaction, et pour répondre à l'appel de M. le ministre des finances, qu'il soit précisé que ce sont les biens de la nature de ceux dont la reconstitution est admise par la loi du 28 octobre 1946 qui donneront lieu à réparation.

La deuxième réserve concerne la privation de jouissance. Je puis, au nom de la commission, répondre d'une façon très formelle qu'il n'a jamais été dans notre intention de faire admettre, en quelque sorte par la bande, l'indemnisation pour privation de jouissance.

La loi du 28 octobre 1948 a fermé la porte, d'une façon définitive — ayons le courage de le dire — à toutes les revendications qui pourraient tendre à indemniser les dommages indirects. Il n'est pas du tout dans l'intention de la commission d'essayer aujourd'hui, par le biais de la discussion de cette proposition de loi, de revenir sur cette disposition essentielle et, encore une fois, définitive.

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, vous accepterez sans doute de rédiger le début de votre adjonction d'une façon plus simple, en disant: « La garantie de l'Etat s'applique aux indemnités... » au lieu de: « La garantie de l'Etat ne s'applique qu'aux indemnités... ».

M. le ministre chargé par intérim des finances. J'accepte volontiers cette rectification.

Puisque la commission accepte les réserves que j'ai formulées, il y aura donc lieu de soumettre à l'Assemblée le premier alinéa complété comme il vient d'être précisé.

M. le président. Le Gouvernement propose de compléter le premier alinéa de l'article 1er par la phrase suivante reprise du projet de loi:

« La garantie de l'Etat s'applique aux indemnités ayant pour objet la réparation de dommages causés à des biens de la nature de ceux dont la reconstitution est admise par la législation sur les dommages de guerre. »

La commission accepte cette adjonction.

Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer, j'indique que MM. Mondon et Thiriet ont présenté un amendement tendant, dans le premier alinéa de cet article, à substituer aux mots: « qui seraient mises », le mot: « mises ».

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Il s'agit d'une simple amélioration de forme.

Le conditionnel « qui serait » pourrait donner lieu à des interprétations erronées.

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre chargé par intérim des finances. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Mondon et Thiriet, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er modifié par l'amendement qui vient d'être adopté et avec l'adjonction proposée au premier alinéa par le Gouvernement, acceptée par la commission.

(*L'article 1er ainsi modifié et complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Les modalités d'application de la présente loi seront fixées en tant que de besoin par décret. »

MM. Mondon et Thiriet ont déposé un amendement tendant à compléter cet article par les mots: « publié dans un délai de trois mois ».

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Les nombreuses expériences que nous avons faites depuis deux ou trois ans, nous montrent qu'il est nécessaire de fixer au Gouvernement et à l'administration un délai pour publier les décrets et règlements d'administration publique qui doivent être pris en application des lois que nous votons.

C'est ainsi que la loi sur les coopératives de reconstruction, votée le 18 juin 1948 n'a pu recevoir application que le 23 décembre dernier, c'est-à-dire plus de six mois après son vote par l'Assemblée.

De même, une autre loi votée par la première Assemblée constituante sur proposition de M. de Raulin-Laboureur, et concernant les déportés et internés de la Résistance n'avait jamais pu voir le jour du fait qu'un an après les décrets n'avaient pas encore été pris par le Gouvernement.

Je vous demande, mes chers collègues, de fixer un délai de trois mois. L'administration des finances connaît parfaitement le problème des spoliés. Elle est en mesure de donner des chiffres et, d'ici trois mois, le Gouvernement pourra prendre les décrets.

J'attire son attention sur le fait que l'indemnité de dépossession pourra être calculée sur des bases sensiblement analogues à celles utilisées pour les réquisitions.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé par intérim des finances.

M. le ministre chargé par intérim des finances. Pour donner satisfaction à M. Mondon, je veux bien accepter un délai.

Mais l'article, tel qu'il est rédigé nécessite tout de même à une mise au point. Trois mois, c'est vraiment un peu court. Comme nous voulons respecter les volontés de l'Assemblée, nous vous demandons de fixer ce délai à six mois, étant bien entendu que si nous pouvons prendre les décrets plus tôt, nous le ferons.

M. Raymond Mondon. Je crois que vos services connaissent bien le problème.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Trois mois, c'est largement suffisant.

M. le ministre chargé par intérim des finances. Si les délais sont trop courts, ils ne sont pas respectés.

M. le président. Acceptez-vous, monsieur Mondon, la proposition du Gouvernement?

M. Raymond Mondon. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Mondon, acceptant de modifier son amendement, propose de compléter l'article 2 par les mots: « publié dans un délai de six mois ».

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement modifié de MM. Mondon et Thiriet, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi complété.

(*L'article 2, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre: « Projet de loi portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

PARTICIPATION AU DEFICIT D'EXPLOITATION DE GAZ DE FRANCE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'industrie et du commerce au titre du budget général pour l'exercice 1948 (participation au déficit d'exploitation de Gaz de France) (nos 5753—5958).

La parole est à M. Pleven, rapporteur de la commission des finances.

M. René Pleven, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, les hasards de l'ordre du jour veulent que, pour la deuxième fois, dans la même journée, le même rapporteur vienne, au nom de la commission des finances, demander des crédits de plusieurs milliards au profit d'entreprises nationalisées.

Le rapport que je dois présenter maintenant, au nom de votre commission des finances, vise le projet de loi n° 5763 tendant à accorder un crédit de six milliards de francs à titre de participation au déficit d'exploitation de la compagnie Gaz de France.

Ce projet de loi nous est présenté après avoir été appelés, au mois de septembre dernier, à voter un crédit de 5.200 millions de francs destiné à couvrir le déficit d'exploitation de Gaz de France pendant l'année 1947.

Nous sommes avisés en outre que, dans le projet de budget de 1949, il est prévu pour le même objet une subvention de 6.300 millions de francs.

En présence de ces appels répétés et d'un montant considérable à l'aide du bud-

get de l'Etat, la commission des finances avait le devoir, d'abord, d'obtenir des explications sur les motifs pour lesquels une dépense, dont la permanence était une conséquence inéluctable et partant prévisible de la politique des prix adoptée par les pouvoirs publics, n'a pas été inscrite dans le budget de 1948; ensuite, de porter un jugement sur les causes du déficit que les contribuables sont appelés à combler; enfin, d'examiner si la politique de vente du gaz au-dessous de son prix de revient reste actuellement justifiée dans l'état des finances du pays.

A la première question « pourquoi les crédits nécessaires n'ont-ils pas été inscrits dans le budget 1948 ? », la réponse faite à votre commission est la suivante: Le Gouvernement escomptait que les bénéfices d'Electricité de France permettraient de couvrir le déficit de l'exploitation gazière.

De fait, lorsqu'en janvier 1948, les tarifs d'électricité ont été très sensiblement élevés, il avait été stipulé que si la hausse qui intervenait alors dépassait ce qui eût été indispensable pour assurer l'équilibre du compte d'exploitation d'Electricité de France, le Gouvernement, suivant en cela d'ailleurs une tradition qui existait avant même la nationalisation dans beaucoup de sociétés qui produisaient à la fois du gaz et de l'électricité, ferait bénéficier le secteur gazier d'une partie des recettes du secteur électrique.

Le gaz apparaît, en effet, comme un produit de première nécessité, dont la hausse a plus d'influence sur le budget des économiquement faibles et des travailleurs que celle des tarifs d'électricité.

Malheureusement, les prévisions faites au mois de janvier 1948 se sont trouvées déjouées par divers événements.

Il y a eu au cours de l'année des hausses du prix du charbon ou d'autres facteurs du prix de revient qui ont diminué la marge dont aurait pu disposer Electricité de France pour aider Gaz de France.

En second lieu, un arrêt mémorable du conseil d'Etat a imposé à Electricité de France la restitution des sommes trop perçues sur des tarifs dont l'application rétroactive avait été autorisée par les pouvoirs publics.

Finalement, nous nous trouvons à la fin de l'année 1948 devant un déficit d'exploitation qui, je le répète, ne peut plus être couvert que par le contribuable.

Ce déficit, d'ailleurs, est beaucoup plus élevé que le chiffre de six milliards de francs inscrit dans le projet de loi que je rapporte en ce moment.

Ainsi que vous l'aurez noté, ce projet de loi prévoit que le crédit de six milliards de francs qui nous est demandé ne constitue qu'une participation au déficit d'exploitation de Gaz de France.

Le véritable déficit s'élève en réalité à plus du double.

En effet, dans le compte d'exploitation de Gaz de France se trouve actuellement inscrite une recette de 6.390 millions de francs dont le recouvrement doit, théoriquement, s'effectuer sur les collectivités municipales. En vertu de cahiers des charges et de conventions passées avec les anciennes sociétés concessionnaires de l'éclairage ou de la distribution du gaz dans les territoires de ces collectivités, ces sommes sont en effet à la charge des budgets municipaux.

En fait, un très grand nombre, je crois même la totalité, de ces municipalités refusent actuellement de payer à Electricité ou à Gaz de France ce qu'elles doivent en vertu des conventions. D'ailleurs, même si elles acceptaient de payer, que le déficit soit couvert par les contribuables municipaux ou par les contribuables nationaux, il demeure un déficit.

Par conséquent, c'est à un peu plus de 13 milliards de francs, exactement à 13.120 millions de francs, que nous sommes obligés de chiffrer le déficit de Gaz de France.

A ce point de mon exposé, je tiens à bien préciser qu'il serait profondémnet injuste d'attribuer aux méthodes de gestion de Gaz de France la responsabilité intégrale du déficit de 13 milliards de francs qui m'amène aujourd'hui à la tribune.

Ce déficit est dû à une politique de prix qui se défend pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, mais qui est entièrement d'initiative gouvernementale.

En effet, lorsque le charbon est au coefficient 21, par rapport à 1939, c'est le coefficient d'augmentation que j'ai cité dans mon rapport, mais je ne suis pas sûr de ne pas devoir faire une petite rectification et indiquer qu'il est maintenant en réalité de 23, lorsque les dépenses de personnel sont au coefficient 10, que les dépenses diverses, d'après l'indice des prix de gros, sont au coefficient 19, et que le prix de vente du gaz demeure au coefficient 8,2, il est facile de comprendre l'impossibilité, quelles que soient les méthodes de gestion qui puissent prévaloir à l'intérieur d'une entreprise, d'éviter que cette entreprise ne présente en fin d'année un déficit aussi considérable que celui qui motive le projet de loi que je rapporte maintenant.

Il était, par conséquent, naturel que la commission des finances, appelée à donner un avis à l'Assemblée, se pose la question de savoir s'il est juste de maintenir une politique qui conduit à ces appels répétés au budget.

A une très large majorité, la commission des finances a estimé que cette politique, qui a pu se justifier à une certaine époque, devient très difficilement défendable, pour des motifs que je dois maintenant vous exposer.

En effet, il est un point de doctrine sur lequel tous les groupes de l'Assemblée sont à peu près d'accord: il est hautement désirable de rétablir le crédit des entreprises nationalisées...

M. Henri Lespès. Très bien!

M. le rapporteur. ...de manière que les investissements nécessaires à l'extension de ces entreprises puissent être financés par les entreprises elles-mêmes (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite et au centre*), et qu'elles puissent faire appel au crédit public pour financer des investissements que le malheur des temps nous oblige, comme les récents débats nous l'ont montré, à demander à l'impôt.

Eh bien! mesdames, messieurs, est-il réellement possible de concevoir le rétablissement du crédit d'une entreprise nationale aussi longtemps qu'on ne la met pas en mesure d'équilibrer ses recettes et ses dépenses?

Aussi longtemps qu'il nous faudra, année après année, venir à la tribune demander des milliards au contribuable pour équilibrer le compte des profits et pertes d'une entreprise nationalisée, nous pouvons être assurés qu'une telle entreprise ne pourra jamais faire appel au crédit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En second lieu, le recours à des subventions budgétaires pour empêcher la hausse de prix d'un produit de première nécessité, est une politique que, personnellement, j'ai souvent défendue, qui est appliquée avec un très grand succès en Grande-Bretagne et à laquelle je vois souvent beaucoup d'avantages, mais pour que cette politique soit justifiable, il faut que le service public ou que le produit subventionné soit d'utilité générale, il faut que toute la nation bénéficie d'une baisse de prix dont ensuite toute la nation est appelée à supporter la charge sous la forme d'une contribution budgétaire.

Mais, mesdames, messieurs, ce n'est pas du tout le cas lorsqu'il s'agit du gaz.

Le gaz n'est malheureusement pas un service qui s'étende actuellement à la majorité des Français. Je crois qu'il y a au total dans notre pays quatre millions de foyers abonnés à un service de gaz. On doit donc constater qu'une forte majorité de la population, à son grand regret d'ailleurs, ne bénéficie pas de ce service.

Et lorsque nous demandons à l'impôt de combler le déficit causé par une politique dont l'objet est de réduire le prix du gaz et de l'électricité, il faut bien que nous comprenions ce que nous faisons: nous demandons aux populations rurales qui, elles, n'ont souvent pas d'électricité, qui, elles, n'ont presque jamais le gaz, il faut que nous demandions à la population des petits bourgs, des petites villes, qui est obligée de se servir, par exemple, de gaz butane qu'elle paye au prix commercial, il faut que nous lui demandions de subventionner le service dont ne bénéficie qu'une minorité de la nation.

Il y a là évidemment une injustice, et cette injustice, votre commission des finances estime que le temps approche où il faudrait la faire cesser.

D'autant plus qu'une grande inégalité se manifeste dans la situation même dans laquelle se trouvent les divers abonnés du gaz.

Je ne qualifie pas cette situation d'anarchique, car on peut parfaitement comprendre, ainsi que je le montrerai dans un instant, les motifs qui l'ont créée.

Certains abonnés ont la chance d'être servis par Gaz de France. Ils bénéficient des subventions périodiquement accordées par le Parlement pour assurer l'équilibre de Gaz de France et, en conséquence, profitent d'un prix du gaz peu élevé.

Mais d'autres abonnés sont desservis, par exemple par des régies municipales, qui n'ont pas été nationalisées. D'autres encore sont desservis par de toutes petites sociétés, qu'en raison de leur faible importance on a laissé à l'écart de la nationalisation.

Enfin, la politique d'arrêtés des prix suivie depuis 1939 n'a pas eu pour effet d'établir un prix national du gaz. Chaque fois que le prix du gaz a été majoré, il l'a été d'un certain pourcentage, et comme avant 1939 le prix du gaz variait suivant les différentes localités, comme bien entendu il était plus élevé dans les petites localités, où la production industrielle du gaz était impossible, alors qu'il était beaucoup plus faible par exemple dans les très grandes villes, où la production du gaz peut s'effectuer dans les conditions industrielles les meilleures, on est arrivé à cette situation que c'est dans les régions où l'abattement de zone est le plus fort qu'en général le prix du gaz est le plus élevé, que c'est, au contraire, dans les régions où l'abattement de zone est le plus faible, que le prix du gaz est le plus bas et que, par conséquent, ce sont ceux-là qui seraient le plus qualifiés pour demander à bénéficier de la subvention de l'Etat qui en profitent le moins.

C'est pour toutes ces raisons que votre commission des finances vous propose certaines modifications au projet gouvernemental, sur lesquelles je reviendrai dans quelques instants.

J'ai indiqué que la cause principale, selon moi, du déficit, est la disparité entre le coefficient d'augmentation des tarifs du gaz et le coefficient d'augmentation des différents facteurs qui entrent dans le prix de revient de ce produit de première nécessité.

Mais cela ne peut dispenser la commission des finances du devoir d'examiner si, dans la gestion même de Gaz de France, il n'y a pas certaines causes d'augmentation du déficit et, notamment, s'il n'apparaît pas des dépenses exagérées de personnel.

La commission pouvait d'autant plus justement se poser cette question qu'elle a été posée au cours des réunions du conseil national du gaz, et que diverses propositions relatives à la création de commissions de méthodes et d'économies au sein de Gaz de France sont actuellement en discussion.

Il est apparu à votre commision que le statut du personnel de Gaz de France était fixé par un décret pris pendant une sorte d'interrègne, à un moment où se produisait un changement de gouvernement, décret qui n'a jamais été, je le note en passant, contresigné par le ministre des finances.

Il y avait certainement une anomalie qui risquait, je n'en dis pas davantage, de conduire en certaines circonstances à des possibilités d'abus que notre devoir est de chercher à supprimer.

Il nous a semblé, par exemple, en examinant le statut d'Electricité et de Gaz de France, que la commission chargée de régler les questions d'avancement, d'intégration dans les échelons, de discipline du personnel, et qui, dans l'esprit de notre législation, doit être une commission paritaire, est, en fait, en vertu de certains artifices de procédure, une commission dans laquelle les représentants du personnel se trouvent en majorité.

Or, nous estimons que ce n'est jamais aux intéressés de fixer eux-mêmes le règlement qui doit préciser leurs obligations en matière de discipline, leur mode d'intégration ou leurs règles d'avancement. Nous estimons que ces commissions doivent être des commissions réellement paritaires, et qu'au lieu d'avoir des pouvoirs de décision, elles doivent avoir des pouvoirs de recommandation, des pouvoirs consultatifs, comme c'est le cas d'ailleurs, pratiquement, dans tous les autres grands services de l'Etat, et ce qui n'a jamais causé chez les intéressés le moindre mécontentement.

M. Maurice Fredet. Voulez-vous me permettre un mot, mon cher collègue ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Maurice Fredet. Vous dites que dans la commission supérieure nationale du personnel, les représentants du personnel ont en fait la majorité.

Si mes renseignements sont exacts, cette commission est composée de cinq délégués du personnel, dont deux représentent les cadres de maîtrise et trois les ouvriers et employés, et de cinq représentants de la direction. Le président de la commission serait toujours pris parmi les représentants de la direction et aurait voix prépondérante. Ainsi, en cas de désaccord, les représentants de la direction auraient en réalité six voix et les représentants du personnel cinq voix.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, si j'ai commis une erreur, je demanderai tout à l'heure à M. le ministre de l'industrie et du commerce de la rectifier, mais je ne crois pas en avoir commis une, et je pense que le renseignement qui vous a été donné, et que vous venez de citer très justement, vise les commissions secondaires du personnel.

La commission supérieure nationale, à laquelle j'ai fait allusion, est une commission composée de dix-huit membres dont neuf sont des représentants du personnel et neuf des représentants du ministre, de la direction et du conseil d'administration. Mais le décret dont j'ai parlé prévoit que, parmi les représentants du conseil d'administration doit obligatoirement figurer un représentant du personnel.

C'est ainsi que la commission supérieure du personnel se trouve, en fait, composée de dix représentants du personnel et de huit représentants des pouvoirs publics chargés de défendre l'intérêt général.

Or, comme président de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées, j'ai reçu les confidences d'un grand nombre de collègues appartenant à tous les partis, qui m'ont souvent signalé qu'en raison de cette composition, il s'était souvent produit, disons des erreurs, dans les échelons dans lesquels ont été intégrées certaines catégories de personnel ou certaines individualités, venant des diverses entreprises nationalisées et qu'en vertu de la loi de nationalisation Electricité et Gaz de France devaient incorporer.

Enfin, l'attention de la commission des finances a été appelée à plusieurs reprises sur le budget du comité central des œuvres sociales d'Electricité et de Gaz de France.

Vous savez que cette institution est actuellement alimentée par un prélèvement minimum de 1 p. 100 sur les recettes des exploitations de distribution de gaz et d'électricité. Ce système met ainsi à la disposition du comité central des œuvres sociales une somme qui, en 1948, s'élève à environ 1.300 millions de francs.

Il est tout à fait justifié qu'une grande entreprise comme Electricité ou Gaz de France dispose d'un important budget d'œuvres sociales, mais nous pensons que l'assiette de cette taxe de 1 p. 100 prête à des critiques, et qu'au moment où il faut demander un si rude effort aux contribuables, et au moment qui approche ou il faudra en demander un également très rude aux consommateurs de gaz, et peut-être même aux consommateurs d'électricité, il est désirable que certains risques d'exagération soient supprimés des textes.

En effet, si demain il était décidé, par exemple, que pour financer les investissements nouveaux exigés par le développement d'Electricité et de Gaz de France on va augmenter de 10 p. 100 les tarifs de l'électricité et du gaz, dans l'état actuel des textes le prélèvement de 1 p. 100 serait également perçu sur ce supplément demandé aux consommateurs pour des investissements nouveaux. Nous estimons que ce n'est pas raisonnable, que le principe est difficile à défendre, et la commission des finances pense que cette disposition devrait être corrigée et qu'il y aurait lieu aussi d'établir un plafond qui ne pourrait pas dépasser le produit de la taxe.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles la commission des finances, tout en vous demandant d'aurait lieu aussi d'établir un plafond que ne comporte qu'un seul article et prévoit l'ouverture d'un crédit de 6 milliards à titre de participation au déficit de Gaz de France, a estimé nécessaire de compléter le projet de loi par deux autres articles que je dois maintenant brièvement commenter.

La commission des finances vous demande, en premier lieu, d'adopter un article 2 qui est, en fait, un amendement très légèrement modifié par elle, de MM. Lespès et Palewski.

MM. Lespès et Palewski se faisant, dans la circonstance, les défenseurs des municipalités qui ont des conventions par héritage avec Electricité et avec Gaz de France, demandent que ces collectivités locales ne soient pas appelées à payer la somme de 6 milliards qu'elles doivent en vertu de ces conventions et cahiers des charges à Electricité et à Gaz de France.

Le raisonnement de nos collègues, qui a été accepté par la commission des finances, c'est que la politique qui place Gaz de France dans un état permanent de déficit est imposée par une politique économique nationale estimée indispensable par le Gouvernement.

Nos collègues estiment qu'il n'est pas juste, par conséquent, de demander aux municipalités de faire les frais d'une politique qu'elles n'ont pas été appelées à discuter, et à laquelle elles ont été obligées de se soumettre.

Nous avons donc adopté, en le limitant à l'année 1948, l'amendement qui avait été déposé par MM. Lespès et Palewski.

Enfin, dans un article 3, comportant trois alinéas, nous avons demandé d'abord que, dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la loi, le Gouvernement assure l'autonomie effective de la gestion financière de l'entreprise Gaz de France et sa séparation de la gestion d'Electricité de France.

Nous estimons, en effet, que ce système de comptes communicants entre Electricité et Gaz ne facilite pas le contrôle, qui doit être clairement exercé par les Assemblées élues, sur le fonctionnement de ces grandes entreprises.

D'ailleurs en insistant pour que le Gouvernement procède à cette séparation, nous ne faisons que lui rappeler ce qui était une conséquence implicite de divers articles de la loi de nationalisation.

Je tiens à dire au passage que, dans notre esprit, cette obligation de séparer les résultats financiers des deux entreprises n'est nullement destinée à empêcher une coopération technique aussi étroite que possible entre Electricité et Gaz.

Nous pensons, par exemple, que rien, dans cette stipulation, n'empêche Electricité de France et Gaz de France de faire relever les compteurs électriques et les compteurs à gaz par le même personnel.

Rien ne les empêche non plus d'avoir des services centraux, des services de caisse communs.

Ce que nous voulons, c'est que la gestion, dans ses résultats financiers, soit parfaitement isolée.

Nous demandons en second lieu — c'est évidemment assez ingrat à demander, mais nous estimons de notre devoir de le faire — que, dans le même délai, le Gouvernement prenne des mesures pour réduire le déficit de Gaz de France en fixant des prix de vente au moins égaux aux prix de revient, pour les consommations mensuelles supérieures à 14 mètres cubes par foyer.

Nous estimons, en effet, que pour toutes les raisons que j'ai développées tout à l'heure, il est juste qu'un service industriel géré par une entreprise nationale vende les produits qu'il est chargé de distribuer à leur prix de revient.

Nous estimons également que, pour limiter l'effet de cette hausse, étant donné l'arriéré qu'il s'agit de regagner — arriéré de plusieurs années — il est juste, pendant l'année 1949, et même pendant une période plus longue s'il en est plus tard décidé, de préserver des conséquences de cette augmentation les tout petits consom-

mateurs, ceux qui n'utilisent pas plus de 14 mètres cubes par foyer et par mois.

Ce chiffre de 14 mètres cubes n'a pas été pris au hasard. C'est celui qui a été considéré comme représentant, je crois, la consommation d'une famille de deux enfants, lorsqu'on a calculé l'index des prix de détail pour établir le coût de la vie à Paris.

Enfin, nous demandons au Gouvernement de reviser le décret du 22 juin 1946 dans celles de ses dispositions qui concernent les pouvoirs de la commission supérieure nationale du personnel et des commissions secondaires, le mode d'assiette du pourcentage perçu au profit du conseil central des œuvres sociales, ainsi que le fonctionnement de ce conseil.

Depuis que ces décisions de la commission des finances ont été rendues publiques, nous avons pu voir dans la presse et par le nombre des délégations qui se sont multipliées autour de l'Assemblée aujourd'hui, qu'elles avaient causé quelque émotion parmi le personnel du gaz et de l'électricité.

M. Jean Cayeux. Monsieur le rapporteur, puis-je vous demander, à titre de renseignement, si, dans l'ensemble des mesures préconisées, figurent des dispositions en faveur de ceux qui sont particulièrement chargés de famille ?

M. le rapporteur. Mon cher collègue, nous avons adopté le chiffre de 14 mètres cubes, comme je vous l'ai dit, parce qu'il représentait la consommation théorique d'une famille de deux enfants, telle qu'elle a été retenue pour le calcul de l'index du coût de la vie.

Nous ne nous opposerons peut-être pas à des amendements qui auraient pour objet de tenir compte des charges de famille.

Mais je vous demande de bien vouloir considérer que de nombreuses familles n'ont pas le gaz, et que chaque fois que vous donnerez un avantage à celles qui l'ont, il faut bien admettre que, pour une large part, cet avantage sera payé par celles qui ne bénéficient pas du service du gaz, pourtant si utile aux foyers chargés d'enfants.

Je reviens à ce que je disais de l'émotion qui semble s'être emparée de certaines catégories de personnel devant les décisions de la commission des finances.

On a prétendu que lorsque nous faisions de telles propositions, nous attaquions les nationalisations.

Or, c'est toute la commission des finances, à l'exception de nos collègues qui représentent le parti communiste, qui a voté en faveur des propositions que j'ai l'honneur de défendre à cette tribune. Cela suffit à montrer qu'il n'y avait pas, de la part de qui que ce soit, le désir de toucher aux nationalisations.

Je soutiens, au contraire, que les nationalisations sont mieux défendues par ceux qui veulent en écarter toute cause d'abus, tout prétexte à critique justifiée, que par ceux qui veulent maintenir un *statu quo* préservant souvent des privilèges peu défendables, si l'on se place au seul point de vue de l'intérêt collectif.

Quand des professionnels parfaitement dignes d'intérêt et d'estime menacent de grève une assemblée élue parce qu'elle a jeté un regard sur leur statut et y a remarqué des anomalies, j'affirme que ce sont eux qui nuisent aux nationalisations, et non pas les représentants du peuple qui, eux, font leur devoir en contrôlant l'emploi des deniers publics. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Marcel Poimbeuf. Très certainement!

M. le rapporteur. Je me souviens que, il y a quelques mois, l'Assemblée entière applaudissait un président du conseil qui, dans sa déclaration ministérielle, disait que les entreprises nationales devaient être, non plus un sujet d'inquiétude, mais un sujet de fierté.

Nous n'en sommes peut être pas encore là. J'espère que nous y arriverons un jour.

Mais la commission des finances nourrit une ambition plus modeste. Nous voulons que les entreprises nationales soient des maisons de verre, qu'on puisse y vérifier le statut, les comptes et les dépenses de tous.

C'est pourquoi j'espère que vous voudrez bien vous rallier aux conclusions de votre commission. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Louvel, président de la commission de la production industrielle, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission de la production industrielle n'a été saisie qu'hier matin des conclusions de la commission des finances, que vient d'exposer son rapporteur, M. Pleven.

Elle en a aussitôt délibéré et m'a chargé de vous rapporter son avis.

Le peu de temps qui m'a été imparti m'a empêché de remettre en temps voulu mon rapport à l'impression, et je m'excuse s'il ne vous a pas été distribué à l'ouverture de la séance.

Comme le rappelait à l'instant M. Pleven, le 24 août dernier, l'Assemblée nationale était appelée à voter le projet de loi n° 4153 qui portait ouverture de certains crédits, parmi lesquels figurait un crédit de 5.200 millions destiné à couvrir le déficit d'exploitation d'Electricité de France et de Gaz de France pour l'année 1947.

Après avoir donné les raisons du déficit, qui provenait notamment des charges nouvelles résultant de l'augmentation du prix du charbon et des hausses de salaires, sans augmentation corrélative des tarifs de l'énergie électrique et du gaz, l'exposé des motifs indiquait : « Les prévisions d'exploitation d'Electricité et Gaz de France pour 1948 laissent au contraire espérer des résultats plus favorables. Il pourrait apparaître suffisant d'envisager l'octroi d'une avance remboursable sur les bénéfices d'exploitation de l'année en cours. Une telle solution présenterait cependant le grave inconvénient d'amoindrir la marge disponible pour l'équipement et d'entraîner une réduction du programme des travaux neufs, déjà limité.

« Il semble dès lors plus expédient — concluait l'exposé des motifs — d'amurer par une subvention budgétaire le déficit antérieur. »

Nous voici saisis aujourd'hui d'un projet de loi qui a pour but d'obtenir du Parlement d'ouverture d'un crédit de six milliards de francs au titre d'une participation au déficit d'exploitation de Gaz de France pour l'année 1948.

Le dépôt de ce projet de loi par le Gouvernement indique donc que les prévisions optimistes que j'ai rappelées à l'instant se sont trouvées infirmées par la suite.

Par ailleurs, le fait qu'il s'agisse d'une simple participation laisse prévoir que le déficit total de Gaz de France pour l'année 1948 sera, sans aucun doute, nettement supérieur à cette somme de six milliards.

Devant ce déficit au total encore inconnu, mais certainement très important, la commission de la production industrielle aurait souhaité que le Gouvernement pût, à l'occasion de la discussion de ce projet, présenter un bilan, fût-il approximatif, de ces entreprises nationales, au lieu de se limiter à nous indiquer les raisons de ce déficit sans en faire connaître l'ordre de grandeur pour l'année en cours.

Sans doute, les difficultés de trésorerie d'Electricité de France et de Gaz de France ont-elles nécessité le dépôt hâtif de ce projet.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement aurait répondu au vœu maintes fois formulé par le Parlement soucieux de connaître aussi exactement que possible le résultat de la gestion de ces deux grandes entreprises nationales, s'il avait fourni les renseignements nécessaires pour éclairer à la fois le Parlement et l'opinion.

La commission de la production industrielle s'est efforcée de combler cette lacune. Elle est à même, à la suite de ses recherches, de fournir à l'Assemblée les renseignements suivants.

Voici, en ce qui concerne Electricité de France, le bilan sommaire :

Les recettes escomptées pour l'année 1948 atteindront environ 92 milliards de francs; les dépenses d'exploitation, sans aucun renouvellement, 78.800 millions de francs; les dépenses effectives de renouvellement, 3.250 millions de francs et l'annuité d'amortissement technique, 24 milliards de francs.

De telle sorte que l'équilibre d'exploitation, au sens étroit du terme, c'est-à-dire sans aucun renouvellement, laisserait apparaître un solde positif, différence entre les recettes et les dépenses, de 13.200 millions de francs. L'équilibre pratique d'exploitation, compte tenu des dépenses effectives de renouvellement, atteindra dix milliards de francs.

Par contre, l'équilibre théorique d'exploitation — et c'est celui-là qu'il faudrait seulement considérer — fera apparaître un déficit de 14 milliards de francs.

M. Pierre Montel. Puis-je me permettre de vous demander un renseignement?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. Pierre Montel. Si je vous ai bien compris, les chiffres que vous indiquez semblent être présentés comme un bilan?

M. le rapporteur pour avis. C'est une sorte de bilan de renseignements. Un bilan, c'est évidemment plus complexe.

M. Pierre Montel. Vous faites apparaître au passif du bilan des dépenses effectuées pour renouvellement. Ce n'est donc incontestablement pas un bilan. Ce ne peut être qu'un simple compte d'exploitation.

Car s'il s'agit bien de matériel renouvelé, celui-ci devrait figurer à l'actif du bilan et non au passif.

M. le rapporteur pour avis. Il s'agit du compte d'exploitation.

M. Pierre Montel. Je vous pose alors une seconde question, qui rejoint ce que M. Pleven disait tout à l'heure.

On veut fixer pour le gaz un prix de vente au moins égal au prix de revient.

Inclut-on dans le prix de revient les dépenses de renouvellement, c'est-à-dire, en définitive, d'équipement ?

Ce serait, à mon sens, commettre une erreur fondamentale.

J'admets que vous procédiez à un rééquipement, si la trésorerie le permet. Ce rééquipement donnera lieu à un amortissement plus ou moins accéléré, selon les nécessités de l'industrie considérée.

Mais il est inadmissible de faire figurer dans le prix de revient des dépenses de rééquipement qui constituent un actif.

Nous sommes donc, en réalité, en présence d'un compte d'exploitation dans lequel on a tort — car en définitive c'est l'usager du gaz et de l'électricité qui le paye — de faire figurer comme un passif des dépenses de rééquipement qui constituent un actif, sous réserve de leur amortissement annuel.

M. le rapporteur pour avis. Il s'agit, monsieur Montel, des dépenses de renouvellement nécessitées par le simple entretien.

M. Pierre Montel. Ce sont alors des dépenses d'entretien.

M. le rapporteur pour avis. Si vous voulez, et je m'excuse d'avoir employé un terme impropre.

Je prends l'exemple d'une ligne électrique dont les poteaux donnent des signes d'usure; ces poteaux doivent être remplacés: c'est ce que j'ai appelé dépenses de renouvellement.

M. Jean Catrice. C'est de l'entretien.

M. le rapporteur pour avis. Appelez si vous le voulez, ces dépenses, dépenses d'entretien, mais il ne s'agit nullement de dépenses d'équipement, celles-ci ont été prévues dans les crédits d'investissement que l'Assemblée a voté la semaine dernière.

M. Pierre Montel. Je regrette alors que, dans cette Assemblée, on emploie des termes aussi peu normaux, et que l'on appelle bilan ce qui est un compte d'exploitation, et renouvellement ce qui est entretien.

M. le rapporteur pour avis. Si mon expression vous a choqué, je m'en excuse, mon cher collègue, et je vais employer maintenant celle que vous souhaitez.

Pour Gaz de France, les recettes escomptées pour 1948, s'élèvent à 31.200 millions de francs.

Les dépenses d'exploitation, sans aucun entretien, sont de 41 milliards 600 millions de francs.

Les dépenses effectives d'entretien sont de l'ordre de 2 milliards 600 millions de francs. Et l'annuité d'amortissement technique est de 8 milliards 700 millions de francs.

Ce qui se traduit par un équilibre d'exploitation, au sens étroit du terme, sans aucune dépense d'entretien, par un déficit de 10 milliards 400 millions de francs.

Si l'on y ajoute les dépenses d'entretien effectuées au cours de l'année, le déficit serait de 13 milliards de francs.

Enfin, si l'on y ajoutait l'annuité d'amortissement technique qui devrait y figurer et que nous avons dû mettre sur le compte des investissements, le déficit serait de 19 milliards de francs.

Bref, si l'on établit le bilan total de ces deux entreprises, nous voyons que l'équilibre d'exploitation, sans aucun entretien, laisserait un solde bénéficiaire, tout au moins un excédent de trésorerie de 2 milliards 800 millions de francs.

Par contre, l'équilibre pratique d'exploitation serait en déficit de 3 milliards de francs si l'on fait état des dépenses d'entretien, et de 33 milliards 100 millions de francs, si nous tenons compte des annuités d'amortissement technique que nous avons, à notre grand regret, vu intégrés dans les crédits d'investissement votés la semaine dernière.

Ainsi que vous le voyez, ces chiffres laissent apparaître une situation bénéficiaire de l'Electricité de France, d'ailleurs plus apparente que réelle, mais une situation financière de Gaze de France gravement déficitaire.

Cette situation n'est pas pour nous surprendre. En effet, en août dernier, lors de la discussion du projet de loi fixant les crédits pour travaux neufs, j'avais laissé prévoir de tels résultats.

Ainsi que le rappelait à l'instant M. Pleven, ces déficits sont imputables sans aucun doute et en majeure partie à la politique imposée à cette entreprise nationale par le Gouvernement en matière de tarification de l'énergie électrique et du gaz.

En effet, le prix de vente est en moyenne, par rapport à 1939, au coefficient 9,6 pour l'électricité, et au coefficient 8,8 pour le gaz.

Ces coefficients sont loin d'être en rapport avec l'accroissement des charges survenues depuis cette époque.

Laissez-moi vous rappeler les éléments constitutifs du prix de revient du gaz.

Tout d'abord, le charbon, qui entre pour 33 p. 100 dans le prix de revient, a subi un coefficient de hausse, par rapport à 1939, de 18,4 p. 100 en moyenne pour l'année en cours.

Pour le personnel, le coefficient de hausse, salaires et charges supplémentaires, est de 8,7 p. 100 pour l'année en cours, et ces salaires entrant pour 30 p. 100 dans le prix de revient.

Enfin, pour les autres dépenses qui comprennent notamment les achats de matériel d'entretien, et qui entrent pour 37 p. 100 dans le prix de revient, le coefficient de hausse est de l'ordre de 16 p. 100.

Ce qui représente, au total, par rapport à 1939, un coefficient de hausse moyen du prix de revient de 14,6 p. 100, contre un coefficient de hausse du prix de vente du gaz de 8,8 p. 100.

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers, mon cher collègue.

M. Pierre Montel. Je vous remercie mille fois de votre amabilité, et je m'excuse d'être quelque peu insdiscret.

Puis-je vous poser de nouveau une question ?.

M. le rapporteur pour avis. A votre disposition.

M. Pierre Montel. Il arrive que Electricité de France achète du courant à des particuliers qui ont une centrale électrique alimentant une usine, et qui disposent d'un surplus de courant.

Pouvez-vous nous indiquer — je dois vous dire que j'ai les chiffres; je vous pose cependant la question pour voir si nous sommes d'accord (*Rires*) — quel prix est payé à ceux à qui Electricité de France achète du courant et qui, par conséquent, vendent à un prix égal au prix de revient majoré des frais généraux, et probablement d'un léger bénéfice ?

En bref, à quel prix Electricité de France achète-t-elle le courant et à quel prix le revend-t-elle après l'avoir transporté ?

Je connais ces chiffres, mais je serais heureux que vous les indiquiez vous-même.

M. le rapporteur pour avis. Je suppose que vous faites allusion au courant acheté par Electricité de France aux petites usines non nationalisées, c'est-à-dire aux usines qui produisent moins de douze millions de kilowatts-heure par an ?

M. Pierre Montel. Oui.

M. le rapporteur pour avis. M. le ministre de l'industrie et du commerce pourra sans doute vous donner ce renseignement, que je regrette de ne pouvoir vous fournir.

M. Pierre Montel. Dans ces conditions, sous réserve de ce que voudra bien nous dire M. le ministre, je vais me permettre de donner ce renseignement.

Je crois savoir que le courant électrique est acheté à certaines usines entre 50 à 60 centimes le kilowatt, et qu'il est revendu à raison de 4 francs 50.

C'est pour les familles nombreuses que je parle.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur Montel, je vous répondrai, en m'excusant auprès de l'Assemblée pour cette digression technique, que, lorsque du courant est acheté aux bornes d'une usine, il faut aussi le transporter et le vendre au détail, ce qui n'est pas sans occasionner de gros frais. Vous semblez ignorer ce détail. (*Exclamations à droite.*)

M. Pierre Montel. Je me permets de vous faire remarquer que le courant passe par des fils. (*Rires à droite.*)

M. le rapporteur pour avis. Restons-en, si vous le voulez bien, monsieur Montel, au problème du gaz.

Si l'on compare les prix de vente pratiques en France et ceux en vigueur à l'étranger, sur la base des cours officiels de change, on constate qu'au 1er janvier 1948 les prix étaient les suivants: 10 francs en France, 13 francs 27 en Angleterre où le prix du charbon est, cependant, bon marché, 12 francs en Suisse et en Suède, 15 francs en Tchécoslovaquie.

M. Pierre Montel. J'ai tenu à signaler que les capitalistes vendaient du courant à 50 centimes le kilowatt et que l'Etat le revendait 4 francs 50. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. René Mayer. Si l'Etat n'achetait pas ce courant, combien vaudrait-il? Personne ne l'achète !

M. le rapporteur pour avis. On ne peut comparer le prix du courant acheté aux bornes de l'usine et celui du courant vendu au consommateur.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le courant est acheté en gros à l'usine, et vendu en détail. C'est une opération commerciale.

M. le rapporteur pour avis. Si je ne craignais de lasser l'Assemblée en entrant dans des détails techniques, je pourrais aussi parler, monsieur Montel, du courant de nuit et des tarifs d'heures creuses. Mais restons-en là et revenons, si vous le voulez bien, au sujet.

Si la commission de la production industrielle a tenu à ce que soit communiqué à l'Assemblée ces précisions, c'est qu'elle estime qu'il convient, une fois pour toutes, de dissiper une légende qui tend à imputer, comme le rappelle M. le rapporteur, à une gestion prétendue désastreuse et imprégnée d'erreurs et de désordres, un déficit qui n'est dû en réalité qu'à une politique de prix dont Electricité de France et Gaz de France ne sauraient assumer la responsabilité.

Une telle légende, qui semble malheureusement avoir trouvé quelque audience dans l'opinion, doit disparaître, et nous espérons que ce débat redonnera, aux hommes de bonne foi abusés, confiance dans nos entreprises nationales, en laissant à ceux qui, par esprit de parti, cher-

chent à dénigrer systématiquement ces entreprises, la responsabilité, devant leur conscience, de la faute qu'ils commettent à l'égard de la nation.

La commission de la production industrielle ne peut donc que donner un avis favorable à l'octroi du crédit sollicité par le Gouvernement en faveur de Gaz de France, mais elle tient, toutefois, à l'assortir de quelques observations et de quelques réserves.

Elle fait d'abord remarquer qu'il eût été préférable de solliciter du Parlement un crédit global et définitif destiné à combler le déficit correspondant à l'année en cours — comme cela avait été fait, il y a quelques mois, pour l'exercice 1947 — plutôt que de solliciter une sorte d'acompte à valoir sur le montant du déficit total puisque, dans quelques mois, nous serons amenés à examiner l'apurement définitif des comptes de Gaz de France. Mais la situation de trésorerie difficile et précaire d'Electricité de France et de Gaz de France n'a pas permis d'attendre.

Certes, cette trésorerie est allée naturellement s'amenuisant chaque mois, par suite du déficit auquel j'ai fait allusion. Cependant, l'Assemblée doit savoir que la trésorerie de ces deux entreprises s'est trouvée, en outre, partiellement obérée, au cours de l'année, par des charges imprévues, notamment par le règlement d'agios s'élevant à 6 milliards de francs et correspondant aux crédits de l'année 1948 — ainsi d'ailleurs qu'y fait allusion l'exposé des motifs — et par le versement aux anciens actionnaires dépossédés de l'indemnité forfaitaire prévue par la loi du 28 mai 1948.

Cette situation de trésorerie fait ressortir un découvert prévu de l'ordre de 3.500 millions de francs pour la fin de l'année, se décomposant en un excédent de l'ordre de 5.500 millions de francs pour Electricité de France et un découvert de 9 milliards de francs pour Gaz de France.

Mais l'Assemblée doit savoir que cette insuffisance de trésorerie de 3.500 millions de francs aurait pu être compensée de manière appréciable si Electricité de France et Gaz de France avaient pu faire entrer dans leurs caisses le montant des créances importantes qu'elles possèdent, notamment à l'égard de certaines administrations de l'Etat, des départements et des communes.

Voici, en particulier, ce que devaient à Electricité de France, à la date du 1er décembre, pour des fournitures d'énergie électrique, de gaz ou de produits divers, les ministères suivants: travaux publics, 3 millions 700.000 francs; P. T. T., 8 millions; marine nationale, 31 millions; forces armées, 4.500.000; reconstruction, 12 millions.

Parmi les collectivités débitrices, on peut citer: la ville de Clermont-Ferrand, pour 14.600.000 francs; la ville de Marseille, 25.200.000 francs; la ville de Toulon, 28 millions 300.000 francs. Et voici quelques autres débiteurs divers: la société des eaux de Versailles, 13.500.000 francs; les tramways de Marseille, 27 millions; les tramways de Toulon, 12.500.000 francs. L'ensemble atteint la somme d'un milliard, à laquelle s'ajoutent 120 millions environ dus par les régies gazières auxquelles Gaz de France livre le charbon nécessaire, mais qui ne remboursent qu'avec un retard appréciable.

Devant une telle situation, nous pensons que le zèle qu'apportent parfois les services d'Electricité de France et de Gaz de France en vue de faire régler par les modestes usagers leurs quittances, sous peine de suspension de fourniture, pourrait peut-être utilement s'exercer envers ces administrations.

Electricité de France et Gaz de France, établissements autonomes à gestion industrielle et commerciale, devraient pouvoir, à l'égard de ces administrations mauvaises payeuses, employer les mêmes mesures de rétorsion qu'elles appliquent aux usagers ordinaires (*Très bien! très bien!*), car le Trésor n'a pas à se faire le banquier indirect de ces administrations et collectivités défaillantes, dont la liste, paraît-il, s'allongerait volontiers chaque mois.

La commission de la production industrielle, après avoir dégagé la responsabilité d'Electricité de France et de Gaz de France dans le déficit, ne méconnaît cependant pas qu'un effort de compression des prix de revient doit être poursuivi sans relâche. Elle estime qu'une des conditions essentielles d'une saine gestion économique de ces entreprises réside dans la mise en place de la structure définitive prévue par la loi de nationalisation pour ces organismes.

Elle tient à ce sujet à rappeler au Gouvernement que certaines dispositions de la loi de nationalisation du 8 avril 1946 fixant ces structures sont restées lettre morte, malgré les nombreuses interventions qui eurent lieu à ce sujet au sein même de l'Assemblée. Elle rappelle, notamment, que les gestions des entreprises nationalisées de l'électricité et du gaz ont été voulues distinctes par le législateur, au point que ce dernier a prescrit l'incompatibilité entre les fonctions d'administrateur d'Electricité de France et celles d'administrateur de Gaz de France.

Or, une convention en date du 16 mai 1946 a pratiquement annihilé la personnalité de Gaz de France au bénéfice d'Electricité de France. Le Gouvernement doit donc exiger l'abrogation de cette convention dont on peut, à juste titre, suspecter la légalité. Ces deux entreprises conservent, d'ailleurs, la faculté, en vertu de l'article 5 de la loi de nationalisation, de passer entre elles des conventions particulières pour l'organisation de leurs services communs.

La commission de la production industrielle estime, en outre, qu'Electricité de France et Gaz de France doivent, dans un souci de clarté, présenter des bilans distincts comprenant les annuités d'amortissement technique qui ont été inscrites dans la loi relative aux investissements que nous avons votée la semaine dernière car, ainsi qu'on le rappelait ce matin même, sur les 269 milliards accordés pour les investissements, 45 étaient destinés aux travaux de renouvellement et d'entretien, et devaient, par conséquent, figurer dans le bilan d'Electricité de France et de Gaz de France.

La commission de la production industrielle rappelle également que les services de production et de distribution de Gaz de France n'ont pas encore été mis en place sous leur forme définitive. Il en est de même pour Electricité de France, avec cette circonstance aggravante, toutefois, que le projet déterminant le statut des secteurs de production et la nature de leur autonomie, qui devait être voté avant le 31 mars 1947, n'a point encore été soumis au Parlement.

Notre commission souligne aussi que l'article 37 de la loi de nationalisation prévoit qu'un règlement d'administration publique établira de nouveau un cahier des charges type. Plus de deux ans après la promulgation de la loi, ce texte n'a pas encore vu le jour. La commission demande au Gouvernement de le faire paraître dans les plus courts délais.

Si la commission croit devoir rappeler le Gouvernement au respect de ces dispositions essentielles de la loi de nationalisation, c'est qu'elle reste profondément convaincue qu'il importe, pour ces deux grandes entreprises nationales, de sortir au plus tôt du régime transitoire actuel qui est le leur, afin de leur donner les moyens d'action les plus efficaces et, par voie de conséquence, le maximum de rendement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les remarques et les observations que m'a chargé de faire, en son nom, la commission de la production industrielle sur le projet du Gouvernement.

J'arrive à l'examen des amendements qui ont été adoptés par la commission des finances. Ces amendements ont eu pour effet l'insertion de deux articles supplémentaires.

Par 17 voix contre 11, notre commission a émis un avis défavorable à l'adoption du premier de ces deux textes, l'article 2, proposé sur la suggestion de MM. Lespès et Palewski. Elle ne méconnaît pas la valeur juridique de l'argument invoqué pour l'adoption de cet amendement, selon lequel, ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur, le Gouvernement, puisqu'il impose lui-même le prix de vente du gaz, doit faire supporter à l'ensemble des contribuables les conséquences de telles mesures.

Mais cet amendement pourrait, dans certains cas, aller à l'encontre des dispositions du 1er alinéa de l'article 36 de la loi de nationalisation qui précise que les établissements publics auxquels sont transférées, en vertu de la loi, les concessions de gaz et d'électricité, devront observer les dispositions du cahier des charges en vigueur.

C'est une des premières raisons pour lesquelles la commission de la production industrielle a écarté cet amendement. Mais elle estime, en outre, ainsi que l'a fait justement observer M. le rapporteur, qu'il serait anormal et injuste de faire supporter à l'ensemble des contribuables, sous forme d'impôts, des charges qui devraient régulièrement incomber aux usagers. Ces derniers, bénéficiant de tarifs particulièrement avantageux, devraient, en toute équité, voir ces avantages compensés par des taxes communales supplémentaires.

Comment faire admettre, en effet, à celui qui ne consomme pas de gaz ou qui le paye au prix normal, qu'il devra verser, sous forme d'impôt, une somme supplémentaire destinée à compenser le déficit dû au prix anormalement bas dont bénéficient les usagers de certaines grandes villes privilégiées ?

Il est nécessaire de souligner, à cet égard, que l'ordonnance du 30 juin 1945 qui a fixé la législation sur les prix a maintenu, sinon aggravé, les anomalies existant dans les prix de vente du gaz à certaines villes. C'est ainsi que, avant la hausse du mois de novembre, le gaz était vendu à Paris, en moeynne, 8 francs 06; dans la proche banlieue, 7 francs 94; à Dijon, 8 francs 95, tandis que le prix moyen dans l'ensemble du territoire était de 11 à 12 francs, toutes choses égales d'ailleurs.

Il est donc apparu à la majorité de notre commission que l'adoption d'un tel amendement, d'une part irait à l'encontre des dispositions de l'article 37 de la loi de nationalisation, mais aussi légaliserait une injustice que la commission de la production industrielle s'est refusée à entériner.

L'autre amendement concerne l'article 3. Il est dû, je crois, à l'initiative de M. le rapporteur et d'autres membres de la commission des finances.

Cet amendement se compose de trois paragraphes. Notre commission a donné un avis favorable au premier, relatif à l'obligation faite au Gouvernement d'assurer l'autonomie effective de la gestion financière de Gaz de France et sa séparation de celle d'Electricité de France. En effet, cette décision ne fait que confirmer les dispositions essentielles de la loi de nationalisation.

Toutefois, notre commission estime que, dans cet esprit, il conviendrait de compléter ce paragraphe en précisant la double obligation, pour les deux entreprises nationales, d'abroger la convention du 16 mai 1946 à laquelle j'ai fait allusion et de présenter séparément leurs bilans, afin de tenir compte, dans un souci de clarté et d'objectivité, de l'annuité intégrale d'amortissement technique.

C'est pour que ces précisions soient apportées que la commission de la production industrielle a déposé, sous mon nom, un amendement en ce sens.

Notre commission a, par contre, donné un avis défavorable à l'adoption du deuxième paragraphe. Elle a apprécié le souci légitime — c'est également le sien — qui a animé la commission des finances, de voir réduire le déficit de Gaz de France. Ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur, notre souci majeur doit être l'équilibre du budget de Gaz de France et la suppression du déficit, condition essentielle du crédit de cette entreprise.

Mais notre commission estime que ce paragraphe, ainsi libellé, est insuffisant et que ses conséquences financières n'ont pas été exactement mesurées.

Si nous tenions compte de la rédaction de la commission des finances relative à l'exonération de la hausse prochaine les consommations inférieures à quatorze mètres cubes, il en résulterait une charge supplémentaire importante, de l'ordre de quatre milliards et demi, ce qui nécessiterait un relèvement considérable de prix pour les consommations supérieures.

La commission de la production industrielle estime qu'il y a là un problème qui relève de la politique générale des prix et des salaires du Gouvernement. Certes, la commission est d'accord pour envisager toutes les mesures favorables aux économiquement faibles. Mais il semble qu'en adoptant cet amendement, on favoriserait certaine catégorie d'usagers.

Dans ces conditions, notre commission considère comme plus pertinent d'écarter purement et simplement cette rédaction, tout en rendant hommage à l'esprit qui, en l'occurrence, a animé la commission des finances.

Quant au dernier paragraphe concernant le personnel, notre commission estime que l'obligation faite au Gouvernement de reviser le décret du 22 juin 1946 ne semble pas devoir se placer dans le texte en cause. Elle estime, en effet, que de telles dispositions pourraient être interprétées par le personnel, certainement à tort, comme une mesure de défiance.

Mais la commission de la production industrielle a été saisie des doléances de nombreuses délégations qu'elle a reçues, qui lui ont fait part de l'émotion soulevée dans le personnel par l'annonce de ces dispositions.

La commission estime que si des aménagements à ce statut doivent être apportés, ce ne peut être que dans le cadre personnel de la loi portant statut des entreprises nationales, dont le dépôt est annoncé depuis longtemps, et que la commission voudrait voir soumis à la discussion du Parlement avant le 15 février 1949.

C'est pourquoi la commission demandera à l'Assemblée de bien vouloir supprimer l'alinéa *c* de l'article 3 en donnant à cette suppression la signification de son désir de réexaminer la question du statut du personnel lorsque nous serons appelés à discuter du statut des entreprises nationales.

Enfin, la commission demande à l'Assemblée, en conformité de l'avis que j'ai exprimé en son nom, de compléter cet article 3 par des dispositions faisant obligation au Gouvernement de mettre en place les secteurs définitifs de production et de distribution du gaz et de publier le règlement d'administration publique établissant le nouveau cahier des charges type.

A cet effet, la commission de la production industrielle propose, pour l'article 3, une nouvelle rédaction, sous forme d'amendement.

Sous réserve de l'adoption de cet amendement, la commission de la production industrielle donne un avis favorable au projet de loi qui tend à accorder à Gaz de France une participation de six milliards de francs destinés à couvrir le déficit pour l'année 1948. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Mesdames, messieurs, le débat semble montrer amplement à quel point est confus le projet de loi qui nous est présenté.

M. Montel a relevé le fait que l'on confondait les expressions « bilan » et « compte d'exploitation ».

M. Louvel, au nom de la commission de la production industrielle, vient de nous dire que les ministères doivent de l'argent à Electricité de France.

Il serait vraiment très intéressant que l'on veuille bien nous préciser quelle est la position d'Electricité de France et de Gaz de France par rapport à l'ensemble des finances publiques.

Nous avons entendu parler, à plusieurs reprises, d'avances consenties par le Trésor, faute de pouvoir se procurer des capitaux par emprunt. Nous avons même entendu parler, à un certain moment, d'un compte de l'Impex où figurait en crédit quelque 60 milliards de francs, du fait d'Electricité de France, de la Société nationale des chemins de fer français, des Houillères et d'autres encore. Je répète qu'il serait vraiment très intéressant d'y voir clair.

En ce qui concerne le chapitre des ministères, en particulier, M. Louvel me permettra bien de lui dire mon regret que la Cour des comptes, dans son récent rapport, n'ait pas examiné la question.

M. René Mayer. Voulez-vous me permettre une question, mon cher collègue ?

M. Henri Lespès. Volontiers.

M. René Mayer. Votez-vous les crédits budgétaires ? Si oui, c'est parfait. Si vous ne les votez pas, ne vous étonnez pas qu'à la fin de l'année, quand on ne les relève pas, les ministères ne disposent plus des ressources suffisantes pour faire face aux tarifs relevés.

Et comme vous ne les votez pas, permettez-moi de vous dire que vos observations perdent un peu de leur valeur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Henri Lespès. Monsieur René Mayer, je vous remercie de votre interruption qui me permet de rappeler que, le 10 décembre, j'ai posé la question préalable sur le projet relatif aux crédits budgétaires.

A cette occasion, j'ai souligné, en particulier, que lors du vote de la loi accordant les pouvoirs spéciaux, nous avions fait obligation au Gouvernement de nous présenter un plan de modernisation et d'équipement, préalablement au vote du budget.

Cela n'ayant pas été fait, une lacune portant sur la bagatelle de 600 milliards de francs devait apparaître dans le budget en cours. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mais reprenons les chiffres qui se trouvent dans le remarquable rapport de M. Pleven et qui nous donnent au moins quelques éléments récents d'appréciation.

M. Pleven nous rappelle qu'au mois de septembre, il y a donc environ trois mois, nous avons, par le vote de la loi du 29 septembre 1948, accordé une subvention — et non une avance comme dans le débat de ce matin, relatif aux houillères, monsieur le ministre — de 5.200 millions de francs à Electricité de France et Gaz de France, au titre de retard du budget de 1947.

Vous me permettrez, incidemment, de poser une question quelque peu indiscrète.

Nous aimerions savoir quelle a été la destination exacte de ces fonds, comment s'est opérée la ventilation de ces 5.200 millions de francs entre Electricité de France et Gaz de France, et même, éventuellement, quelle a été la part imputée aux pseudo-créances d'Electricité de France et de Gaz de France sur les collectivités locales.

On nous demande, aujourd'hui, six milliards de francs, et M. Pleven nous avertit fort aimablement — car cela ne figure pas, bien entendu, dans l'ensemble du budget, qui nous a été présenté par grandes masses — que nous avons ainsi voté 6.300 millions de francs pour 1949.

Je disais, au début de cet exposé, qu'il y a une certaine équivoque dans le texte gouvernemental. Il me semble que cette équivoque relève de trois questions.

Premièrement, quelles sont les relations de Gaz de France avec Electricité de France?

Deuxièmement, quelles sont les relations de Gaz de France avec les collectivités locales? Je crois que cette question intéresse plus spécialement tous ceux d'entre nous qui sont attachés à la gestion des finances locales, dans les communes où existaient des régies du gaz et de l'électricité.

Troisièmement, quelle est exactement la politique des prix qu'entend suivre, en cette matière, le Gouvernement?

Les relations entre Gaz de France et Electricité de France résultent de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz, dont je vais me permettre de vous rappeler quelques articles.

Peut-être serez vous frappés de certaines contradictions qui se font jour de-ci de-là. Que voulez-vous! Cette loi était un compromis entre certaines tendances. Il ne faut donc pas trop s'étonner.

A l'article 3 de cette loi de nationalisation, par exemple, nous lisons que « la gestion des entreprises nationalisées de gaz est confiée à un établissement public national de caractère industriel et commercial dénommé « Gaz de France, service national ». Je vous demande, mes chers collègues, de retenir ces mots « caractère industriel et commercial », car

ils préciseront le degré de responsabilité de la puissance publique dans ses interventions.

A l'article 4, on précisait que « les services d'Electricité de France et de Gaz de France sont dotés de l'autonomie financière... » — je trouve que l'expression ne manque pas de saveur — « ...et, par voie de conséquence, de l'indépendance technique et commerciale ». Il sera donc intéressant de noter, au passage, si Gaz de France a disposé de l'indépendance technique et commerciale, pour établir ses relations, par exemple, avec les collectivités locales.

Un peu plus loin, à l'article 4, on précisait, avec une ampleur qui fait hommage au législateur, que la gestion des services nationaux est conduite de manière à faire face à toutes les charges d'exploitation, de capital et d'investissement. Et, du coup, c'est même le plan de modernisation et d'équipement qui est implicitement mis en cause.

Je passe et j'arrive à un article qui ne manque pas d'intérêt, l'article 5, que M. Louvel a évoqué, et sur l'interprétation duquel je ne suis pas d'accord avec lui. Nous y lisons, en effet:

« Les établissements publics,... » — il s'agit de Gaz de France — « ...doivent observer les dispositions des cahiers des charges en vigueur. » Je vous demande de bien noter cela.

La paragraphe suivant précise:

« L'Etat, les collectivités locales et, le cas échéant, les tiers, conservent tous les droits résultant de ces cahiers des charges et de toutes autres conventions. »

Ce sont là, mesdames, messieurs, des textes assez précis, auxquels nous pourrons nous référer avec quelque intérêt. Mais, si vous le permettez, je vais reprendre, point par point, quoique brièvement, le rapport de M. Pleven.

Pourquoi, nous dit M. Pleven, les crédits nécessaires n'avaient-ils pas été inscrits dans le budget de 1948? Parce que le Gouvernement escomptait que les bénéfices d'Electricité de France permettraient de couvrir le déficit de l'exploitation du gaz.

Il y aurait beaucoup à dire sur cette notion de bénéfices appliquée en matière d'industries nationalisées. Je me souviens qu'il y a bientôt trois ans, lorsque nous discutions des lois de nationalisation, on a prétendu qu'une entreprise nationalisée ne devait pas faire de bénéfices. C'était simplement un service public.

Cependant, l'article 33 de la loi de nationalisation a créé un fonds de péréquation et de compensation pour le gaz et l'électricité. Dès lors, s'agissant incontestablement de prélèvement sur les recettes, admettez-vous tout de même qu'il y ait une compensation entre le prix du gaz et celui de l'électricité?

Il faut donc se livrer à une interprétation très hardie pour prétendre que le fait de ne plus permettre une compensation du prix du gaz avec une majoration du prix de l'électricité ne constitue pas une modification à la loi de nationalisation du gaz et de l'électricité.

Oh ! Entendons-nous. Si le prix de l'électricité doit permettre d'assurer un autofinancement très important des investissements — et nous savons par le rapport déposé par M. Barangé, la semaine dernière, que c'est 105 milliards de francs que nous allons donner à ce titre, en 1949, à l'Electricité de France — si, dis-je, on admet une marge très importante d'autofinancement, il n'est évidemment pas question de bénéfice.

Si l'on admet simplement de couvrir les dépenses du compte d'exploitation, il faut reconnaître que Electricité de France disposait, ne disons pas de bénéfices, mais d'une certaine marge, qui pouvait être affectée au prix du gaz.

Si l'on veut séparer les deux exploitations, si l'on veut que Gaz de France soit effectivement distinct d'Electricité de France, je n'y vois pas d'inconvénient. Mais il faut dire nettement que l'on modifie, sur ce point, la loi de nationalisation.

Deuxième élément du rapport de M. Pleven: les causes du déficit.

M. Pleven reconnaît, en toute objectivité, que les prix de vente du gaz ont été de tout temps déterminés d'après les contrats et les cahiers des charges en fonction du prix du charbon, des salaires et du prix moyen de trente-quatre articles couramment utilisés pour l'entretien.

M. Pleven rapporte que le prix du charbon est au coefficient 21, chiffre qu'il eut été intéressant de citer, ce matin, dans la discussion sur les houillères.

Les dépenses de personnel sont au coefficient 10, les dépenses diverses au coefficient 19 et le prix de vente au coefficient 8,2.

Point n'est besoin de sortir de l'école polytechnique pour comprendre que fixer le prix de vente du gaz au coefficient 8,2, c'était nécessairement — comme l'indique le rapport de M. Pleven — imposer un déficit important à Gaz de France. Quelle que soit la gestion de ce service national, le déficit était absolument inéluctable; nous sommes parfaitement d'accord sur ce point.

Je remarque simplement la contradiction entre cette constatation et la référence que fait M. Pleven aux cahiers des charges, dans son rapport.

Il est bien évident que fixer le prix du gaz à un taux inférieur à son prix de revient est en contradiction manifeste avec les dispositions des cahiers des charges; et je rappelle que l'article 36 de la loi de nationalisation imposait le respect des cahiers des charges.

Nous reviendrons, d'ailleurs, sur cette contradiction, lors de la discussion des articles.

Le troisième élément du rapport est le montant du déficit. Là, j'avoue ne pas très bien comprendre.

Le déficit, tel qu'il apparaît en comptabilité, nous dit M. Pleven, s'éleverait à 6 milliards 730 millions de francs.

Mais il y a un poste — qu'en bonne terminologie comptable nous appellerions volontiers et à plus d'un titre créances douteuses— qui est de 6 milliards 390 millions de francs, au titre des créances sur les collectivités, « déficit contractuel du gaz ».

Qu'est-ce que cela signifie ? Je voudrais bien le savoir et serais très heureux que M. le ministre de la production industrielle, en particulier, veuille bien nous éclairer.

Cela signifie-t-il que le manque à gagner, du fait de l'inobservation des stipulations des cahiers des charges, est de 6 milliards 390 millions de francs et que le déficit, dû à une mauvaise gestion, est de 6 milliards 730 millions de francs ?

Vous comprenez tout de suite l'intérêt de cette question. De quel droit a-t-on passé une créance de 6 milliards 390 millions de francs sur les collectivités locales, puisque M. le rapporteur nous indiquait, fort justement, que les exploitations municipales ont été rendues déficitaires par les arrêtés de prix du Gouvernement et que, par conséquent, elles ne peuvent prendre la responsabilité des déficits ?

M. Louvel a bien voulu dire que, juridiquement, cette thèse est irréfutable. Si nous autres, législateurs, devons faire appel à des considérations qui ne soient pas juridiques, en matière législative, le moins que l'on puisse dire est qu'il y a là matière à réflexion.

Et j'en arrive au passage du rapport de M. Pleven qui critique la politique suivie en matière de prix de gaz.

A ce sujet, je crois qu'il faut faire très attention. Soixante-quinze pour cent de la consommation du gaz, nous dit M. Pleven, sont destinés à des usages domestiques. Je suis bien d'accord. Voyons donc ce que disaient les cahiers des charges en général.

Ils prévoyaient des tarifs dégressifs — j'insiste sur le terme — par tranche. Le consommateur de moins de cinq mètres cubes de gaz, par exemple, était soumis à un tarif; l'usager qui consommait entre cinq et vingt-cinq mètres cubes bénéficiait d'un tarif inférieur, ainsi de suite.

Or, la politique suivie depuis un certain temps par le Gouvernement a imposé, pour la première tranche — celle que je situe en dessous de cinq mètres cubes — un tarif inférieur à celui des tranches suivantes. Il en résulte que ces dernières sont d'autant plus majorées par rapport aux clauses normales du cahier des charges.

Si donc nous portons la marge initiale de cinq mètres cubes à quatorze mètres cubes, par exemple, pour les collectivités locales intéressées, un phénomène important apparaît, dont il a été question, hier, à la commission de la production industrielle et dont l'aspect technique ne peut être sous-estimé.

En effet, en consentant un tarif spécial — dans un esprit social que je partage entièrement — au-dessous de quatorze mètres cubes, vous allez majorer dans des proportions notoires le prix du gaz pour les tranches supérieures. Dans ces conditions, le prix de la calorie-gaz va augmenter dans des proportions non moins importantes.

Or, l'intérêt de la France — et cela avait été mis en lumière lors de la discussion de la loi de nationalisation — est de pousser à la consommation du gaz et non à celle du charbon, car tous les techniciens vous diront que la calorie-gaz est plus intéressante que la calorie-charbon.

Nous risquerons donc d'aboutir à un véritable malthusianisme, en matière thermique. Nous risquons de faire revenir la France au chauffage au charbon, avec un rendement calorifique très inférieur, alors que de nombreuses installations avaient été conçues pour fonctionner au gaz. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je demande donc que ce problème soit examiné avec la plus grande prudence.

J'en viens à l'examen des décisions de la commission des finances, sur lesquelles je n'insisterai guère, car nous les commenterons plus abondamment par la suite.

Bien que la séparation de Gaz de France et d'Electricité de France et leur autonomie financière constituent une modification considérable de la loi de nationalisation, je les accepterai volontiers parce qu'il y a le plus grand avantage à mettre le maximum de précision dans des comptes qui en sont singulièrement dépourvus jusqu'à présent.

Il convient toutefois de prendre nettement, clairement, ses responsabilités. Il faut que le Gouvernement nous fasse connaître si cette subvention effective de 6 milliards 300 millions de francs prévue pour 1949 correspond définitivement à la subvention pour le prix du gaz et nous dise quelle sera exactement la situation des collectivités locales.

Au sujet du problème des collectivités locales j'abonde naturellement dans le

sens de la commission des finances puisque celle-ci a accepté mon amendement, mais je ne vois pas, monsieur le rapporteur, les raisons pour lesquelles les mesures prévues ont été limitées à l'exercice 1948, à moins que l'on ait reporté sur l'exercice 1948 les soldes des années précédentes.

M. René Pleven, *rapporteur.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Lespès. Volontiers.

M. le rapporteur. La commission a voulu éviter à Gaz de France toute obligation de reversement aux collectivités locales qui auraient pu s'acquitter de leurs dettes en 1947.

M. Henri Lespès. Dans ces conditions, si M. le ministre de l'industrie et du commerce peut nous dire qu'effectivement les comptes sont apurés définitivement et que nous repartons avec le maximum de netteté, nous pourrons tomber d'accord, mais il faudra le préciser.

En ce qui concerne la question de la réforme des statuts du personnel, je vous donnerai une opinion exclusivement personnelle, qui ne prétend pas traduire le sentiment de mon groupe et qui se rapproche de celle exprimée tout à l'heure par M. Louvel.

Je ne crois pas, toutefois, contrairement à ce qu'a dit M. Louvel, que la discussion du statut du personnel soit liée directement à celle d'un statut des entreprises publiques. Mais il me semble que l'établissement d'un tel statut doit précéder la réforme d'un statut du personnel, lequel, comme l'a signalé M. Pleven, soulève des questions d'autorité et de responsabilité. Tant que nous n'aurons pas précisé comment se transmettent l'autorité et la responsabilité à l'intérieur d'un service nationalisé, nous n'aurons rien fait pour la mise en ordre et, en particulier, pour la revision éventuelle d'un statut du personnel.

Je reprendrai tout à l'heure, je le répète, ces quelques questions dans la mesure où il sera nécessaire de le faire pour obtenir des éclaircissements. Je fais simplement observer, pour l'instant, que nous sommes en présence d'un problème d'une singulière ampleur et qu'il est absolument indispensable que nous mettions à profit cette discussion pour mettre le maximum de clarté dans la gestion de Gaz de France, dans ses rapports avec Electricité de France et avec les collectivités locales. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Michel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous demande d'accepter « l'ouverture d'un crédit de six milliards de francs pour participation au déficit d'exploitation de Gaz de France ».

Ce titre est déjà bien choisi, il a dû combler d'aise tous les ennemis des nationalisations car ils ont enfin un argument à utiliser.

Le Gouvernement, pour justifier sa demande, donne les raisons que voici :

1° Il n'a pas été possible de compenser le déficit, comme il avait été prévu, par l'excédent des ressources d'Electricité de France ;

2° Les charges de trésorerie de Gaz de France se sont accrues par suite de l'arrêt du Conseil d'Etat annulant la rétroactivité de l'augmentation des tarifs ;

3° Les collectivités concédantes ne peuvent payer les redevances dues en vertu des cahiers des charges.

En réalité ce sont là des arguments secondaires. La véritable cause des difficultés que connaissent les entreprises nationales réside dans la politique générale du Gouvernement, notamment en matière de prix.

La libération des prix industriels a conduit à des hausses vertigineuses et les entreprises nationales se trouvent placées comme dans un étau : d'un côté elles ont à payer leurs fournitures à des prix qui atteignent le coefficient 19 et même 20 ; de l'autre, elles vendent leurs services à un coefficient qui, pour le gaz est de 8,8.

C'est le moyen classique employé pour étrangler les entreprises nationales.

Cette disparité des prix est encore plus sensible pour le gaz car sa fabrication exige de grandes quantités de charbon dont le coefficient s'élève à 21, nous dit M. Pleven dans son rapport.

Or, il est évident qu'en refusant aux mineurs de satisfaire les légitimes revendications qu'ils formulaient, en poursuivant, en condamnant, en emprisonnant leurs militants, on ne crée pas les conditions nécessaires à une amélioration de rendement ni, en conséquence, à une amélioration des prix de revient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On achète du charbon américain à plus de 5.000 francs la tonne, mais on renonce à celui que nous pourrions recevoir de la Ruhr, gratuitement, au titre des réparations. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le correspondant particulier du *Monde* à Washington écrivait hier, dans ce journal, qu'à la suite des accords de Londres sur le statut de la Ruhr, il ne fallait pas s'attendre à ce que la Ruhr, au cours des années à venir, exporte d'importantes quantités de charbon, coke ou acier, en raison des nécessités de la reconstruction allemande. Quant aux nécessités de la reconstruction française, il n'en est pas question. L'Allemagne a la priorité et le Gouvernement souscrit à ces conditions qui découlent tout naturellement de sa soumission à l'impérialisme américain.

M. Henri Teitgen. Parions que les Américains ont envie de nous vendre du gaz ! (*Rires.*)

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Monsieur Michel, la Ruhr livrera 8 millions de tonnes de charbon au cours de l'année 1949. Ce n'est pas rien.

M. Félix Garcia. Ce n'est pas assez. Et puis, ce charbon est payé en dollars.

M. Maurice Michel. Monsieur le ministre, j'espère que vous enverrez au journal *Le Monde* une rectification de son information d'hier ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On remarquera que le crédit demandé par le Gouvernement correspond aux redevances des collectivités concédantes. Le Gouvernement aurait pu tout aussi bien demander une subvention destinée à ces collectivités pour leur permettre de payer ce qu'elles doivent, d'autant plus qu'il est le responsable de cette situation.

Mais si le Gouvernement avait demandé une subvention pour les collectivités concédantes, on n'aurait pas pu parler du déficit de Gaz de France ! La campagne des ennemis des nationalisations n'aurait pas pu être alimentée et M. Pleven n'aurait pas eu l'occasion de présenter ses amendements insidieux. (*Exclamations sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. J'aurai dans un instant quelques questions à vous poser.

M. Maurice Michel. De plus, parler de déficit des entreprises nationales constitue une excellente préparation pour le vote du statut des entreprises publiques, adopté hier par le conseil des ministres et qui intéresse si vivement les milliardaires américains (*Exclamations à gauche, au centre et à droite*) si l'on en croit *La Correspondance économique*, bulletin ronéotypé à l'usage des milieux capitalistes.

Dans le numéro du 28 septembre de cette feuille, on apprend que, « au sujet du déblocage éventuel des 20 milliards de francs souscrits par la France en contrepartie de l'aide américaine, les délégués français auraient été invités à fournir des précisions sur les réformes envisagées en matière de nationalisations. »

M. Félix Garcia. C'est l'aveu !

M. Maurice Michel. En principe — c'est ce que dit encore la *Correspondance* — il ne serait pas question d'une rétrocession des entreprises nationalisées au secteur privé. Mais, s'il est entendu que ces établissements sont assujettis aux règles communes et que tout recours à la trésorerie de l'Etat leur est désormais interdit, il reste à savoir si le nouveau statut, en cas de faillite, envisage une liquidation éventuelle au profit du secteur privé. C'est sur ce point précis que portent les demandes d'explications des Américains. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Ainsi, les choses sont claires et le travail est bien réparti.

Le Gouvernement donne, une fois de plus, les éléments pour une nouvelle offensive contre les nationalisations, et M. Pleven, qui s'était déjà distingué contre les sociétés nationales aéronautiques, s'empresse d'utiliser ces éléments.

Quels sont les remèdes proposés par le rapporteur de la commission des finances ? Les voici :

1° Séparer la gestion de Gaz de France de celle d'Electricité de France ;

2° Augmenter le prix du gaz dans des proportions importantes ;

3° S'en prendre au statut du personnel.

Je n'insisterai pas sur le premier point. Chacun comprend bien que la séparation de Gaz de France et d'Electricité de France n'apportera aucune amélioration, bien au contraire, car la liaison des deux entreprises permet d'importantes économies.

M. Pleven ne voit donc pas d'autres moyens que de s'en prendre, d'une part, aux consommateurs et, d'autre part, au personnel.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice Michel. Volontiers.

M. le rapporteur. J'ai noté une phrase très juste de votre discours.

Vous avez dit qu'on étranglait les entreprises nationalisées en leur faisant vendre leurs produits à des tarifs inférieurs à leur prix de revient.

Alors, quelle solution proposez-vous ? (*Rires au centre et à droite.*)

M. Max Brusset. Voilà une question « insidieuse » !

M. Maurice Michel. J'ai dit également, monsieur Pleven, qu'on étranglait les entreprises nationalisées en leur faisant

payer les fournitures dont elles ont besoin à des tarifs prohibitifs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Alors que font vos représentants au conseil d'administration ?

M. Maurice Michel. Au lieu de libérer les prix industriels, qui ont monté d'une façon vertigineuse, on aurait pu, peut-être, pratiquer une autre politique des prix. (*Applaudissements a l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. Je vous signalerai d'ailleurs dans un instant, monsieur Pleven, quelques moyens de remédier à la situation.

M. Pleven est fidèle à cette conception selon laquelle ce sont toujours les petits qui doivent payer !

A l'occasion d'une interruption M. Montel a fait semblant de défendre les familles nombreuses (*Protestations à droite et sur divers bancs.*) en disant qu'Electricité de France achetait à des particuliers du courant à 0 fr. 60 et le revendait 4 fr. 50.

Je veux fournir à notre collègue un autre argument que j'ai déjà eu l'occasion de citer à cette tribune. Electricité de France fournit à l'électrochimie et à l'électrométallurgie trois milliards de kilowatts à 0 fr. 60 ce qui représente sans doute beaucoup plus que ce qu'elle achète aux particuliers cités par M. Montel.

M. Félix Garcia. Les voilà les consommateurs favorisés.

M. Maurice Michel. Et ce nombre de kilowatts ainsi fourni est équivalent à celui qui est consommé par les usagers domestiques, qui, eux, payent beaucoup plus. Je pense donc que M. Montel sera d'accord avec moi pour dénoncer les cadeaux ainsi faits aux grosses sociétés capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. C'est vous qui avez décidé de faire ces cadeaux en votant la nationalisation des entreprises d'électricité.

M. Pierre Montel. Si j'avais tant soit peu de vanité je me croirais le ministre de l'industrie et du commerce puisque vous m'interpellez sur les tarifs, monsieur Michel.

M. Maurice Michel. Je me borne à vous présenter un argument.

M. Max Brusset. Il se retourne contre vous.

M. Pierre Montel. Si certains ne payent pas assez, ce n'est pas une raison suffisante pour déclarer qu'il est normal que d'autres payent trop.

M. Maurice Michel. Je n'ai pas dit cela.

M. Pierre Montel. En fait, je me suis borné à faire observer qu'il semblait que certains payaient trop par rapport au prix d'achat.

Quant à défendre les familles nombreuses, permettez-moi, mon cher collègue, de vous dire que je revendique le droit de le faire à un titre au moins égal au vôtre, ne serait-ce, par exemple, que sur le plan moral. (*Applaudissements à droite.*)

M. Maurice Michel. Je n'ai pas déclaré qu'il était normal que d'autres payent trop, je le répète à M. Montel. Je lui ai dit qu'il devait s'associer à nous pour dénoncer le scandale découlant du fait que de grosses sociétés capitalistes payent le kilowatt 0 fr. 60 tandis que les usagers le payent beaucoup plus cher. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Max Brusset. Encore une fois, c'est le résultat des nationalisations. Or, vous les avez votées.

Le reproche que vous leur adressez, nous le leur avons fait par avance.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Michel?

M. Maurice Michel. Volontiers.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. L'orateur a cité un fait exact: le courant qu'utilisent certaines sociétés leur est facturé à un prix sensiblement inférieur au prix normal.

Mais l'explication de ce fait se trouve dans la loi même de nationalisation d'Electricité de France.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Loi que vous et vos amis avez votée, monsieur Michel.

M. Pierre Montel. Et que moi, je n'ai pas votée.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Cette loi dispose qu' « Electricité de France et Gaz de France sont tenus d'assurer aux entreprises dépossédées... » — celles-là même dont vous parlez, monsieur Michel — « ... à conditions économiques et techniques égales des fournitures d'électricité et de gaz équivalentes du point de vue de leur quantité, de leur qualité et de leur prix aux fournitures dont ces entreprises disposaient avant le transfert de leurs biens. »

En d'autres termes, il s'agit d'industries qui ont leurs propres chutes et leurs propres installations et qui produisaient elles-mêmes leur courant autrefois.

Maintenant, leur production d'énergie électrique est déversée dans le circuit national moyennant un prix que le législateur a voulu fixer à des conditions équivalentes aux conditions antérieures.

Cela ne signifie pas que ces prix ne soient pas à reviser périodiquement. Mais, s'il y avait scandale — et je dis qu'il n'y a pas scandale — il faudrait simplement l'imputer à la loi de nationalisation, que vous avez votée.

M. Henri Lespès. A la demande de M. Marcel Paul.

M. Max Brusset. Les petites industries ne bénéficient du reste pas d'un tarif privilégié. Au moment de la nationalisation, monsieur Michel, vos amis et vous avez donc accordé des tarifs privilégiés aux grosses sociétés.

M. Maurice Michel. Vous dites, monsieur le ministre, que ces prix peuvent être revisés. Mais, à une certaine époque, vous avez donné des instructions à Electricité de France afin que le relèvement de prix pour les grosses sociétés industrielles ne soit pas trop sensible.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ils ont triplé depuis 1946.

M. Maurice Michel. Bien sûr, mais tripler 0,20 donne comme résultat 0,60, soit une augmentation de 40 centimes seulement par kilowatt.

Par contre, quand le prix du kilowatt pour les usagers domestiques double, il passe de cinq francs à dix francs; l'augmentation est de cinq francs, au lieu des quarante centimes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Cette disparité est prévue dans la loi.

M. Max Brusset. Ce n'est pas un argument. L'argument principal contre vous, c'est que vous avez voté la loi de nationalisation.

M. le président. Veuillez ne plus interrompre, monsieur Brusset. Il vous est loisible de demander la parole.

M. Félix Garcia. Nous avons voté la loi de nationalisation, mais elle a été sabotée.

M. Maurice Michel. L'augmentation massive du prix du gaz, bien que ne s'appliquant pas sur les quatorze premiers mètres cubes, frapperait lourdement les familles ouvrières à qui l'on refuse le minimum vital et plus particulièrement les familles nombreuses, dont la consommation de gaz est importante.

M. René Mayer a dit qu'il ne fallait pas s'étonner de voir les ministères incapables, sans augmentation de leurs crédits, de payer le gaz en raison du relèvement des tarifs. Sans doute, alors, M. René Mayer considère-t-il qu'il ne faudra pas s'étonner non plus si, demain, les usagers domestiques ne peuvent payer leur consommation de gaz au tarif relevé par Gaz de France.

En effet, on n'augmentera pas le budget de ces petites gens pour leur permettre de faire face aux hausses prévues.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre d'ajouter à votre documentation ?

M. Maurice Michel. Volontiers.

M. le rapporteur. M. Michel a le très juste désir de défendre les petits consommateurs. Ce désir, nous le partageons.

Puisque notre collègue s'intéresse à ce que j'appellerai les consommations qui jouissent de tarifs favorisés, je vais lui demander ce qu'il pense des avantages en nature institués par une circulaire du 6 octobre 1947, qui n'a même pas été signée par le directeur général de l'Electricité de France, mais qui porte la signature de son secrétaire général.

Vous allez pouvoir, mesdames, messieurs, juger ce que sont ces avantages en nature que le pays a le droit de connaître, car la rémunération de tous les serviteurs de l'Etat doit être connue de tous aussi bien que l'indemnité parlementaire, monsieur Maurice Michel. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Chaque agent d'Electricité de France et de Gaz de France, en service ou en retraite, a droit à ce qu'on appelle une part de consommation pour lui-même, à une demi-part pour la première personne à charge — conjoint, personne à charge âgée de moins de cinq ans ou de plus de soixante-dix ans — un quart de part en plus pour chacune des autres personnes à sa charge; chaque part donne droit, par an, à 1.500 kilowatts-heure gratuits, à 2.500 kilowatts-heure avec rabais de 40 p. 100 et 2.000 kilowatts-heure, je crois, avec rabais de 25 p. 100. L'agent peut demander le report de ces avantages sur sa consommation de gaz, de charbon ou de coke, suivant certains coefficients.

Il est naturellement assez difficile de chiffrer la valeur de ces avantages, par suite de la complexité des tarifs qui, comme on l'a dit, sont dégressifs. On peut

toutefois considérer que chaque agent, disposant en moyenne d'une part et demi, a, en fait, la possibilité d'utiliser gratuitement une quantité annuelle d'électricité valant 50.000 francs. Si les quelque 150.000 agents en activité ou en retraite employaient la totalité de leurs parts, le coût de cet avantage en nature serait de sept milliards et demi! (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Si vous voulez apprécier ce que représentent 1.500 kilowatts-heure gratuits, sachez que, dans l'ensemble du pays la consommation du petit abonné moyen est inférieure à 150 kilowatts-heure par an et que beaucoup consomment moins de 60 kilowatts-heure.

Si vous désirez supprimer certains abus, monsieur Maurice Michel, aidez-nous à replacer certains avantages en nature dans des limites qui seraient raisonnables et compatibles avec la situation actuelle du pays. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Max Brusset. Et ce n'est pas tout!

M. Pierre Poumadère. Augmentez donc les salaires!

M. Maurice Michel. Monsieur le rapporteur, je constate que vous faites preuve d'une vertueuse indignation lorsqu'il s'agit d'avantages consentis au personnel, mais non pas pour dénoncer les avantages accordés aux capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Catrice. Il ne s'agit pas d'avantages, mais de gabegie!

M. Maurice Michel. D'autre part, vous devez savoir que les avantages en nature accordés au personnel ne sont pas une innovation d'Electricité de France, qu'ils existaient du temps des sociétés privées...

M. André Monteil. Vous faites l'éloge du capitalisme ?

M. Maurice Michel. ...et la loi de nationalisation dispose que les avantages acquis ne sauraient être supprimés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Seulement, dans le système antérieur, c'étaient les actionnaires qui payaient. Maintenant, ce sont les consommateurs. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre. — Applaudissements à droite.*)

M. Henri Teitgen. Et c'est à vous qu'il faut apprendre que la propriété collective est plus sacrée que la propriété individuelle!

M. Max Brusset. Ce sont les classes moyennes qui payent le déficit de Gaz de France!

M. Maurice Michel. Nous avons demandé à la commission de la production industrielle de repousser les dispositions proposées pour améliorer la situation de Gaz de France, car il est, à cet effet, d'autres moyens que l'augmentation du prix du gaz à usage domestique.

Il existe un plan d'équipement et de modernisation de notre industrie gazière qui comporte la disparition de nombreuses vieilles usines disséminées sur tout le territoire et l'installation de cokeries gazières modernes permettant la carbonisation intégrale de la houille, ce qui aurait pour conséquence de diminuer les prix de revient.

Mais les crédits d'équipement, en francs et en matières premières, alloués à Gaz de France sont notoirement insuffisants et ne permettent d'entreprendre aucune réalisation d'envergure. Si le Gouvernement avait pour préoccupation majeur l'intérêt du pays, peut-être aurait-il pu faire un effort dans ce domaine.

Il y a également la question du traitement des sous-produits, dont vous n'avez pas parlé. Dans les recettes d'exploitation de Gaz de France, pour cette année, le gaz figure pour la somme de 21.730 millions de francs, le coke pour 7.970 millions, les autres produits de la distillation pour 2.140 millions de francs. C'est dire que les sous-produits du gaz représentent moins de la moitié des recettes produites par le gaz.

Je vois que vous m'approuvez, monsieur le ministre; or vous savez que la valeur de ces sous-produits devrait être à égalité avec celle du gaz lui-même. En effet, une vieille formule de l'industrie gazière dit que le gaz égale les sous-produits.

Pourquoi n'en est-il pas ainsi? C'est que Gaz de France ne peut traiter ses sous-produits.

Déjà, avant la guerre, les compagnies gazières ne traitaient que le goudron, et encore très exceptionnellement. Ce sous-produit était traité par des sociétés qui n'étaient autres que des filiales des compagnies gazières.

Aujourd'hui, ces mêmes sociétés constituent des pools, achètent pour les traiter la quasi-totalité des goudrons, des eaux ammoniacales et du benzol produits par Gaz de France. Elles se sont ainsi conservé une bonne poire pour la soif! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Parmi ces sociétés figurent le Comptoir gazier des goudrons, le Comptoir des benzols, le Comptoir français de l'azote, le Comité central des producteurs et distillateurs de goudron, la société Uni-Benzol, etc... Et l'on retrouve, dans ces sociétés, les mêmes hommes que dans les anciennes compagnies gazières, et qui continuent ainsi de fructueuses opérations.

Il est évident que si Gaz de France pouvait traiter lui-même ses sous-produits, il se procurerait ainsi des ressources appréciables qui lui permettraient d'équilibrer son budget, sans qu'il soit besoin d'augmenter le prix du gaz à usage domestique.

L'installation de centrales pour le traitement des sous-produits pourrait se faire dans un délai relativement court. Leur fonctionnement ne nécessiterait qu'une augmentation minime du personnel. Mais le Gouvernement reste sourd aux demandes qui lui sont faites. Bien mieux, il interdit le fonctionnement des stations de benzolage qui existent à Paris, Lyon et Marseille. Les eaux ammoniacales ne sont pas toutes utilisées, car le contingent de sulfate d'ammoniac que Gaz de France doit livrer est basé sur la production du gaz avant la guerre, alors que la production actuelle a augmenté de 50 p. 100. Ainsi, des eaux ammoniacales sont actuellement perdues, tandis que le sulfate d'ammoniac fait défaut à notre agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà comment le Gouvernement se soucie de l'intérêt du pays! Voilà comment, en ne mettant pas en valeur toutes les ressources de notre industrie nationale, on donne prise aux adversaires des nationalisations et prépare la livraison de ces industries aux trusts américains. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Cette attitude concorde avec la politique générale du Gouvernement, dont le chef a dit hier, au Conseil de la République, qu'elle était nécessaire pour obtenir l'aide américaine. (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

En s'attaquant au statut du personnel, M. Pleven veut laisser entendre qu'il constitue une des causes du déficit de Gaz de France. Il l'a d'ailleurs confirmé il y a un instant. M. Pleven ignore sans doute qu'avec un effectif moindre qu'en 1938 la production de gaz atteint actuellement 150 pour 100 de ce qu'elle était alors. Au 31 décembre 1947, l'effectif du personnel était en diminution de 942 unités sur celui du 31 décembre 1946; or, pendant cette année 1947, la production a augmenté de 6,33 p. 100.

Produire plus avec un effectif moindre, n'est-ce pas un élément important de l'amélioration du prix de revient? C'est ce que le personnel de Gaz de France a réalisé, ce personnel auquel nous rendons hommage et que M. Pleven et le Gouvernement voudraient frapper de leurs coups. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant aux œuvres sociales, nous avons déjà eu l'occasion de réduire à néant, à cette tribune, les mensonges, les calomnies répandus à ce sujet, en citant le rapport des commissaires aux comptes. Mais voici un autre rapport, peu suspect de partialité lui non plus, celui du contrôleur spécial qui a vérifié les comptes du comité central des œuvres sociales, d'où il résulte que le budget des œuvres sociales est consacré au versement de secours aux agents atteints de maladie de longue durée ou dont l'état nécessite des soins particuliers, aux agents et familles d'agents qui se trouvent dans une situation malheureuse et digne d'intérêt, au payement de subventions destinées à encourager les caisses mutuelles complémentaires dans leur action sociale, à soutenir des œuvres sociales d'intérêt général déjà créées ou à créer, colonies de vacances, coopératives, établissements de cure de repos, etc.

Le rôle du comité central des œuvres sociales est donc surtout d'ordre social, mais il exerce également son action, tant individuelle que collective, sur le plan sanitaire.

Sur le plan collectif, le comité central des œuvres sociales a développé les colonies de vacances par l'acquisition d'immeubles et le maintien en état de baraquements antérieurement occupés par le personnel employé à la construction des usines hydroélectriques, organisé, de concert avec Electricité de France, des installations médicales — médecine générale et accidents du travail — repris en compte le patrimoine des ex-sociétés en matière de sanatoriums, préventoriums, maisons de cure, unifié l'administration et coordonné l'activité des coopératives des anciennes sociétés qui restent cependant à la charge d'Electricité de France, etc.

Dans tous ces domaines, le comité central des œuvres sociales — ceci figure dans le rapport du contrôleur spécial — n'a utilisé, en 1947, que 160 millions de francs sur les 640 que la retenue de 1 p. 100 avait produits, ce qui correspond à 1.600 francs par agent et par an. Or, en 1946, la compagnie du Gaz de Paris, compagnie privée, avait utilisé 1.700 francs par agent et par an. Ainsi les compagnies nationales dépensent moins que les compagnies privées.

Dans les usines de l'industrie privée comptant plus de mille salariés, les dépenses, pour les œuvres sociales, représentent 5,77 p. 100 du salaire brut. Pour Electricité de France, ce taux s'abaisse à 0 fr. 75 p. 100. Le contrôleur peut donc écrire:

« Il apparaît que les dépenses affectées aux œuvres sociales, par le comité central des œuvres sociales, n'ont pas été abusives et que l'unification des œuvres sociales qui existaient dans les anciennes sociétés n'a pas conduit, dans l'ensemble, à un gonflement excessif des sommes consacrées aux œuvres sociales. »

Et, parlant du décret du 7 octobre 1948, il ajoute:

« Ces nouvelles mesures sont de nature à écarter tout soupçon quant à une utilisation partisane ou irrégulière des fonds destinés aux œuvres sociales. »

Ainsi, rien ne justifie l'attaque que vous dirigez contre le personnel, si ce n'est la volonté d'atteindre, par ce moyen, les entreprises nationalisées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais le personnel est bien résolu à se défendre et à défendre les avantages qu'il a acquis. Il est bien résolu à défendre son statut ainsi que les œuvres sociales. Telle n'est pas seulement l'attitude du personnel adhérent de la C.G.T.; c'est aussi celle des ouvriers affiliés à la C.F.T.C.; ils l'ont d'ailleurs proclamé sans aucune équivoque. Dès qu'ils ont eu connaissance des amendements de M. Pleven, ils sont venus nous faire part de leur émotion. Une résolution votée par la fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières de la C.F.T.C. rappelle que la liaison étroite des exploitations d'Electricité de France et de Gaz de France a été génératrice d'économies considérables. Elle souligne qu'en remettant en question le statut du personnel et le régime de ses œuvres sociales, qui ont été réglés par un accord conclu, il y a deux mois à peine, avec le Gouvernement, « les auteurs du texte susvisé tendent à maintenir le personnel dans un état d'esprit d'insécurité du lendemain et de méfiance à l'égard des pouvoirs publics, peu propre à conduire vers la franche collaboration que l'on dit attendre de lui ». Elle met solennellement en garde le Parlement, le Gouvernement et l'opinion publique contre « les répercussions graves qu'une telle mesure ne manquerait pas d'entraîner, invite ses militants et ses adhérents à se considérer comme en état d'alerte et à assurer une liaison étroite et constante avec le secrétariat fédéral pour exécuter les consignes qui leur seront données ».

Telle est la résolution qui, je le répète, émane de la confédération française des travailleurs chrétiens.

Nous espérons donc qu'il se trouvera dans cette Assemblée une majorité pour rejeter les propositions de M. Pleven. Quant à nous, nous voterons contre l'ensemble du projet qui nous est présenté, car nous ne pouvons pas avoir confiance, pour défendre les nationalisations, en un Gouvernement dont toute la politique tend à les saboter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Mesdames, messieurs, à la faveur d'une demande de 6 milliards de francs, qu'on a bien voulu envelopper des fleurs d'une réforme prochaine, on nous dit, en bref: « Le Gouvernement s'est trompé. Il a fixé un prix du gaz que, pour plusieurs raisons qui figurent dans le rapport de M. Pleven, il n'aurait pas dû fixer ».

Une première erreur — qu'à mon sens il aurait dû prévoir — c'est que les tarifs d'électricité, sur lesquels on comptait pour payer le déficit du gaz, ont été rétroactivement annulés par le conseil d'Etat, et qu'il a fallu rembourser ce qu'on avait ainsi indûment perçu.

Je me permets de faire remarquer au passage que nous avions, à l'époque, alerté le Gouvernement sur le danger qu'il y avait, précisément, à pratiquer des tarifs rétroactifs. Il ne voulut pas, alors, s'en préoccuper et, ayant tardé à rectifier son erreur, la facture s'est alourdie d'autant.

Le Gouvernement dit également: « Nous avons subi une hausse du prix de revient que nous n'avions pas pu prévoir ». Et il note au passage que, dans le prix du gaz, un tiers est représenté par la valeur du charbon dont le coefficient d'augmentation atteint 21, un tiers par les dépenses générales, passées au coefficient 19, et un tiers par les salaires qui — je l'indique avec un peu de regret — n'atteignent qu'au coefficient 10, soit une moyenne de 15. Le prix du gaz, fixé au coefficient 8,6, se trouve donc au-dessous de son prix naturel.

Le prix étant fixé trop bas — et cela dans une bonne intention, je le reconnais — le Gouvernement nous demande de payer d'abord 6 milliards, pour réparer son erreur, et nous prévient qu'en outre nous aurons bientôt à en verser sept autres, nous promettant qu'à l'avenir il arrangera les choses, que cela ne se produira plus.

Je relève au passage, ce qui figure dans le rapport de M. Pleven, combien il est injuste que tous les contribuables — dont certains ne sont pas consommateurs de gaz ou, étant consommateurs, se servent dans des entreprises non nationalisées et, par conséquent, payent le gaz à un prix non tarifé — soient contraints de supporter les conséquences de l'insuffisance de prix que le Gouvernement avait fixé aux consommateurs de Gaz de France.

Et il est injuste aussi d'aller au secours des entreprises nationalisées, car on pose ainsi un principe dont ne bénéficient certes pas les entreprises ordinaires. En effet, si une entreprise ordinaire, une entreprise privée venait dire: « Je me suis trompée dans la fixation de mon prix de revient », on lui répondrait: « Que n'avez-vous fait vos calculs d'une manière plus précise, plus exacte! Vous vous êtes trompée, vous n'avez qu'à payer! »

Mais comme, ici, il s'agit de l'Etat, ce sont encore les contribuables qui vont payer les conséquences de ces bévues.

Et comme il faut aboutir tout de même à une conclusion, le Gouvernement demande cette chose si simple: Donnez-moi six milliards, équilibrez le budget de mon entreprise « gaz » et ce sera fini.

M. Pleven, au nom de la commission des finances, demande que dans un délai de trois mois le Gouvernement sépare le Gaz de l'Electricité, ce que la Chambre acceptera, je pense; qu'il fixe un prix de vente égal au prix de revient pour les consommations supérieures à 14 mètres cubes par foyer, pour ne pas charger trop lourdement les foyers modestes; et enfin qu'il revise le décret Marcel Paul pour ce qui concerne les pouvoirs de la commission supérieure nationale, son fonctionnement et le mode d'assiette du pourcentage.

Mesdames, messieurs, en ce qui concerne la revision du pourcentage réservé aux œuvres sociales, je ne ferai au Gouvernement qu'un reproche, c'est de ne pas l'avoir effectuée encore, car on en parle depuis deux ans. Or nous n'avons appris qu'aujourd'hui, par une circulaire que vient de vous lire M. Pleven, de quels avantages en nature jouissent les employés du gaz et de l'électricité. Répondrai-je que s'ils jouissent de ces avantages, c'est peut-être, dans une faible mesure, en contrepartie du coefficient 10 qui est appliqué à leurs salaires.

Un fait est certain, c'est que le pourcentage qui a été fixé est abusif. Je suis entièrement d'accord sur ce point avec M. Pleven.

Je le serai peut-être moins sur la composition de la commission supérieure nationale qui semble bien être paritaire, puisqu'elle est composée, pour moitié, par des représentants du personnel et des représentants de l'Etat.

Enfin, je me demande — car je voudrais moi-même y voir clair — comment la commission de la production industrielle, après avoir lu le rapport de M. Pleven, peut nous proposer d'adopter les mesures suivantes, vraiment bien imprécises:

« Prescrire à Gaz de France l'application de l'article 3 de la loi du 16 avril 1946 et l'application de l'article 37 de la loi du 8 avril 1946. »

Nous avons là la preuve de l'impuissance du Gouvernement: il faut, aujourd'hui, une loi nouvelle pour imposer à une entreprise nationale l'exécution d'une loi ancienne! (*Applaudissements sur certains bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Nous sommes en face de l'aboutissement d'une politique qui devait fatalement se solder par un échec.

Nous avons toujours combattu cette politique de subventions car elle est fausse. Elle peut convenir à certaines époques de la vie économique d'un pays, mais elle ne peut se prolonger, car on ne peut imposer longtemps des prix faussés, qu'il s'agisse du gaz, de l'électricité ou de tout autre produit. Tôt ou tard, la loi économique naturelle reprend le dessus.

Nous avons, depuis la libération, affecté 470 milliards d'argent français à des subventions de cet ordre. Nous avons permis non seulement aux pauvres, mais également aux riches, de payer le mètre cube de gaz au-dessous de son prix normal.

C'est une politique de truquage qui devait fatalement aboutir aux désastres que nous devons réparer aujourd'hui.

Il eût été bien plus simple, bien plus logique et bien plus humain d'accorder ces subventions, non pas à des producteurs, en les obligeant à pratiquer un tarif anormal, mais bien aux consommateurs économiquement faibles qui, eux au moins, avaient le droit d'être aidés par l'Etat. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

Nous l'avions demandé avec M. Desjardins, il y a déjà deux ans. Mais à nos modestes demandes de cette époque, le Gouvernement n'avait répondu que par un mépris complet.

Je crois, et ce sera mon dernier mot, que si l'on persévère dans la politique des subventions que l'on nous invite à approuver une fois encore, et qu'on nous forcera à poursuivre demain — car on va nous demander, pour résorber un nouveau déficit du gaz, 6 milliards 300 millions pour l'année qui commence — on aboutira à des désastres encore plus graves que ceux que nous sommes en train de réparer.

Mesdames, messieurs, il est temps de substituer à cet équilibre artificiel un équilibre naturel dans la gestion des affaires, notion saine que doivent respecter, tout comme les autres, les gouvernements et les entreprises nationalisées. (*Applaudissements sur certains bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mesdames, messieurs, nous avons à examiner une demande de subvention au bénéfice de l'industrie gazière française qui produit actuellement 56 p. 100 de plus qu'elle ne produisait en 1938, avec des effectifs à peu près égaux à ce qu'ils étaient à cette époque.

Par conséquent, le déficit qu'il s'agit de combler ne peut pas provenir d'un vice

fondamental de gestion. C'est trop clair. Il provient, on l'a abondamment démontré, de l'insuffisance des prix de vente fixés par la puissance publique, en considération de motifs d'ordre public, économique ou social.

Ce n'est pas la première fois que l'on doit faire face à une situation de ce genre, aussi bien dans une industrie nationalisée que dans une industrie privée. Chaque fois que la puissance publique fixe des prix de vente au-dessous des prix de revient, il faut bien que, par un moyen ou par un autre on récupère la différence. Généralement, c'est au moyen de la subvention.

On a subventionné l'industrie du charbon dès 1939, avant même que les charbonnages fussent nationalisés. On a aussi, jusqu'à une date très proche, subventionné les produits sidérurgiques, de même que, d'une façon indirecte, la fabrication de certains engrais chimiques et certaines activités agricoles.

Il n'est donc aucunement scandaleux qu'on nous demande aujourd'hui une subvention et l'on ne peut, de ce fait, en aucune manière, porter un jugement d'ensemble sur la gestion des entreprises nationalisées. (*Applaudissements à gauche.*)

Est-ce à dire, mesdames, messieurs, que dans ces industries il ne faille pas, comme ailleurs, tout faire pour aboutir à une gestion honnête, rationnelle, véritablement commerciale et industrielle ? Bien sûr que non et l'on s'en préoccupe. Et c'est très heureusement que les rapporteurs, MM. Pleven et Louvel, ont amené leur commission respective à mettre à l'adoption de la subvention dont le vote vous est demandé, un certain nombre de conditions, qui visent à rendre la gestion du service national du gaz plus claire, plus rationnelle et plus économique.

M. Pleven a eu raison de dire que les industries nationalisées doivent être des maisons de verre, et je pense que ceux qui doivent en convenir le plus entièrement et le plus spontanément, ce sont les partisans sincères des nationalisations. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pleven a également eu raison, dans une interruption, de faire le départ, entre les libéralités consenties, à un certain moment, par des sociétés privées, au détriment d'actionnaires qui n'étaient conduits que par leur volonté et leur esprit de lucre, et celles qui pourraient être faites aux dépens des consommateurs et des contribuables.

Cette différence fondamentale nous oblige à gérer les nationalisations avec une scrupuleuse rectitude et une scrupuleuse parcimonie. Voilà la vérité. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Paul Rutin-Desgrées. Bravo !

M. le ministre du commerce et de l'industrie. Je le dis avec le désir de rassurer les représentants du personnel qui discernent dans nos débats je ne sais quel dessein hostile aux nationalisations. Une telle hypothèse est proprement absurde et nous allons le voir.

Que doit-on penser des propositions faites des deux commissions ?

Examinons, d'abord, la proposition commune, qui tend à assurer l'autonomie financière effective de l'entreprise Gaz de France et la gestion séparée d'Electricité de France.

M. Louvel est d'accord avec M. Pleven pour demander cette séparation et ils ont parfaitement raison.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur pour avis.* Séparation qui ne fait que confirmer la loi.

M. le ministre du commerce et de l'industrie. Cela ne fait que confirmer la loi qui dispose, en effet, dans son article 44 :

« Les services d'Electricité de France et de Gaz de France sont dotés de l'autonomie financière, et, par voie de conséquence, de l'indépendance technique et commerciale. »

Cette séparation ne doit pas, bien entendu, empêcher l'institution de services communs dans un but d'économies et d'exploitation rationalisée.

M. Jean-Marie Louvel. Bien sûr !

M. le ministre du commerce et de l'industrie. La meilleure preuve en est fournie par l'article 5 de la loi de nationalisation qui dispose :

« Des conventions particulières pourront intervenir entre les établissements publics prévus par la présente loi » — c'est-à-dire Electricité de France et Gaz de France — « pour l'organisation de services communs ou le transfert à l'un d'eux de services qu'il peut gérer plus aisément et qui seraient de la compétence légale ou réglementaire d'un autre.

Sans doute craint-on que, si l'on opère cette sécession entre gaz et électricité, la fraction du personnel affectée au gaz ne courre certains dangers et qu'il soit porté atteinte à son statut.

Mais le statut est unique, il est prévu pour le personnel du gaz et de l'électricité. Ces craintes sont donc non fondées et je donne mon approbation à la première condition posée, d'un commun accord, par M. Pleven et par M. Louvel.

M. Louvel demande l'abrogation de la convention du 16 mai 1946, intervenue entre les deux services nationaux, et qui passe temporairement à Electricité de France la gestion de Gaz de France. Encore d'accord.

Il demande ensuite la présentation de bilans séparés, sur lesquels devra figurer en dépense l'annuité intégrale d'amortissement technique.

C'est de la bonne gestion comptable. Je ne vois vraiment pas comment on pourrait s'y opposer, et il faut l'adopter.

M. Louvel demande aussi de prescrire à Gaz de France la mise en place définitive des secteurs de production et de distribution prévus par l'article 3 de la loi du 16 avril 1946 qui devra être terminée au 1er avril 1949.

M. Louvel sait quels sont les obstacles qui ont empêché cette réalisation, mais il n'ignore pas que je suis pleinement d'accord avec lui sur l'opportunité de rappeler et de confirmer les termes de la loi de nationalisation.

Enfin, la commission de la production industrielle demande que soit publié le règlement d'administration publique établissant le nouveau cahier des charges type, ainsi qu'il est prévu à l'article 37 de la loi de nationalisation.

Une commission interministérielle est en train d'élaborer le cahier des charges type que vous demandez, monsieur Louvel, et je pense que ses travaux seront terminés dans un délai d'environ un mois. A ce moment-là, vous connaîtrez les grandes lignes du cahier des charges type qui, d'ailleurs, sera soumis au Conseil supérieur du Gaz et de l'Electricité.

La commission des finances propose de réduire le déficit de Gaz de France par la fixation d'un prix de vente au moins égal au prix de revient pour les consommations mensuelles supérieures à 14 mètres cubes par foyer.

Mesdames, messieurs, nul n'est plus partisan de cette mesure que celui qui exerce sa tutelle sur cette grande industrie productive. Vous pensez bien que si, demain, le Gouvernement décidait que le prix de vente du gaz sera égal au prix de revient, bien des soucis seraient épargnés à Gaz de France et à moi-même. (*Sourires.*)

Mais le Gouvernement et, plus généralement, les représentants du peuple, accordent au prix du gaz une importance très grande, à cause de ses répercussions sur l'ensemble des dépenses domestiques. C'est cette considération qui, jusqu'à présent, a conduit à freiner l'adaptation du prix de vente du gaz aux variations de prix constitutives du prix de revient.

Nous avons, d'ailleurs, abouti, en ce domaine, à des choses tout à fait irrationnelles. Il est clair que cette politique de l'énergie postule l'harmonisation des prix des différentes sources d'énergie, sinon on aboutit à développer artificiellement la consommation d'une source d'énergie au détriment des autres. De graves conséquences techniques et économiques peuvent en résulter.

Si l'on veut vendre au prix de revient, comme M. Pleven le demande, c'est une augmentation d'au moins 40 p. 100 qu'il faut consentir. M. Pleven voudra bien convenir qu'il est impossible de faire un tel bond en une seule fois.

M. le rapporteur. D'accord. Nous avons d'ailleurs prévu une augmentation graduelle.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vous l'avez dit dans votre rapport, mais ce n'est pas dans le texte.

M. le rapporteur. Je rectifierai volontiers le texte de la commission.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. S'il s'agit d'une adaptation progressive tenant compte des différentes situations dont on nous a entretenu de ce côté de l'Assemblée (*la droite*) d'une façon pertinente, et notamment de la situation des familles nombreuses, nous sommes d'accord.

Vous avez aussi demandé qu'on mette de l'ordre dans certaines organisations de Gaz de France et notamment que l'on revoie la composition et les attributions de la commission supérieure du personnel.

Il est exact, comme l'a dit M. Pleven, que la commission supérieure du personnel est composée, en majorité, de représentants du personnel. Cela ressort du texte même de l'article 3 du statut.

Comme on l'a dit à cette tribune, cette commission est composée de neuf membres représentant les services centraux et les exploitations, et de neuf membres, délégués du personnel. Mais, parmi les neuf membres qui représentent l'administration, figurent trois membres désignés par le conseil d'administration. Or, ils sont désignés obligatoirement à raison d'un par catégorie constitutive du conseil d'administration. Dès lors, les trois représentants du conseil d'administration comportent obligatoirement un représentant du personnel, ce qui fait que dix représentants du personnel sont en présence de huit représentants de l'administration et des services.

Les pouvoirs de cette commission sont des pouvoirs de décision. Ses attributions s'étendent à toutes les questions qui intéressent le personnel, aussi bien les conditions minima et les règles générales de recrutement, que les règles générales

d'embauchage, de classification, d'avancement et de discipline. Tout en matière de recrutement, de rémunération, d'avancement et de discipline est souverainement décidé par cette commission qui est composée en majorité de représentants du personnel.

Je ne dis pas que cela me choque; je fais simplement remarquer que cela n'existe nulle part ailleurs et que cet avantage s'ajoute à un autre extrêmement important, à savoir que le personnel a des délégués directs au sein du conseil d'administration, que cette délégation du personnel forme un tiers du conseil d'administration et qu'elle y a voix délibérative. Elle peut porter devant le conseil d'administration — elle ne s'en fait pas faute d'ailleurs — toutes les questions qui intéressent le personnel.

Il est exact que c'est là un régime privilégié. Doit-on y mettre un terme?

Je pense personnellement que le statut de l'entreprise publique, dont il a été parlé abondamment au cours de cette journée, pourrait comprendre une partie fixant les règles générales de la représentation du personnel dans les industries nationalisées et les entreprises nationales.

Je crois même qu'un statut de l'entreprise publique qui ne comporterait pas un titre spécialement consacré à cet objet serait incomplet.

Ensuite, la commission, par la voix de son rapporteur, demande que le mode d'assiette du pourcentage perçu au profit du comité central des œuvres sociales et le fonctionnement même de ce comité soient modifiés.

Je fais observer à M. le rapporteur que j'ai pris tout récemment un décret qui a cet objet. Je n'ai pas touché, en effet, au pourcentage du prélèvement opéré sur les recettes au profit du comité central des œuvres sociales. Mais, par ce décret, pris en accord d'ailleurs avec les organisations du personnel, j'ai fait une ventilation dans les dépenses du budget d'amélioration des œuvres sociales — il s'agit bien effectivement de dépenses d'amélioration des œuvres sociales, qui viennent s'ajouter aux dépenses sociales normales, à celles qu'entraînent les cantines et jardins d'enfants, dont la charge est assumée par Electricité de France et Gaz de France — mettant à la charge du conseil central des œuvres sociales les dépenses de premier établissement que, jusqu'à présent, assumait Electricité de France.

Par exemple, lorsque, pour accomplir sa mission sociale, le comité central estimait bon d'acheter un local pour y installer une colonie de vacances, une clinique ou une maison de repos, l'achat de cet immeuble ou l'aménagement de tel local était intégralement payé jusqu'à présent par Electricité de France. La charge ainsi assumée par Electricité de France venait donc s'ajouter à la masse de ressources provenant du prélèvement de 1 p. 100.

J'ai réintégré toutes ces dépenses dans la masse de 1 p. 100 et, de ce fait, vous le voyez, monsieur le rapporteur, j'ai allégé considérablement les dépenses d'améliorations sociales qui, jusqu'à présent, étaient mises à la charge d'Electricité de France.

Je souhaite que le décret que j'ai pris en cette matière soit appliqué strictement et vigoureusement, qu'il ne soit pas un faux semblant, qu'on ne le tourne pas avec trop d'impudence.

M. André Mutter. Cela dépend de vous.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Cela dépend, monsieur Mutter, du conseil d'administration qui va s'installer. Car, il faut que les conseils d'administration s'habituent aussi à prendre leurs responsabilités dans les industries nationalisées. (*Très bien! très bien!*)

Cela dépend aussi de M. le commissaire du Gouvernement qui siégera dans ce conseil d'administration.

Par conséquent, dans ce domaine, je je crois que le nécessaire est fait.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais apporter à cette tribune et que je m'excuse d'avoir condensées à cause de l'heure tardive.

Maintenant que vous êtes éclairés, vous pouvez, je crois, voter la subvention qui vous est demandée.

Le Gouvernement accepte les conditions mises par la commission des finances et la commission de la production industrielle, sous les réserves que je viens d'indiquer, à l'adoption du projet de loi. Mieux: il remercie les deux commissions de l'aider dans ses efforts pour une gestion saine, correcte et rationnelle des entreprises nationalisées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Je n'abuserai pas de l'attention de l'Assemblée, étant donné l'heure tardive.

J'ai entendu beaucoup critiquer la politique qui a été suivie en matière de fixation du prix du gaz.

Lorsque cette politique a été définie, notamment à cette tribune, au mois de décembre de l'année dernière, il a été indiqué que, dans sa volonté de stabiliser les prix (*Interruptions à l'extrême gauche*) et de ménager la population urbaine et notamment les consommateurs ouvriers, on continuerait à faire ce qu'on a fait de tout temps, en France, depuis que coexistent le gaz et l'électricité, c'est-à-dire que pendant un certain temps, on ferait supporter à l'électricité l'insuffisance des tarifs du gaz.

Je dois dire que cet énoncé n'a soulevé sur aucun des bancs de l'Assemblée, de la part d'aucun des représentants des populations urbaines, ni même de la part d'administrateurs municipaux, la moindre contradiction.

Le prix de vente du gaz est aujourd'hui au coefficient 8, très inférieur au prix de revient. Il est donc naturel qu'une subvention soit demandée, à la condition, comme le demande la commission des finances, que cette subvention soit réduite graduellement et que le prix du gaz soit, lui-même, rajusté progressivement.

Je voudrais également dire un mot, puisque j'ai parlé des administrations municipales, de l'amendement de nos collègues, qui a été accepté par la commission des finances, à l'article 2.

Personnellement, je ne m'y opposerai pas, parce que je connais la situation financière des villes que l'on exonère de ces remboursements.

Je voudrais tout de même faire observer que cet article 2, qu'on nous demande aujourd'hui d'adopter, peut donner à certains, sans qu'il soit question pour eux de revenir sur la décision prise, des doutes sérieux sur la nécessité de nationaliser l'industrie du gaz. En effet, le gaz n'intéresse pas tout le territoire comme l'électricité ou les chemins de fer. L'usage du gaz, comme l'a fort bien dit M. Pleven, est limité à quatre millions de foyers environ.

Que se passera-t-il si l'on adopte cet article 2 auquel je ne suis pas opposé en principe?

Nos collègues administrateurs municipaux constatent que le prix du gaz a été relevé dans une plus faible proportion que ne l'aurait voulu l'application des clauses du cahier des charges. C'est d'ailleurs ce que M. Pleven a lumineusement expliqué.

Ils ne demandent pas, naturellement, qu'on fasse payer le gaz plus cher aux usagers. Ils proposent simplement que les consommateurs de gaz continuent à le payer à un prix inférieur à son prix de revient, la différence entre le prix de revient et le prix de vente étant payée par l'ensemble des contribuables, y compris ceux qui n'ont pas le gaz.

Voilà très exactement ce qui vous est proposé par l'article 2 présenté par la commission des finances.

Je voulais seulement souligner cet aspect du problème susceptible de faire naître quelques doutes sérieux sur la question de savoir si, étant donné la contexture de l'industrie du gaz dans notre pays, on avait eu raison de nationaliser cette industrie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Pour répondre à l'observation de M. René Mayer, je lui ferai simplement remarquer que le déficit, la somme qui va être payée par les collectivités locales en vertu du cahier des charges, si l'article 2 n'est pas adopté, pèsera sur l'ensemble des habitants de la commune, qu'ils soient ou non consommateurs de gaz. Par conséquent, son argument me paraît sans valeur.

M. Maurice Deixonne. La situation financière de la ville de Paris est tellement brillante!

M. Jean-Paul Palewski. Je parle surtout au nom des petites communes de la région parisienne qui, elles, vont voir leur budget surchargé, grevé, précisément par les déficits qui nous sont révélés aujourd'hui par le projet de loi déposé par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre la discussion jusqu'à vingt et une heures et demie ? (*Assentiment.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heure et demie, troisième séance publique.

1. — Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'industrie et du commerce au titre du budget général pour l'exercice 1948 (participation au déficit d'exploitation de Gaz de France) (nos 5753 — 5958. M. René Pleven, rapporteur).

2. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédit au budget de l'intérieur pour l'exercice 1948 (subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales). — (M. Truffaut, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi autorisant le ministre des finances à consentir des avances aux Houillères nationales (nos 5757 — 5941. M. René Pleven, rapporteur).

4. — Discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) (nos 5655-5956. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

5. — Discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) (nos 5653-5957). — M. Charles Barangé, rapporteur général).

6. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et de février 1949 (n° 5964).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 287e SEANCE

3e séance du jeudi 30 décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales.

Discussion d'un projet de loi.

MM. Truffaut, rapporteur; Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, chargé par intérim des finances.

Discussion générale: M. L'Huillier. — Clôture.

Article unique. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Ouverture de crédit au ministre de l'industrie et du commerce pour la participation au déficit d'exploitation de Gaz de France.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er.

Proposition de M. Lespès tendant à réserver l'article: MM. Lespès, Pleven, rapporteur.

Suspension et reprise de la séance.

Décision de réserver l'article 1er.

Art. 2.

Amendement de M. Louvel, au nom de la commission de la production industrielle, tendant à supprimer l'article: MM. Louvel, président de la commission de la production industrielle, rapporteur pour avis; le rapporteur, Lespès, Courant, Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce; Robert Prigent, René Mayer.

Explications de vote: MM. Deixonne, Triboulet, Courant.

Adoption, au scrutin, de l'amendement.

Art. 3.

MM. Deixonne, le rapporteur.

Amendement de M. Mudry, défendu par M. Michel: MM. Michel, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Louvel, au nom de la commission de la production industrielle, tendant à se substituer à l'article 3: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, Michel, le président, Lespès, le ministre de l'industrie et du commerce.

Demande de vote par division, formulée par M. Michel.

MM. Maurice Michel, le rapporteur, le rapporteur pour avis, Lespès, le ministre de l'industrie et du commerce, Robert Prigent, le président.

Première partie de l'amendement.

Explication de vote: M. Lespès.

Adoption au scrutin.

Deuxième et troisième parties: adoption.

Adoption de l'ensemble de l'amendement qui devient l'article 3.

Amendement de M. Pleven, rapporteur de la commission des finances, tendant à introduire un article additionnel:

M. le rapporteur.

Sous-amendement de M. Robert Prigent: MM. Robert Prigent, le président. — Retrait.

Sous-amendement de MM. Fredet et Joubert: retrait.

Sous-amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, le rapporteur. — Retrait.

Sous-amendement de M. Triboulet: MM. Triboulet, le rapporteur. — Adoption, avec une modification proposée par la commission.

Sous-amendement de MM. de Raulin-Laboureur et J.-P. Palewski: MM. J.-P. Palewski, le rapporteur, le ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

Explication de vote sur le premier alinéa de l'amendement de M. Pleven: MM. Vedrines, le rapporteur. — Adoption, au scrutin, du premier alinéa.

Deuxième alinéa de l'amendement.

Sous-amendement de MM. J.-P. Palewski: MM. René Mayer, J.-P. Palewski, le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Retrait.

Explication de vote sur l'alinéa: M. Michel.

Adoption, au scrutin, de l'alinéa.

Adoption de l'ensemble de l'amendement.

Art. 1er (précédemment réservé). — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

6. — Renvois pour avis à l'Assemblée de l'Union française.

7. — Demande d'interpellation.

8. — Renvois pour avis.

9. — Dépôt de projets de loi.

10. — Dépôt d'une lettre rectificative.

11. — Dépôt de propositions de loi.

12. — Dépôt de propositions de résolution.

13. — Dépôt de rapports.

14. — Dépôt d'avis.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Félix s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

SUBVENTIONS SPECIALES DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES POUR L'EXERCICE 1948.

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. A la demande de M. le rapporteur de la commission des finances, l'Assemblée accepterait-elle de discuter immédiatement le projet de loi portant ouverture de crédit au titre du budget de l'intérieur pour l'exercice 1948 (subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales).

Ce projet est d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour.

M. René Pleven. Ce projet est la conséquence d'une proposition de résolution votée à l'unanimité par l'Assemblée.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cette discussion immédiate ?

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Truffaut, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur.* Le Gouvernement a déposé un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 3 milliards de francs destiné à compléter, pour l'exercice 1948, le crédit de 11.500 millions ouvert au chapitre 505 du budget de l'intérieur par la loi du 14 septembre 1948.

La commission des finances propose à l'Assemblée de voter ce projet. Elle fait toutefois observer qu'elle n'entend pas, pour autant, passer sous silence quand l'occasion s'en présentera, le mode de distribution de ces subventions qui a déjà donné lieu à bien des critiques et qui mérite un examen approfondi.

La commission, d'autre part, se préoccupe de n'avoir pas encore été saisie du projet de loi qui permettra de payer le solde des subventions dues aux collectivités locales pour l'exercice 1947. Renseignements pris et vérifications faites auprès des préfectures, ce solde s'élèverait à 3 milliards 100 millions.

Je suis heureux que M. le ministre des finances par intérim soit à son banc, ce qui me permet de lui demander, au nom de la commission des finances, s'il compte déposer ce projet prochainement.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, chargé par intérim des finances.* Ce projet est déposé, monsieur le rapporteur. Il doit être en possession de la commission des finances.

M. le rapporteur. J'en suis très heureux, cela permettra de voter pour le 31 décembre et de distribuer immédiatement le solde des subventions dû aux collectivités locales pour les exercices 1947 et 1948.

M. le ministre chargé par intérim des finances. Je précise que, pour l'exercice 1947, c'est une somme de 3.100 millions de francs qui est demandée.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, la commission de l'intérieur unanime avait adopté au début de ce mois une proposition de résolution rapportée par M. Kuehn et qui avait trait non pas aux subventions aux collectivités locales pour l'exercice 1948 qui ne semblaient pas en cause, mais à celles de l'exercice 1947.

M. le ministre des finances par intérim vient de nous informer que le projet de loi relatif au solde de ces subventions vient d'être déposé. Nous regrettons que, comme le premier, il soit déposé aussi tardivement.

L'article 33 de la loi du 14 septembre 1948 et non pas l'article 35 comme l'indique l'exposé des motifs du projet de loi n° 5719 disposait en effet que les subventions en question devaient être versées avant le 31 décembre 1948. Il ne prévoyait pas que le projet de loi portait ouverture de crédit pour payer le solde de ces subventions serait déposé la veille du jour de l'an.

M. le ministre des finances par intérim vient de nous indiquer que ce crédit atteindrait environ trois milliards. Or, M. Petsche, dans la discussion qui avait précédé la réforme des finances locales, avait avancé le chiffre de trois milliards pour 1948, chiffre exact, et celui de six milliards pour 1947. Nous sommes loin de compte, monsieur le ministre, car entre les six milliards annoncés par M. Petsche et les trois milliards dont vous nous parlez, il y a encore un écart de trois milliards. La conséquence est que, nous le savons par expérience, les subventions aux municipalités seront rognées d'autant. Elles le seront même d'autant plus que dans le budget du ministère de l'intérieur, il avait été déjà prévu au mois de juin un crédit supplémentaire de 1.200 millions qui devait suffire, nous avait-on affirmé alors.

Les chiffres qui nous ont été donnés successivement montrent le bien fondé de la position prise à l'unanimité par la commission de l'intérieur qui s'était refusée, vous vous en souvenez — malheureusement l'Assemblée nationale ne l'a pas suivie — à limiter le plafond de la progressivité, laquelle était une prime récompensant l'effort fiscal accompli par les collectivités locales.

D'ailleurs, lorsqu'on examine les disposition prises par le ministère des finances en vertu de l'article 33 de la loi du 14 septembre 1948, on s'aperçoit que le versement des soldes de subventions reste soumis au bon vouloir du ministère des finances qui sait jouer du compte administratif du maire. La rédaction même de cet article ne simplifie pas les choses.

Vous comprenez aisément à quel point les finances locales peuvent être désaxées puisque les subventions pour le budget primitif de 1947 qui font l'objet du projet de loi que vous venez de déposer ne sont, bien que votées depuis deux ans, payées qu'en moitié.

Quel industriel, quel commerçant, qu'elle administration centrale pourrait vivre ainsi ? Pourtant il faut parvenir à gérer convenablement les communes. Cela exige, je vous l'assure, monsieur le ministre, beaucoup d'ingéniosité, de dévouement et de sens des économies de la part des maires qui doivent suppléer à la carence inqualifiable de l'Etat.

Celui-ci, d'ailleurs, non seulement ne verse pas les sommes dues par le Parlement, mais ajoute encore aux dépenses des collectivités locales en augmentant leurs charges par des dépenses qui leur incombent.

Je ne reviendrai pas sur la discussion qui a eu lieu à propos de la réforme des finances locales, et notamment de la partie qui prétend pompeusement apporter des ressources nouvelles aux communes et aux départements. Je souligne simplement que, non seulement vos bureaux rusent avec les maires pour ne pas payer les subventions spéciales de 1947 et s'ingénient à n'apporter à leurs budgets primitifs que des ressources supplémentaires absolument dérisoires, mais ils n'hésitent pas, de toutes les manières, à augmenter leurs dépenses.

Les maires ont à établir des budgets primitifs sur la base de l'une de vos circulaires, monsieur le ministre. Or, M. le préfet de la Seine vient de nous avertir que la part des communes dans le payement des contingents de police, qui était de 22 francs par habitant l'année dernière, sera de 44 francs cette année.

Dans le même ordre d'idées, vous venez, par les dispositions concernant le reclassement du personnel, d'augmenter les dépenses correspondantes à 40 p. 100 du budget total de 1948 et, dans le budget de 1949, ces dépenses subiront une majoration supplémentaire de 25 à 50 p. 100.

L'établissement du budget supplémentaire en 1948 nous a montré dans quelles proportions les dépenses avaient augmenté. Il n'est pas exagéré de dire que les budgets primitifs de 1949 seront majorés de 25 p. 100 à 50 p. 100. En face de ces chiffres, il n'y a aucune recette supplémentaire.

Vous maintenez les subventions d'intérêt général; mais, si nous nous référons aux déclarations de M. Petsche, vous envisagez la suppression de la subvention spéciale suivant le rendement plus ou moins important de la taxe que vous avez modifiée.

Par conséquent, vous ne laissez aux communes que la seule possibilité d'imposer de nouveaux centimes additionnels. Et si certaines communes pouvaient être citées en exemple parce qu'elles avaient institué 8.000 centimes additionnels, ce sera là, désormais, le sort commun de toutes les collectivités locales.

Enfin, vous avez préféré le maintien des subventions au vote de la réforme des finances locales. Le projet relatif à cette réforme est déposé depuis 19 mois et toujours ces mêmes bureaux qui ne savent pas prévoir le total des subventions nécessaires ont réussi à l'écarter.

Une certaine lettre du ministre des finances du mois de mai 1947 est assez éloquente à cet égard.

M. Petsche, sous la pression des mêmes bureaux sans doute, a retiré le projet de loi concernant les finances locales dont les journaux nous ont entretenus, ce qui prouve — je le dis en passant — que les journalistes sont mieux informés que les députés.

J'ai entendu ces jours-ci bien des phrases compatissantes sur la situation très difficile des départements et des communes et aussi les regrets rituels sur le retard de la discussion du projet de réforme des finances locales.

Les maires, aux prises avec les difficultés que vous leur créez en leur versant les subventions trop tardivement, vont se trouver devant des obstacles insurmontables pour établir leur budget primitif de 1949.

Ils préféreraient qu'on s'apitoie moins sur leur sort, mais qu'en revanche on leur donne les moyens d'équilibrer eux-mêmes leur budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de l'intérieur au titre de l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 3 milliards de francs applicable au chapitre 505: « Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales » du budget de l'intérieur pour l'exercice 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

— 4 —

PARTICIPATION AU DEFICIT D'EXPLOITATION DE GAZ DE FRANCE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits au ministre de l'industrie et du commerce au titre du budget général pour l'exercice 1948 (participation au déficit d'exploitation de Gaz de France.)

Cet après-midi, l'Assemblée a ordonné le passage à la discussion des articles.

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article premier.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre du budget général, pour l'exercice 1948 (dépenses ordinaires des services civils) en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) et par des textes spéciaux, un crédit de 6 milliards de francs applicable au chapitre 5052: « Participation au déficit d'exploitation de Gaz de France » du budget de l'industrie et du commerce. »

La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Afin de mettre de l'ordre dans le débat, je suggère que l'article premier soit réservé jusqu'à la fin de la discussion des deux autres articles, de manière que nous soyons vraiment édifiés sur le contenu de la loi et sur l'affectation des 6 milliards de francs dont le vote nous est demandé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Pleven, *rapporteur.* Je n'ai pas d'objection à faire à cette procédure. Mais M. le ministre de l'industrie et du commerce n'est pas encore à son banc et il me semble difficile de prendre une décision en son absence.

M. le président. Il me paraît, en effet, préférable de suspendre la séance pendant quelques minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Monsieur le ministre, nous avons abordé la discussion des articles et M. Lespès demande que l'article 1er soit réservé jusqu'à la fin de la discussion des articles 2 et 3.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Le Gouvernement accepte.

M. le rapporteur. La commission également.

M. le président. L'article 1er est réservé.

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Les déficits de l'exercice 1948 des entreprises gazières liées aux collectivités locales par un contrat de service public ou une convention analogue ne peuvent en aucun cas être imputés à ces collectivités, dans la mesure où ils sont la conséquence de l'application de tarifs de vente déterminés en vertu des décisions officielles relatives au prix du gaz. »

M. Louvel a présenté, au nom de la commission de la production industrielle saisie pour avis, un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel, *président de la commission de la production industrielle, rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, j'ai exposé tout à l'heure les raisons pour lesquelles la commission de la production industrielle demandait la suppression de l'article 2, et je ne pense pas qu'il soit utile d'insister longuement.

J'ai souligné, d'une part que cet article risquait d'être en opposition avec l'alinéa 1er de l'article 36 de la loi de nationalisation, qui dispose que les établissements publics auxquels sont transférées les concessions de gaz et d'électricité en vertu de la loi devront observer les dispositions des cahiers des charges en vigueur.

J'ai, d'autre part, souligné que l'adoption de l'article 2 risquerait de créer des injustices que la commission de la production industrielle tient à ne pas entériner.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement partage entièrement l'avis de la commission de la production industrielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances maintient son texte. Elle a adopté l'amendement de MM. Lespès et Palewski, qui est l'actuel article 2, parce qu'il lui semblait fondé sur un principe juridique irréfutable et inspiré par le souci des réalités.

En effet, il est évident que, lorsque dans le cahier des charges des municipalités se sont rendues responsables du déficit qui pourrait être causé à une exploitation gazière par l'insuffisance des tarifs, cette convention avait été conclue dans l'hypothèse où ce serait la municipalité, autorité concédante, qui refuserait l'augmentation des tarifs.

Lorsque c'est le Gouvernement qui, parce que cela répond à sa politique économique, interdit l'augmentation des prix du gaz, il est tout à fait naturel que les municipalités se considèrent comme libérées de leur obligations.

C'est ainsi qu'avant même la nationalisation, des collectivités se sont trouvées placées devant des réclamations de leurs concessionnaires qui leur demandaient de tenir l'engagement pris dans le cahier des charges; elles se sont immédiatement retournées contre l'Etat et ont engagé des procédures contre lui, afin qu'il se substitue à elles pour l'acquittement des obligations contractées vis-à-vis des concessionnaires.

Qu'adviendrait-il alors si l'Assemblée repoussait l'article 2 ?

Il arriverait qu'une recette, qui est actuellement très douteuse, ne serait très probablement pas encaissée par Gaz de France, que par conséquent les 6 milliards inscrits au crédit du compte d'exploitation de Gaz de France lui feraient défaut...

M. Henri Lespès. Très bien!

M. le rapporteur. ... et que, très probablement nous serions obligés, dans quelques semaines, d'accorder à Gaz de France une nouvelle subvention parce que la société n'aurait pas pu récupérer sur les municipalités les sommes qui, juridiquement prétend-elle, lui sont dues.

Dans le cas même où Gaz de France, par un moyen qui échappe à notre imagination, serait capable de récupérer sa créance sur les municipalités, celles-ci, bien entendu, ne se désisteraient pas de leur action contre l'Etat, et l'Etat se trouverait engagé dans des procès dont, d'après les renseignements qui nous ont été donnés, il est fort peu probable qu'il sorte gagnant.

M. Jean-Paul Palewski Très bien !

M. le rapporteur. Nous avons donc vu, dans l'amendement de MM. Lespès et Palewski, le moyen de régler une situation de toute manière embrouillée, qui ne pourra certainement pas être apurée en quelques semaines, qui laissera par conséquent Gaz de France sans les ressources nécessaires, à notre avis, pour équilibrer ses dépenses.

M. le président. La parole est à M. Lespès, contre l'amendement.

M. Henri Lespès. Je remercie M. le rapporteur de la commission des finances d'avoir défendu l'article 2.

Je crois que trois ordres de considérations militent en faveur du maintien de cet article.

D'abord, au début de la séance, nous avons voté un projet de loi dont le principal motif était que les collectivités n'étaient pas particulièrement riches. A cet égard, je crois que l'argumentation de M. Pleven est très solide et que la créance de six milliards que l'on a portée en recettes au titre de Gaz de France, et dont d'ailleurs nous ne connaissons pas exactement l'origine, est plus que douteuse.

En second lieu, je rappelle que M. le ministre de l'industrie et du commerce s'est déclaré tout à l'heure, à la fin de la discussion générale, d'accord à la fois avec la commission de la production industrielle et la commission des finances.

Dans le cas présent, sa position est assez délicate, puisque les deux commissions ne sont pas du même avis, et je comprends que son cœur de ministre de la production industrielle penche plutôt vers la commission qui est attachée, en quelque sorte, à son ministère.

Mais je voudrais rappeler à M. le ministre qu'en cette affaire la commission des finances me paraît tout de même avoir plus que la commission de la production industrielle voix au chapitre. C'est essentiellement un problème financier que nous discutons, un problème qui intéresse à la fois les finances de Gaz de France, d'Electricité de France et des collectivités locales.

Et, enfin, je crois que si vraiment on entend l'article 2, ajouté au projet par la commission des finances, il faut alors dire explicitement que l'on veut modifier l'article 36 de la loi de nationalisation du gaz et de l'électricité.

Je rappelle qu'aux termes de cet article 36 les établissements publics, en l'occurrence Gaz de France, auxquels sont transférées les concessions d'électricité ou de gaz nationalisées, doivent observer les dispositions des cahiers des charges en vigueur, et que l'Etat et les collectivités locales conservent tous les droits résultant de ces cahiers des charges et des autres conventions.

Mais il est bien évident que les cahiers des charges ne sont plus en vigueur si c'est l'Etat qui intervient directement pour fixer le prix de vente du gaz sans tenir aucun compte de son prix de revient, et que la responsabilité des collectivités locales est alors absolument dégagée. Et le moins qui pourrait arriver dans cette affaire, ce serait l'introduction de nombreux recours devant le conseil d'Etat, en raison de l'ambiguïté de la législation.

Je vous demande donc, mes chers collègues, en considérant que les collectivités locales n'ont pas d'argent, que l'avis de la commission des finances est en la matière prédominant, que nous ne pouvons pas modifier à la légère un article fondamental de la loi de nationalisation du gaz et de l'électricité, de repousser l'amendement présenté au nom de la commission de la production industrielle, et de maintenir ainsi l'article 2 du présent projet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais répondre aux arguments présentés par M. Lespès.

M. Lespès nous a dit d'abord: Repoussez l'amendement, parce que les collectivités locales ne sont pas riches.

Cela ne nous regarde pas. Si ces créances sont dues, et elles sont dues, elles doivent être payées.

M. Pleven disait de son côté: Nous allons inscrire au crédit de Gaz de France des créances douteuses, ce qui risque de gêner la société.

Je me permets de vous rappeler que l'exposé des motifs du projet que nous discutons dit précisément:

« D'autre part, parmi les ressources de Gaz de France figure pour 1948 une somme sensiblement supérieure à 6 milliards » — il s'agit maintenant de 6 milliards 300 millions — « au titre des redevances dues par les collectivités concédantes en vertu des cahiers des charges. Mais le recouvrement de ces redevances s'avère difficile en raison de la situation financière de la plupart des collectivités locales. »

Je ne vois pas pourquoi Gaz de France abandonnerait ces ressources.

Nous verrons bien si elles sont douteuses, mais nous n'avons pas le droit de déposséder Gaz de France de ces créances qui, un jour, peuvent être récupérées. Nous avons le devoir de les maintenir au crédit de la société.

D'autre part, M. Lespès trouve que la suppression de l'article 2 serait une entorse à l'article 36 de la loi de nationalisation. C'est précisément l'argument inverse que je vais lui opposer. Je pense, moi, que c'est son article 2 qui constitue une entorse à cette loi.

L'article 36 débute ainsi:

« Les établissements publics auxquels sont transférées les concessions d'électricité ou de gaz en vertu de la présente loi devront observer les dispositions des cahiers des charges en vigueur.

« L'Etat, les collectivités locales et, le cas échéant, les tiers conservent tous les droits résultant de ces cahiers des charges et de toutes autres conventions. »

Et c'est précisément ce que je veux maintenir, car il existe, mes chers collègues, des cas où, précisément, l'adoption de l'article 2 enlèverait à Gaz de France la possibilité de couvrir son déficit. J'ai en effet sous les yeux un cahier des charges qui dispose:

« Au cas où le prix maximum de vente n'aurait pas été fixé au taux découlant

des alinéas qui précèdent, la ville devra fournir les fonds correspondant à l'insuffisance des recettes. »

Nous priverions donc Gaz de France, comme l'a dit M. le ministre de l'industrie et du commerce, d'une créance dont la commission de la production industrielle estime qu'on n'a pas le droit de la déposséder.

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Nous discutons depuis un instant le point de savoir si la question relève plutôt de la commission des finances que de la commission de la production industrielle. Je crois qu'il s'agit surtout d'une question de droit et que nous sommes en train, sans nous en rendre compte, de nous immiscer dans toute une série de procès extrêmement graves actuellement en cours entre collectivités locales et compagnies concessionnaires.

De quoi s'agit-il, en effet ?

Les cahiers des charges indiquent que le prix du gaz sera déterminé d'accord entre le concédant et le concessionnaire.

M. le rapporteur pour avis. Mais pas du tout!

M. Pierre Courant. La collectivité, qui est concédante, pourra refuser d'élever le prix du gaz malgré une augmentation du prix de revient. Elle aura la faculté d'imposer des tarifs faibles et, si elle le fait, elle devra couvrir le déficit. Voilà la position initiale.

Or, depuis le début des hostilités, les prix sont fixés par un tiers, par quelqu'un qui n'est pas un des contractants, par celui qu'en droit on appelle le prince, par l'Etat. C'est un fait du prince, de l'Etat, qui intervient et dit: La convention ne va pas jouer comme il était prévu initialement, c'est moi qui vais, en dehors de vous, fixer le prix de vente.

Il faut que l'Assemblée comprenne bien cette situation, parce que c'est ainsi seulement qu'elle se rendra compte de la gravité de la discussion qui s'instaure aujourd'hui.

En 1945, la plupart des compagnies gazières ont assigné les collectivités locales en leur disant: Depuis cinq ans, les tarifs ne sont pas conformes au prix de revient, vous n'avez pas été consultées ni même informées de ces tarifs, mais cela ne fait rien, vous devez nous rembourser 30 ou 40 millions de francs de déficit.

Bien entendu, les collectivités locales, avec raison en droit comme en équité, ont refusé de payer, et les compagnies gazières ont introduit des recours devant le tribunal administratif.

Elles ont appelé en garantie l'Etat français, elles ont fait valoir l'argumentation que j'ai développée tout à l'heure et ont dit:

D'abord, nous ne devons rien, parce que nos conventions n'ont pas été observées. Un fait nouveau s'est produit, une intervention de l'Etat dans laquelle nous n'avons rien à voir.

Nous vous couvrions dans le cas où nous n'aurions pas voulu consentir un prix de vente normal. L'Etat a fixé un prix, la convention n'a plus joué. Par conséquent, nous ne devons rien. Mais en tout cas, nous nous retournons contre l'Etat français, car, dans le cas où nous subirions un gros préjudice, l'Etat français, qui a pris cette responsabilité, qui a voulu, pour des raisons de haute politique, que le prix du gaz soit avili, doit payer le montant de ce que nous aurons à payer si nous sommes condamnés.

Ces procès sont en cours. Il s'est produit depuis un fait que vous connaissez bien: l'industrie du gaz a été nationalisée, si bien qu'on se trouve en présence maintenant de procès Electricité de France et Gaz de France, entreprises nationalisées, contre des collectivités locales dont le budget est équilibré par des subventions de l'Etat, si bien que leur budget et celui de l'Etat se confondent.

On a l'impression, lorsqu'on ne se borne pas simplement à examiner la forme, qu'il y a dans ces procès trois plaideurs identiques qui plaident l'un contre l'autre une seule et même chose, et qu'on assiste à une comédie plutôt qu'à un procès véritable.

Je vous assure, mes chers collègues, que c'est l'impression qu'ont tous ceux qui voient d'un peu près de tels procès.

M. Raymond Triboulet. Sauf pour les petites compagnies qui n'ont pas été nationalisées.

M. Pierre Courant. J'excepte les petites compagnies, mais je crois bien que cela est vrai pour la plupart des cas.

Nous sommes maintenant en présence d'une proposition tendant à préciser que pour l'année 1948 le déficit resterait à la charge de la compagnie du gaz.

On pourrait *a contrario* déduire de ce texte que, pour les années antérieures, le déficit doit rester à la charge des collectivités et que les compagnies gazières doivent gagner leurs procès pour les exercices 1947 et antérieurs.

Ceci est grave pour toutes les villes. Et, à mon sens, de tels procès ne sont guère plaidables.

J'ai déposé un amendement, qui sera examiné dans un instant, tendant à supprimer du texte voté par la commission des finances les mots: « pour l'exercice 1948 ».

Il me paraît en effet impossible de scinder deux situations juridiques qui sont semblables, où sont en jeu le même droit, les mêmes principes et le même cahier des charges. Cela n'ajouterait pas grand'chose à la situation de droit commun, qui impose cette prise en charge par les sociétés gazières ou par l'Etat du montant du déficit.

Je demanderai donc, si l'amendement de la commission des finances est retenu, de l'aggraver en quelque sorte en décidant que cela vaudra pour toutes les années.

M. Triboulet vient de parler des sociétés qui ne sont pas nationalisées. Je dirai ce que j'en pense.

Elles n'ont pas de droit contre la collectivité locale, en vertu du cahier des charges, mais elles ont un droit contre l'Etat. Et je pense qu'elles pourront exercer leur action contre ce dernier, qui doit assurer les conséquences de sa politique des prix.

Représentons-nous ce qui ce serait produit si, au lieu de compagnies gazières et de collectivités publiques, il s'était agi de commerçants privés.

Si l'Etat avait voulu maintenir un produit quelconque à un prix très bas, il aurait été obligé — cela s'est produit en maintes occasions — d'accorder des subventions.

M. Waldeck L'Huillier. Vous avez l'exemple de la guerre de 1914.

M. Pierre Courant. Il ne l'a pas fait, il a retardé, si je puis dire, l'échéance en agissant sur des collectivités locales ou sur des compagnies gazières qui pouvaient réclamer immédiatement.

Il faut maintenant qu'il prenne la responsabilité de sa politique et qu'il accepte de rayer de l'actif des compagnies gazières nationalisées, pour l'exercice 1948, ce qui a pu être inscrit comme étant une récupération éventuelle contre les collectivités locales.

Je vous assure qu'en faisant cela l'Etat ne perdra rien, car il s'agit d'une créance dont l'équivalence est uniquement un procès perdu d'avance. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mesdames, messieurs, je ne veux pas me lancer dans de longues considérations juridiques.

Je constate seulement que, dans cette Assemblée, se manifeste un très puissant courant en faveur de la gestion commerciale de l'entreprise nationalisée.

Or, de quoi est-il question?

Nous nous trouvons en face d'une entreprise que l'on veut et que l'on a raison de placer sur le même pied que n'importe quelle autre entreprise, et qui a des créances.

Celles-ci sont-elles recouvrables ou ne le sont-elles pas? Je n'en sais rien. Je pense qu'il y a toujours des difficultés à recouvrer des créances un peu anciennes.

Mais dans la comptabilité d'une entreprise privée, on ne fait jamais disparaître les créances tant qu'elles n'ont pas été intégralement recouvrées... (*Protestations à droite.*)

M. Jacques Chastellain. Je m'inscris en faux contre cette affirmation.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. ... à moins de décision de justice.

Nous n'en sommes pas là.

Or, des sommes sont dues au Gaz de France. Elles correspondent à des services rendus.

M. Henri Lespès. Non!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Rendus et constatés.

M. le rapporteur pour avis. Bien sûr!

M. ministre de l'industrie et du commerce. Dans ces conditions, je ne sais pas comment Gaz de France, qui est obligé de gérer commercialement, peut faire disparaître ces créances de son bilan.

Ne confondez donc pas toujours l'Etat et les industries nationalisées!

Tout aujourd'hui cette confusion s'est produit et c'est moi, depuis longtemps partisan des nationalisations, qui suis obligé de vous dire que cette confusion est à la fois regrettable et pleine de dangers et de dommages. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Henry Bergasse. Il y a unité de payeur: c'est le contribuable.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur Bergasse, permettez-moi de vous dire, avec toute la sympathie que j'ai pour vous, qu'il est question actuellement d'une subvention rendue nécessaire par un prix fixé à un taux insuffisant par la puissance publique en raison de considérations d'ordre public, économique et social.

J'ai dit tout à l'heure, et je me permets de le répéter, que ce cas n'intéresse pas uniquement les industries nationalisées. Cela s'est appliqué et pourrait s'appliquer demain à d'autres industries.

Vous avez un ensemble de créances. Pouvez-vous les faire disparaître du bilan de Gaz de France?

Dans ce cas, je vous demande ce que vous mettrez à la place.

M. Charles Rousseau. La promesse de l'Etat de remplir son rôle!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vous êtes plus étatiste que moi! (*Rires et applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Charles Rousseau. Pardon! Je ne suis pas plus étatiste que vous, parce que ce n'est pas moi qui ai décidé la nationalisation, c'est vous.

M. le président. La parole est à M. Robert Prigent.

M. Robert Prigent. Dans cette discussion, mes amis du groupe du mouvement républicain populaire et moi-même ne suivrons ni M. le président de la production industrielle ni M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Au moment où de nombreuses communes font un très gros effort pour équilibrer leur budget, au moment où elles se trouvent en pleine incertitude pour établir le budget de l'année prochaine, étant donné les conséquences encore mal définies de la réforme fiscale; au moment où l'on prévoit la suppression de la subvention d'équilibre dès l'année qui vient, cet ensemble de circonstances venant causer déjà de nombreux soucis aux gérants de nos collectivités locales, il ne nous paraît pas normal, en effet, de leur imposer une charge nouvelle.

C'est pourtant ce que l'on veut quand on entend faire supporter aux communes la charge de quittances non réglées pour des fournitures de gaz évaluées trop bon marché, alors que le prix même du mètre cube n'a pas été librement débattu.

M. Henri Lespès. C'est exactement la question.

M. Robert Prigent. Vous nous déclarez être partisan de la gestion commerciale des entreprises nationalisées, et maintenant vous faites le contraire.

La gestion aurait été vraiment commerciale si vous aviez laissé les entreprises gazières fixer elles-mêmes le prix du mètre cube de gaz dans le cadre même des contrats dont M. Louvel nous rappelait tout à l'heure l'existence.

En réalité, une tierce partie est intervenue pour empêcher précisément Gaz de France de fixer commercialement le prix du gaz et ce, pour des raisons de politique et d'intérêt général.

Nous estimons que la collectivité nationale doit prendre en charge les conséquences des actes que le Gouvernement a pris pour des raisons politiques.

C'est pourquoi nous repoussons l'amendement de M. le président de la commission de la production industrielle et nous nous prononcerons pour le maintien de l'article 2, tel qu'il figure dans le rapport de la commission des finances. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur Prigent, il n'est pas question actuellement de voter une loi intéressant les finances locales.

M. Robert Prigent. Mais si!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Que les finances locales soient dans une situation souvent dramatique, nous le savons, nous qui sommes tous plus ou moins magistrats municipaux.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Il y a une entreprise qui a des créances. Si vous voulez effacer ces créances, augmentez la subvention.

M. Pierre Courant. Ces créances sont inexistantes.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Qui vous l'a dit?

M. Pierre Courant. C'est évident.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vous avez dit précisément que vous étiez allé en justice pour savoir si elles existaient ou non.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Je me félicite de voir reprendre le débat qui avait commencé avant la suspension de séance. J'ai déjà attiré l'attention de l'Assemblée sur les conséquences de l'amendement qui a été proposé par notre collègue et accepté par la commission des finances.

Le jeu du règlement me donne la parole pour répondre au ministre, mais c'est à M. Courant que je m'adresse. (*Sourires.*)

J'ai écouté M. Courant avec beaucoup d'attention. Il a parfaitement défini la situation juridique et montré que les communes, actionnées par les concessionnaires, nationalisés ou non, vont se retourner contre l'Etat, en l'appelant en garantie.

J'en avais donc déduit, en écoutant M. Courant, au début de son intervention, qu'il allait conclure en nous demandant ce qu'il nous suggérait au début, à savoir qu'il ne fallait pas intervenir dans les procès en cours en demandant la suppression de l'article 2.

Pas du tout! M. Courant, qui nous a demandé de ne pas intervenir dans les procès en cours, nous dit: Si vous voulez maintenir l'article, supprimez donc la référence à 1948, de manière à trancher par avance la totalité des procès, y compris ceux qui se rapportent à 1945, 1946 ou 1947.

Permettez-moi de vous dire, monsieur Courant, que vous intervenez bien davantage dans le cours de la justice que ceux qui se bornent à adopter le texte de la commission des finances.

Je réponds maintenant à M. le ministre de l'industrie et du commerce que je suis d'accord avec lui pour que ces créances, qui ne sont pas irrecouvrables, mais contentieuses, puisque l'Etat est appelé en garantie, soient maintenues à l'actif du bilan de cette société, que l'Assemblée veut voir gérer commercialement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Louvel.

M. Henri Lespès. Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Deixonne, pour expliquer son vote.

M. Deixonne. Mesdames, messieurs, si l'Etat est le prince, il ne faudrait tout de même pas qu'il soit trop bon prince et que, par peur de la chicane, il finisse par abandonner son droit.

Or, M. le rapporteur essaie de nous apitoyer sur certaines collectivités locales.

Je ne sache pas que ces collectivités, qui sont de grandes villes, et même souvent de très grandes villes, refusent en général les subventions d'équilibre.

Il n'y a pas longtemps que certains collègues sont venus ici, non sans une certaine jactance (*Mouvements divers à droite*) nous donner des leçons de saine gestion financière en invoquant l'exemple de la ville de Paris.

Nous avons accepté la leçon avec beaucoup d'humilité, et cette humilité durerait encore si l'on ne venait pas présentement nous demander de payer l'addition.

Cette fois, nous trouvons la leçon un peu chère.

Nous demandons à nos collègues de se rappeler qu'ils sont, pour la plupart, des représentants de la province.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Un mot seulement pour préciser l'interruption que j'ai faite en faveur des petites compagnies non nationalisées. Je quitte les grandes villes, notamment la capitale, pour m'intéresser à une petite ville de province que je connais bien.

Dans cette ville, la compagnie du gaz n'est pas nationalisée. Son déficit va l'obliger à arrêter son exploitation. Elle se retourne vers la municipalité en proposant même à celle-ci de lui céder l'exploitation.

Evidemment, un procès est engagé avec la collectivité locale. Comme l'a dit M. Courant, le seul recours de la compagnie est de gagner ce procès contre l'Etat appelé en garantie, car la commune, qui n'a pas fixé les tarifs, entend à juste raison ne rien payer.

C'est pourquoi l'article 2 me paraît nécessaire. Ses termes sont rédigés d'une manière très générale et peuvent s'appliquer aux compagnies non nationalisées.

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Je réponds à M. René Mayer que le cadeau que nous allons faire n'est pas un cadeau, puisqu'il n'y a pas de droit.

En réalité, je crois que nous avons le choix entre les deux solutions citées par M. René Mayer.

Ou bien ne rien voter, ce qui laisse jouer le droit, mais le droit me paraît être dans le sens d'un refus de toute créance aux compagnies gazières.

Si bien que M. le ministre de l'industrie et du commerce n'aura dans ses bilans qu'un élément tout à fait fictif, qu'il se verra obligé, après jugement, de passer par profits et pertes.

Ou bien nous nous rendons compte de la vérité de ce que je disais il y a un instant. Et cela, monsieur René Mayer, n'a rien de contradictoire avec ce que j'ai déclaré ensuite.

Nous nous rendons compte que les procès engagés à ce sujet devant les tribunaux administratifs, entre la compagnie nationalisée, les collectivités locales et l'Etat français constituent une véritable plaisanterie.

Il y a mieux à faire que de plaider des procès qui font perdre leur temps aux parties et aux juridictions administratives et qui entraînent des frais de justice inutiles.

Dans le désir de parvenir à une solution rapide et simple, nous pouvons donc nous rallier à un texte général.

Voilà les deux seules solutions que j'aperçois. Elles ne sont pas en contradiction l'une avec l'autre; elles sont, au contraire, parfaitement cohérentes.

Je voterai donc contre l'amendement de M. Louvel, et je demanderai, par un sous-amendement, que l'on régularise l'exemption demandée par M. Lespès.

C'est la solution qui me paraît la plus raisonnable et la plus simple.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Louvel.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	345
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 2 est supprimé et les amendements qui s'y rapportaient n'ont plus d'objet.

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement devra:

« *a*) Assurer l'autonomie effective de la gestion financière de l'entreprise Gaz de France et sa séparation de la gestion de l'Electricité de France;

« *b*) Réaliser une réduction du déficit de Gaz de France par la fixation de prix de vente au moins égaux aux prix de revient pour les consommations mensuelles supérieures à 14 mètres cubes par foyer;

« *c*) Reviser le décret du 22 juin 1946 dans celles de ses dispositions qui concernent les pouvoirs de la commission supérieure nationale du personnel et des commissions secondaires, le mode d'assiette du pourcentage perçu au profit du conseil central des œuvres sociales ainsi que le fonctionnement de ce conseil. »

La parole est à M. Deixonne, sur l'article.

M. Maurice Deixonne. Mes chers collègues, notre intention est de voter l'article 1er qui a été réservé, car nous sommes partisans d'une saine gestion de toutes les entreprises nationales.

L'objet de l'article 3 — je songe surtout au paragraphe *b* — est d'harmoniser la politique que nous entendons définir avec certaines exigences sociales. Il s'agit de rendre supportable par la fraction la plus déshéritée de la population la hausse du prix de vente du gaz entraînée par le relèvement du prix de revient. Tel est le sens de l'amendement qui tend à exonérer partiellement les consommateurs pour les quatorze premiers mètres cubes utilisés.

Mais il est impossible de ne pas observer que nous allons faire un cadeau à des gens qui ne le demandent pas. Il est clair — M. Pleven l'a signalé dans son rapport — que nous ne pouvons exonérer d'une fraction de leur consommation certains usagers du gaz, par exemple ceux qui disposent, bien qu'il s'agisse de choses devenues courantes, d'un chauffe-bains. La situation est la même que lorsque nous prétendions subventionner le prix du pain ou lorsque nous distribuons des allocations familiales aux riches comme aux pauvres, mesure qui nous vaut certaines critiques toujours renouvelées.

En même temps que l'on fait un cadeau à certains qui ne le demandent pas, vous semblez ignorer le cas réellement digne d'intérêt des économiquement faibles qui n'ont pas le gaz à domicile et celui — ce qui figure encore au rapport de M. Pleven — des consommateurs branchés sur le secteur privé.

Ainsi, quels que soient les amendements dont on puisse assortir cette proposition — je pense par exemple à celui de M. Prigent — il est clair que les critiques valent aussi bien pour les exonérations dont pourraient bénéficier les familles que pour celles prévues au profit des individus.

Si l'on veut échapper à ces critiques, si l'on tient, dans la conjoncture actuelle, à aider la fraction de la population qui est dans le besoin, on est conduit à envisager une allocation généralisée de chauffage, non seulement pour ceux qui ont le bonheur d'avoir le gaz à domicile, mais aussi pour ceux qui utilisent le gaz butane, le bois ou le charbon. Voilà où nous mène la logique.

Si cette thèse que j'ai exposée devant la commission de la production industrielle, et qui semblait avoir recueilli la faveur de la majorité, n'a pas été finalement retenue, c'est parce que nous avons estimé qu'après notre examen de l'ensemble du problème technique, il fallait laisser, à la commission du travail ou à une commission plus qualifiée, le soin de présenter des propositions en la matière.

Mais puisqu'on nous y invite, je vous demande instamment, mes chers collègues, rejoignant les préoccupations de M. Bergasse, d'élargir le problème afin que l'allocation à laquelle on songe ne soit pas accordée à certains et refusée à d'autres de la façon la plus arbitraire. Référez-vous au précédent de l'allocation de logement, dont les dispositions vont bientôt entrer en vigueur: vous l'avez attribuée à tous ceux qui en ont besoin, quelles que soient les conditions dans lesquelles ils sont logés.

Je vous demande d'adopter la même attitude à l'égard des usagers du gaz et de tous ceux qui utilisent d'autres moyens de chauffage.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je désire suggérer une procédure de nature à faciliter la discussion.

L'article 3 comprend trois paragraphes qui visent des sujets fort différents. Ne pourrions-nous pas les discuter séparément ? Cette méthode favoriserait l'intelligence du débat.

M. le président. La méthode que vous suggérez, monsieur le rapporteur, est conforme à la procédure habituelle en la matière: les amendements sont appelés au fur et à mesure de la discussion des alinéas, ce qui permet à l'Assemblée de prendre successivement position sur chacun d'eux.

Toutefois, comme M. Mudry a présenté un amendement tendant à supprimer l'article 3, c'est cet amendement que nous allons d'abord examiner.

La parole est à M. Michel, pour défendre l'amendement.

M. Maurice Michel. Nous demandons la suppression de l'article 3 qui résulte de l'adoption par la commission de certains amendements présentés par M. le rapporteur.

Le premier paragraphe vise la séparation des gestions du Gaz de France et d'Electricité de France. Il est pourtant démontré que la liaison étroite des deux entreprises nationales a permis de réaliser d'importantes économies.

Le deuxième paragraphe prévoit une augmentation importante du prix du gaz, augmentation qui, je l'ai montré dans mon intervention, pèsera lourdement sur le budget des ouvriers et des familles nombreuses.

Enfin, le dernier paragraphe porte une grave atteinte au statut du personnel.

Pour ces raisons, nous considérons que l'article 3, qui forme un tout, doit être supprimé, et nous déposons une demande de scrutin sur notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement de M. Mudry.

Le Gouvernement et la commission de la production industrielle étant d'accord avec la commission des finances sur le premier paragraphe et sur la substance du deuxième, je ne doute pas qu'un accord interviendra sur une rédaction commune de ces deux alinéas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mudry, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	181
Contre	416

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Louvel a déposé, au nom de la commission de la production industrielle saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 3:

« Avant le 15 février 1949, le Gouvernement devra:

« *a*) Assurer l'autonomie effective de la gestion financière de l'entreprise Gaz de France et sa séparation de la gestion Electricité de France, notamment en exigeant de ces entreprises:

« 1° L'abrogation de la convention du 16 mai 1946;

« 2° La présentation de bilans séparés sur lesquels devra figurer en dépenses l'annuité intégrale d'amortissement technique.

« *b*) Prescrire à Gaz de France la mise en place définitive des secteurs de production et de distribution prévus par l'article 3 de la loi du 16 avril 1946 qui devra être terminée au 1er avril 1949.

« *c*) Publier le règlement d'administration publique établissant le nouveau cahier des charges type ainsi qu'il est prévu à l'article 37 de la loi du 8 avril 1946. »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur pour avis.* L'amendement que j'ai déposé, au nom de la commission de la production industrielle, a pour but de rappeler les conclusions des travaux de cette commission.

Destiné à remplacer l'article 3 du texte de la commission des finances, il comprend trois parties essentielles.

Dans la première partie, sous la rubrique *a*), il demande au Gouvernement « d'assurer l'autonomie effective de la gestion financière de l'entreprise Gaz de France et sa séparation de la gestion Electricité de France », selon les propres termes de l'article 3 de la commission des

finances. Mais, à la demande la commission de la production industrielle, cette phrase est complétée par les mots:

« ... notamment en exigeant de ces entreprises:

« 1° L'abrogation de la convention du 16 mai 1946;

« 2° La présentation de bilans séparés sur lesquels devra figurer en dépenses l'annuite intégrale d'amortissement technique ».

Cette addition a pour but, d'une part, de préciser que le conseil d'administration de Gaz de France et celui d'Electricité de France devront travailler d'une façon indépendante et prendre chacun leurs responsabilités; d'autre part, d'exiger la présentation de bilans séparés qui permettront de voir très clair dans les comptes respectifs d'Electricité de France et de Gaz de France.

Sous la rubrique *b*), notre amendement demande que soit prescrite à Gaz de France la mise en place définitive des secteurs de production et de distribution prévus par l'article 3 de la loi du 16 avril 1949, qui devra être terminée au 1er avril 1949.

Aucune date n'avait été prévue dans la loi de nationalisation, qui a été votée depuis deux ans et demi déjà. Il est souhaitable que toute diligence soit faite pour que Gaz de France ait enfin sa structure définitive. C'est le but de la rubrique *b*).

Enfin, sous la rubrique *c*) l'amendement de la commission de la production industrielle demande au Gouvernement de « publier le reglement d'administration publique établissant le nouveau cahier des charges type, ainsi qu'il est prévu à l'article 37 de la loi du 8 avril 1946. »

Je ferai la même observation que pour l'alinéa précédent. Aucune date n'a été fixée par la loi de nationalisation. J'ai déjà souligné le grand intérêt qu'il y avait à connaître le cahier des charges type pour établir le prix de revient. C'est l'objet du texte que m'a chargé de rédiger la commission de la production industrielle.

Comme vous le voyez, mes chers collègues, la commission de la production industrielle n'a pas retenu le paragraphe *b*) du texte de la commission des finances qui concernait la réalisation d'une réduction du déficit de Gaz de France par la fixation de prix de vente au moins égaux aux prix de revient pour les consommations mensuelles supérieures à quatorze mètres cubes par foyer.

Elle n'a pas retenu davantage le paragraphe concernant la revision du décret du 22 juin 1946.

Pour l'instant, je propose donc à l'Assemblée d'adopter, pour l'article 3, le texte présenté, sous forme d'amendement, par la commission de la production industrielle.

Je demanderai cependant à M. le président — puisque cela paraît être le désir de certains de nos collègues — de bien vouloir mettre aux voix cet amendement par alinéa.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte l'amendement proposé par la commission de la production industrielle, étant bien entendu que ce texte se substituera seulement au paragraphe *a*) de l'article 3 du projet de la commission des finances, dont les paragraphes *b*) et *c*) seront discutés par la suite. (*Mouvements divers.*)

M. Maurice Michel. L'amendement présenté par la commission de la production industrielle ne se substitue pas seulement au paragraphe *a*) du texte de la commission des finances, mais à l'article 3 en entier.

C'est le sens de la décision de la commission de la production industrielle.

M. le rapporteur pour avis. Tout à fait d'accord, mon cher collègue. Mais M. le rapporteur de la commission des finances a le droit de faire quelques réserves sur la suite de la discussion.

Pour l'instant, l'Assemblée doit se prononcer sur l'amendement présenté par la commission de la production industrielle.

M. le président. L'Assemblée discute, pour l'article 3, le texte de la commission des finances. Il lui est loisible de procéder au vote par division.

Mais la commission de la production industrielle a déposé un amendement qui propose une nouvelle rédaction pour l'ensemble de l'article.

C'est cet amendement que je dois d'abord appeler en discussion.

M. Maurice Michel. S'il est adopté, il se substituera à l'article 3 du projet de la commission des finances.

M. le rapporteur. Mais la commission des finances doit pouvoir demander à l'Assemblée de se prononcer ensuite sur les deux derniers paragraphes de son propre texte. (*Mouvements divers.*)

Quant à l'amendement lui-même, je demanderai à M. le président-rapporteur de la commission de la production industrielle de bien vouloir accepter de remplacer les mots « Avant le 15 février 1949 » par les mots: « Dans le délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi ».

M. le rapporteur pour avis. D'accord.

M. Henri Lespès. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Lespès contre l'amendement.

M. Henri Lespès. Lorsque la commission de la production industrielle a discuté cet amendement, elle a étudié une clause qu'il était peut-être difficile d'insérer dans le texte, mais qui était absolument capitale. M. le ministre de l'industrie et du commerce y a d'ailleurs fait allusion, cet après-midi.

Dans notre pensée, en effet, la date du 15 février 1949 n'était pas seulement impérative pour les obligations mentionnées aux paragraphes *a*, *b* et *c* de l'amendement, mais aussi pour la discussion du statut des entreprises publiques.

Je rappelle, en particulier, que la discussion des prescriptions contenues au paragraphe *c* du texte de la commission des finances s'insérait, à notre sens, dans la discussion de ce statut.

Il serait bon que M. le ministre de l'industrie et du commerce nous dise s'il est d'accord avec nous à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je demande à M. Lespès d'être un peu patient, étant donné ce que vient de dire, il y a quelques instants, M. Pleven.

Nous allons, si j'ai bien compris, voter par division l'amendement proposé par M. Louvel, que j'approuve entièrement. Ensuite, nous voterons sur les paragraphes *b* et *c* du texte proposé par la commission des finances, sur lesquels nous sommes obligés de nous prononcer.

M. Henri Lespès. En tout cas, monsieur le ministre, la question n'est pas tellement secondaire.

On a beaucoup parlé, en effet, à propos de l'amendement présenté par la commission de la production industrielle, de la mise en place de structures définitives. Or, elle est impossible à réaliser tant que le statut des entreprises nationalisées n'aura pas été voté.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement présenté, au nom de la commission industrielle, par M. Louvel. Il peut être procédé au vote par division.

Mais, si la commission des finances veut soumettre au vote de l'Assemblée les paragraphes *b*) et *c*) de son propre texte, l'amendement devrait être modifié en conséquence, afin que disparaissent notamment les mots: « Rédiger comme suit l'article 3: »

Dans le cas contraire, l'amendement, s'il était adopté, se substituerait purement et simplement à l'ensemble de l'article 3 proposé par la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis. C'est ce qu'a fait justement remarquer M. Michel.

De toute façon, la commission des finances pourrait proposer un sous-amendement à notre amendement. Cependant, si cela doit simplifier les choses, j'accepte de libeller ainsi la première phrase de l'amendement:

« Rédiger comme suit les deux premiers alinéas de l'article 3: (le reste sans changement). »

M. Maurice Michel. Je proteste contre la proposition de M. le président de la commission de la production industrielle.

Elle ne répondra nullement au vote émis par cette commission, qui a rejeté catégoriquement les paragraphes *b*) et *c*) du texte de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis. C'est exact.

M. Maurice Michel. Il ne peut, par conséquent, être question de donner une autre interprétation à notre amendement.

M. Robert Prigent. La commission des finances est saisie au fond. La commission de la production industrielle est simplement invitée à donner son avis. C'est le texte de la commission des finances qu'il faut discuter.

M. Maurice Michel. Non, puisqu'il y a un amendement de la commission de la production industrielle.

Or, cet amendement est très clair. Il propose une nouvelle rédaction pour l'article 3. Il ne faut pas en modifier le sens et la portée.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Pour tenter de sortir de cet imbroglio, je demanderai à l'Assemblée de se prononcer d'abord sur l'amendement de la commission de la production industrielle qui propose une nouvelle rédaction pour l'article 3.

Je déposerai ensuite, par voie d'amendement, un article 4 nouveau, qui reprendra l'essentiel des paragraphes *b*) et *c*) du texte proposé pour l'article 3 par la commission des finances. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je vais donc consulter l'Assemblée sur l'amendement présenté par M. Louvel, au nom de la commission de la production industrielle.

M. Maurice Michel. Nous demandons le vote par division et déposons une demande de scrutin, pour la première partie.

M. le président. Le vote par division est demandé sur l'amendement de M. Louvel.

Je vais donc consulter l'Assemblée sur la première partie de l'amendement qui est ainsi libellée, compte tenu de la modification proposée par M. le rapporteur et acceptée par M. le président de la commission de la production industrielle:

« Rédiger comme suit l'article 3:

« Dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement devra:

a) Assurer l'autonomie effective de la gestion financière de l'entreprise Gaz de France et sa séparation de la gestion Electricité de France, notamment en exigeant de ces entreprises:

« 1° L'abrogation de la convention du 16 mai 1946;

« 2° La présentation de bilans séparés sur lesquels devra figurer en dépenses l'annuité intégrale d'amortissement technique. »

M. Henri Lespès. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Lespès pour expliquer son vote.

M. Henri Lespès. Je dirai très simplement qu'étant d'accord sur le fond, pour la première partie de cet amendement, je voterai cependant contre, n'ayant pas eu l'assurance que le statut des entreprises publiques, comme l'avait souhaité la commission de la production industrielle, viendra en discussion avant le 15 février.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la première partie, dont je viens de donner lecture, de l'amendement présenté par M. Louvel au nom de la commission de la production industrielle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	390
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous passons à la deuxième partie de l'amendement de M. Louvel, dont je rappelle la teneur:

« *b*) Prescrire à Gaz de France la mise en place définitive des secteurs de production et de distribution prévus par l'article 3 de la loi du 16 avril 1946, qui devra être terminée au 1er avril 1949. »

Je mets aux voix cette deuxième partie de l'amendement.

(*La deuxième partie de l'amendement, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix la troisième partie de l'amendement, qui est ainsi rédigée:

« *c*) Publier le règlement d'administration publique établissant le nouveau cahier des charges type, ainsi qu'il est prévu à l'article 37 de la loi du 8 avril 1946. »

(*La troisième partie de l'amendement, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement.

(*L'ensemble de l'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Cet amendement se substitue à l'article 3.

M. Pleven, rapporteur de la commission des finances, a déposé un amendement qui tend à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Art. 4. — Dans un délai de trois mois, le Gouvernement devra réaliser une réduction graduelle du déficit de Gaz de France par l'aménagement des tarifs des services de toute nature rendus par Gaz de France.

« Le Gouvernement devra adapter au statut général des entreprises nationales, lorsque celui-ci aura été promulgué, les dispositions du décret du 22 juin 1946. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, j'estime que cet article devrait également être mis aux voix par alinéas.

Comme nos collègues l'auront remarqué, j'ai modifié légèrement le libellé de l'article qui avait été adopté par la commission des finances afin de tenir compte à la fois des observations de M. le ministre de l'industrie et du commerce et des amendements qui avaient été déposés par plusieurs de nos collègues soucieux de graduer les tarifs d'après la situation de famille des abonnés.

La formule que je propose par le premier alinéa de cet article additionnel est, en effet, plus souple que celle qui avait été retenue par la commission des finances et elle correspond exactement à l'esprit dans lequel cette commission s'était prononcée.

En effet, la commission des finances voulait mettre l'Assemblée en présence du devoir qui lui incombe si elle veut vraiment rétablir le crédit des entreprises nationalisées.

Si nous voulons être justes vis-à-vis de toutes les catégories de la population, notre devoir est de ne pas permettre que se perpétue indéfiniment le déficit qui est à l'origine du projet de loi que nous discutons en ce moment.

Nous demandons que, par un effort graduel et par des aménagement de tarifs qui tiendront compte des soucis dont, notamment, un amendement de M. Robert Prigent est l'expression, le Gouvernement entreprenne la réduction du déficit.

M. Maurice Michel. Nous demandons, nous aussi, le vote par division.

M. le président. J'appellerai l'Assemblée à statuer successivement sur les deux alinéas de l'amendement de M. Pleven.

Mais je dois d'abord signaler que j'étais saisi de divers amendements dont certains sont devenus sans objet et dont les autres peuvent être considérés comme des sous-amendements à l'amendement de M. Pleven.

MM. Robert Prigent, Gabelle et Siefridt avaient déposé à l'article 3 un amendement tendant, dans le troisième alinéa (b) de cet article, à substituer *in fine* aux mots: « supérieures à 14 mètres cubes par foyer », les mots: « supérieures à 15 mètres cubes par abonné isolé, ce minimum étant relevé de 15 mètres cubes par groupe supplémentaire de deux personnes vivant au foyer de l'abonné. »

M. Prigent entend peut-être transformer ce texte en un sous-amendement à l'article 4 proposé par M. Pleven?

La parole est à M. Robert Prigent.

M. Robert Prigent. Mes amis et moi voterons, tel qu'il est rédigé, l'amendement présenté par M. Pleven.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour répondre aux observations de M. Deixonne.

Si j'avais déposé un amendement prévoyant une certaine gradation dans les exonérations d'augmentation à accorder aux foyers de plusieurs personnes, c'est parce que je jugeais utile de modifier la première rédaction de la commission, qui prévoyait une exonération d'augmentation uniquement pour 14 mètres cubes de gaz, quelle que soit l'importance du foyer.

Je tiens cependant à marquer notre position sur ce plan de la défense des intérêts familiaux. Il ne s'agit nullement, dans notre esprit, de réclamer ainsi toutes sortes d'exonérations. Nous désirons, au contraire, que les familles nombreuses elles-mêmes puissent, comme les autres, payer le prix intégral des services qui leur sont rendus.

Mais nous demandons qu'intervienne une compensation, établie en fonction des foyers et qu'il soit tenu compte de l'importance des charges de ces foyers.

J'accepte donc sans réserve la forme et l'esprit de l'amendement de M. Pleven, qui permet, ce que j'estime préférable, de reprendre certaines formules anciennes, par exemple celle qui prévoyait l'octroi d'une espèce de ristourne aux familles nombreuses et aux économiquement faibles sur leurs dépenses de chauffage et d'éclairage. Ainsi pourrait être simplifiée la tarification de ces services en les rendant uniformes pour tous.

Peu nous importe la manière dont ces mesures seraient prises, mais nous estimons que, si une exonération est prévue pour les foyers, il faut tenir compte de l'importance de ceux-ci.

C'est dans cet esprit que nous acceptons la nouvelle rédaction de l'amendement présenté par M. Pleven. Si nous nous y rallions, c'est aussi parce qu'elle marque une bien meilleure compréhension des intérêts légitimes des personnels de Gaz de France et d'Electricité de France, qui auraient pu craindre, avec la rédaction initiale, que ces intérêts ne soient lésés par une réforme trop brutale et unilatérale de leur statut. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Prigent, sans doute retirez-vous votre amendement ?

M. Robert Prigent. Il est en effet devenu sans objet; je le retire donc.

M. le président. L'amendement de M. Prigent et de ses collègues est retiré.

MM. Fredet et Joubert avaient également déposé un amendement ayant un objet analogue. Sans doute les auteurs de cet amendement le retirent-ils, pour les mêmes raisons qui ont incité M. Prigent à retirer le sien ?

M. Auguste Joubert. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de MM. Fredet et Joubert est retiré.

M. Deixonne a déposé un amendement qui devient un sous-amendement tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 4 proposé dans l'amendement de M. Pleven:

« Dans un délai de trois mois, le Gouvernement devra réaliser une réduction du

déficit de Gaz de France par la fixation de prix de vente au moins égaux au prix de revient. Une allocation compensatrice de chauffage sera attribuée à la fraction de la population qui ne sera pas en état de supporter la hausse des prix consécutive à cet alignement. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je serais heureux de connaître l'opinion de la commission.

Mon sous-amendement répond à la nécessité de soulager la fraction la plus déshéritée de la population. En ce sens, ma formule est plus large que celle proposée par la commission des finances.

En fait, je laisse au Gouvernement le choix des moyens, en signalant que la première proposition de la commission des finances était quelque peu arbitraire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. C'est précisément pour tenir compte des amendements qui avaient été déposés par plusieurs de nos collègues, dont M. Deixonne, que j'ai proposé la rédaction plus souple qui va maintenant être mise aux voix.

Cette rédaction laisse au Gouvernement toute liberté d'apaiser par un procédé ou par un autre, comme l'a fort bien dit M. Robert Prigent, les préoccupations qui ont inspiré l'amendement de M. Deixonne.

Je pense qu'après ce commentaire, qui figurera aux débats, M. Deixonne pourra retirer son sous-amendement.

M. Maurice Deixonne. C'est ce que je fais.

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

M. Triboulet a déposé un sous-amendement tendant à remplacer, dans le premier alinéa de l'article 4 proposé par l'amendement de M. Pleven, les mots: « Gaz de France », par les mots: « entreprises gazières ».

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, il s'agit d'un amendement de pure forme. Je demande, en effet, à l'Assemblée nationale d'accepter de remplacer les mots: « Gaz de France » par les mots « entreprises gazières ».

J'éprouve la même préoccupation qui m'animait précédemment.

Il s'agit des petites entreprises nationalisées.

Je sais que, depuis quelques semaines, une décision ministérielle a donné délégation aux préfets pour permettre à ces entreprises de pratiquer des tarifs en rapport avec leur prix de revient.

Mais ce n'est qu'une décision ministérielle et je crois qu'il y aurait intérêt à introduire dans la loi ce terme plus général d' « entreprises gazières », qui laisserait entendre qu'il est juste et qu'il faut, par conséquent, que le déficit des petites entreprises non nationalisées soit réduit et, bientôt, puisse cesser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances désirerait non pas substituer aux mots « Gaz de France » l'expression « entreprises gazières », mais ajouter, après « Gaz de France », les mots: « et des entreprises gazières ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement accepte la proposition de M. le rapporteur.

M. le président. L'acceptez-vous également, monsieur Triboulet ?

M. Raymond Triboulet. Je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur.

M. le président. Le sous-amendement de M. Triboulet est donc modifié, il tend désormais à ajouter, dans le premier alinéa de l'article 4 proposé par l'amendement de M. Pleven, après les mots: « Gaz de France », deux fois employés, les mots: « et des entreprises gazières ».

M. Maurice Michel. Le groupe communiste votera contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Triboulet, ainsi modifié.

(*Le sous-amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. de Raulin-Laboureur et Palewski avaient présenté à l'article 3 un amendement tendant à compléter le paragraphe *b* de cet article par les mots: « sous réserve que les dégrèvements en faveur des familles nombreuses prévus pour le département de la Seine soient étendus à toute la France ».

M. Jean-Paul Palewski. M. de Raulin-Laboureur et moi avions déposé cet amendement afin de garantir le droit des familles.

M. Pleven vient de nous expliquer que la rédaction qu'il propose a pour but de permettre au Gouvernement d'employer n'importe quelle méthode, celle de son choix, pour faire bénéficier de dégrèvements les familles ayant de nombreux enfants à charge.

Je désirerais savoir — c'est le but essentiel de mon intervention — quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de la proposition faite par M. Pleven au nom de la commission des finances.

Si le Gouvernement nous déclarait ne pas accepter cette interprétation, il est évident que nous ne pourrions pas retirer notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je crois que la question de M. Palewski a été posée à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

En ce qui concerne la position de la commission des finances, je précise encore une fois ce que j'ai déjà dit à M. Deixonne. Dans notre esprit, ce texte donne au Gouvernement toute liberté d'aménager les tarifs de manière à protéger les intérêts des familles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je fais miennes les observations que vient de formuler M. le rapporteur et je prie M. Palewski de vouloir bien retirer son amendement.

M. Jean-Paul Palewski. Je remercie M. le ministre de l'industrie et du commerce pour la précision qu'il vient de donner.

M. Jacques Duclos. Belle précision ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Paul Palewski. Il s'agit, en effet, de sauvegarder les intérêts des familles sur l'ensemble du territoire.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Palewski ?

M. Jean-Paul Palewski. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. MM. Delcos et René Mayer avaient déposé un amendement tendant à rédiger ainsi le début du paragraphe *c* de l'article 3:

« Reviser le décret du 22 juin 1946 dans celles de ses dispositions qui concernent la composition et les pouvoirs de la commission supérieure... »

« (Le reste sans changement.) »

Cet amendement, du fait de la nouvelle rédaction proposée par M. Pleven, est devenu sans objet.

Leurs auteurs le retirent sans doute ?

M. René Meyer. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix le premier alinéa de l'amendement de M. Pleven.

Compte tenu de l'adoption du sous-amendement de M. Triboulet, cet alinéa est maintenant ainsi rédigé.

« Dans un délai de trois mois, le Gouvernement devra réaliser une réduction graduelle du déficit de Gaz de France et des entreprises gazières par l'aménagement des tarifs des services de toute nature rendus par Gaz de France et les entreprises gazières.

M. Henri Védrines. Nous demandons le scrutin.

Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Védrines pour expliquer son vote.

M. Henri Védrines. Le groupe communiste votera contre cet alinéa qui tend à l'augmentation du prix du gaz payé par les usagers.

En effet, non seulement interviennent en ce moment beaucoup trop d'augmentations qui compromettent l'ensemble des budgets des travailleurs, mais, de plus, le Gouvernement a repoussé les propositions faites ce matin par notre collègue M. Michel.

Le déficit de Gaz de France n'est pas causé par l'insuffisance du prix de vente du gaz; il a aussi pour cause l'insuffisance du prix de vente des sous-produits du gaz, c'est-à-dire les eaux ammoniacales, le benzol, etc., qui sont livrés à bon marché à des sociétés industrielles privées.

M. René Mayer. La rédaction nouvelle vous donne satisfaction.

M. Henri Védrines. Or, nous ne pouvons accepter de faire des cadeaux à des sociétés capitalistes (*Applaudissements à l'extrême gauche*)...

M. René Mayer. Vous n'avez pas lu le nouveau texte. Lisez-le !

M. Henri Védrines. ...des cadeaux qu'on veut faire payer par l'ensemble des consommateurs ou l'ensemble des contribuables français.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre le premier alinéa de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai très brièvement à M. Védrines qu'il n'a pas suffisamment étudié le texte de notre amendement.

En effet, c'est précisément pour tenir compte des très intéressantes suggestions de M. Maurice Michel, que nous avons modifié le libellé adopté primitivement par la commission des finances.

M. Jacques Duclos. Soyez sérieux, monsieur Pleven !

M. le rapporteur. Je suis très sérieux.

D'ailleurs, M. René Mayer, qui a l'habitude de comprendre très rapidement les textes... (*Rires et exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Jacques Duclos. Nous le connaissons ! (*Nouveaux rires.*)

M. Arthur Ramette. Il n'a même pas su stabiliser les prix.

M. le président. N'égarez pas le débat, monsieur Ramette !

M. le rapporteur. ...M. René Mayer, disais-je, ne s'y est pas mépris.

Nous avons, en effet, parlé de l'aménagement des tarifs des services de toute nature rendus par Gaz de France. Et, par « services de toute nature », nous entendons tous les produits, tous les dérivés et sous-produits qui peuvent être livrés à l'industrie par Gaz de France.

Par conséquent, au moins sur ce point, le groupe communiste devrait, pour être logique, compte tenu de la position prise par M. Maurice Michel, voter avec nous.

M. le président. La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. La rédaction proposée par M. Pleven a pour but de nous jeter de la poudre aux yeux et de nous faire accepter l'augmentation du prix du gaz. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De tous les services rendus par Gaz de France, celui de la distribution du gaz est certainement le principal. Si M. Pleven nous précisait que l'augmentation doit porter sur les prix des sous-produits du gaz et non sur le prix du gaz lui-même, nous pourrions accepter son amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Védrines ?

M. Henri Védrines. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le premier alinéa de l'amendement de M. Pleven, modifié par le sous-amendement de M. Triboulet précédemment adopté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	412
Contre	180

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais mettre aux voix le second alinéa de l'amendement de M. Pleven.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le président, je dépose un sous-amendement tendant à reprendre le paragraphe *c*) de l'article 3 du texte primitif de la commission des finances.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement de MM. Palewski et Terrenoire tendant à reprendre le paragraphe *c*) de l'article 3 qu'avait proposé la commission des finances.

M. René Mayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Mayer, contre le sous-amendement.

M. René Mayer. Un certain nombre de mes amis et moi-même pensons que le Gouvernement doit se conformer aux dispositions du paragraphe *c*) de l'article 3 du projet de loi.

Mais, après des explications fournies à la tribune par M. le ministre de l'industrie et du commerce et compte tenu des dispositions du décret qu'il a analysé, nous estimons que l'Assemblée devrait maintenant se rallier à la rédaction proposée au nom de la commission des finances.

C'est pourquoi nous voterons contre le sous-amendement de M. Palewski.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Si nous demandons à l'Assemblée de reprendre le paragraphe *c*) de l'article 3 du projet de loi, c'est que nous pensons que les dispositions de ce paragraphe concernent, non pas le statut général des entreprises publiques, mais le cas particulier des entreprises Electricité et Gaz de France.

M. le rapporteur nous a longuement expliqué, et d'une façon lumineuse, quels abus s'étaient produits, précisément à cause des pouvoirs que détenaient la commission supérieure nationale du personnel et les commissions secondaires elles-mêmes. Il nous a indiqué qu'il y avait dualité d'autorité dans l'organisation d'Electricité et de Gaz de France, par suite de l'existance, d'une part, du directeur général et du conseil d'administration, d'autre part, de la commission supérieure nationale, munie d'un véritable pouvoir de décision.

Il n'est pas possible qu'une entreprise soit convenablement gérée dans ces conditions. Il ne doit y avoir qu'une seule fonction d'autorité. C'est précisément pour que le décret du 22 juin 1946 soit revisé que la commission des finances, très judicieusement, avait inséré le paragraphe *c*) dans l'article 3.

Si l'Assemblée repoussait le sous-amendement que j'ai l'honneur de soutenir, qui n'est rien d'autre que l'expression de la volonté de la commission des finances, à quoi aboutirait-on ? Purement et simplement à perpétuer le désordre dans les sociétés Electricité et Gaz de France, à maintenir la dualité d'autorité et également les abus dénoncés par M. Pleven.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de reprendre un texte qui est parfaitement judicieux et d'établir ainsi l'unité d'autorité, solution de bon sens, d'ordre, d'harmonie à proposer à toutes les entreprises nationales ou autres.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. M. Palewski préconise, pour les entreprises nationales comme pour toutes les autres, et sous quelque régime que ce soit, l'unité de direction et de responsabilité. Il a tout à fait raison. On ne saurait concevoir qu'une entreprise industrielle ou commerciale prospérât sous un régime de multiplicité des pouvoirs et de fragmentation de l'autorité.

Mais M. Palewski est dès lors bien mal venu à contester que les dispositions assurant cette unité de direction et d'autorité dans les entreprises nationalisées aient leur place dans le statut des entreprises publiques.

C'est l'un des objets essentiels de ce statut que d'instaurer cette unité de direction, cette cohésion à la tête de l'entreprise nationalisée.

La commission des finances a marqué une orientation. M. le rapporteur a présenté, à l'encontre de la commission supérieure nationale du personnel, un certain nombre d'observations que je me suis permis de corroborer en lisant le statut. La commission des finances accepte que la réforme soit réalisée, non pas sur le plan particulier d'Electricité de France, mais à la faveur du statut de l'entreprise publique.

Je vous demande donc, monsieur Palewski, de bien vouloir nous faire confiance, de bien vouloir considérer que nous sommes prêts à régler la question qui nous préoccupe pour l'ensemble des industries nationalisées et dans le statut qui va être très prochainement soumis à l'examen de l'Assemblée et, en conséquence, de vous rallier à la rédaction transactionnelle que M. Pleven a proposée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à mon tour à M. Palewski de bien vouloir retirer son sous-amendement.

Lorsque la commission des finances a pris la position dont j'ai exposé les motifs à la tribune cet après-midi, elle avait saisi l'opportunité qui lui était offerte par un projet de loi relatif aux sociétés nationales, Electricité et Gaz de France. Elle n'avait pas voulu diriger spécialement ses foudres contre le personnel de ces entreprises nationalisées. Mais dès lors que le Gouvernement s'engage à insérer, dans le statut national des entreprises publiques, toutes les dispositions qui donneront satisfaction sur le fond à la commission des finances, celle-ci trouve préférable de permettre la remise en ordre, en une seule fois, de toutes les entreprises nationalisées.

C'est dans cet esprit de conciliation que nous avons proposé une transaction et que je demande à M. Palewski de bien vouloir s'y rallier.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments de M. le ministre du commerce et de l'industrie et de M. le rapporteur de la commission des finances.

Je leur fais observer, s'ils tiennent à voir la situation du personnel réglée dans le statut général, qu'une position très nette a déjà été prise à cet égard en ce qui concerne Electricité de France et Gaz de France, par le décret du 22 juin 1946. Il serait donc logique que la loi en discussion revisât ce décret.

Quoi qu'il en soit, et pour ne pas prolonger cette discussion, je consens à me rallier à la proposition qui tend à régler la situation du personnel en cause par application des dispositions du statut général des entreprises publiques.

Encore une fois, je demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce de faire tout son possible pour que ce statut vienne en discussion dans les délais les

plus réduits. Nous attendons ce statut depuis deux ans — je me permets de le rappeler — et de nombreuses propositions de loi sur ce sujet ont été déposées émanant de divers groupes.

Il est donc grand temps d'avoir cette discussion et de passer à l'application.

A cet effet, je demande également à M. le rapporteur de la commission des finances qui s'est occupé particulièrement de cette question, d'être vigilant et d'unir ses efforts aux miens.

Nous retirons notre sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix le deuxième alinéa de l'amendement présenté par M. Pleven.

M. Maurice Michel. Je demande le scrutin sur cet alinéa de l'amendement présenté au nom de la commission des finances et je déclare que le groupe communiste votera contre ce texte qui laisse la porte ouverte à une revision du statut du personnel, c'est-à-dire des avantages acquis et qui sont garantis par la loi de nationalisation.

M. le président. Il m'apparaît que la demande de scrutin pourrait porter sur l'ensemble de l'amendement, le deuxième alinéa ne semblant pas soulever d'opposition.

De surcroît, j'attire votre attention sur l'inconvénient qu'il y aurait à prolonger notre discussion, alors qu'il sera bientôt minuit.

M. Maurice Michel. Monsieur le président, notre demande de scrutin porte sur la deuxième partie de l'amendement, que nous considérons comme revêtant une importance particulière.

L'attaque menée contre le statut du personnel a provoqué une très grosse émotion. Le personnel de Gaz de France ne saurait prendre en considération le fait qu'il est minuit moins vingt. Toute la journée, il a exposé sa situation aux différents groupes; il veut savoir quels sont les députés qui se prononceront contre le statut. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'amendement de M. Pleven.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	385
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement de M. Pleven.

(*L'ensemble de l'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Cet amendement devient l'article 4.

[*Article 1er (suite).*]

M. le président. Nous reprenons l'article 1er qui avait été réservé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'artice 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'ensemble du projet de loi ?...

M. Henri Lespès. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. le secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	309
Contre	254

(*L'Assemblée nationale a adopté.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Dans la première séance d'aujourd'hui, M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1948 et le premier trimestre de l'année 1949.

Par ailleurs, dans la première séance du 29 décembre, M. Alphonse Denis a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de loi, tendant: 1° à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre 1948; 2° à élever le taux de cette allocation à 2.500 francs par mois.

J'ai reçu de la commission du travail et de la sécurité sociale un avis d'acceptation de l'urgence.

Conformément au paragraphe Ier de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

En outre, la commission a déposé son rapport qui porte sur le projet et la proposition de loi susvisés ainsi que sur la proposition de loi de Mme Renée Prevert.

D'autre part, dans la première séance d'aujourd'hui, M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels.

J'ai reçu de la commission des affaires économiques un avis d'acceptation de l'urgence.

Conformément au paragraphe Ier de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

En outre, la commission a déposé son rapport.

La discussion d'urgence de ces projets et proposition de loi est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin.

Demain vendredi 31 décembre, à neuf heures et demie, 1re séance publique:

Discussion d'urgence:

I. — Du projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1948 et le premier trimestre de l'année 1949.

II. — Des propositions de loi:

a) De M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre 1948; 2° à élever le taux de cette allocation à 2.500 F par mois;

b) De Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1948 et le premier trimestre de l'année 1949 et tendant à élever le taux de cette allocation (nos 5963-5687-5711-5984-6002. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur).

Discussion d'urgence du projet de loi portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels (nos 5972-5992. — M. Mauroux, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) (nos 5655-5956. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) (nos 5653-5957-5981. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et de février 1949 (nos 5964-5991. — M. Guesdon, rapporteur).

Eventuellement, examen en deuxième lecture de projets et propositions amendés par le Conseil de la République.

A quinze heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis, à l'Assemblée de l'Union française, de la proposition de loi de M. Aubame et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le territoire du Gabon (n° 4353).

L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française, de la proposition de loi de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un code social pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer (n° 4942).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au sixième alinéa de l'article 20 du règlement, les renvois pour avis sont ordonnés.

— 7 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Ramonnet une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour éviter le retour des incidents qui ont marqué l'application d'une décision de justice à l'égard du journal *La Marseillaise du Berry*, à Châteauroux.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5875) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les lois n°s 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance et n° 48-1404 du 9 septembre 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés politiques., qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission des pensions.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5905) de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la marine marchande et des pêches.

La commission de la défense nationale demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 5964) portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et de février 1949, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à majorer les indemnités au titre des législations sur les accidents du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5983, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi portant régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5990, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5993, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture, un projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6009, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, une lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre 1949 (n° 5965).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 6010, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Bouxom et Hutin-Desgrées une proposition de loi, tendant à la création d'une croix du combattant volontaire en faveur des combattants volontaires de la guerre 1939-1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5975, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Brusset et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à abroger l'article 33 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5979, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delcos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre la liberté sur le marché des céréales secondaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5994, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mondon une proposition de loi tendant à supprimer le ministère d'avoué en cas de demandes de mutation d'immeubles sinistrés présentées au tribunal de première instance statuant en chambre du conseil.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5996, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Caron une proposition de loi tendant à détaxer les combustibles liquides employés en agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5997, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer de la cotisation à la caisse de retraites des marins, les inscrits maritimes âgés de 65 ans et plus et à compléter dans ce sens l'article 16 de la loi du 22 septembre 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5998, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer les associations de mutilés et anciens combattants, émettrices de participations de la Loterie nationale, de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6011, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Barrot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accélérer le règlement des sommes dues par les différents ministères aux hôpitaux et hospices publics.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5976, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le salaire des concierges.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5982, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commision du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer l'arrêté interministériel du 4 mai 1948 concernant les modalités de l'ordonnance de la carte du combattant.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5999, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commisison des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 20 millions de francs pour la lutte contre la fourmi d'Argentine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6000, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 13 mars 1947 pour l'application de la loi du 13 septembre 1946, fixant la date d'application de la loi du 22 mai 1946 sur la généralisation de la sécurité sociale en ce qui concerne l'assurance-vieillesse, instituant une allocation temporaire aux vieux et relative à l'aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6001, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux aéroclubs d'aviation légère et sportive, la détaxe des carburants utilisés pour la formation des pilotes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6005, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Albert Petit un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur: 1° le projet de loi portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers; 2° la proposition de résolution de MM. Jean Masson et Scherer tendant à inviter le Gouvernement à procéder au rajustement des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires ou à leurs ayants droit. (N°s 5420-5067.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5977 et distribué.

J'ai reçu de M. Halbout un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur le refus d'homologation de décisions votées par l'Assemblée algérienne portant modification de la décision n° 48-027 de l'Assemblée financière réglant le budget de l'Algérie pour l'exercice 1948 et diverses dispositions d'ordre fiscal; portant ouverture de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et d'exercices périmés; portant ouverture sur le budget annexe des P. T. T. de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et d'exercices périmés. (N° 5578.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5978 et distribué.

J'ai reçu de M. Fauvel un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le projet de loi tendant à accorder le droit d'exercer la médecine ou l'art dentaire à certains praticiens étrangers exerçant dans les établissements hospitaliers établis en France par des organismes étrangers et reconnus d'utilité publique. (N° 5725.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5980 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles). (N°s 5653-5957.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5981 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur: 1° le projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le 4e trimestre de l'année 1948 et le 1er trimestre de l'année 1949; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Alphonse Denis tendant: 1° à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le 4e trimestre 1948; 2° à élever le taux de cette allocation à 2.500 F par mois; *b*) de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux pour le 4e trimestre de l'année 1948 et le 1er trimestre de l'année 1949 et tendant à élever le taux de cette allocation. (N°s 5963-5687-5711.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5984 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Weber un rapport fait au nom de la commision de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de résolution de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet tendant à l'organisation de « Gouttes de lait ». (N° 4872.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5985 et distribué.

J'ai reçu de M. Silvandre un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Véry et plusieurs de ses collègues tendant à instituer des mesures provisoires applicables dans les départements d'outre-mer jusqu'à la promulgation de dispositions législatives réglant les rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans lesdits départements. (N° 5948.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5987 et distribué.

J'ai reçu de M. Devemy un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de résolution de MM. Médecin et Emile Hugues tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la liste des bénéficiaires du statut des grands invalides de guerre. (N° 5574.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5988 et distribué.

J'ai reçu de M. Devemy un rapport fait au nom de la commission des pensions sur le projet de loi modifiant l'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale. (N° 5592.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5989 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond-Alexandre Guesdon un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et de février 1949. (N° 5964.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5991 et distribué.

J'ai reçu de M. Mauroux un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels. (N° 5972.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5992 et distribué.

J'ai reçu de M. Barthélemy un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur le projet de loi établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques (n° 3127).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6003 et distribué.

J'ai reçu de M. Barthélemy un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur le projet de loi établissant des servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques (n° 3126).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6004 et distribué.

J'ai reçu de M. Blocquaux un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor (n° 5990).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6007 et distribué.

J'ai reçu de M. Simonnet un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer intégralement la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants le bénéfice de la sécurité sociale (n° 5953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6008 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Cayeux un avis, présenté au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur les propositions de loi: 1° de MM. Theetten, Christiaens, de Recy, tendant à proroger jusqu'à l'âge de vingt et un ans le bénéfice de la carte de réduction pour les familles nombreuses sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français; 2° de M. Louis Bour et plusieurs de ses collègues relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses (n°s 896, 2244, 5808).

L'avis sera imprimé sous le n° 5986 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourtaud un avis présenté au nom de la commission des finances sur la proposition de loi de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires ayant quatre ans de service sans entraîner la nomination définitive à un poste (n°s 119, 832).

L'avis sera imprimé sous le n° 5995 et distribué.

J'ai reçu de M. Ramette un avis présenté au nom de la commission des finances sur: 1° le projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le 4e trimestre de l'année 1948 et le 1er trimestre de l'année 1949; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le 4e trimestre 1948; 2° à élever le taux de cette allocation à 2.500 francs par mois; *b*) de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux pour le 4e trimestre de l'année 1948 et le 1er trimestre de l'année 1949 et tendant à élever le taux de cette allocation. (N°s 5963, 5687, 5711, 5984.)

L'avis sera imprimé sous le n° 6002 et distribué.

J'ai reçu de M. Arthur Ramette un avis présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur les propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de la législation réglementant les rentes d'accidents du travail, 2° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à majorer le montant de l'allocation spéciale aux mutilés du travail dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne; 3° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant au rajustement des rentes accidents du travail; 4° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant au relèvement du plafond du salaire non réductible pour le calcul des rentes accidents du travail; 5° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à rajuster le taux des rentes et allocations accordées aux victimes d'accidents du travail (n°s 3559, 3771, 3772, 3773, 5786, 5898).

L'avis sera imprimé sous le n° 6006 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

Nominations de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. Tanguy-Prigent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5770) de M. Dulin et plusieurs de ses collègues portant modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

M. Charpentier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5797) de M. René Charpentier relative au financement des assurances sociales agricoles.

M. Lambert (Lucien) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5846) de M. Zunino et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la taxe fixe frappant la culture de l'olivier en fonction des surfaces cultivées sans qu'il soit tenu compte de l'état des arbres, de leur productivité et de leur nombre.

M. Lamarque-Cando a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5867) relatif à l'office national antiacridien.

DÉFENSE NATIONALE

M. Pierre-Henri Teitgen a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5755) portant ouverture de crédits pour l'installation des commandants en chef de l'Europe occidentale. — Renvoyé pour le fonds à la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5790) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la profession d'opticien-lunetier détaillant.

M. Douxom a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5798) de Mme Rachel Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les avantages accordés aux familles pour les enfants réellement à charge.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5799) de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention substantielle au centre Jean-Moulin, maison de posteure des déportés et internés patriotes.

M. Jean Cayeux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5858) de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à créer au bénéfice des économiquement faibles une carte leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande et des produits pharmaceutiques, et des facilités de transport et aussi de bénéficier sans contestation des avantages qui leur sont déjà accordés.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5351) de MM. Bernard Lafay et Teyssandier, conseillers de la République, modifiant l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux professions non agricoles, en vue d'assurer un meilleur remboursement des frais d'hospitalisation engagés par les assurés sociaux, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

FINANCES

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5553) de M. Gosset et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder des subventions à certains chefs de famille en vue de leur permettre d'accéder à la petite propriété, renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Marc Dupuy.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5684) de M. Mondon, tendant à admettre les femmes d'assurés sociaux au bénéfice des allocations de repos en matière de maternité locations de repos en matière d'assistance maternité, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Marc Dupuy.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5876) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'exonérer les associations de mutilés et anciens combattants émettrices de participations de la loterie nationale de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

M. Edgar Faure a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5879) tendant à inviter le Gouvernement à autoriser la vente du tabac et des cigarettes au détail afin de permettre aux « économiquement faibles » de se procurer plus facilement du tabac.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5881) de MM. Devemy, Lambert et Mlle Weber, tendant à exonérer les associations de mutilés et anciens combattants émettrices de participations de la loterie nationale de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5885) de M. Eugène Rigal, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer dans son projet de décret portant réforme fiscale l'obligation de s'adresser aux notaires pour la rédaction de certains actes qui, actuellement, peuvent être rédigés sous seing privé.

M. René Pleven a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5922) de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes du saint-Raphaël un secours d'un million de francs.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5797) de M. René Charpentier relative au financement des assurances sociales agricoles, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. André Guilland a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5800) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à la création de l'office national des routes, afin de doter notre pays d'un réseau routier digne de ses richesses touristiques, renvoyée pour le fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Dagain a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5817) de Mme Reyraud et plusieurs de ses collègues tendant à créer dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones un cadre provisoire de dame inspecteur adjoint, dame inspecteur, en vue de l'intégration dans ce cadre des dames commis ancienne formule, surveillantes et surveillantes principales des postes, télégraphes et téléphones issues des ex-dames employées et dames commis des postes, télégraphes et téléphones, renvoyée pour le fond à la commision des moyens de communication et du tourisme.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5841) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à majorer le montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5848) de M. Fayet et plusieurs de ses collègues relative aux conditions d'attribution des allocations familiales aux salariés algériens travaillant dans la métropole et dont la famille réside en Algérie, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5867 relatif à l'Office national antiacridien, renvoyé pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Burlot a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5882) relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar, renvoyé pour le fond à la commission des territoires d'outre-mer.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5933) de M. Simonnet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le code des taxes sur le chiffre d'affaires.

INTÉRIEUR

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5871) de M. Mondon tendant à relever le prix limite de 50.000 francs au-dessus duquel les immeubles appartenant aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux doivent obligatoirement recourir à l'adjudication avec publicité et concurrence.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Signor a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3905) de M. Ramon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes.

M. Pierrard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 5922) de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de Saint-Raphaël un secours d'un million de francs. — Renvoyée pour le fond à la commission des finances.

MOYENS DE COMMUNICATION ET PÊCHES

M. Verneyras a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5874) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à conclure avec les pays voisins et amis de la France des arrangements spéciaux réduisant le tarif des correspondances postales.

M. Charles Benoist a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5878) de M. Benoist et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à améliorer le trafic des transports de la Société nationale des chemins de fer français dans la banlieue de Paris et à procéder au déclassement des voitures dans lesdits trains aux heures de pointes.

M. Babet (Raphaël) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5896) autorisant le Président de la République a ratifier la convention internationale des télécommunications signée à Atlantic-City (Etats-Unis d'Amérique) le 2 octobre 1947

M. Pourradère a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5907) de Mme Darras et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les pupilles de la nation de la réduction de transport accordée aux militaires réformés avec une invalidité de 25 à 50 p. 100 et à compléter dans ce sens l'article 9 de la loi du 29 octobre 1921.

M. Morand a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 5910) de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions nécessaires en vue d'accorder la franchise postale pour les lettres et colis adressés par les vieux travailleurs salariés et les économiquement faibles à leurs enfants, petits-enfants se trouvant sous les drapeaux dans la métropole, territoires d'outre-mer ou en occupation, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

PENSIONS

M. Mokhtari a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5826) de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues, tendant à faire considérer comme contractée en service toute affection pulmonaire survenant trois mois au moins après l'admission dans les cadres du corps enseignant

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. René Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5812) de M. J.-P. Palewski et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les dispositions de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Duveau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5882) relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar.

M. Theetten a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2638) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française et la loi du 27 août 1947 modifiant cet article, renvoyée pour le fond à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. Juglas a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5653) portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) (France d'outre-mer), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Tuglas a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5655) portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Malbrant a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5867) relatif à l'office national antiacridien, renvoyé pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Theetten a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5916) de M. Michel Debré, sénateur, membre du Conseil de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le deuxième paragraphe de l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française, renvoyée pour le fond à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Duquesne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5761) de Mme Denise Bastide et plusieurs de ses collègues tendant à asseoir le calcul des allocations familiales sur de nouvelles bases.

M. Henri Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5788) de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que la loi de rajustement du 12 janvier 1948 relevant les chiffres des salaires de calcul des rentes de mutilés du travail, ainsi que les majorations des rentes des anciens mutilés

M. Moisan a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5730) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'ajouter à l'article 23 du code des impôts directs un article 23 *bis* sur les ouvriers à domicile, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(151 membres au lieu de 152.)

Supprimer le nom de M. Mazel.

II. — GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE

(11 membres au lieu de 10.)

Ajouter le nom de M. Mazel.

AVIS MOTIVES

des oppositions formulées par M. le président du conseil et par la commission de la justice et de la législation à la discussion d'urgence demandée par M. Camphin pour sa proposition de loi tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et similaires à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République et à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion des conflits sociaux dans les mines.

I. — *Avis motivé de M. le président du conseil.*

Paris, le 30 décembre 1948.

Monsieur le président,

Au cours de la séance du 27 décembre 1948, l'Assemblée nationale a été saisie par M. Camphin d'une demande de discussion d'une proposition de loi « tendant à accorder l'amnistie pleine et entière sur les condamnations prononcées contre les travailleurs de la mine et similaires à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République et à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion des conflits sociaux dans les mines.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des infractions d'une gravité particulière ayant été commises à l'occasion des incidents de grève qui motivent cette proposition, des investigations judiciaires sont actuellement en cours. Il apparaît nécessaire d'en attendre l'achèvement avant de discuter de la proposition de loi citée ci-dessus.

Pour ces motifs le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à la demande de discussion d'urgence présentée par M. Camphin.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Signé : HENRI QUEUILLE.

II. — *Avis motivé de la commission de la justice et de législaion.*

Paris, le 29 décembre 1948.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, dans sa séance du 29 décembre 1948, a repoussé, par 12 voix contre 7, la demande de discussion d'urgence présentée par M. Camphin pour sa proposition de loi (n° 5936), tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre les travailleurs de la mine et similaires à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République et à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion des conflits sociaux dans les mines

Avis de la majorité.

La majorité a repoussé l'urgence en estimant qu'elle n'était pas en mesure de se prononcer immédiatement sur le fond du problème soulevé que, notamment, il paraissait nécessaire d'avoir des précisions sur les condamnations prononcées et même peut-être d'entendre le garde des sceaux.

Avis des minorités.

I. — Le groupe communiste a voté l'urgence pour la discussion de la proposition de loi de M. Camphin tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et similaires à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République et à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion des conflits sociaux dans les miens.

Il y a actuellement pour les différents bassins miniers des milliers de poursuites et condamnations judiciaires. Certaines condamnations atteignent jusqu'à un an de prison.

Ces condamnations sont en contradiction avec la Constitution qui protège l'action syndicale.

Etant donné la proximité du 1er janvier 1949 et pour que l'amnistie puisse être applicable à l'occasion du nouvel an le groupe communiste s'est prononcé pour la discussion d'urgence.

II. — M. Tinaud déclare avoir voté l'urgence demandée pour l'examen de cette proposition de loi. Dernièrement, devant la commission de la justice et de législation et devant l'Assemblée, il avait appuyé différentes propositions de loi concernant l'amnistie en faveur des jeunes de moins de 21 ans, des mutilés à 85 p. 100 et de certains condamnés pour indignité nationale sous réserve, pour les uns et les autres, qu'ils ne se soient pas rendus coupables de trahison ou de dénonciation.

Il estime en effet qu'autant il faut se montrer sévère, quelles que soient les conséquences, à l'égard des « meneurs de jeu », autant il faut accorder pardon et indulgence à ceux qui, souvent inconsciemment, n'ont fait que suivre ceux qui les mènent.

Dans les mêmes conditions, il est certainement des mineurs qui s'étant laissé entraîner — au cours de la récente grève des houillères — à des actes délictueux ont été condamnés en tant qu'exécutants alors que les vrais responsables n'ont fait l'objet d'aucune poursuite.

Il pense donc qu'il y a lieu d'examiner au plus vite la présente proposition sans que son vote sur l'urgence comporte, bien entendu à priori, acceptation quant au fond et quant à la forme du texte proposé.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération

Signé : Louis Grimaud.
président de la commission de la justice et de législation.

AVIS MOTIVES

des oppositions, formulés par M. le président du conseil et par la commission de l'intérieur à la discussion d'urgence demandée par M. Palewski pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 3 du décret du 18 décembre 1948 en tant qu'il exclut les membres des conseils de préfecture et du tribunal administratif d'Alsace-Lorraine du droit à la prolongation d'activité reconnu par l'article 2 à l'ensemble des fonctionnaires civils de l'Etat.

I. — *Avis motivé de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Au cours de la séance du 27 décembre 1948, l'Assemblée nationale a été saisie par M. Palewski d'une demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution tendant à accorder aux membres des conseils de préfecture et du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine le droit à la prolongation d'activité reconnu par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948 à l'ensemble des fonctionnaires civils de l'Etat.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement estime que la discussion de cette proposition de résolution retarderait le déroulement des débats financiers en cours alors que ceux-ci doivent être terminés avant le 1er janvier 1949.

Pour ces motifs, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à la demande de discussion d'urgence présentée par M. Palewski.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Signé : Henri Queuille.

II. — *Avis motivé de la commission de l'intérieur.*

Avis de la commission de l'intérieur sur la demande de discussion d'urgence formulée par M. Palewski pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 3 du décret du 18 décembre 1948 en tant qu'il exclut les membres des conseils de préfecture et du tribunal administratif d'Alsace-Lorraine du droit à la prolongation d'activité reconnu par l'article 2 à l'ensemble des fonctionnaires civils de l'Etat.

Dans sa séance du 29 décembre, la commission de l'intérieur n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence à l'unanimité des douze membres présents.

Elle a estimé que l'examen de cette proposition ne nécessitait pas l'emploi de la procédure d'urgence.

Le président de la commission,
Signé : Cordonnier.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 décembre* 1948.

Evaluation des voies et moyens pour l'exercice 1949 et dispositions d'ordre financier (L. 1482).

Page 8106, 3e colonne, article 24, 1re et 2e lignes,

Lire : « le paragraphe 1° de l'article 1er.

Page 8107, 3e colonne,

Insérer après le 9e alinéa les alinéas suivants qui n'ont pas été reproduits :

Titre III

Dispositions relatives aux collectivités locales, collectivités publiques et territoires d'outre-mer

Page 8109, 3e colonne, article 38,

1. **Rétablir** ainsi qu'il suit le début du 2e alinéa :

« *Art.* 1er. — Le port des lettres... ».

2. **Rétablir** ainsi qu'il suit le début du dernier alinéa :

« *Art.* 2. — Une majoration de 20 p. 100. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 30 DECEMBRE 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

8509. — 30 décembre 1948. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques :** 1° s'il est exact que, depuis janvier 1945, les agents des contributions indirectes sont privés de toute répartition dans les frais d'assiette et de recouvrement des taxes perçues par eux pour les collectivités locales, alors que ces frais d'assiette continuent à être retenues à ces mêmes collectivités; 2° s'il est exact que c'est là une situation exceptionnelle, et que d'autres agents de l'Etat, pour des travaux similaires effectués au profit des communes et des départements, reçoivent une rétribution d'ailleurs justifiée; 3° si, dans l'affirmative, il ne pense pas que cette inégalité, et la légitime irritation qu'elle provoque, ne peuvent que nuire au bon fonctionnement du service des contributions indirectes.

8510. — 30 décembre 1948. — **M. Maurice Béné** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** sur la pénible situation des petits rentiers viagers de l'Etat qui, lui ayant fait confiance, en effectuant à la caisse des dépôts et consignations des versements assez importants dans le but de se constituer une rente susceptible de leur assurer une existence convenable, ne peuvent bénéficier de la revalorisation de leurs rentes, parce qu'ils n'ont pas atteint 65 ans; il lui demande s'il n'envisage pas des mesures tendant à leur accorder le bénéfice de cette revalorisation, à partir de 60 ans.

8511. — 30 décembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quelle est l'importance des terrains en bordure de mer qui en vertu des ordonnances royales, appartiennent à l'Etat et si l'aliénation de ces terrains improductifs ne pourait être envisagée.

8512. — 30 décembre 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quelles instructions il a données pour que les retraites des employés des caisses d'épargne soient revalorisées et à quel taux il compte faire effectuer cette revalorisation.

8513. — 30 décembre 1948. — **M. Maurice Kriegel-Valrimont** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que, suivant les dispositions de l'article 13 de la loi n° 48-1177 du 24 septembre 1948, portant création de ressources nouvelles au profit du trésor et aménagement de certains impôts « les pensionnés de guerre bénéficiaires du statut des grands invalides et titulaires de la carte d'invalidité portant la mention « station debout pénible » et les mutilés du travail porteur de la carte «station debout pénible » seront exonérés du timbre pour la voiture servant à leur usage personnel. Or, les mutilés 100 p. 100 dans l'impossibilité de travailler, donc bénéficiant de l'indemnité de soins, qui n'ont pas, au verso de leur carte, cette mention parce que n'ayant pas un pneumotorax en traitement ou non bacillaires et possédant une voiture automobile, se voient appliquer cette taxe, alors qu'ils sont exonérés des taxes radio, chien, cote personnelle et mobilière. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice de l'article 13 aux mutilés 100 p. 100 qui ne possèdent pas la mention « station debout pénible ».

8514. — 30 décembre 1948. — **M. Henri Lespès** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant effectif des recettes (cotisations, abonnements, publicité, etc.) et des dépenses (personnel, loyer, impressions, etc.); 1° du centre national du commerce extérieur; 2° du moniteur officiel du commerce et de l'industrie, prévu pour l'année 1948.

8515. — 30 décembre 1948. — **M. Adrien Mouton** expose à **M. le président du conseil ministre des finances et des affaires économiques** qu'une veuve, titulaire de la retraite des vieux travailleurs, possède une petite propriété de 35 ares 85 centiares. Jusqu'à ce jour, elle et son mari (celui-ci vient de décéder) n'avaient jamais été imposés sur les bénéfices agricoles; cette année, la direction des contributions directes lui impose sur le rôle n° 3, article 232, avec recouvrement en date du 20 novembre 1948, une somme de 2.350 francs, à laquelle s'ajoute une majoration de 470 francs prévue par la loi du 24 septembre 1948; et demande si une veuve dont le mari bénéficiait de la retraite des vieux, dont elle est bénéficiaire à son tour, ne doit pas bénéficier d'une exonération du payement des impôts sur les bénéfices agricoles.

AGRICULTURE

8516. — 30 décembre 1948. — **M. Maurice Kriegel-Valrimont** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quels délais il pense publier, au *Journal officiel*, les modalités d'application de la loi n° 48-1398 du 7 septembre 1948, portant majoration des indemnités et des rentes dues pour les accidents du travail en agriculture.

8517. — 30 décembre 1948. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur un communiqué publié dans son bulletin officiel, d'après lequel les dépenses entraînées par le payement des prestations familiales sont évaluées à 46 milliards 850 millions, dont 8 milliards 600 millions proviennent des cotisations des assujettis; 3 milliards de l'imposition additionnelle au foncier non bâti, 32 milliards 240 millions des taxes de solidarité agricole auxquelles sont soumis de nombreux produits; 3 milliards de la rétrocession des alcools. Or, le *Journal officiel* du 6 novembre publie d'autres déclarations d'après lesquelles la taxe perçue sur la viande a rapporté à elle seule, en six mois, 9 milliards 859 millions, soit près de 20 milliards par an. D'autre part, la taxe prélevée sur le blé, qui s'élève à 255 francs par quintal, produit — avec une récolte de 75 millions de quintaux, dont 50 millions sont commercialisés — au moins 12 milliards 750 millions. Ces taxes atteignent donc le chiffre de 32 milliards énoncé par le Gouvernement comme provenant des taxes sur les divers produits. Il demande: 1° quelle est l'affectation des 7 ou 8 milliards prélevés sur le vin, les 4 ou 5 milliards prélevés sur les betteraves, etc.; 2° quelle est l'origine du déficit permanent des caisses d'allocations familiales.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

8518. — 30 décembre 1948. — **M. Adrien Mouton** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi fixant le statut des déportés et internés de la Résistance a été voté le 8 août 1948, que cette loi spécifie que le règlement d'administration publique concernant son application paraîtra dans les deux mois de sa promulgation; et demande quelles sont les raisons qui font qu'à la mi-décembre 1948, ce règlement ne soit pas encore paru.

8519. — 30 décembre 1948. — **M. Marcel Rosenblatt** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les raisons pour lesquelles la famille d'un déporté, répondant, soit à la définition précisée par la loi du 6 août 1948, soit à celle définie par la loi du 9 septembre 1948; mort en 1948 des suites de sa déportation, rencontre des difficultés pour obtenir la mention « mort pour la France ».

DEFENSE NATIONALE

8520. — 30 décembre 1948. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° s'il est exact qu'une circulaire du 30 octobre 1946, n° 785 CAB. SP/Mi, précise que « désormais ,toute différence fondée sur l'appartenance dans le passé à des catégories différentes doit disparaître. Il ne saurait plus subsister de personnel de seconde zone, non plus que des catégories privilégiées. Seule existe de nouveau l'armée française, une, cohérente, demain homogène et forte, dont tous les membres, égaux en dignité, en droits et en devoirs, et délivrés de l'insécurité, peuvent se donner pleinement à leur tâche »; 2° s'il est exact que les arrêtés portant maintien d'officiers en activité portent, dans leur article II: « Les officiers visés au présent arrêté sont rétablis dans la plénitude des avantages que leur confère le statut des officiers, notamment la possibilité de recevoir de l'avancement »; 3° dans l'affirmative, pourquoi, dans les tableaux d'avancement établis en 1948, il est maintenu une distinction entre les officiers réintégrés par voie d'arrêté paru au *Journal officiel*, et ceux réintégrés par arrêté non inséré, et notifié individuellement, au profit de la première catégorie ».

8521. — 30 décembre 1948. — **M. Edmond Michelet** expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation d'un entrepreneur qui, ayant dû abandonner son matériel utilisé sur des chantiers de la ligne Maginot par suite des faits de guerre, a vu ce matériel pris par l'armée pour l'exécution des travaux de fortification, sans qu'aucun bon de réquisition ait été délivré en l'absence du propriétaire ou de ses représentants évacués dans les deux heures par mesure générale; qu'il n'a pu être, dans ces conditions, procédé à des inventaires contradictoires; qu'à diverses reprises, le propriétaire a demandé en vain la régularisation de la réquisition; qu'après l'armistice, il a produit un dossier de demande d'indemnité pour le règlement du matériel requis irrégulièrement, mais que ce dossier n'a pu recevoir une suite immédiate, le personnel militaire ayant procédé à la réquisition irrégulière étant prisonnier en Allemagne; que, par la suite, le bien-fondé de la demande de l'entrepreneur a été reconnu; et demande dans quelles conditions cet entrepreneur doit être indemnisé: 1° pour remboursement de la valeur du matériel; 2° pour la perte d'intérêts des sommes dues depuis septembre 1939; 3° pour le préjudice causé par suite de l'augmentation des prix étant donné que le matériel requis et non rendu a subi une majoration de dix à quinze fois cette valeur 1939 pour le remplacement; 4° quelles sont les voies de recours.

EDUCATION NATIONALE

8522. — 30 décembre 1948. — **M. Rémy Boutavant** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au mois d'août, les inspecteurs d'académie ont demandé aux instituteurs officiers de réserve mobilisés pendant la guerre, le montant des soldes militaires perçu par eux en remplacement du traitement civil au cours de la guerre 1939-1945. Les instituteurs ayant fourni ces renseignements ont eu, ensuite, à verser des sommes parfois importantes correspondant aux retenues pour pension civile, en vue de la validation des services de ces cinq années. Or, il apparaît que les instituteurs ayant été dans le même cas après la guerre 1914-1918 n'ont pas eu à effectuer ces versements; et lui demande s'il ne serait pas possible de faire procéder à la validation.

8523. — 30 décembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les dispositions de la circulaire 24/ES du 18 novembre 1946 concernant l'application de la loi du 26 mai 1941 interdisent aux sociétés sportives subventionnées par l'Etat de mettre librement terrains et installations leur appartenant à la disposition de toute autre société sportive.

8524. — 30 décembre 1948. — **M. Albert Mora** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelle sera la retraite exacte d'un ancien instituteur en retraite depuis le 1er octobre 1932, qui a exercé de 18 à 60 ans et a élevé neuf enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, compte tenu des nouveaux traitements; 2° à quelle date il commencera à toucher la nouvelle retraite; 3° quelles sont les formalités à remplir pour faire reviser son ancienne pension.

INTERIEUR

8525. — 30 décembre 1948. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi de 1923 accorda aux veuves de guerre les postes de femmes de service dans les écoles de la ville de Paris, en qualité de titulaires. Cette loi votée d'abord pour cinq années, fut prorogée à plusieurs reprises jusqu'en 1939, date à laquelle elle devint caduque faute de renouvellement. Avant 1923, des femmes auxiliaires permanentes furent admises à ces postes et quelques-unes d'entre elles furent titularisées en 1945, mais seulement en 6e classe, sans qu'il ait été tenu compte de leurs années de service (certaines atteignent parfois 25 années), ce qui ne leur donne aucun espoir d'arriver à la retraite maxima; et lui demande si une décision de reclassement est envisagée en faveur de ces auxiliaires permanentes.

JUSTICE

8526. — 30 décembre 1948. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 1er septembre 1948, réformant le code civil, pose pour principe qu'en l'absence de convention spéciale, il est interdit de sous-louer un local d'habitation ou à usage professionnel; lui signale, à titre d'exemple, le cas d'un chirurgien-dentiste qui a fait des installations très coûteuses ou d'un officier ministériel qui a fait de gros frais pour installer confortablement son étude. Le bail arrive à expiration et le propriétaire refuse de le renouveler, déclarant s'en tenir à la loi du 1er septembre 1948 (maintien dans les lieux, mais interdiction de sous-louer). Il demande comment devront s'y prendre les intéressés ou leurs héritiers pour installer dans les lieux le successeur qui se rendra acquéreur, soit du cabinet dentaire, soit de l'office ministériel.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

8527. — 30 décembre 1948. — **M. Jean-Raymond Guyon** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles sont les raisons qui s'opposent à ce que l'agrément, pour les travaux de la reconstruction, soit accordé à un entrepreneur de travaux publics, ayant fait l'objet, de la part d'un comité de confiscation des profits illicites, d'une confiscation assortie d'une amende pour laquelle une demande d'amnistie a été déposée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8528. — 30 décembre 1948. — **M. Jacques Gresa** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains fonctionnaires dont les enfants sont en apprentissage se plaignent de ne pas bénéficier des allocations familiales jusqu'à ce que les intéressés aient atteint l'âge de 18 ou 20 ans comme cela est admis pour les travailleurs du secteur privé, et lui demande: 1° sur quels textes est basée cette différenciation; 2° s'il ne peut être envisagé de rapporter éventuellement ces textes afin que ne soit pas maintenue une mesure aussi anormale à l'encontre des fonctionnaires pères de famille.

8529. — 30 décembre 1948. — **M. Adrien Renard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quelles sont les attributions exactes du préfet de la Guadeloupe en matière de conflits du travail, et si les pouvoirs qui lui sont dévolus par le décret du 30 mars 1948 lui permettent de sanctionner valablement des accords intervenus entre organisations ouvrières et patronales en matière de salaires et de conditions du travail; 2° s'il est exact qu'un abattement de zone de 30 pour 100 est prévu pour les salaires à la Guadeloupe, et comment un tel projet se justifie, étant donné les indices de hausse du coût de la vie dans ce nouveau département; 3° quelles dispositions il compte prendre pour mettre en place la sécurité sociale à la Guadeloupe, dans le cas où les organisations patronales tarderaient plus longtemps à nommer leurs représentants au conseil d'administration.

8530. — 30 décembre 1948. — M. **Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 20 du décret n° 46-2729 du 26 novembre 1946 portant application de la loi du 11 octobre 1946 relatif à l'organisation des services médicaux du travail (*Journal officiel* du 30 novembre 1946, page 10191 et rectificatif au *Journal officiel* du 6 décembre 1946, page 10395) les entreprises doivent s'assurer, à temps complet, le concours d'infirmières ou d'infirmiers diplômés ou ayant l'autorisation d'exercer dont le nombre varie avec l'importance de l'entreprise. Leurs heures de travail doivent être réparties de telle façon qu'au moins une infirmière ou un infirmier soit toujours présent pendant les heures de travail du personnel. Il lui demande si est considéré comme satisfaisant aux prescriptions de l'article 20 du décret du 26 novembre 1946 le fait, pour une entreprise comprenant 230 salariés, de continuer à faire assurer les pansements des ouvriers accidentés ou malades par une employée non munie du diplôme d'infirmière, mais ayant exercé cet emploi depuis plus de vingt ans et qui, habitant sur les lieux du travail, peut faire des pansements à toute heure.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8531. — 30 décembre 1948. — **M. Marcel Rosenblatt** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le chef de gare de Sarreguemines (Moselle) a informé le 4 octobre 1948 les membres du comité mixte d'exploitation que la séance de ce comité, prévue pour le mois d'octobre, n'aurait pas lieu, faute de questions présentées; que le chef d'établissement a établi, de son propre chef, un procès-verbal daté du 5 octobre 1948 d'une réunion des membres dudit comité, qui n'a jamais eu lieu; que cette manière d'agir constitue non seulement un faux, mais une infraction de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945, modifiée par la loi du 16 mai 1946; que les membres du comité mixte, élus par les agents S. N. C. F., protestent contre cette manière d'agir, inadmissible d'un chef d'établissement ayant qualité de président; et lui demande quelles mesures il envisage de prendre, de toute urgence, à l'égard du chef de gare fautif, pour faire respecter à l'avenir la susdite ordonnance et la loi.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

6674. — **M. Henri Thamier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le montant de l'effort financier nécessaire pour obtenir la péréquation du prix du blé destiné à la panification; 2° s'il existe d'autres caisses contrôlées par l'office national interprofessionnel des céréales et quel est leur rôle; 3° un état général par chapitre des comptes gérés par ces organismes. (*Question du 17 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Les sommes correspondant à l'effort financier consenti par le Gouvernement pour éviter l'augmentation du prix du pain au cours de la campagne 1947-1948 figurent en recettes dans un compte particulier de péréquation ouvert dans les écritures de l'office national interprofessionnel des céréales, pour ladite campagne et dont l'équilibre a été réalisé comme suit:

Dépenses.

Indemnités correspondant au retard de fixation du nouveau prix du pain au début de la campagne	802.829.000
Indemnités pour incorporation de succédanés	1.683.730.000
Indemnités destinées à couvrir la différence entre le prix de revient des farines et leur prix de cession à la boulangerie	1.285.400.000
Indemnités compensatrices sur les stocks en meunerie et en boulangerie au 31 mars 1948, date d'abaissement du prix de rétrocession du blé en meunerie	906.600.000
Indemnités compensatrices aux organismes pour livraison de blé et de seigle à la meunerie au prix de rétrocession réduit	1.210.000.000
Prix d'encouragement à la culture du blé et du seigle (récolte 1947)	3.450.000.000
Indemnités pour assurer la fourniture de semences au prix réduit de 1.078 francs aux agriculteurs sinistrés par le gel	933.000.000
	10.271.559.000

Recettes.

Bénéfice net sur les importations	6.391.000.000
Redevance compensatrices sur les stocks au début de campagne	2.845.000.000
Contributions à fournir par le Trésor	1.035.559.000
Total	10.271.559.000

2°, 3° Caisses contrôlées par l'office national interprofessionnel des céréales. — La loi du 15 mars 1943 prévoit que l'office national interprofessionnel des céréales opère le contrôle technique et financier de la péréquation des frais de transport de blé et de seigle supportés par la meunerie. La caisse professionnelle de l'industrie meunière qui assure le payement ou la réception des sommes correspondant à ces opérations a fourni, pour la campagne écoulée le bilan ci-après des recettes et des dépenses des bureaux de péréquation:

Campagne 1947-1948.	RECETTES	DÉPENSES
	francs.	francs.
Versements compensateurs	1.568.870.138	»
Remboursements de transport	»	1.382.483.906
Frais de fonctionnement	»	14.842.662
	1.568.870.138	1.397.326.568
Reliquat des campagnes antérieures	»	52.267.839
Résultat définitif au 31 juillet 1948	1.568.870.138	1.449.594.407
Solde créditeur	119.275.731	

7711. — **M. Albert Lalle** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que l'accord commercial et financier franco-espagnol du 8 mai 1948 a prévu, notamment, que 210 tonnes de bouchons de liège de plus de 50 millimètres et 120 tonnes de bouchons de moins de 50 millimètres pourraient être importées en France. L'avis interministériel publié au *Journal officiel* du 16 mai 1948 a informé les importateurs que ces bouchons seraient importés sous licence individuelle et que les demandes d'autorisation d'importation devraient parvenir au service compétent de l'office des changes avant le 22 juin 1948. Or, de nombreuses demandes établies régulièrement par des négociants dans les délais exigés ont été retournées aux importateurs avec la mention « Pétitionnaire non porteur de contingent. Refusé ». Et demande de quel contingent il s'agissait, aucun avis officiel n'en ayant informé les importateurs éventuels avant le 22 juin 1948 ni depuis cette date; quels sont les groupements professionnels ou autres qui ont bénéficié des licences d'importation pour ces articles. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Les demandes d'importation de liège sont soumises à l'examen de la commission consultative interprofessionnelle d'importation et d'exportation du liège et des produits en liège, créée à cet effet par l'arrêté du 12 novembre 1947 (*Journal officiel* du 20 novembre 1947). Dans sa séance du 30 août 1948, cette commission a donné son avis sur les demandes d'importation déposées au titre de l'accord franco-espagnol en cours de validité qui porte sur des lièges de qualité exceptionnelle, non produits dans la métropole et en Afrique du Nord. Ces importations sont motivées par la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions la conservation de tous les grands vins de France. Il est donc nécessaire que tous les utilisateurs puissent recevoir la part qui leur est indispensable sur le contingent d'importation. Il a paru à la commission que seuls les importateurs, fournisseurs habituels de tous les grands vins de France, étaient en mesure d'assurer la répartition équitable de ces bouchons spéciaux en raison de leur connaissance approfondie des besoins des utilisateurs. En conséquence, les licences d'importation ont été accordées aux professionnels du commerce et de l'industrie du liège habilités à bénéficier des sous-répartitions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 1947, publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1948, au prorata de leur activité d'importateurs ou de négociants durant des années de référence déterminée.

7859. — **M. Maurice Lucas** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si l'abattement de 15 p. 100 sur le fermage calculé en viande et beurre s'applique sur toute l'année 1948; 2° comment mettre en concordance les termes du troisième paragraphe de la loi n° 48-1111 du 10 juillet 1948, qui semblent contradictoires. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Plusieurs interprétations sont possibles: les tribunaux paritaires, sous contrôle de la cour de cassation, sont seuls souverains pour interpréter la loi, en cas de désaccord entre les parties. Il entre seulement dans les attributions de l'administration de fixer pour la période allant du 1er janvier au 13 juillet 1948 le cours moyen des denrées servant de base au calcul des fermages, d'une part en application de l'article 22 du statut des baux ruraux (moyenne des douze mois précédant l'échéance), d'autre part en application de l'ordonnance du 3 mai 1945 (moyenne de la période écoulée depuis l'échéance précédente, non compris le dernier mois). Le régime de stabilisation des baux (loi du 4 septembre 1943 validée, modifiée et complétée par l'ordonnance du 3 mai 1945, modifiée à nouveau par les lois des 27 février et 22 décembre 1946), remis en vigueur par la loi du 10 juillet 1948, est applicable jusqu'au 31 décembre 1948.

7985. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui fournir pour les années 1945-1946 et 1947 la statistique des sommes versées aux familles de cultivateurs

par la caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et de la Vendée. (*Question du 19 novembre 1948.*)

Réponse. — Etat des prestations versées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles des Deux-Sèvres et de la Vendée à l'ensemble des travailleurs agricoles pendant les années 1945-1946-1947:

Deux-Sèvres.

1945:		
1er trimestre	35.972.242	
2e trimestre	31.915.393	
3e trimestre	36.451.969	
4e trimestre	42.387.334	146.726.938
1946:		
1er trimestre	44.844.831	
2e trimestre	44.377.185	
3e trimestre	46.983.604	
4e trimestre	79.933.503	216.139.123
1947:		
1er trimestre	103.803.641	
2e trimestre	112.946.095	
3e trimestre	131.575.478	
4e trimestre	102.452.100	450.777.314
Total		813.643.375

Vendée.

1945:		
1er trimestre	51.797.133	
2e trimestre	44.630.676	
3e trimestre	47.740.299	
4e trimestre	57.182.984	201.351.092
1946:		
1er trimestre	55.178.093	
2e trimestre	69.974.655	
3e trimestre	70.079.906	
4e trimestre	105.862.051	301.094.705
1947:		
1er trimestre	106.454.818	
2e trimestre	189.321.272	
3e trimestre	157.217.797	
4e trimestre	106.104.685	559.098.572
Total		1.061.544.369

8032. — M. Eugène Delahoutre expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi du 10 juillet 1946 sur le payement des fermages précise: 1° que jusqu'à la promulgation du statut des baux revisés et au plus tard jusqu'à la date du 31 décembre 1948, le prix des baux à ferme reste fixé conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 mai 1945, modifiée par la loi n° 46-036 du 27 février 1945, et par la loi n° 46-2913 du 22 décembre 1946; 2° que ces dispositions ne pourront en aucun cas porter atteinte aux règlements effectués, aux accords conclus et aux jugements rendus antérieurement à la promulgation de ladite loi, sur les bases de l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, sauf l'action en répétition de l'indû prévue par l'article 6 de la loi du 3 mai 1945; et lui demande, en conséquence, si tous les fermages payés depuis le 1er janvier 1948 doivent être payés sur la moyenne des cours depuis la dernière échéance à l'exception du dernier mois précédant celle-ci, ou bien s'il faut admettre que jusqu'au 10 juillet 1948 les fermages ont été valablement payés sur la base de la moyenne des cours des douze mois précédant l'échéance. (*Question du 23 novembre 1948.*)

Réponse — Plusieurs interprétations sont possibles; les tribunaux paritaires, sous le contrôle de la cour de cassation, sont seuls souverains pour interpréter la loi, en cas de désaccord entre les parties. Il est seulement dans les attributions de l'administration de fixer pour la période allant du 1er janvier au 13 juillet 1948 le cours moyen des denrées servant de base au calcul des fermages, d'une part en application de l'article 22 du statut des baux ruraux (moyenne des douze mois précédant l'échéance), d'autre part en application de l'ordonnance du 3 mai 1945 (moyenne de la période écoulée depuis l'échéance précédente non compris le dernier mois).

8083. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un propriétaire qui a loué ses terres à des actionnaires de chasse a le droit de préparer un fermé et si, au préalable, il doit en demander l'autorisation aux dits actionnaires. Le grillage est en location du propriétaire pour une durée de douze ans. (*Question du 26 novembre 1948.*)

Réponse. — Bien que les détenteurs du droit de chasse soient responsables des dégâts des lapins, il est normal que le propriétaire prenne toutes dispositions utiles pour la destruction de ces rongeurs, surtout lorsque les actionnaires sont négligents. Le contrat de location prévoit généralement les conditions dans lesquelles ont lieu des fermés. A défaut de précisions convenues à l'avance, il va de soi que le propriétaire doit prévenir les actionnaires de chasse.

8084. — M. Jean-Louis Tinaud expose à **M. le ministre de l'agriculture** que certains arrêtés préfectoraux relatifs à la police de la chasse se bornent à édicter que « les armes de guerre sont interdites hors des champs de tir »; et lui demande: 1° s'il existe une définition des armes de guerre et, le cas échéant, une nomenclature de ces armes; 2° dans la négative, si les carabines de chasse à magasin à tir coup par coup (type Mauser, Mannelicher, Winchester, etc.) doivent ou non être considérées comme armes de guerre; 3° dans la négative, si l'usage des carabines rayées est autorisé pour la chasse de toutes catégories de gibier. (*Question du 26 novembre 1948.*)

Réponse. — La nomenclature des armes (armes de guerre ou armes de chasse) est donnée par le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, et par le décret du 14 août 1939 relatif à l'application du décret précité.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

8297. — M. Jacques Vendroux expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un manœuvre titularisé qui, en 1925, travaillait dans un arsenal, a été victime au cours de son travail d'un accident qui entraîne la perte d'un œil; que, bénéficiaire de la masse d'assistance médicale gratuite, il a été soigné par un médecin militaire, dans un hôpital militaire, jusqu'au début de 1935; que, par suite de la destruction des archives administratives et des dossiers du personnel, en juin 1940, de l'organisme dont il dépendait, l'intéressé n'est pas en mesure de représenter un certificat d'origine de blessure et se voit au surplus refuser le bénéfice des dispositions de la loi du 31 mars 1919, motif pris de ce qu'il n'avait pas au moment de l'accident la qualité d'ouvrier immatriculé, relevant de la législation des pensions militaires; et demande à quelle réparation peut prétendre ce blessé, dont le statut l'excluait *a priori* du régime de la loi du 9 avril 1898, et à qui une décision ministérielle refuse de faire application de la loi précitée afférente aux pensions militaires. (*Question du 7 décembre 1948.*)

Réponse. — Afin qu'il soit répondu en toute connaissance de cause à la question posée, il est demandé à M. Jacques Vendroux, député à l'Assemblée nationale, de bien vouloir faire connaître les noms et prénoms ainsi que le domicile actuel de la personne dont il signale la situation.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du 30 décembre 1948.

SCRUTIN (N° 1314)

Sur l'amendement de M. Louvel à l'article 2 du projet relatif au déficit de Gaz de France (Suppression de cet article).

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	348
Contre	245

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aujoulat.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.

Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Mouquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautre.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Pimmlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourcet (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farinez.
Fauvel.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Meck.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Caillavet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Gaillard.
Giacobbi.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lavry-Level.
Mekki.
Mezerna.
Pouyet.
Ramonet.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Daladier (Edouard).
Félix.
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298
Pour l'adoption 345
Contre 249

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1315)

Sur l'amendement de M. Mudry à l'article 3 du projet relatif au déficit de Gaz de France.

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 181
Contre 418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Auxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegud.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boutet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard)
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Feure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon.
Guilbert
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André). Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo-Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).

Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert). Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Caillavet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Livry-Level.
Martine.
Mezerna.
Pouyet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Daladier (Edouard).
Félix.
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 181
Contre 416

Mais; après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1316)

Sur la première partie de l'amendement de M. Louvel à l'article 3 du projet relatif au déficit de Gaz de France (Autonomie financière de Gaz de France).

Nombre des votants..... **579**
Majorité absolue..... **290**

Pour l'adoption..... **388**
Contre **181**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Abnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chapiant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourgon.
Gozard
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrolles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy) Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).

Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Tounes.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Louis), Indre.
Closterman.
Dusseaulx.
Furaud.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Malbrant.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

Mlle Bosquier.
MM.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Courant.
Derdour.
Guillant (André).
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Livry-Level.
Mezerna.
Pouyet.
Recy (de).
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Daladier (Edouard).
Félix.
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286
Pour l'adoption..... 390
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1317)

Sur le premier alinéa de l'amendement de M. Pleven au projet relatif au déficit de Gaz de France.

Nombre des votants..... **593**
Majorité absolue..... **292**
Pour l'adoption..... **413**
Contre **180**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aimne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoulaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.

Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihue.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Caillavet.
Henault.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Badie.
Boukadoum.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Derdour.
Giacobbi.
Godin.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Masson (Jean), Haute Marne.
Mezerna.
Pouyet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Daladier (Edouard).
Félix.
Ga, (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 412
Contre 180

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1318)

Sur le deuxième alinéa de l'amendement de M. Pleven au projet de loi relatif au déficit de Gaz de France.

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 385
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Auneran.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fercinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gouronn.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis). Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huiin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin) (Nord).
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramaroni.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Slon.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius). Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coumbaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau
Mamadou Konate
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.

Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Tounes.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Dusseaulx.
Furaud.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anxionnaz.
Badie.
Boukadoum.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Dordour.
Desjardins.
Giacobbi.
Godin.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mezerna.
Mutter (André).
Pouyet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Daladier (Edouard).
Gay (Francisque).
Félix.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284
Pour l'adoption..... 385
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1319)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif au déficit de Gaz de France.

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284
Pour l'adoption..... 316
Contre 251

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul)
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Vialle.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).

Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cariitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darrás.
Dassonville.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Duiard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Herizog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lenervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Moutou.
Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtiaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Caillavet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Anxionnaz.
Badie.
Barbier.
Becquet.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chastellain
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Delachenal.
Berdour.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gavini.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Horma Ould Babana.
Jacquinot.
Khider.
[illegible]
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Livry-Level.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mezerna.
Moynet.
Olmi.
Pleven (René).
Pourtier.
Pouyet.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Saïd Mohamed Cheikh.
Temple.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Paladier (Edouard).
Félix.
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	309
Contre	254

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 23 décembre* 1948.

(*Journal officiel* du 24 décembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 1309) sur l'ensemble du projet de loi portant fixation des maxima et des voies et moyens pour le budget de 1949, M. André (Pierre), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 décembre* 1948.

(*Journal officiel* du 30 décembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 1310) sur l'ensemble du projet relatif aux voies et moyens du budget de 1949 :

MM. Caron, Charpentier, Lescorat, Thiriet, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Garavel, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.